

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION INTÉGRANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU



Plan Local d'Urbanisme
Approuvé le 11.03.2013.

Révision générale du PLU :

- Prescrite par DCM du 21.03.2016
- Relancée par DCM du 16.09.2024
- Arrêtée par DCM du
- Approuvée par DCM du

Dossier n°6563



VILLE DE
Colombiers

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Colombiers

Mairie, Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers

DOCUMENT RÉALISÉ PAR :



BETU

Urbanisme - Aménagements

La Courondelle - 58 allée John Boland
34500 BÉZIERS
Tél : 04 67 39 91 40



ALTEMIS

Bureau d'études environnement

44 Quai de Bosc
34200 SÈTE
Tél : 04 48 14 10 03

SOMMAIRE

CHAPITRE I. PRÉAMBULE 7

I. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	8
1. A quoi sert le PLU ?	8
2. Le contenu du PLU	8
3. Élaboration et révision des PLU	9
A. L'élaboration	9
B. La révision	9
C. La concertation publique	9
4. Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU	9
A. Les services de l'État	9
B. Les organismes associés	9
C. Les Chambres Consulaires	10
D. Les Collectivités Territoriales et Établissements Publics	10

CHAPITRE II. DIAGNOSTIC COMMUNAL 13

I. Le contexte territorial	14
1. Le découpage administratif	14
2. Une situation géographique privilégiée	16
3. Une commune polarisée par Béziers	18
A. Les aires d'attraction des villes	18
B. Les déplacements pendulaires	19
II. Analyse socio-économique	20
1. Les principales évolutions démographiques	20
A. La situation à l'échelle nationale : une croissance démographique concentrée dans la moitié sud de la France	20
B. La situation à l'échelle régionale : une croissance démographique concentrée sur le littoral et les métropoles	21

C. Une forte croissance qui semble se tarir à l'échelle communale	22
D. Une population qui présente une tendance au vieillissement	24
E. Une composition des ménages qui évolue vers plus de personnes seules	25
2. Les principales évolutions socio-économiques	26
A. Une population active de plus en plus nombreuse à être en emploi	26
B. Un emploi tourné vers le secteur tertiaire	27
C. Un tissu économique en croissance	28
III. Le milieu urbain et les réseaux de transports	29
1. L'organisation urbaine de Colombiers	29
A. Un espace urbain organisé en quatre secteurs	29
B. Un parc de logement plutôt récent et tourné vers le modèle pavillonnaire	30
C. Un large panel de services et d'équipements présent sur la commune	32
2. L'évolution urbaine récente de Colombiers	37
A. Un développement urbain important entre 1956 et 2021	37
B. Analyse et bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2011-2021	40
3. L'«étude de densification» du tissu urbain	43
Mobiliser les enveloppes urbaines	43
4. Les équipements publics liés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	45
A. L'alimentation en eau potable	45
La compétence AEP et les études engagées	45
Les ressources sollicitées sur le territoire de Colombiers	45
Périmètres de protection	45
Distribution, adduction et stockage	46
B. Le contexte de l'assainissement des eaux usées	48
Études réalisées et apports techniques	48
Le réseau de collecte	48
L'épuration des eaux usées	48
C. L'aménagement numérique du territoire	50

5. L'organisation du réseau de transport de Colombiers	51	B. Le risque feu de forêt	68
<i>A. Une mobilité dominée par l'usage de la voiture individuelle.</i>	51	Présentation générale du risque	68
<i>B. Un maillage routier communal dense connecté aux autres territoires par deux axes départementaux</i>	52	Les espaces concernés par le risque feu de forêt et la réglementation applicable à la Commune de Colombiers	68
<i>C. Des alternatives à la voiture en développement</i>	54	C. Le risque mouvement de terrain	70
<i>D. Une offre de stationnement tournée vers l'automobile</i>	55	Présentation générale du risque	70
IV. Le milieu agricole	56	Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers	71
1. Les évolutions récentes de l'agriculture	56	D. Le risque sismique	72
<i>A. Un territoire régional axé sur la culture de céréale mais un territoire départemental tourné vers la viticulture</i>	57	Présentation générale du risque	72
<i>B. Une agriculture communale dominée par la viticulture</i>	58	Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers	72
<i>C. Une lente érosion de l'agriculture et une profonde restructuration des exploitations</i>	59	E. Le risque radon	73
Une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU)	59	F. Le risque de tempête	73
Une diminution importante du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation de leur taille	60	Présentation générale du risque	73
2. La qualité agricole du territoire	61	Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers	73
<i>A. Une commune favorable à l'agriculture</i>	61	G. Le risque transport de matières dangereuses	74
Une réserve utile importante	61	Présentation générale du risque	74
Des conditions pédoclimatiques globalement favorables	62	Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers	74
Un réseau d'irrigation développé	63	H. Site pollué	75
<i>B. Un territoire reconnu pour la qualité de ses produits agricoles</i>	64	I. Rupture de barrage	76
<i>C. Les propriétés des exploitants agricoles et leurs bâtis de stockage</i>	65	J. Synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire communal	76
V. Les servitudes, contraintes et risques	66	2. Les servitudes d'utilité publiques	77
1. Les risques majeurs et les protections	66	A. Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine	78
<i>A. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau</i>	66	La protection au titre des monuments historiques	78
Présentation générale du risque	66	Les sites inscrits et classés	80
Les espaces concernés par le risque inondation et la réglementation applicable à la Commune de Colombiers	66	B. Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	81
		Électricité - SUP I4	81
		Transport ferroviaire ou guidé - SUP T1	82
		Circulation aérienne - SUP T5	84

C. Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques	84	B. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude	100
Sécurité publique - SUP PM1	84	Les eaux superficielles	100
Sécurité publique - SUP PM2	85	Les masses d'eau souterraines	100
3. Les prescriptions	86	4. Synthèse du climat, des paysages et de l'hydrographie sur le territoire communal	101
A. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres	86		
B. Les secteurs inconstructibles liés à l'amendement Dupont	87	II. Pollutions et nuisances	102
C. La préservation du patrimoine archéologique	88	1. Qualité de l'air	102
Les enjeux archéologiques et les ZPPA sur la Commune de Colombiers	88	Contexte	102
L'archéologie préventive	89	La situation à l'échelle régionale	103
D. L'Opération Grand Site de France	91	La situation à l'échelle locale	103
CHAPITRE III. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	92	2. Traitement des eaux usées	103
I. Le milieu physique	93	3. ICPE	104
1. Le climat	93	4. Bruit	104
2. Les paysages de Colombiers	97	Généralités	104
A. Le «grand paysage»	97	5. Synthèse des pollutions et nuisances sur le territoire communal	105
Une succession de plaines et de puechs formant un paysage animé :	97		
La toile de fond permanente des avants-monts :	97	III. Énergie	106
Des vignes largement dominantes, ponctuées de puechs et de rares fonds humides :	97	1. Le rôle des collectivités dans la déclinaison des politiques énergétiques et climatique	106
Des villages précis et tournés vers le sud :	97	2. Potentiel productif et énergies renouvelables	106
Un patrimoine architectural et urbain spécifique :	97	A. Énergie éolienne	106
Un petit patrimoine agricole :	97	B. Énergie solaire photovoltaïque	107
Des paysages soignés aux franges des avants-monts :	97	Potentiel photovoltaïque au sol :	107
Des sites naturels et culturels remarquables :	97	Potentiel photovoltaïque sur bâti d'activité :	108
Une pression urbanistique croissante :	97	C. Énergie biomasse	108
B. Les entités paysagères sur Colombiers	99	3. Synthèse du potentiel en énergie renouvelable sur le territoire communal	109
3. L'Hydraulique	100	IV. Gestion des déchets	110
A. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022 – 2027	100	1. Contexte réglementaire	110
		2. Situation à Colombiers	111

V. Milieu naturel et biodiversité	112	3. Les sensibilités écologiques par habitats	132
1. Méthodologie de l'état initial de l'environnement	112	A. Les milieux naturels et semi naturels	134
Nature de la mission	112	Les garrigues	134
Synthèse bibliographique	112	Les boisements	134
Méthodologie des prospections	112	Les vignobles et cultures	135
Calendrier des prospections réalisés	113	Les friches	135
Bioévaluation	113	Les pâtures	136
2. Les zonages écologiques	115	B. Milieux humides	136
A. Périmètres d'inventaire	115	Les terres agricoles humides	136
Les Zones d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	115	Les boisements humides	137
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	115	Les cours d'eau	137
Les zones humides	117	C. Milieux anthropiques	138
B. Périmètres de gestion concertée	119	4. Synthèse des enjeux par habitats	138
Le réseau Natura 2000	119	A. La flore	139
Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	119	B. La faune	140
C. Périmètres de protection réglementaire	120	5. La faune	142
Parcs Nationaux	120	A. Réservoir de biodiversité	142
Réserves Naturelles Nationales	120	B. Corridors écologiques	142
Réserves naturelles régionales	120	C. Zonages d'intérêt écologique moindre	142
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	120	6. Éléments de continuités écologiques	144
Sites Inscrits	121	A. Les haies	144
Sites Classés	121	B. Les ouvrages d'art et vieux bâtis	144
D. Périmètres d'engagement international	121	C. Les alignements d'arbres	144
Zones humides sous convention Ramsar	121	7. Cartographie des sensibilités sur la commune de Colombiers	144
Réserves de Biosphère	122	8. Synthèse des sensibilités communales	145
E. Trame verte et bleue du SRCE	124	VI. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	147
F. Trame verte et bleue du SCoT Biterrois	126		
G. Plans Nationaux d'Actions	129		



CHAPITRE I. PRÉAMBULE

I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1. A QUOI SERT LE PLU ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Comme le POS, le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du Plan Local d'Urbanisme est également d'exprimer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

Ainsi, le PLU intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : les ZAC (zone d'aménagement concerté), les projets concernant le traitement des espaces publics, les actions et opérations relatives au renouvellement urbain et à l'amélioration de l'habitat, les actions et opérations d'urbanisme commercial, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages, de l'environnement, etc.

Le PLU est un document global et prospectif accessible à tous les citoyens. Outil de planification et de réglementation pour l'aménagement du territoire communal, il permet notamment de :

- Prévoir la construction d'habitat, la mixité sociale, tout en favorisant le renouvellement urbain et la valorisation du centre-ville,
- Envisager les futurs équipements publics,
- Permettre le développement des activités économiques et commerciales,
- Prévoir et diversifier les voies, les transports en commun, les circulations des piétons et des cycles,
- Protéger l'environnement, le cadre de vie, le paysage
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, et la biodiversité, en luttant contre l'étalement urbain et en préférant l'utilisation économe de l'espace,
- Valoriser le paysage naturel et urbain et notamment les entrées de ville,
- Prévenir les risques (inondation, feux de forêt, etc.),
- Le PLU, un document stratégique et opérationnel

Le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et le renouvellement urbain (SRU). Les principes de base qu'elle pose ont été complétés par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, qui ont notamment pour objet de rendre les politiques urbaines plus cohérentes.

Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des transports, des réformes profondes.

Le PLU est désormais :

- Pour les élus : un document plus exigeant et plus opérationnel que le POS ;
- Pour les citoyens : un document plus lisible que le POS, et donc facilitant la concertation à laquelle il est maintenant systématiquement soumis et de manière élargie ;
- Pour les territoires : un document plus riche car plus global et plus prospectif que le POS.

Le PLU exprime le projet urbain de la commune.

Il ne définit plus simplement la destination générale des sols mais assume un rôle de planification, à savoir un véritable plan de développement et d'urbanisme.

2. LE CONTENU DU PLU

Le contenu du PLU est défini aux articles L. et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme comprend :

- **Un rapport de présentation** qui contient un diagnostic et explique les choix effectués.
- **Un projet d'aménagement et de développement durables** (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- **Des orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- **Un règlement et des documents graphiques**, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés).

3. ÉLABORATION ET RÉVISION DES PLU

A. L'élaboration

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doté de la compétence en matière de PLU, ou alors de la commune.

L'État et ses services y sont associés, ainsi qu'un ensemble d'autres personnes, plus particulièrement visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU fait également l'objet de consultations particulières, auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la chambre d'agriculture, de la commission départementale d'orientation agricole, de l'institut national de l'origine, du centre national de la propriété forestière, ou encore, s'il existe, du document de gestion de l'espace agricole et forestier.

D'autres points de la procédure sont notables et révèlent le caractère participatif du PLU : le débat sur les orientations du PADD au sein de l'organe délibérant ; l'élargissement des notifications consécutives à l'arrêt du PLU, qui tire le bilan de la concertation ; la démocratisation et l'élargissement de l'enquête publique. Une fois approuvé, il est communicable et tenu à la disposition du public.

Le PLU doit être compatible avec les autres documents de planification dans les trois ans et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T).

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification sont simplifiées, notamment dans le but de réduire le contentieux lié à la forme.

B. La révision

La procédure de révision est requise lorsque la commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de révision pourra se dérouler dans le cadre d'une concertation allégée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone

agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

C. La concertation publique

C'est durant les études préalables à l'établissement du projet de PLU que se déroule la concertation préalable avec le public.

Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir le projet communal. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU.

4. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PLU

A. Les services de l'État

- La Préfecture ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, notamment pour le suivi de l'élaboration du PLU, pour assurer le contrôle de légalité et centraliser les avis des autres services de l'État associés. Elle se positionne également vis-à-vis des risques, de l'environnement et de la santé publique.
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la biodiversité.
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS). Elle donne son avis sur la qualité de l'air et l'alimentation en eau potable.
- La Direction Régionale Affaire Culturelles (DRAC), le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP), représenté par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pour l'archéologie préventive, le secteur sauvegardé et les bâtiments historiques.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

B. Les organismes associés

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;
- Le Réseau Ferré de France (RFF) ;
- Les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

C. Les Chambres Consulaires

- La Chambre d'agriculture ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- La Chambre des métiers et de l'artisanat.

D. Les Collectivités Territoriales et Établissements Publics

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;
- La Communauté de Communes ;
- Les EPCI voisins compétents ;
- Les communes voisines ;

mais aussi les organismes et associations locales qui en font la demande.

LES ÉTAPES CLÉS DE L'ÉLABORATION D'UN PLU

1

Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU

Le projet de PLU est élaboré à l'initiative de la commune de Montady en concertation avec :

- La communauté de communes «La Domitienne»
- En association avec l'État et ses services
- En consultation avec les autres Personnes Publiques Associées (PPA)

2

Lancement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Un délais minimum de 2 mois est requis entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU.

3

Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Envoi du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées qui disposent de trois mois pour donner un AVIS

4

Arrêté du maire lançant l'enquête publique

Le maire saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

L'Enquête publique dure 1 mois
Plusieurs permanences sont assurées par le Commissaire Enquêteur pour :

- prendre connaissance des éléments du projet de PLU
- formuler ses remarques

A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur formule ensuite ses avis et conclusions motivées.

5

Approbation du PLU par Délibération du Conseil Municipal et entrée en vigueur du document après un mois de contrôle de légalité

Des modifications au document peuvent à ce stade être réalisées pour tenir compte des différents AVIS

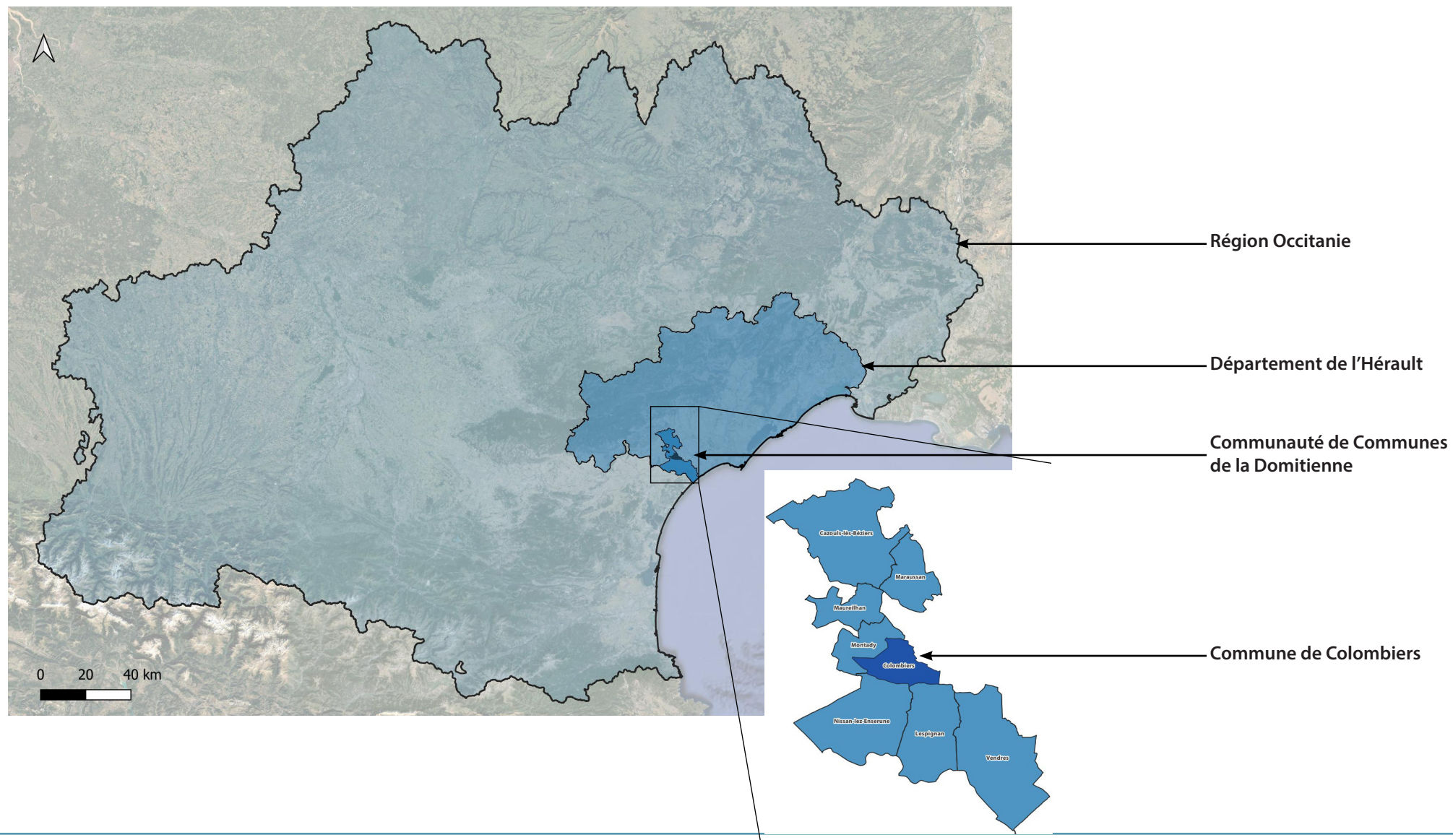


CHAPITRE II. DIAGNOSTIC COMMUNAL

I. LE CONTEXTE TERRITORIAL

1. LE DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF

La commune de Colombiers fait partie des subdivisions administratives suivantes: la région Occitanie, le département de l'Hérault et la communauté de Commune «La Domitienne».



Ces subdivisions administratives possèdent chacune des compétences particulières, dont certaines sont liées à l'aménagement du territoire.

Le région Occitanie :

L'Occitanie est une collectivité territoriale du sud de la France, issue de la fusion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, à la suite de la réforme territoriale de 2014. Cette région, la troisième plus vaste de France avec une superficie de 72 724 km², comprend 13 départements. Les principales compétences des régions sont :

Les principales compétences qu'exerce les régions sont :

- le développement économique,
- la gestion des lycées,
- les transports non urbains,
- l'aménagement du territoire,
- la formation professionnelle,
- la gestion des fonds européens.

Le département de l'Hérault :

Le département de l'Hérault, nommé d'après le fleuve côtier qui le traverse, est une collectivité territoriale couvrant 6 101 km² et regroupant 342 communes. Les départements ont pour principales compétences :

- l'action sociale (enfance, personnes âgées, personnes handicapées, RSA, etc.),
- la gestion des collèges,
- l'aménagement du territoire et les transports (gestion de la voirie départementale, transport spécial des élèves handicapés, etc.),
- la sécurité incendie,
- l'équipement des zones rurales,
- la protection de l'environnement et du patrimoine naturel,
- la culture.

La communauté de Communes « La Domitienne » :

La Communauté de Communes « La Domitienne » est un établissement public de coopération intercommunale composé de 8 communes, dont Colombiers. L'intercommunalité exerce les compétences suivantes :

- le développement économique,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- l'aménagement de l'espace,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- la politique du logement et du cadre de vie,
- l'action sociale d'intérêt communautaire,
- l'assainissement et l'eau potable,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2. UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE PRIVILÉGIÉE

Positionnée à mi-chemin entre la mer et l'arrière-pays, Colombiers bénéficie de nombreux atouts géographiques :

- Un climat doux et ensoleillé
- Un cadre calme et rural, tout en restant proche d'un pôle urbain important (Béziers est accessible en 10 minutes)
- Un accès rapide (10 minutes) aux infrastructures autoroutières et ferroviaires (gare de Béziers)
- Une proximité avec une variété de paysages attrayants tels que la Côte d'Améthyste (20 minutes en voiture), le parc régional du Haut Languedoc (40 minutes), les Pyrénées (2 heures) et l'Espagne (2 heures)

Ce cadre de vie et ce positionnement privilégié contribuent grandement à l'attractivité de la commune, qui se traduit par une démographie particulièrement dynamique.

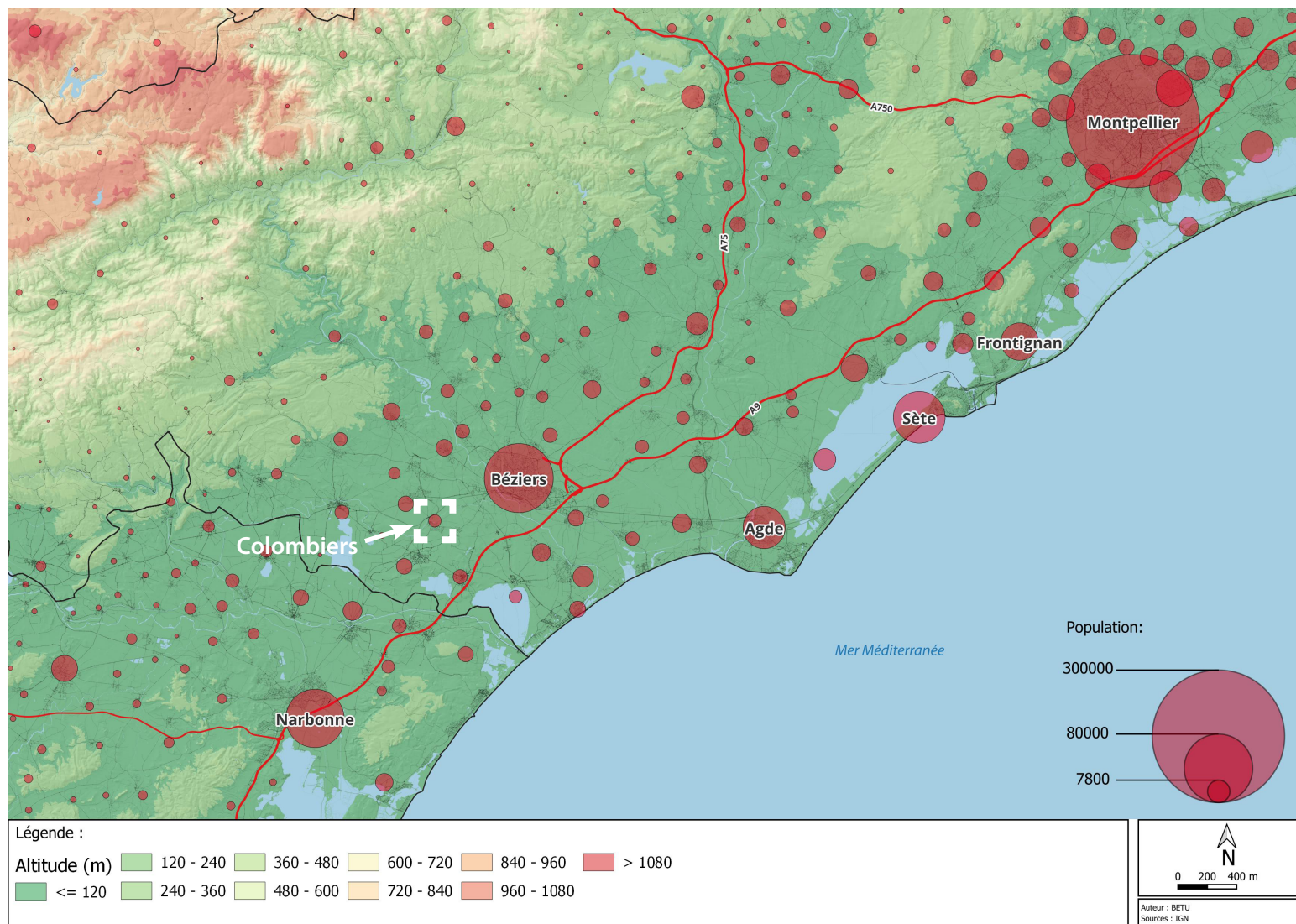


Illustration 1. Localisation de la Commune dans le sud de l'Hérault

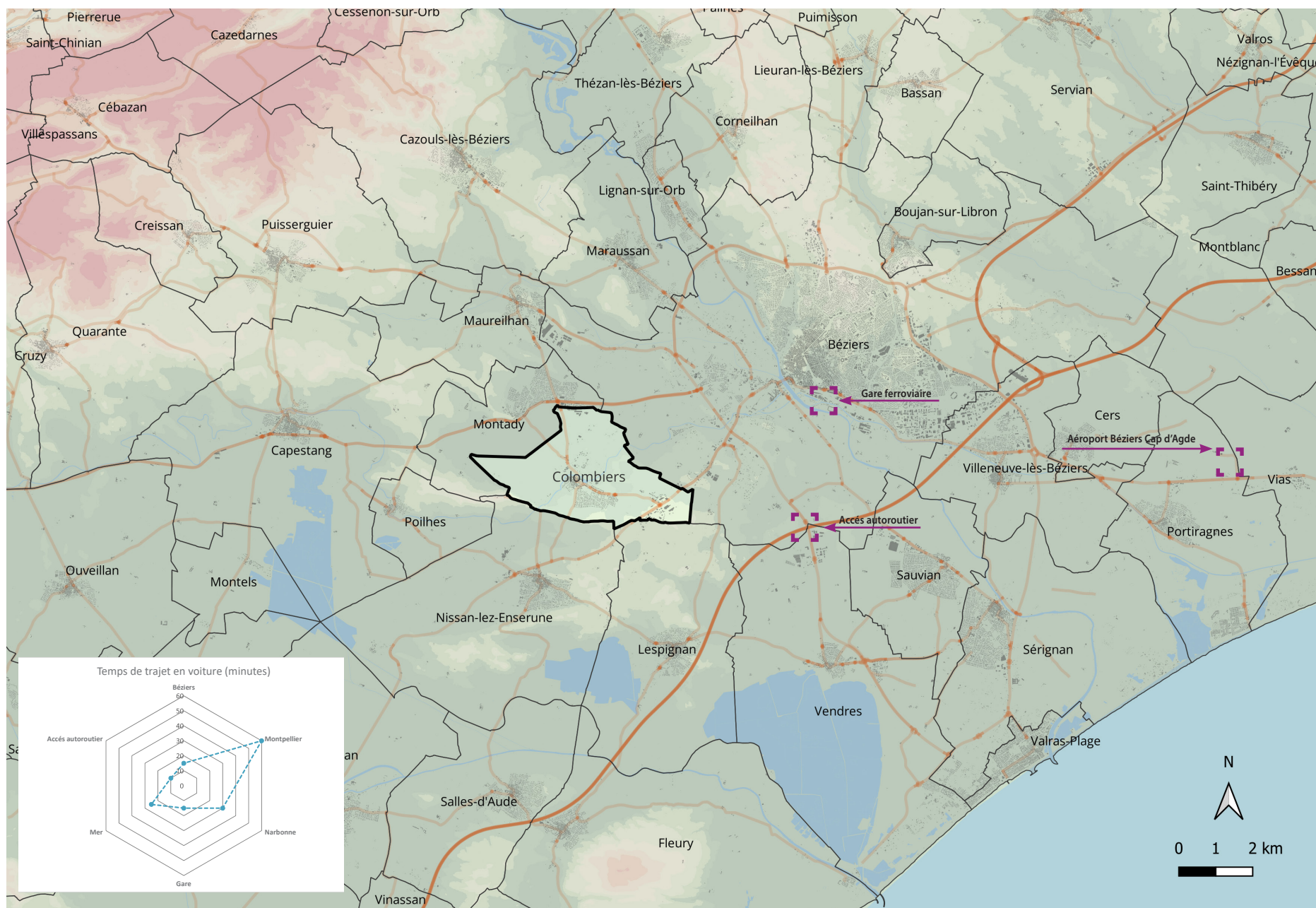


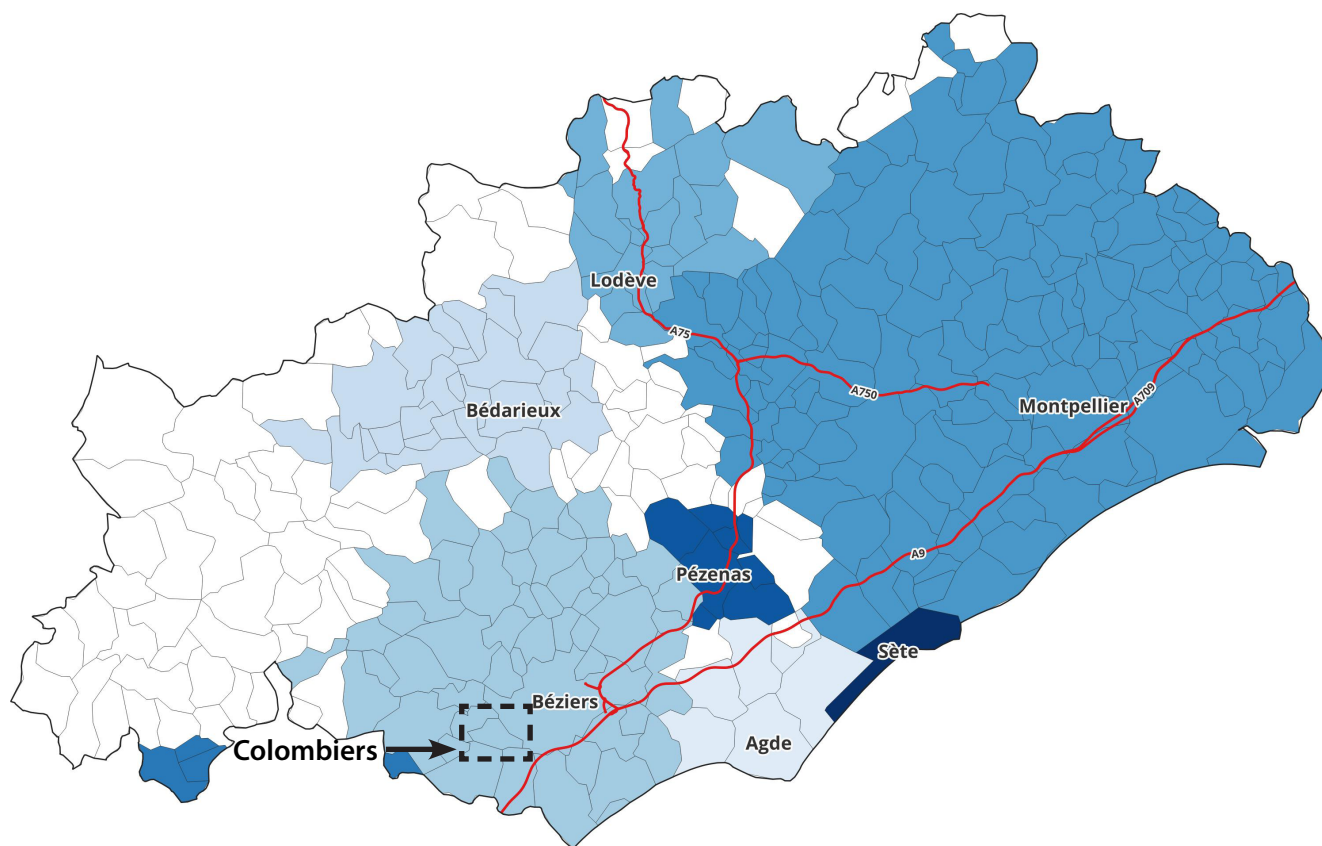
Illustration 2. Localisation de la commune dans l'ouest Biterrois

3. UNE COMMUNE POLARISÉE PAR BÉZIERS

A. Les aires d'attraction des villes

Le zonage en aires d'attraction des villes 2020 définit l'étendue de l'influence d'une ville sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de densité de population, de population totale et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

La commune de Colombiers se situe dans l'aire d'attraction de Béziers.



Légende :			
Aire d'attraction des villes 2020			
	Commune hors attraction des villes		Bédarieux
	Agde		Béziers
	Montpellier		Sète
	Lodève		Pézenas
	Narbonne		

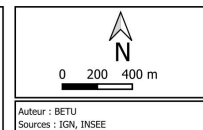


Illustration 3. Aires d'attraction des villes dans l'Hérault en 2020 - INSEE

B. Les déplacements pendulaires

Le déplacement pendulaire, également appelé mobilité pendulaire ou migration pendulaire, désigne le phénomène de déplacement quotidien des travailleurs entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. La quantification de ces flux domicile-travail permet de mieux comprendre le phénomène de polarisation affectant les communes.

Pour Colombiers, la carte ci-contre illustre la forte influence de Béziers sur la commune de Colombiers, avec une grande majorité des trajets domicile-travail quotidiens des colombiérains effectués entre ces deux villes.

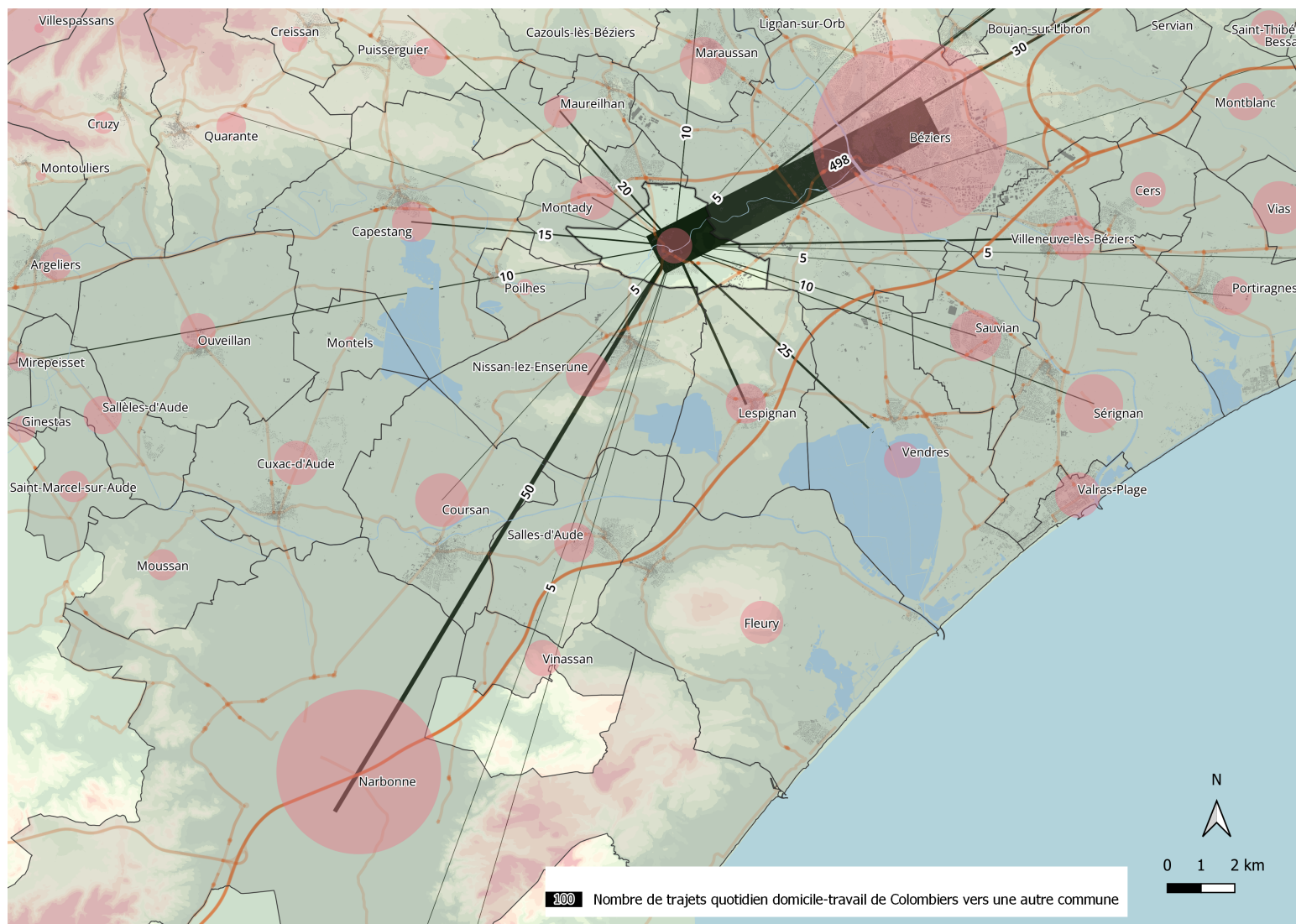


Illustration 4. Déplacements pendulaire journaliers des habitants de Colombiers

II. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

A. La situation à l'échelle nationale : une croissance démographique concentrée dans la moitié sud de la France

Au 1er janvier 2022, le nombre de personnes habitant en France est estimé à 67,8 millions, dont 65,6 millions en France métropolitaine et 2,2 millions dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Au 1er janvier 2014, 11,6 % d'entre eux, soit 7,6 millions, sont nés à l'étranger, 8,9 %, soit 5,9 millions, sont immigrés et 6,4 %, soit 4,2 millions, sont de nationalité étrangère. D'autre part, près de 3 millions et demi de personnes nées en France vivaient à l'étranger.

L'indicateur conjoncturel de fécondité est estimé à 1,83 en 2021, contre 2,9 en 1950 et 1,8 en 1997. Quoique supérieur à la moyenne européenne, le taux de fécondité est légèrement insuffisant pour assurer le renouvellement des générations. La population continue toutefois d'augmenter en raison de la forme de la pyramide des âges, de l'immigration et de l'augmentation de l'espérance de vie, qui s'élève en 2021 à 79,3 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes, soit une hausse d'une dizaine d'années en cinquante ans.

La densité de population en métropole est de 106 habitants au km², ce qui est inférieur à la moyenne de l'Union européenne (114). Les espaces à très faible densité ont moins de 20 habitants au km².

Au 1er janvier 2022, la population française se répartit ainsi :

- Les 0-14 ans : 17.5 %
- Les 15-59 ans : 55.4%
- Les 60 ans et plus : 27.2 %.

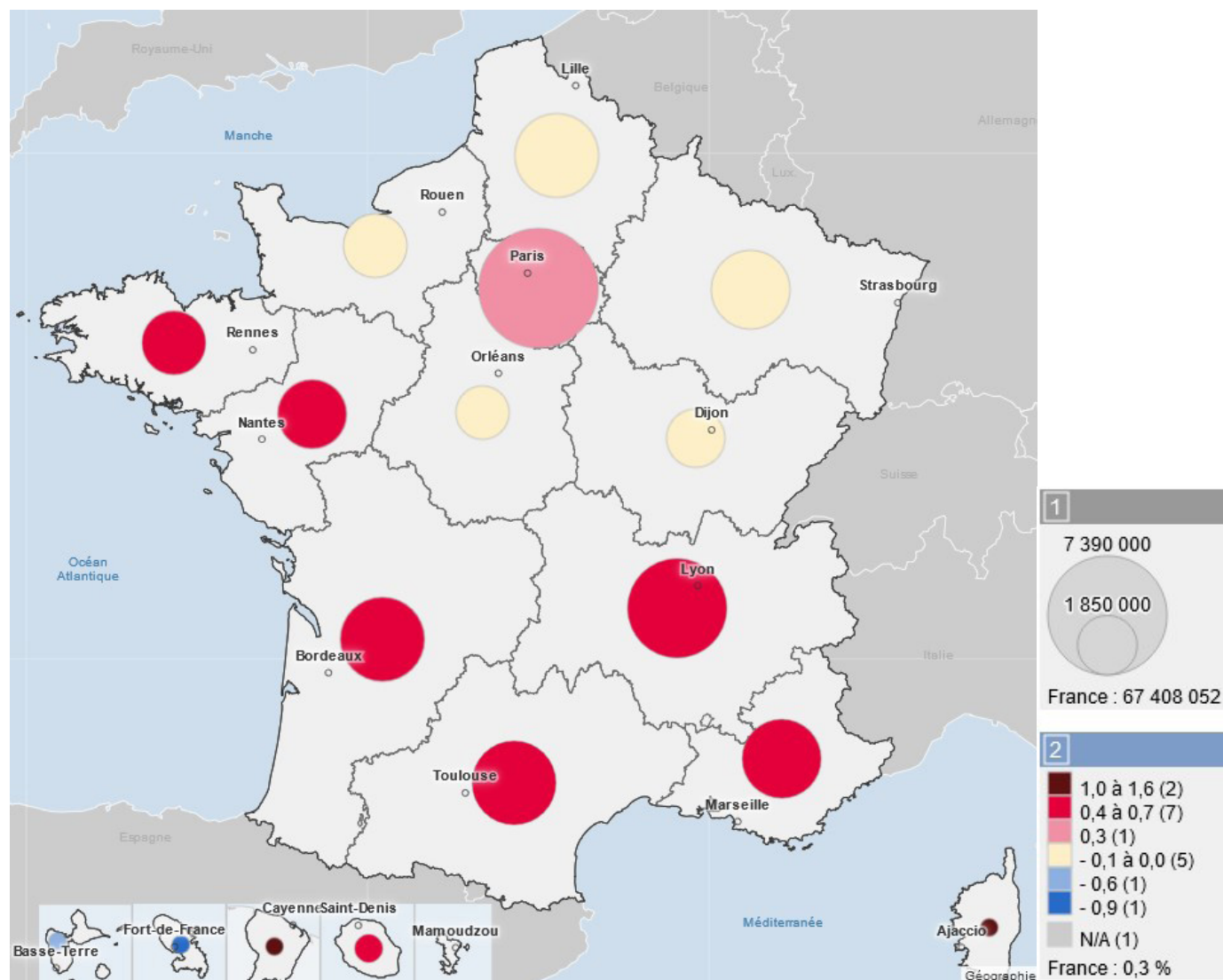


Illustration 5.

Une croissance démographique qui se concentre dans les régions de la moitié sud de la France

B. La situation à l'échelle régionale : une croissance démographique concentrée sur le littoral et les métropoles

«Entre 2015 et 2021, la population de la région Occitanie augmente de 0,7 % en moyenne chaque année, contre 0,3 % en moyenne en France métropolitaine. L'Occitanie est la deuxième région qui connaît la plus importante croissance démographique de France, derrière la Corse, sur des volumes toutefois bien plus élevés : chaque année elle gagne 51 200 habitants.

L'excédent migratoire représente les quatre cinquièmes de la croissance démographique

La croissance de la population en Occitanie est uniquement portée par l'excédent migratoire. Il s'élève à 0,7 % par an (contre 0,1 % en France métropolitaine) et place la région au deuxième rang des régions de métropole les plus attractives, derrière la Corse. Au simple jeu des arrivées et des départs, la région gagne ainsi chaque année 42 000 habitants entre 2015 et 2021, soit plus de 80 % de la croissance totale de la population. Cette attractivité est particulièrement marquée dans l'espace périurbain, mais aussi dans les grands pôles urbains, en particulier ceux de Montpellier et de Toulouse. Au niveau national en revanche, le solde des entrées sorties est déficitaire dans ces grands pôles urbains. L'excédent migratoire est également particulièrement important sur tout le littoral. Au final, en Occitanie, les zones où les départs sont plus nombreux que les arrivées sont assez rares : elles se situent surtout sur les contreforts du Massif central et dans les Pyrénées centrales ou ariégeoises, ou encore dans les Corbières.»

Le dynamisme démographique est particulièrement sensible sur l'agglomération Toulousaine et sur le littoral, notamment dans les zones sous influence des agglomérations de Montpellier, Nîmes et Perpignan.

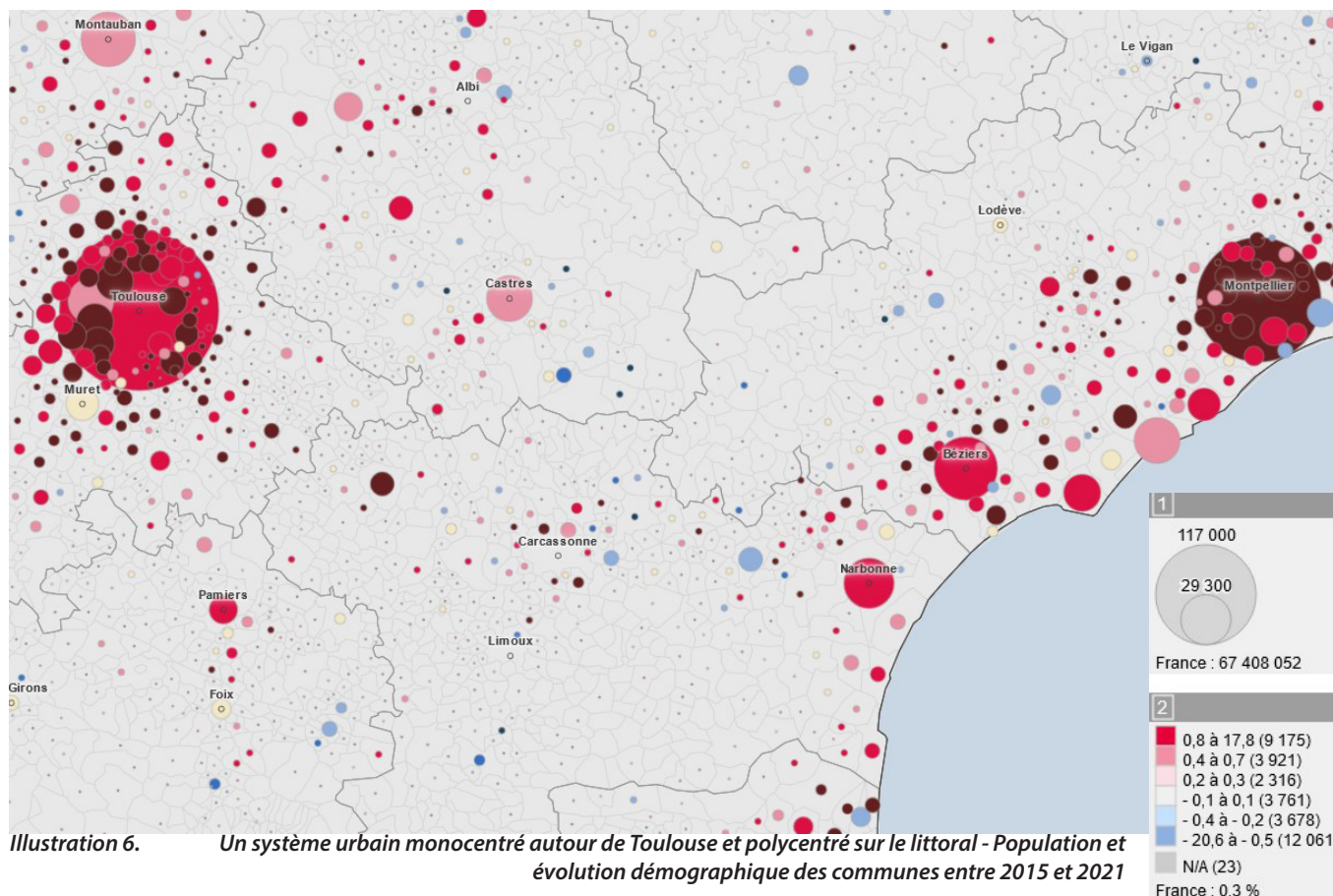


Illustration 6. Un système urbain monocentré autour de Toulouse et polycentré sur le littoral - Population et évolution démographique des communes entre 2015 et 2021

Cette forte croissance démographique résulte, pour l'essentiel, de l'attractivité de la Région. Actifs en emploi ou non, retraités, étudiants : la région accueille plus d'habitants qu'elle n'en perd, et ce, quelle que soit leur situation.

En 2019, le département de l'Hérault compte une population de 1 175 623 âmes. Au sein de la région, c'est l'un des départements des plus dynamiques comme en témoigne la progression annuelle de 1,3 % de ces dernières années. Si l'Hérault affiche aussi un solde naturel positif, la croissance de population du département est davantage portée par le solde migratoire, avec une attractivité caractéristique de la façade méditerranéenne et des zones fortement urbanisées.

C. Une forte croissance qui semble se tarir à l'échelle communale

Depuis près d'un demi siècle, le nombre d'habitants à Colombiers a connu une augmentation quasi constante et conséquente, après avoir eu une variation démographique relativement modérée. En effet de 1876 et 1901, la population a très sensiblement augmenté, passant de 840 à 1112 habitants en 25 ans. Puis, elle s'est progressivement amenuisée jusqu'à atteindre 901 habitants en 1954, en partie à cause des conséquences des guerres mondiales. Après un léger sursaut entre 1954 et 1968, la population a à nouveau diminuer pour atteindre 905 habitants en 1975. Depuis cette date, la population a connu une croissance démographique notable, excepté sur la période entre 2009 et 2014, où elle a sensiblement diminué. Cette forte hausse est liée au phénomène de périurbanisation, qui a débuté dans les années 60 avec l'avènement de la voiture individuelle et les politiques publiques favorisant l'accès à la propriété. Ainsi, entre 1975 et 2020 (45 ans), la population a triplé en passant de 905 à 2680 habitants, et elle a suivi une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de 2,4%.

À l'échelle de l'intercommunalité, la dynamique démographique suit globalement celle de Colombiers, si ce n'est quelques différences mineures. Le premier pic de population est atteint en 1901 avec 15 279 habitants, suivi d'une baisse modérée jusqu'en 1954. À partir de cette date, la tendance s'inverse et la population commence à croître de manière soutenue. Contrairement à Colombiers, cette croissance démographique ne s'est pas arrêtée entre 1968 et 1975, et surtout entre 2009 et 2014, et la population a continué d'augmenter jusqu'au recensement de 2020, atteignant 28 852 habitants, soit un quasi-doublement en 70 ans.

Evolution de la population entre 1876 et 2020

Colombiers

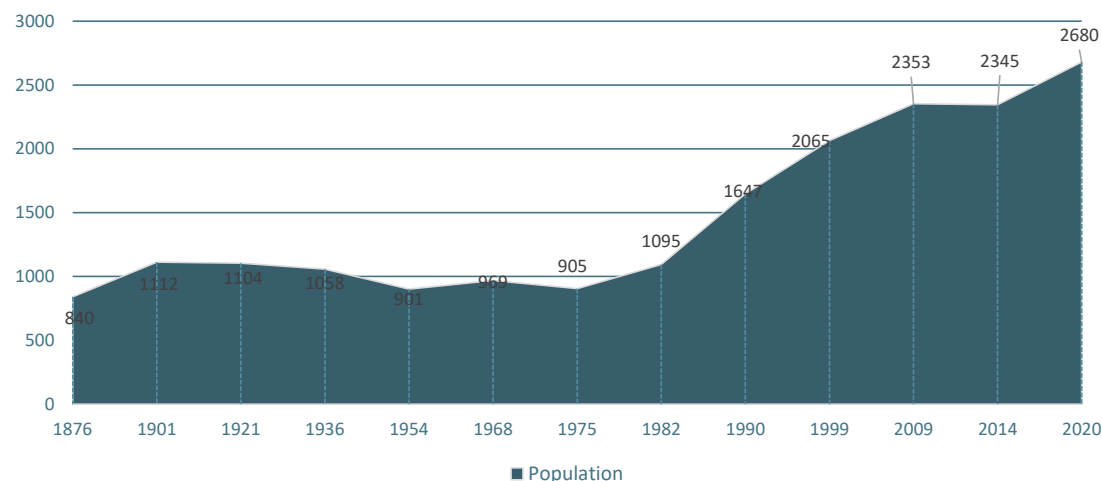


Illustration 7. Évolution de la population de Colombiers entre 1876 et 2020 - INSEE

Evolution de la population entre 1876 et 2020

CC la Domitienne

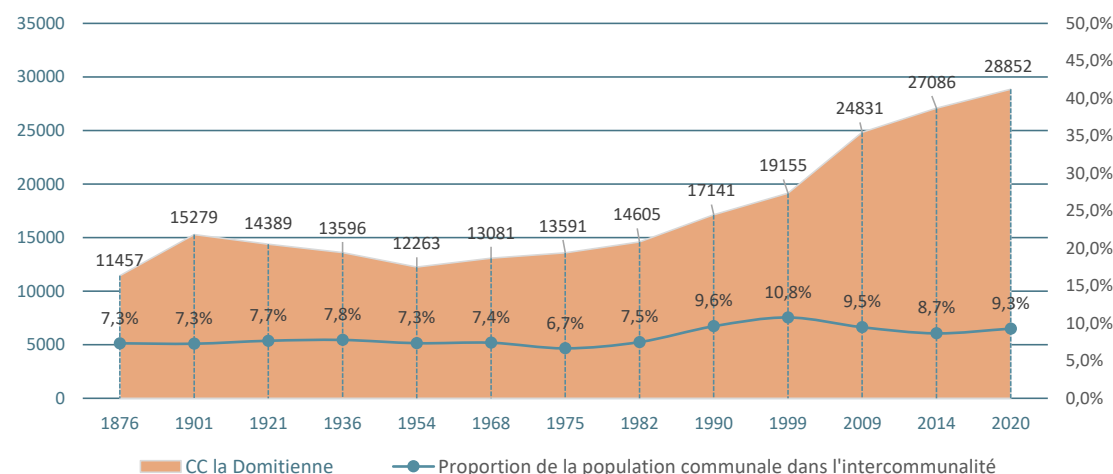


Illustration 8. Évolution de la population de la Domitienne entre 1876 et 2020 - INSEE

L'analyse des principaux indicateurs démographiques permet de comprendre la nature de cette croissance et de comparer les rythmes d'évolution entre différentes échelles géographiques sur une base commune. Tout d'abord, il apparaît que la croissance démographique de Colombiers et de La Domitienne est quasi-exclusivement liée au solde migratoire, c'est-à-dire à l'arrivée de nouveaux habitants. Le solde naturel reste généralement proche de zéro. Par exemple, sur les 2,7 % de taux de croissance annuel moyen de la population de Colombiers entre 2014 et 2020, 3,1 points de pourcentage sont attribuables au solde migratoire, tandis que le solde naturel a connu un recul de 0,4. Sur cette période, comme à plusieurs reprises, la croissance démographique de Colombiers a été nettement supérieure à celle de La Domitienne, avec un taux de croissance annuel moyen de 2,7 % pour Colombiers contre 1,2 % pour La Domitienne.

De plus, et alors que le rythme de croissance de la Domitienne semble faiblir sur les trois dernières périodes recensées, Colombiers s'inscrit dans une dynamique positive entre 2014 et 2020, révélatrice d'une attractivité notoire au sein de son intercommunalité.

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

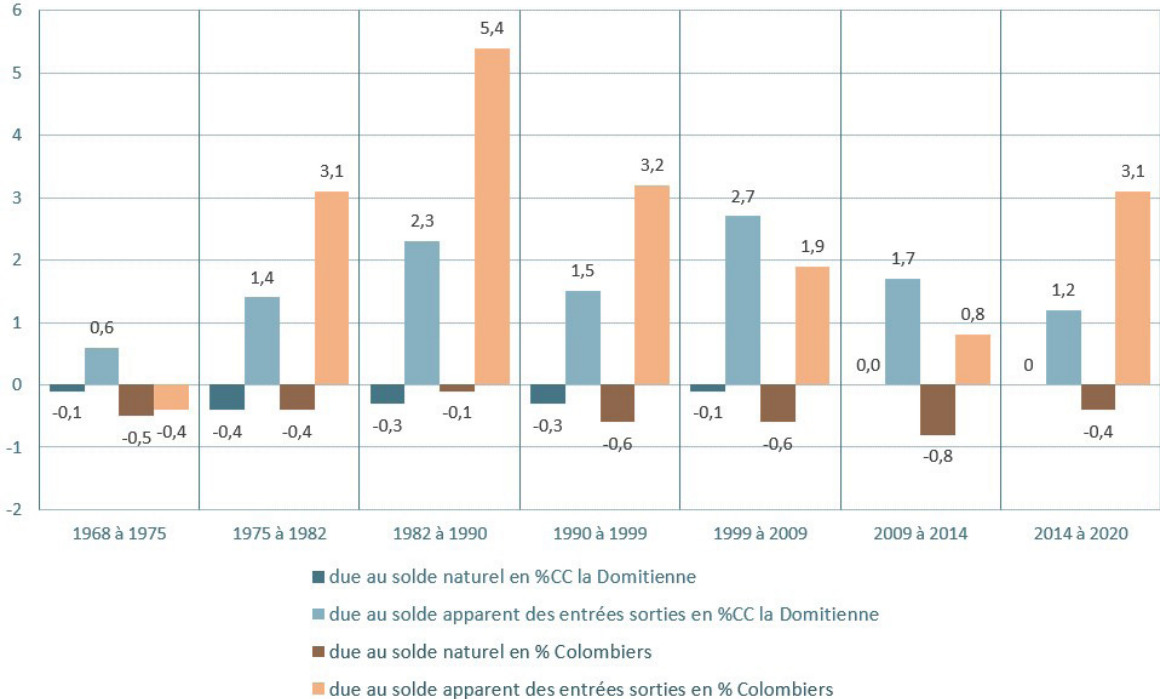


Illustration 9. Évolution des principaux indicateurs démographiques de Colombiers et de la Domitienne entre 1968 et 2020 - INSEE

D. Une population qui présente une tendance au vieillissement

En 2009, 2014 et 2020, la tranche d'âge la plus représentée à Colombiers est celle des 45 à 59 ans, représentant respectivement 24%, 25,2% et 22,8% de la population. À ces trois dates, seules les tranches d'âge des 60 à 74 ans et des 75 à 89 ans, progressent. Alors que c'est la tranche des 30 à 44 ans a connu la plus forte baisse. Ces évolutions illustrent une tendance marquée au vieillissement de la population de Colombiers, confirmée par l'indice de jeunesse, qui est passé de 0,88 en 2009 à 0,57 en 2020.

Cette tendance se reflète également à l'échelle de l'intercommunalité, bien que de manière moins prononcée. En 2009, l'âge moyen de la population de la Domitienne et de Colombiers était similaire, alors qu'entre 2009 et 2020 la population de Colombiers a connu un vieillissement plus rapide que celle de son intercommunalité. Cela peut s'expliquer par l'attractivité de la commune envers les «seniors».

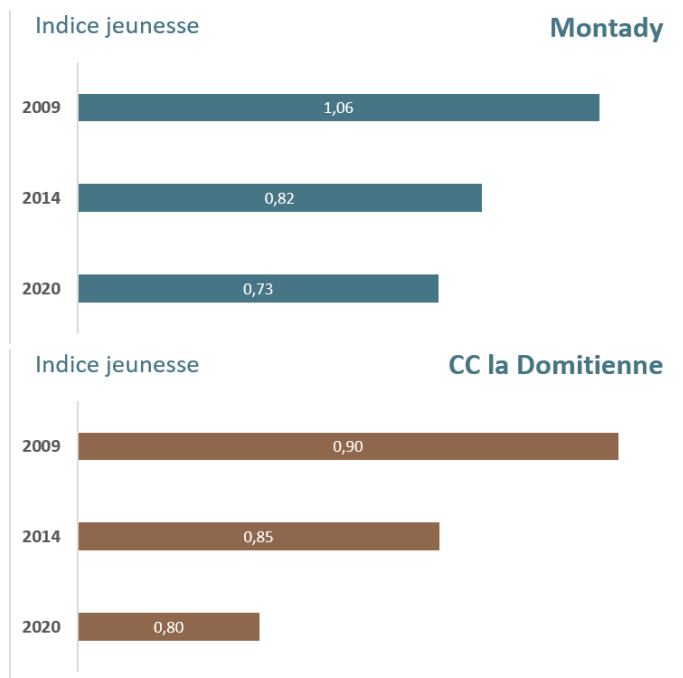


Illustration 10. Évolution de l'indice de jeunesse de Colombiers et de la Domitienne entre 2009 et 2020 - INSEE

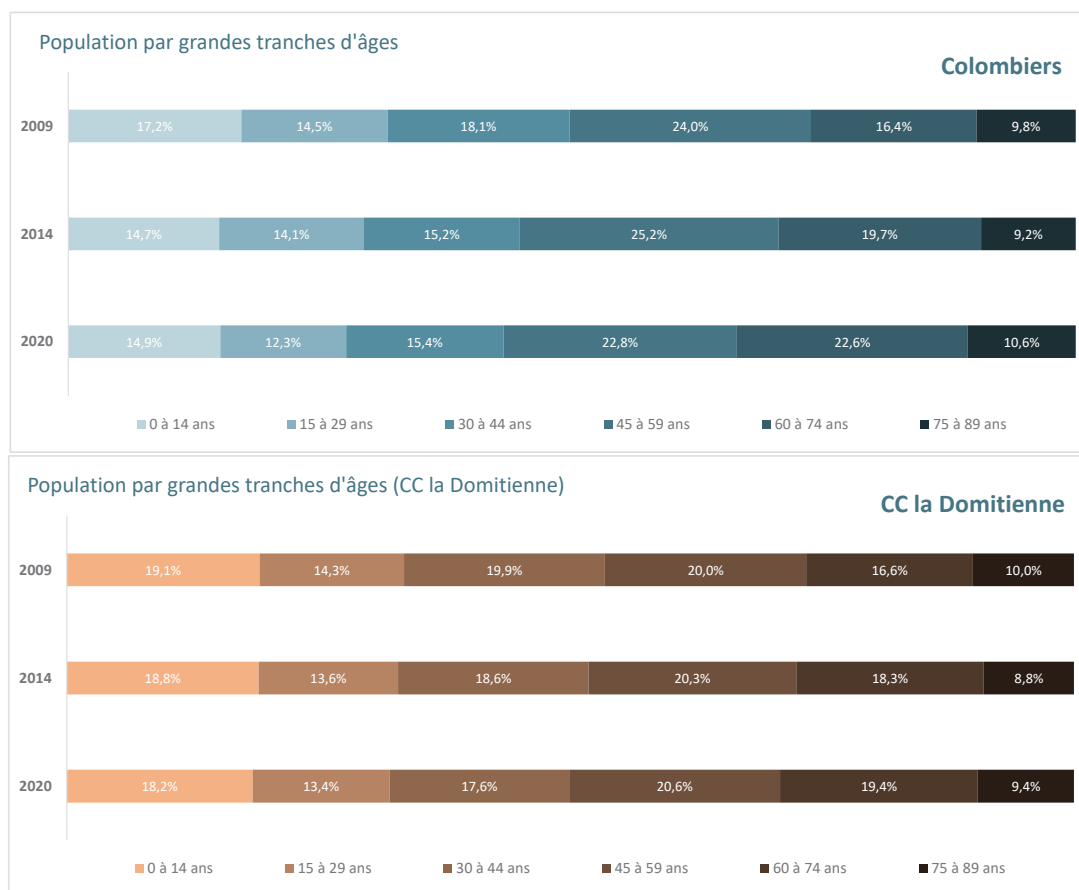


Illustration 11. Population par grandes tranches d'âges sur Colombiers et la Domitienne entre 2009 et 2020 - INSEE

E. Une composition des ménages qui évolue vers plus de personnes seules

En lien direct avec les évolutions tendanciennes de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, la taille des ménages diminue. Selon l'INSEE, en France, le nombre moyen de personne par ménage est 2,18 en 2020. A l'horizon 2025, toujours selon l'INSEE, ce nombre moyen de personne par ménage avoisinerait 2,1 et serait en 2030 de 2,05. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable, même si depuis quelques années, la baisse est plus lente.

Pourquoi est-ce si important ? Un ménage = une unité de logement indépendante. Moins il y a de personnes par logement, plus il faut de logements pour une même population. La baisse du nombre moyen de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la demande en logement, indépendamment de toute hausse de population.

Depuis 1990, la taille moyenne des ménages à Colombiers a diminué de manière significative, passant de 3,08 personnes par ménage à 2,07 en 2020. Cette diminution se tarie très sensiblement entre 2014 et 2020, une tendance qui pourrait se poursuivre dans les années à venir. Sur le territoire de la Domitienne, l'évolution de la taille moyenne des ménages depuis 1982, suit une trajectoire similaire à celle de Colombiers, bien que dans des proportions moindres. Entre 1982 et 2020, la taille moyenne des ménages y est passée de 2,74 à 2,26, soit une diminution de 0,48 en 30 ans, contre une baisse de 1,01 à Colombiers.

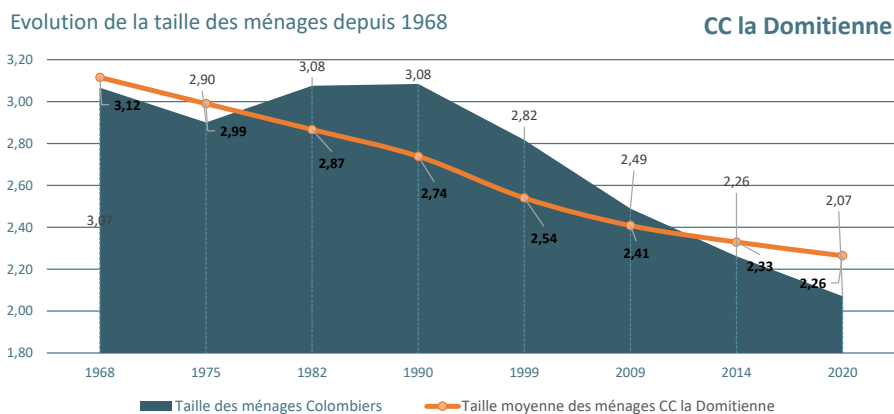


Illustration 12. Évolution de la taille moyenne des ménages de Colombiers et de la Domitienne- INSEE

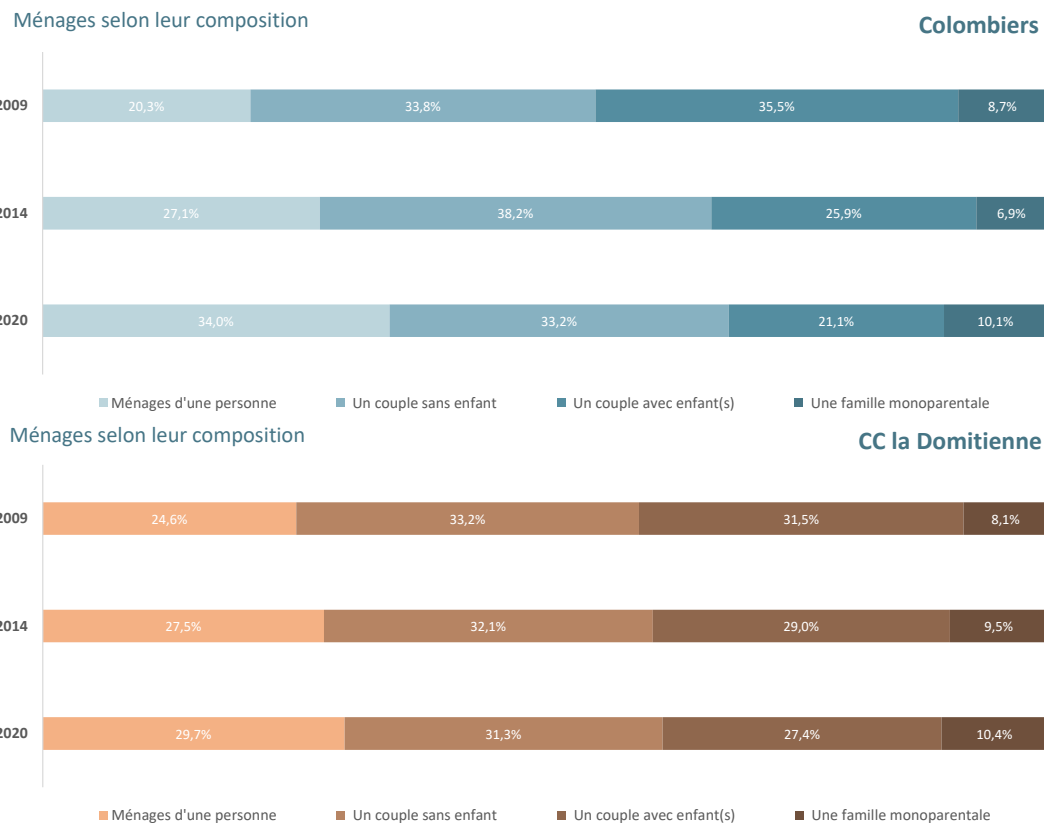


Illustration 13. Évolution de la composition des Ménages de Colombiers et de la Domitienne- INSEE

Cette tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages est soutenue par l'augmentation des ménages d'une seule personne et des familles monoparentales, associée à la forte diminution de la proportion des couples avec enfants. À Colombiers, la proportion de ménages d'une personne est passée de 20,3% en 2009 à 34% en 2020, et celle des familles monoparentales est passée de 8,7% en 2009 à 10,1% en 2020, tandis que celle des couples avec enfants a diminué de 35,5% à 21,1% sur la même période. Sur la Domitienne, la tendance est similaire mais moins prononcée surtout concernant les ménages d'une personne et des couples sans enfants. La proportion de ménages d'une personne a augmenté de 24,6% à 29,7%, soit une hausse de 5,1 points de pourcentage contre 13,7 pour Colombiers. Pour les couples avec enfants, cette proportion est passée de 31,5% à 27,4%, soit une diminution de 4,1 points de pourcentage contre 14,4 pour Colombiers.

2. LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

A. Une population active de plus en plus nombreuse à être en emploi

Entre 2009 et 2020, la population active de Colombiers est passée de 1047 personnes à 1193. Sur cette même période, la proportion de la population active ayant un emploi a augmenté, passant de 62,7 % en 2009 à 65,8 % en 2020. Toutefois, le taux de chômage a aussi augmenté, passant de 7,6% en 2009 à 9,9% en 2020. Même si le taux de chômage a connu une hausse, les Colombiérains sont plus nombreux à travailler en 2020 qu'en 2009, ce qui témoigne d'une amélioration de la situation économique.

La situation sur la Domitienne est comparable à celle de Colombiers, tout en notant que l'augmentation de la part de la population active avec un emploi est davantage marquée, passant de 61,5% en 2009 à 65,2% en 2020.

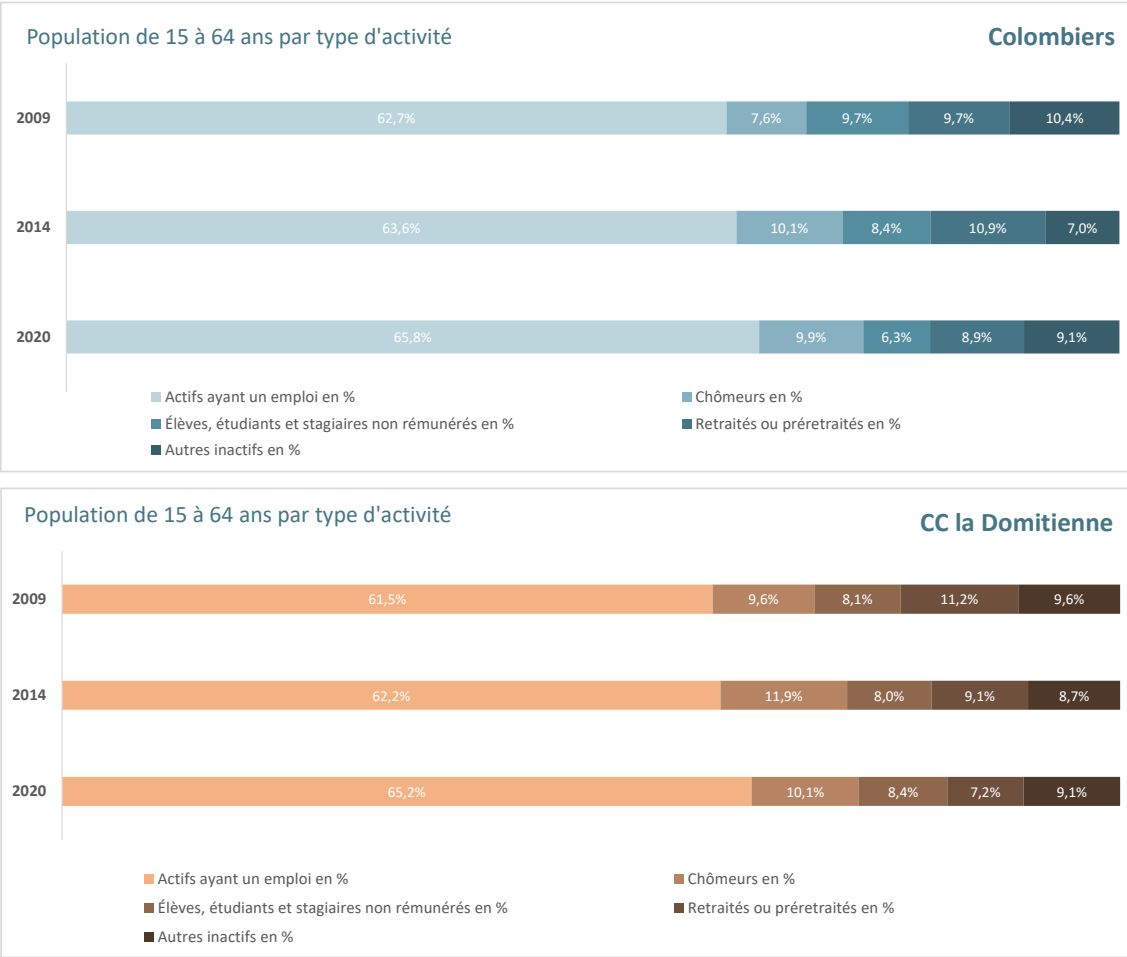


Illustration 14. Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

B. Un emploi tourné vers le secteur tertiaire

Entre 2009 et 2020, le nombre d'emplois sur la commune de Colombiers a augmenté, passant de 944 à 1289. Le secteur tertiaire représente toujours une part majeure des emplois, elle n'a d'ailleurs cessé de progresser, passant de 42,7% en 2009 à 55,2% en 2020. Ce «poste» est d'ailleurs largement supérieur à la moyenne au sein de la Domitienne. Cela peut s'expliquer par la présence des zones d'activités de Cantegals et Viagues, à vocation principale de commerces.

Même si elle connaît une augmentation en matière d'emplois, la part relative à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est notoire. En effet, elle représente le deuxième secteur en termes d'emplois, se justifiant par la présence d'un pôle médical important, avec en chef de file la clinique Causse.

Les emplois relatifs à l'industrie et à la construction sont peu représentés au sein de la commune, et le secteur agricole demeure le moins représenté. Les taux de ces trois secteurs sont en diminution.

Emplois selon le secteur d'activité en 2020

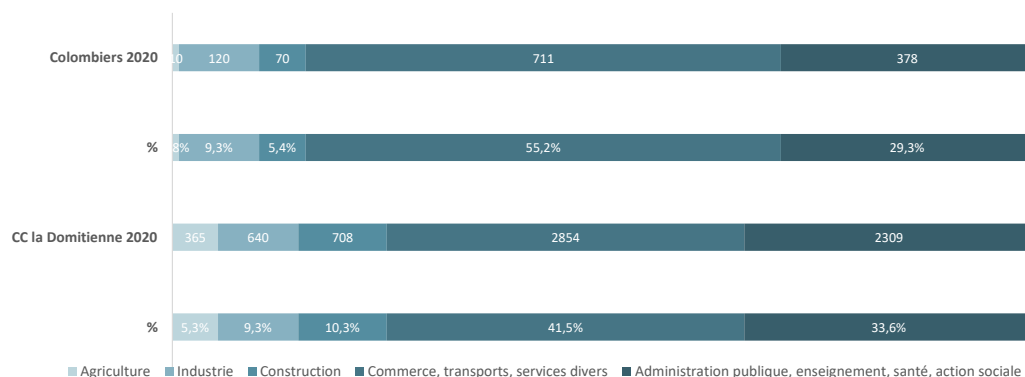
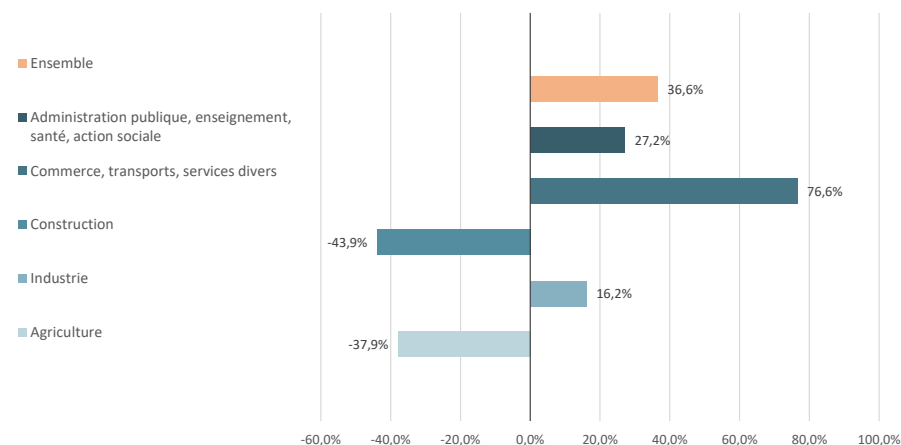


Illustration 16. Répartition de l'emploi selon le secteur d'activité en 2020

Evolution de l'emploi entre 2009 et 2020

Colombiers



Evolution de l'emploi entre 2009 et 2020

CC la Domitienne

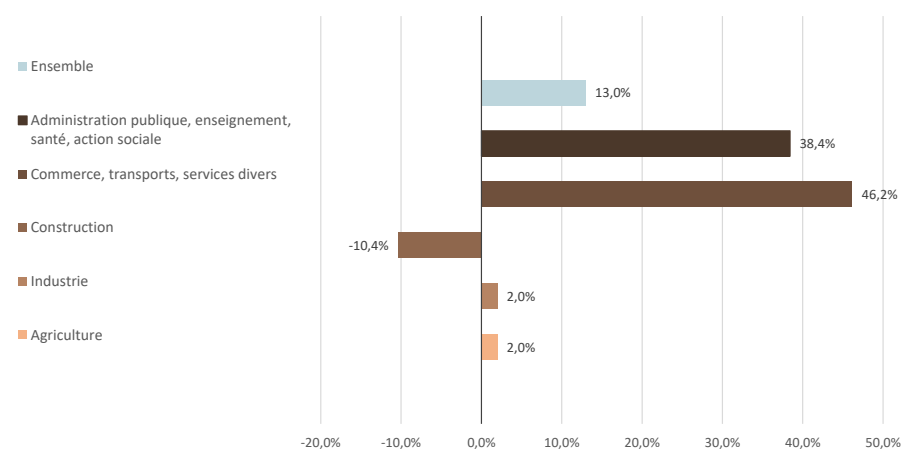


Illustration 15. Évolution de l'emploi selon le secteur d'activité entre 2009 et 2020

C. Un tissu économique en croissance

La création d'entreprises sur la commune de Colombiers a suivi une évolution globalement positive depuis 2013, qui s'est accru entre 2020 et 2022. Le nombre d'entreprises créées en 2022 supérieur à celui de 2013. Cependant, cette évolution n'a pas été linéaire, connaissant des périodes de stagnation, notamment en 2014 et 2017, puis une sensible diminution du nombre de création en 2020.

Ces évolutions se retrouvent de façon comparable à l'échelle de la Domitienne. Toutefois, le léger repli du nombre d'emplois est enregistré en 2020, probablement en raison des impacts économiques liés à la pandémie de COVID-19.

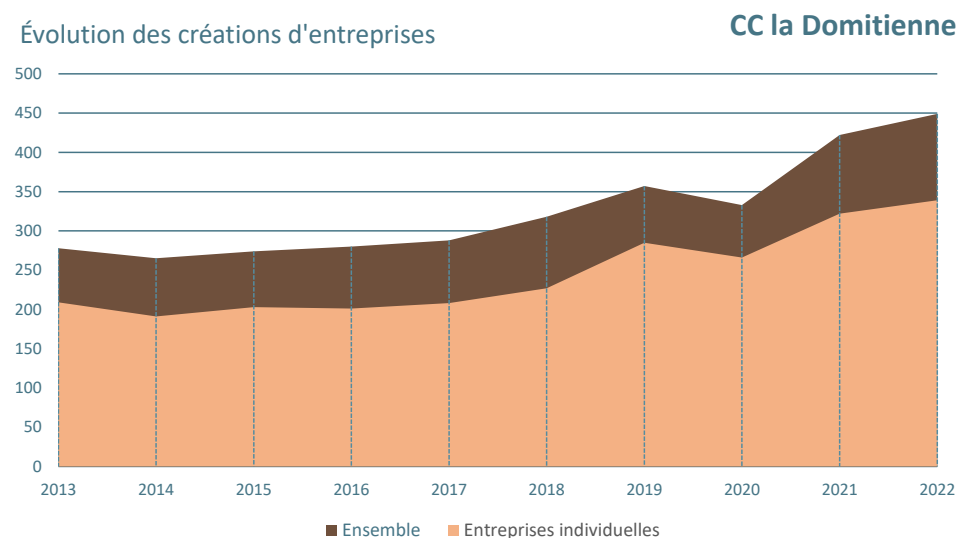
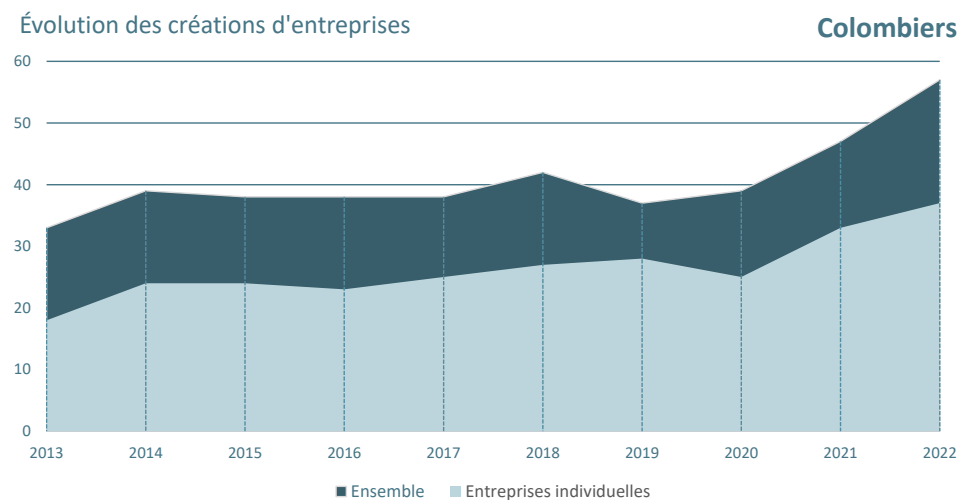


Illustration 17. Évolution des créations d'entreprises entre 2013 et 2022

III. LE MILIEU URBAIN ET LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS

1. L'ORGANISATION URBAINE DE COLOMBIERS

A. Un espace urbain organisé en quatre secteurs

L'espace urbain de Colombers peut être divisé en quatre secteurs, présentant pour chacun des caractéristiques particulières :

- **La Ville** : Elle se compose d'un centre historique s'inscrivant dans une courbure du canal du Midi, en rive droite. Ce bourg se compose d'un tissu urbain continu, regroupant les bâtiments les plus anciens de Colombers, au détour de rues étroites. La quasi-totalité des bâtiments est à vocation résidentielle, avec quelques services, restaurants ou commerces. Sur le flan Est du centre bourg, se trouve des équipements sportifs, éducatifs, médicaux, qui se greffent autour du port. Cet ensemble est prolongé par les extensions urbaines pavillonnaires, jalonnées de parcs urbains.
- **Un espace pluriel** : Cet espace situé au Nord du canal, se compose d'un tissu urbain varié qui regroupe à la fois une zone artisanale autour de l'ancienne gare et le long de la voie ferrée, mais aussi des zones d'hébergements touristiques et d'autres secteurs correspondant à des bâtis individuels à vocation d'habitation ou à de l'artisanat.

- **La zones d'activités «Pierre-Paul Riquet»** : Ce secteur regroupe des activités économiques essentiellement tertiaire et de l'artisanat.

- **Les zones d'activités de Viargues et Cantegals** : Ce secteur regroupe en grande majorité des activités économiques de commerces et d'artisanat, ainsi que quelques habitations en limite des zones d'activités.

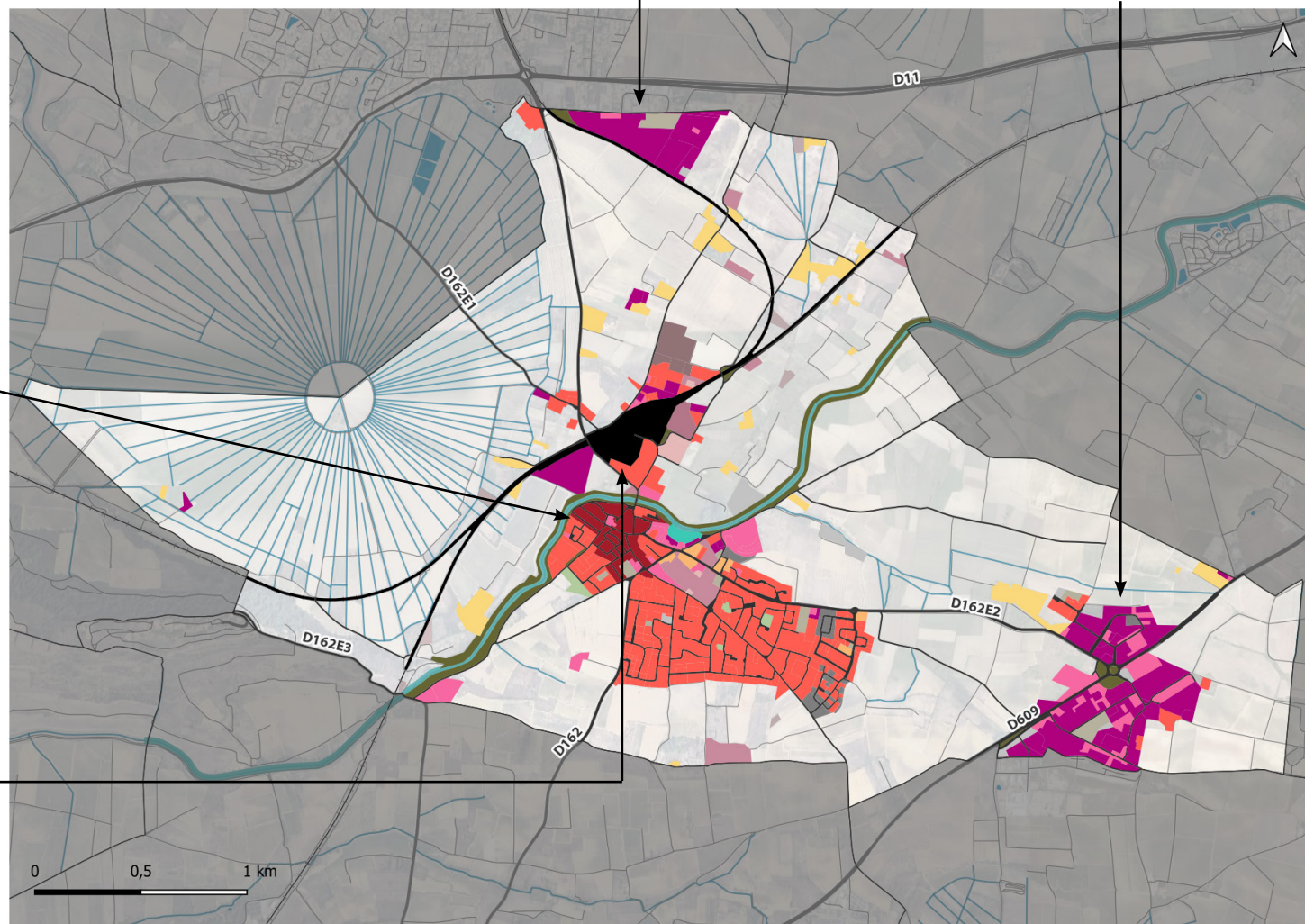


Illustration 18. Composition de l'espace urbain de Colombers

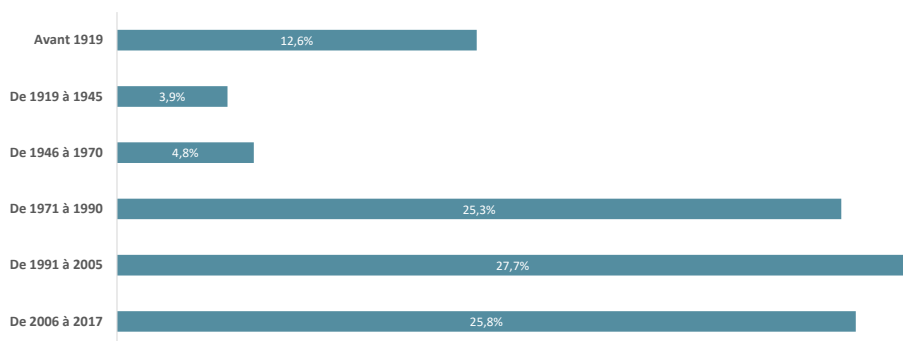
B. Un parc de logement plutôt récent et tourné vers le modèle pavillonnaire

Depuis 1968, le parc de logements de Colombiers a connu une forte croissance, avec une multiplication par quatre du nombre de résidences principales en 50 ans. Cette hausse a été particulièrement à partir de 1971, point de départ où près de 80% du parc de logements actuel a été construit. Cette croissance s'est même accentuée entre 2006 et 2017. Il convient de relever le nombre relative stable de logements vacants, et par conséquent un taux faible de vacances dans le parc de logements. Ce qui témoigne d'une attractivité notoire de la commune, y compris à l'égard du centre historique.

À l'échelle de la Domitienne, les variations sont similaires, bien que dans des proportions plus modérées.

Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

Colombiers



Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

CC la Domitienne

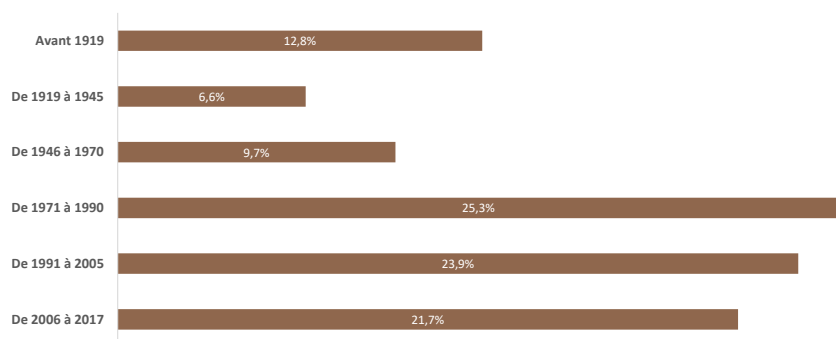
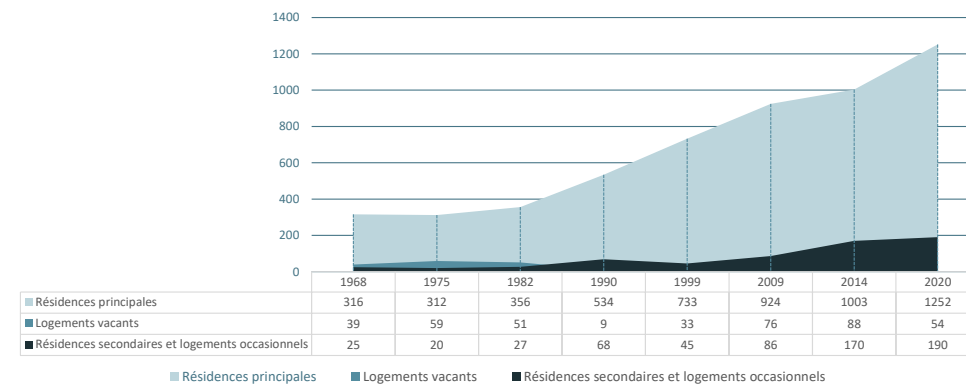


Illustration 19. Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

Colombiers

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968



CC la Domitienne

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

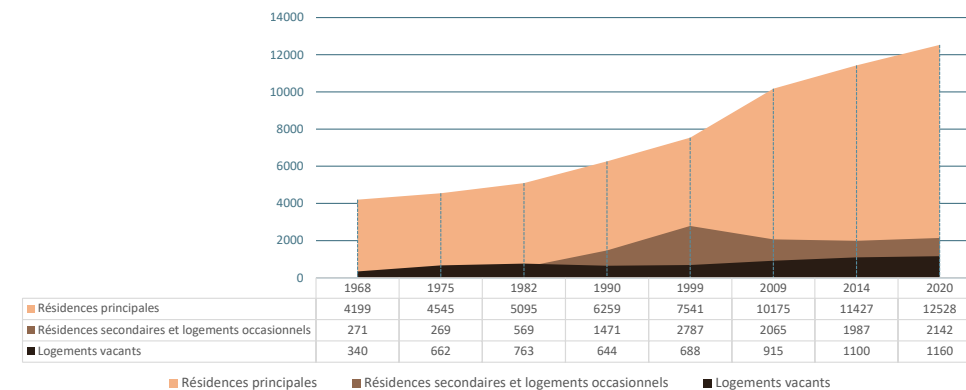


Illustration 20. Évolution du parc de logements entre 1968 et 2020

Une part importante des logements à Colombiers sont des maisons, représentant près de 80% du parc de logements total. Cependant, depuis 2014, la part des appartements a fortement augmenté, passant de 5,3% à 18,6% en 2020. À l'échelle de la Domitienne, la situation est similaire, mais avec une proportion de maisons légèrement plus élevée, avec 88 % en 2020. L'augmentation de la part des appartements dans le parc de logements est également moins marquée sur l'intercommunalité, passant de 8,9% en 2009 à 11,3% en 2020.



Illustration 21. Évolution de la proportion d'appartements et de maisons dans le parc de logements entre 2009 et 2020

En 2020, les résidences principales de 3 pièces ou plus représentaient près de 89% du parc à Colombiers. Même si cette part est importante, elle s'est réduite par rapport au taux de 96%. Ce qui est cohérent avec la prédominance des maisons individuelles dont le taux s'est aussi réduit. Entre 2009 et 2020, sur les 328 résidences principales construites à Colombiers, la majorité étaient des 3 ou 4 pièces (respectivement 90 et 98 logements), mais une part conséquente était des 2 pièces (72 logements). Sur la Domitienne, les résidences principales de 4 pièces ou plus sont majoritaires. Même si le volume des logements de 1 ou 2 pièces est peu élevé par rapport aux autres types de logements, leurs taux d'évolution ont largement augmenté.

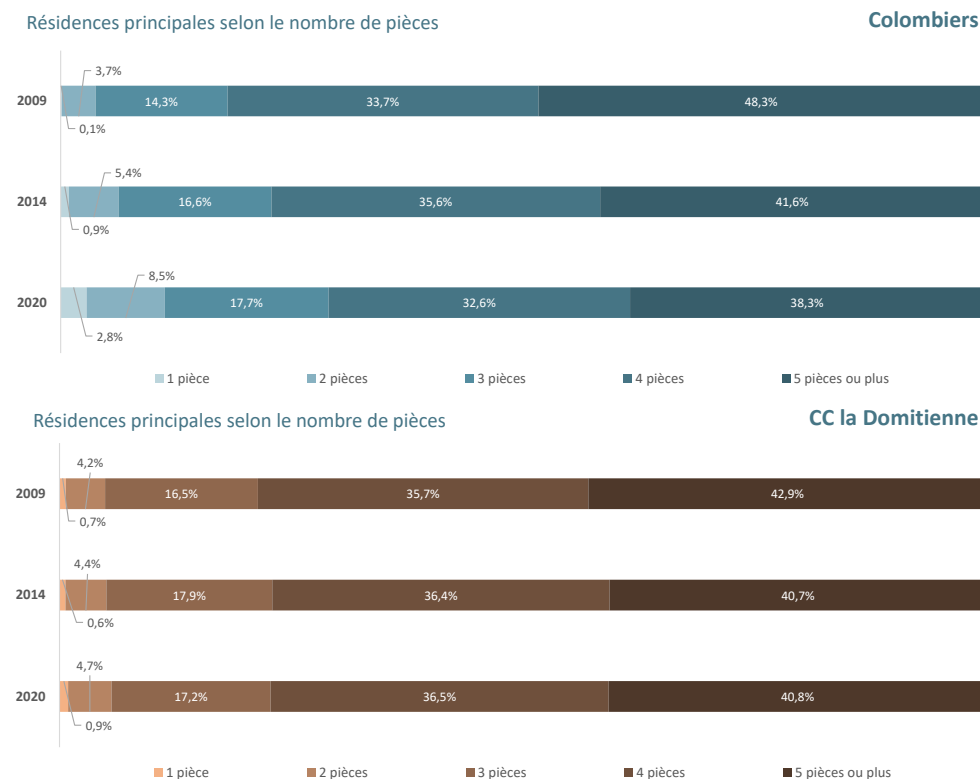


Illustration 22. Évolution de la proportion d'appartements et de maisons dans le parc de logements entre 2009 et 2020

C. Un large panel de services et d'équipements présent sur la commune

Les commerces et services

Colombiers dispose d'une offre de services diversifiée, notamment composés de commerces et services de proximité :

- Salons de coiffure
- Boucherie
- Boulangerie
- Supermarché
- Épicerie
- Restaurants
- Garages automobiles
- Agence immobilière
- Snack
- Bureau de tabac
- Magasins
- Salle de sport

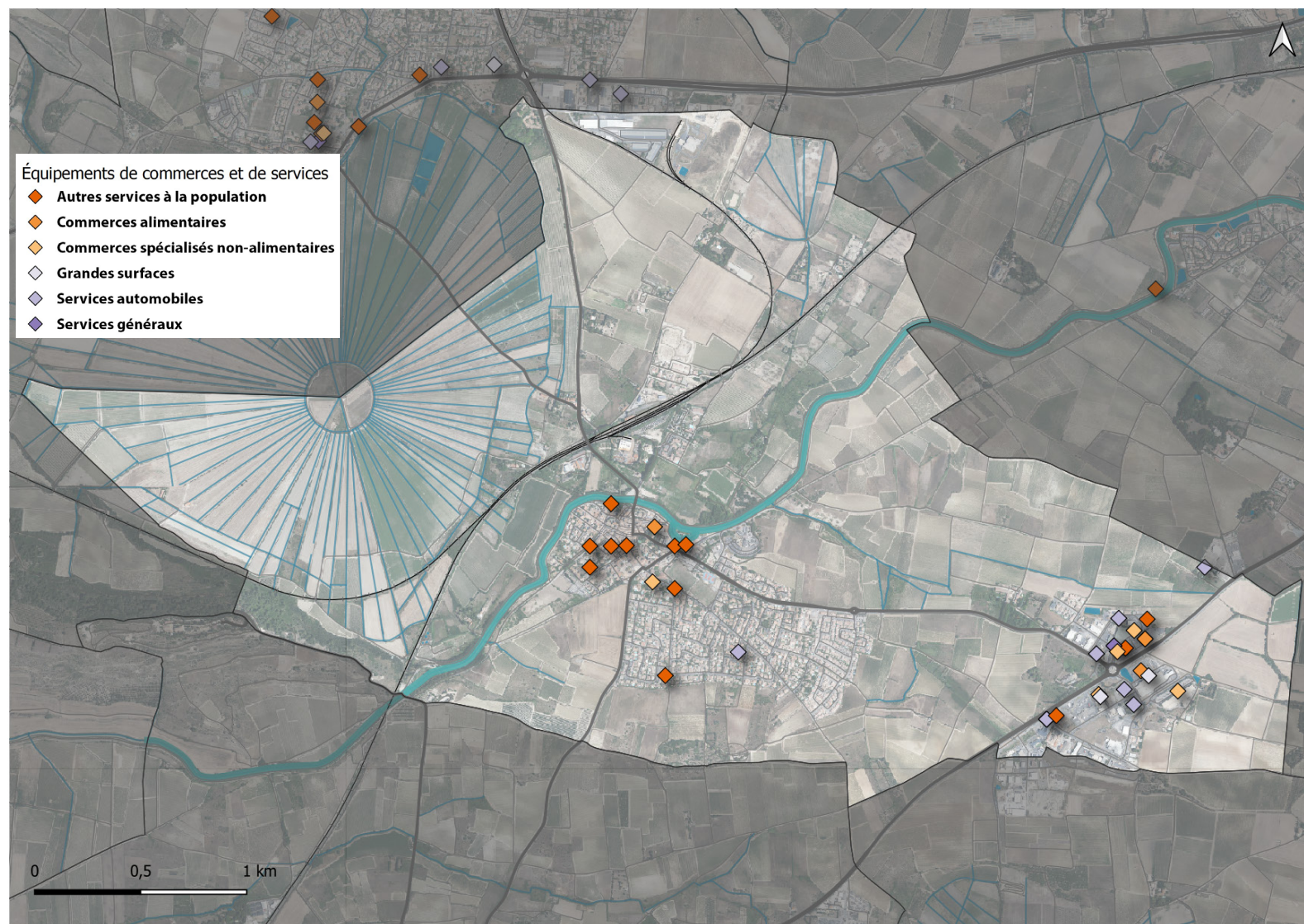


Illustration 23. Carte de la répartition des commerces et services

Les services publics

La commune de Colombiers dispose de plusieurs lieux dédiés à l'exercice de services publics :

- Mairie
- Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- Salle du temps libre
- Médiathèque
- Office de tourisme de la Domitienne, la Maison du Malpas
- Point d'accueil de l'office de tourisme, à la cave du château.

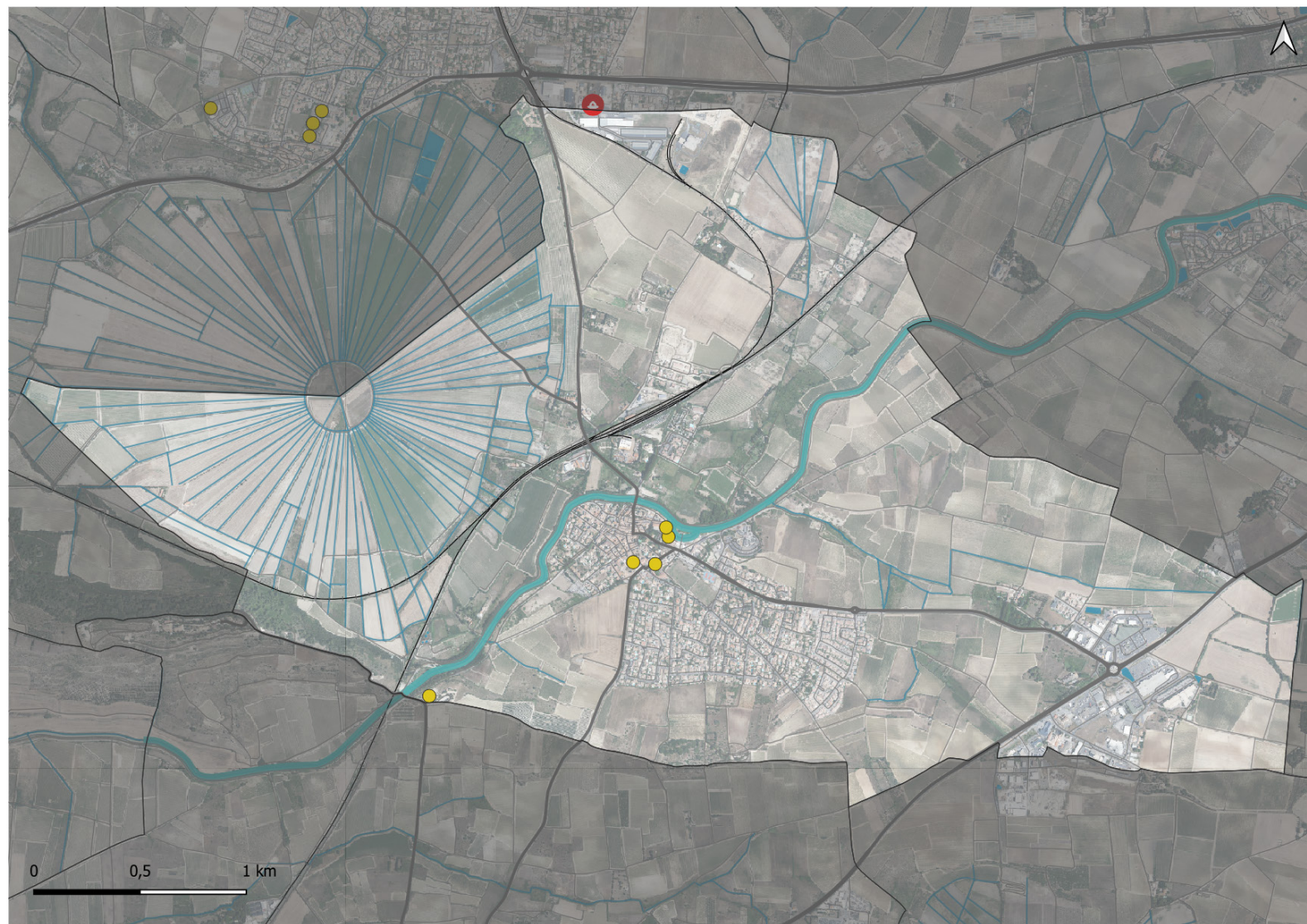


Illustration 24. Carte de la répartition des services publics

Les équipements liés à la santé

La commune de Colombiers dispose de plusieurs équipements de base liés à la santé et d'un équipement rayonnant :

- Centre médical de santé
- Aide à domicile (La main de Jeanne, EHPAD La Résidentielle)
- Pharmacie
- Kiné
- Clinique Causse
- Vétérinaire

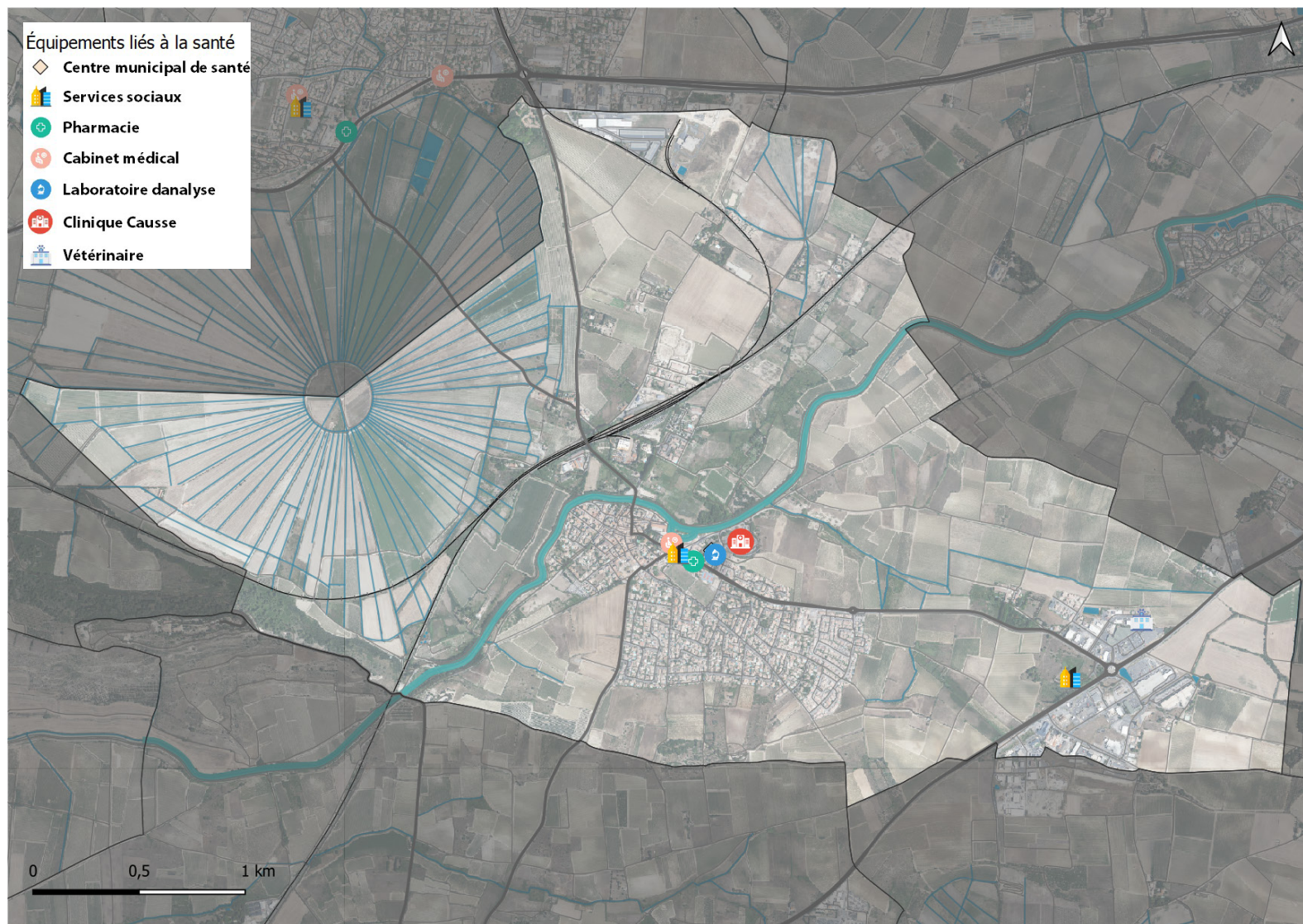


Illustration 25. Carte de la répartition des établissements de santé

Les établissements d'enseignement

La commune dispose d'un établissement d'enseignement, l'école maternelle et primaire.

En 2021, cet établissement comprend 4 classes de maternelle et 7 classes de primaire, pour un nombre d'élèves respectifs de 103 et 178 élèves, soit un total de 281 élèves.

Cet établissement s'accompagne d'un restaurant scolaire, et d'une maison des jeunes proposant un accueil de loisirs périscolaires (le matin et le soir, les jours d'écoles) et un accueil de loisirs sans hébergements en période de vacances scolaires.

Pour le collège, les scolaires dépendent de l'établissement «Paul Bert» à Capetang. Pour le lycée, il s'agit de l'établissement «Marc Bloch» à Sérignan.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de scolarité, peuvent se réaliser grâce au bus qui assurent les liaisons 2 fois le matin et 2 fois l'après-midi.

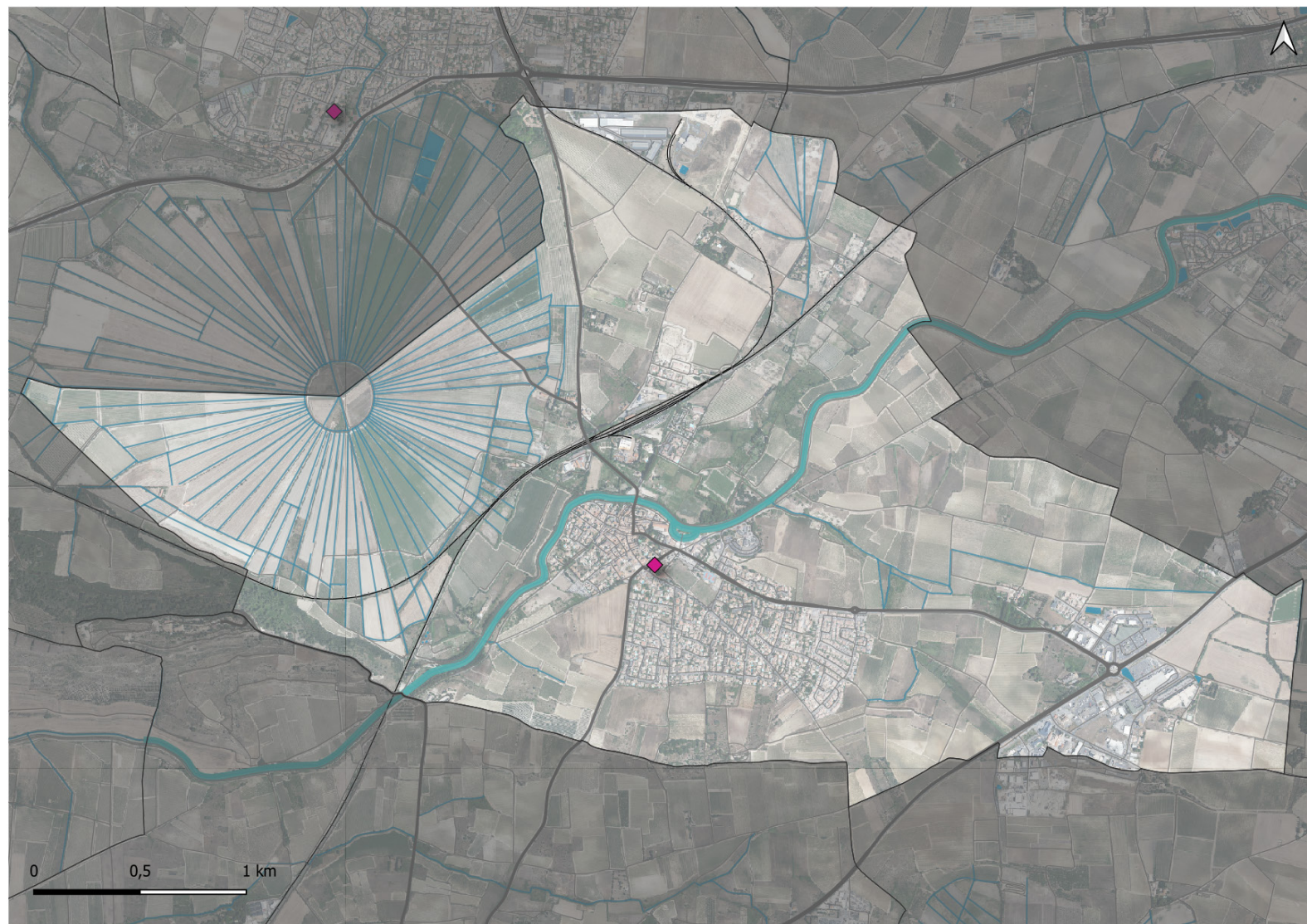


Illustration 26. Carte de la répartition des établissements d'enseignement

Les équipements sportifs

La commune dispose de quelques équipements sportifs :

- 3 cours de tennis public
- 2 stades
- 1 city stade

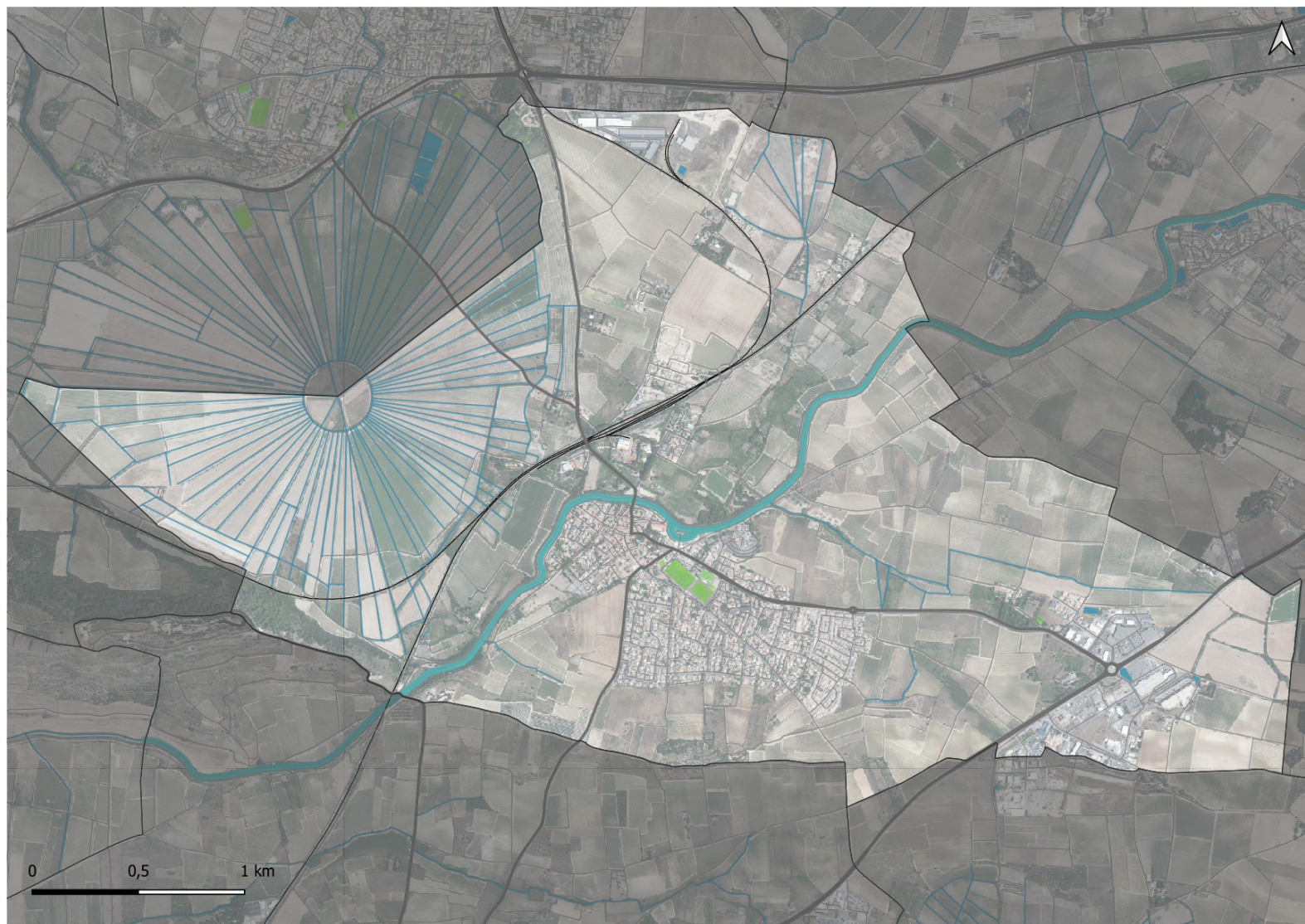


Illustration 27. Carte de la répartition des équipements sportifs

2. L'ÉVOLUTION URBAINE RÉCENTE DE COLOMBIERS

A. Un développement urbain important entre 1956 et 2021

En l'espace de 60 ans, la morphologie et l'ampleur des secteurs urbanisés de Colombiers ont considérablement évolué.



Illustration 28. Image aérienne de Colombiers en 1956

L'évolution urbaine de Colombiers est emblématique des communes périurbaines françaises et repose sur six facteurs principaux :

- La démocratisation de l'usage de la voiture à partir des années 1960, qui a élargi les limites du territoire quotidien des habitants.
- Des politiques d'urbanisme favorisant les extensions urbaines.



Illustration 29. Image aérienne de Colombiers en 2021

- Les aides à la propriété.
- Un foncier avantageux en termes de prix.
- La situation géographique stratégique de Colombiers, proche de Béziers mais aussi de Narbonne, ainsi que de la mer et des grandes infrastructures de transport.
- Un cadre paysager rural attractif.

En effet, la zone urbaine de la ville s'est multipliée par huit, étirant son extension au Sud et à l'Est du centre bourg. Démarrant surtout à partir des années 80, l'extension urbaine s'est progressivement développée de part et d'autre de la RD162E2 (avenue de Béziers), jusqu'à rejoindre le canal du Midi et le port qui a été créé en 1987. Ce secteur de la commune a aussi vu l'arrivée de la clinique Causse en 1990.

Puis la ville s'est progressivement étirée en direction Sud et Est entre la RD162E2 (avenue de Béziers) et la RD162 (avenue de Nissan), amenant avec elle la création des équipements publics (notamment sportifs et culturels) et de lotissements d'habitats individuels.

Plus récemment, se sont développés des équipements publics, des opérations d'habitat plus denses (comportant de petits collectifs), mais aussi d'un pôle médical gravitant autour de la Clinique.

Cette orientation du développement urbain s'explique principalement par la présence du canal du Midi, formant un obstacle à l'urbanisation, et à la préservation des paysages de ce patrimoine, infléchissant les secteurs d'urbanisation et la compacité du tissu urbain.



Illustration 30. Image aérienne du village de Colombiers en 1956



Illustration 31. Image aérienne de la ville de Colombiers en 2021

Le développement des zones d'activités est notable sur le territoire de Colombiers, avec la création du secteur du PRAE «Pierre-Paul Riquet» et la croissance des ZAE de Viargues et Cantegals.

Comme pour la ville, ces secteurs se sont surtout développés à partir des années 80, mais le secteur des ZAE de Viargues et Cantegals a connu une expansion notable au début des années 2000.



Illustration 32. Image aérienne du secteur du PRAE en 1956



Illustration 34. Image aérienne du secteur du PRAE en 2021



Illustration 33. Image aérienne des ZAE Viargues et Cantegals en 1956



Illustration 35. Image aérienne des ZAE Viargues et Cantegals en 2021

B. Analyse et bilan de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2011-2021

La loi «Climat et Résilience» définit la consommation d'espaces comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné». Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

Le SCoT du Biterrois se fonde sur cette définition pour élaborer sa méthodologie lui permettant de calculer la consommation d'ENAF sur une période donnée entre deux dates.

Définition de la méthode utilisée par le SCoT du Biterrois : «la méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace est l'artificialisation des espaces agricoles et naturels entre 2011 et 2021 avec les données OCCSOL 2001, 2012, 2015, 2018 et 2021. [...] Elle calcule ce qui a été artificialisé de façon brute entre les périodes et permet donc d'appuyer des objectifs de limitation de la consommation d'espace exigeants. Elle est facilement reproductible avec les données ultérieures, ce qui permettra une évaluation fiable et comparable. Cependant, elle ne prend donc pas en compte les espaces artificialisés remis en zone agricole ou en zone naturelle, il s'agit bien de l'artificialisation brute du territoire Biterrois. A été exclu de l'artificialisation pour l'analyse le poste des « extraction de matériaux » en cohérence avec la Loi CLIRé.»

Dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, une méthode similaire sera employée pour calculer la consommation d'espace à Colombiers pour la période 2011-2021. Le calcul détaillé sera le suivant :

- Pour l'année 2011 : la comparaison de photo satellite de 2010 et 2012 ne mets pas évidence de consommation d'espace.
- Pour la période 2012-2021 : l'estimation sera basée sur la comparaison des données OCCSOL de l'année 2012 avec celles de l'année 2021

La consommation d'espace sera catégorisée selon cinq postes différents :

- L'habitat (Incluant les voiries, bassins de rétention = infrastructures)
- Les espaces économiques (Incluant les voiries, bassins de rétention = infrastructures)
- Les équipements (Zones d'équipements collectifs, Décharges, Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration, Espaces ouverts de sports et de loisirs)
- Les infrastructures (Hors enveloppe urbaine et hors zone d'activité économique : Réseaux routiers, Réseaux ferroviaires, Espaces associés aux réseaux)
- Les espaces en transitions (Chantiers et terrains vagues)

La nomenclature de l'OCCSOL est présentée ci-dessous.

	Tissu urbain continu
	Bâti individuel dense
	Bâti individuel lâche
	Bâti collectif
	Bâti isolé
	Zones d'équipements collectifs
	Parkings
	Places
	Zones d'activités économiques (industrielles ou commerciales)
	Réseaux routiers
	Réseaux ferroviaires
	Espaces associés aux réseaux
	Zones portuaires
	Aéroports
	Extraction de matériaux
	Décharges
	Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration
	Plans d'eau artificiels, industriels ou pluviaux
	Parcs éoliens et photovoltaïques
	Chantiers
	Parcs aménagés
	Terrains vagues et friches urbaines
	Jardins potagers
	Espaces bâtis de sports et de loisirs
	Espaces ouverts de sports et de loisirs
	Terrains de camping
	Vignes
	Vergers, oliveraies et petits fruits
	Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères
	Prairies
	Friches
	Forêts
	Ripisylves
	Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts
	Plages et étendues de sable
	Dunes
	Roches nues
	Enrochements artificiels (spécifique littoral)
	Cours d'eau
	Canal
	Plans d'eau et étangs

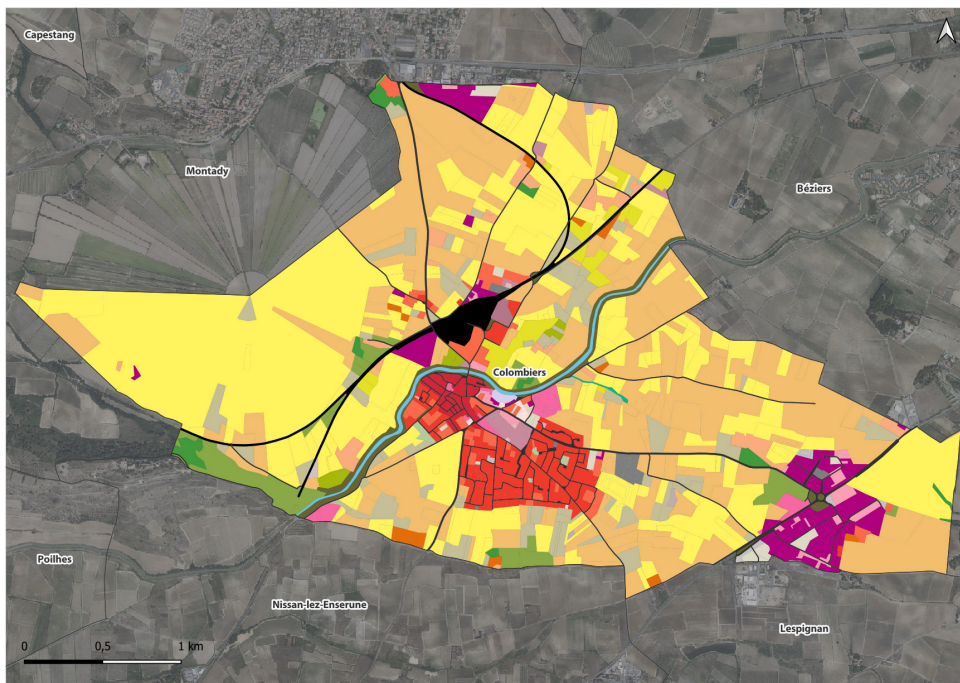


Illustration 36. Occupation du sol selon le SCoT du Biterrois en 2012 (OCCSOL 2012)

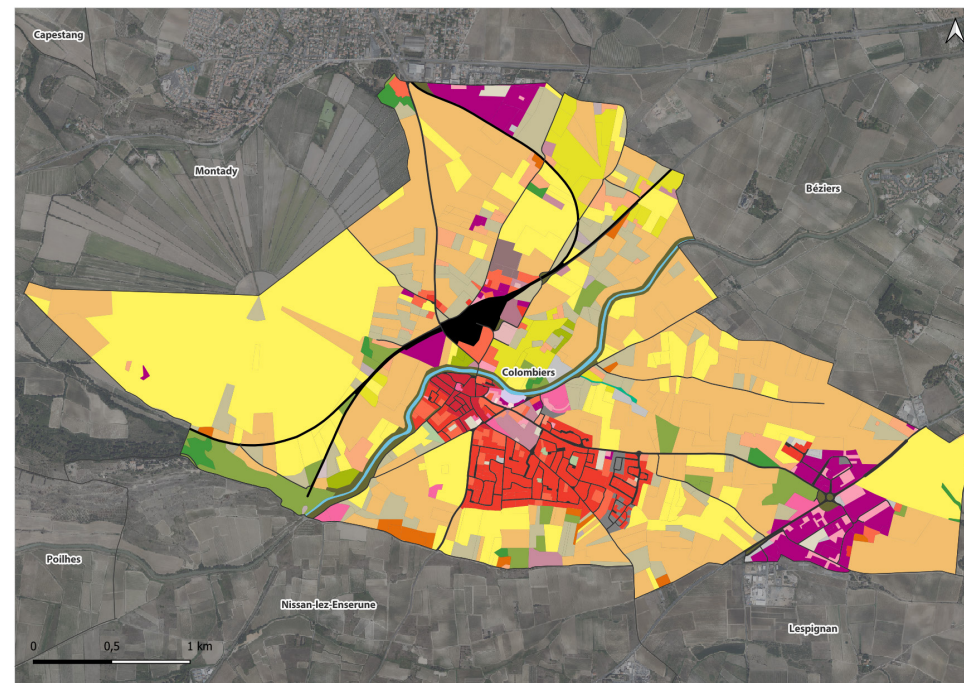


Illustration 37. Occupation du sol selon le SCoT du Biterrois en 2021 (OCCSOL 2021)

La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles, ou Forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021

Poste de consommation d'ENAF (2011-2021)	Surface
Habitat	9,33 ha
Économie	10,69 ha
Équipements	6,8 ha
Infrastructures (hors enveloppe urbaine et hors zone d'activité économiques)	0,03 ha
TOTAL	26,85 ha

Aucune consommation n'a été recensée en 2011.

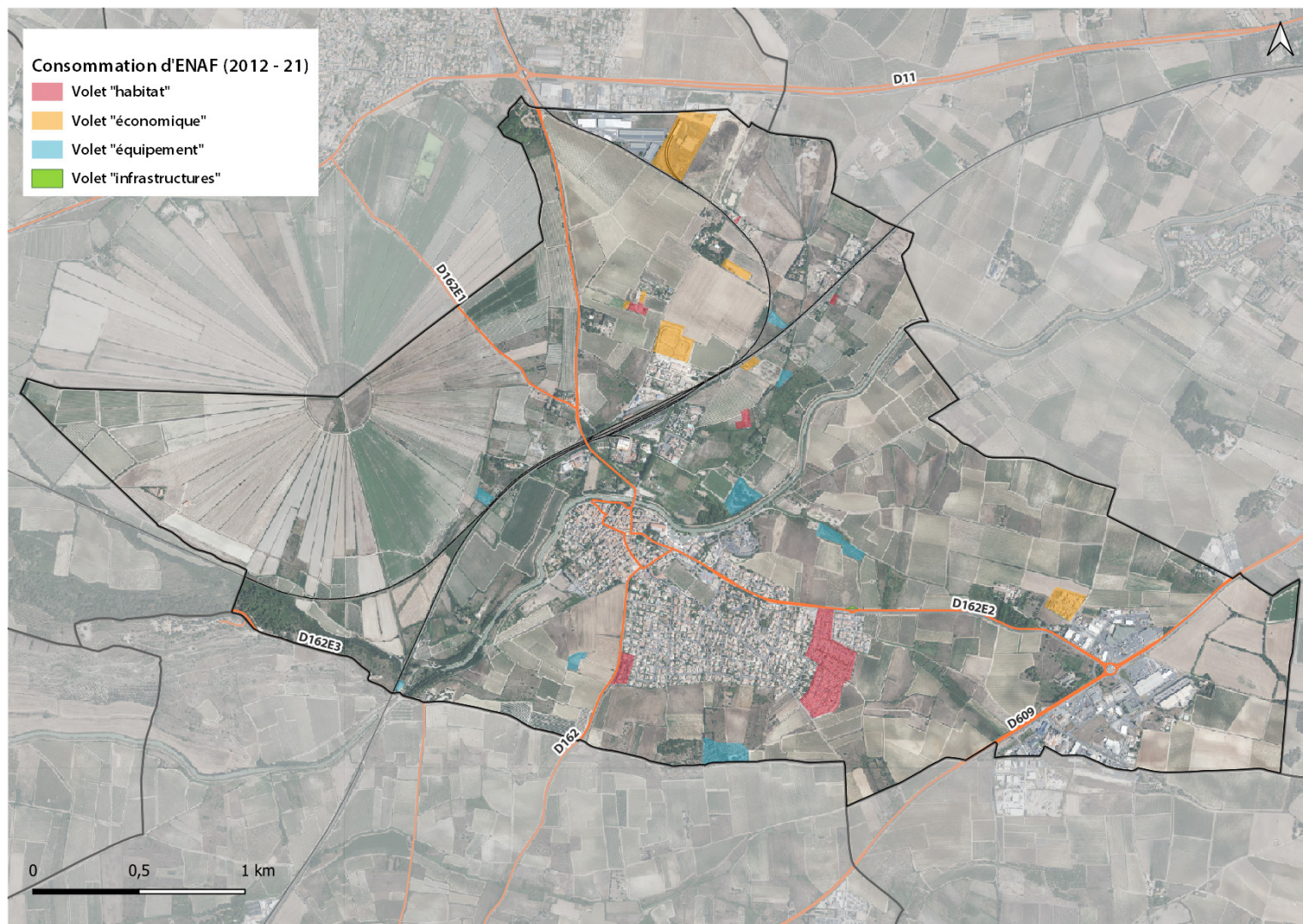


Illustration 38. Carte de la consommation d'ENAF entre 2012 et 2021

3. L'«ÉTUDE DE DENSIFICATION» DU TISSU URBAIN

Mobiliser les enveloppes urbaines

Prioriser le réinvestissement urbain

La Commune souhaite poursuivre sa politique de réinvestissement urbain et prévoit pour cela de mobiliser au cours des prochaines années, le rare potentiel de dents creuses encore exploitables, les parcelles déjà urbanisées qui en raison de la taille de l'unité foncière peuvent accueillir une nouvelle habitation, les opportunités de renouvellement urbain ainsi que les logements vacants.

Colombiers possède très peu de terrains non construits au sein de son tissu urbain, en notant que certains secteurs ne sont pas urbanisables. En effet, ces derniers remplissent déjà une fonction (stades, bassins de rétention, aires de stationnement, espaces verts ou jardins privés présentant un intérêt pour la biodiversité et contribuant à maintenir des zones de respiration végétale au sein de la ville, etc.).

La **Ville compte une dizaine de parcelles bâties sur lesquelles une densification par division foncière est envisageable**. Après application d'un taux de réalisation des possibilités identifiées, la construction de **5 habitations peut être envisagée sur ces espaces**. De plus, **plusieurs parcelles libres au sein du tissu urbain, appelées « dents creuses », couvrant environ 0,2 hectares pourraient permettre la réalisation d'environ 3 logements**.

À cela **s'ajoutent 4 logements qui sont en cours de réalisation** suite à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme validée, dans le secteur «Peyre Plantée» et dans la ZAC «Les Clauzets».

Enfin, la municipalité souhaite également se fixer un objectif de réinvestissement de logements vacants, bien que le taux soit déjà très faible sur le territoire de Colombiers (**environ 20 logements vacants suivant le recensement de la mairie**). Elle envisage de **remettre sur le marché environ 7 logements à l'horizon 2035**.

Le potentiel de réinvestissement urbain (densification, urbanisation de dents creuses, renouvellement urbain) permettrait ainsi de produire une vingtaine de logements.

Tenir compte des opérations déjà planifiées et validées

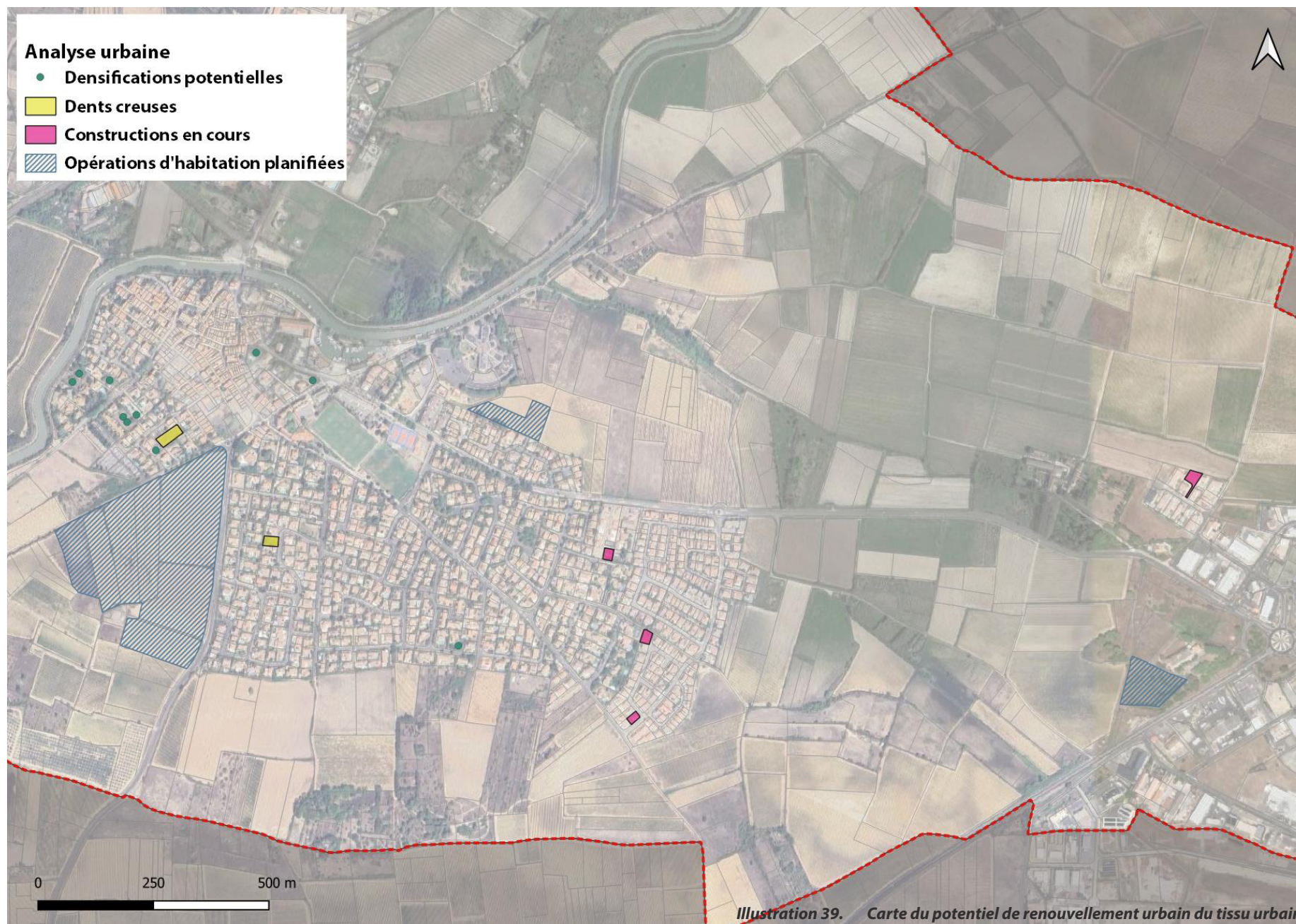
Après avoir menées les études urbaines et réglementaires nécessaires, la Commune de Colombiers dispose d'opérations qui ont été validées et dont la programmation doit être intégrée dans la production de logements.

Il s'agit de :

- La ZAC «Des Montarels», opération de mixité fonctionnelle et sociale, programmant 275 logements, dont une partie à vocation sociale et à destination des seniors. Cette opération répond au besoin de la population en proposant des formes d'habitat aux typologies variées moins consommatrices d'espaces (des immeubles de petits collectifs, des maisons en bande et des maisons jumelées). Il est aussi prévu l'implantation de petits commerces et services de proximité.
- Une opération regroupant une résidence sociale, intergénérationnelle et inclusive (environ 65 logements) et un établissement hôtelier (capacité de 100 chambres). Elle se situe sur le secteur des «Camaries» en accroche de la clinique Causse.
- Une opération attenante à la maison de retraite médicalisée «La Résidentielle» au sein de Cantegals. Dénommée «Résiparc», elle vise à élargir la gamme de services et d'hébergements, en prévoyant : une résidence avec services à destination des seniors autonomes d'une capacité prévisionnelle de 90 logements ; une micro-crèche avec espace d'éveil.
- Une opération accueillant environ 20 logements de fonction au sein de l'extension de la zone d'activités de Viargues.

Ainsi, l'ensemble des ces opérations permettra de produire 450 logements.

I À noter, que les hôtels appartiennent à la destination de «commerce et activités de services». Ainsi les chambres associées à ce programme ne sont pas intégrées dans la projection des logements / hébergements à vocation d'habitation.



4. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS LIÉS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

A. L'alimentation en eau potable

La compétence AEP et les études engagées

Régime juridique et administratif du service

La Communauté de Communes la Domitienne détient la compétence «alimentation en eau potable (distribution)» et «assainissement des eaux usées» depuis le 1er janvier 2018.

La compétence Production, Traitement et Transfert d'eau potable est aujourd'hui gérée par le SIVOM d'Ensérune.

La distribution de l'eau potable entre le(s) réservoir(s) et les abonnés est gérée au quotidien par le délégataire SUEZ par l'intermédiaire d'un contrat de délégation repris par la CCLD dans le cadre du transfert de la compétence.

Études réalisées et apports techniques

Le schéma directeur du SIVOM d'Ensérune a été réalisé par ENTECH en 2020. Il traite principalement de la production du traitement et du transfert de l'eau potable.

Le schéma directeur de la Communauté de Communes la Domitienne a été réalisé par ENTECH en 2024. Il traite de la partie Stockage et Distribution de l'Eau Potable. Son objectif principal consiste à établir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du réseau d'eau potable, des ouvrages de stockage et des ouvrages de surpression.

Le volet AEP s'appuie sur ces deux schémas directeurs en eau potable.

Les ressources sollicitées sur le territoire de Colombiers

Comme l'ensemble des communes de la CCLD, la commune de Colombiers est alimentée en eau traitée par le SIVOM d'Ensérune.

Le SIVOM d'Ensérune est alimenté en eau potable à partir de trois ressources :

- L'eau pompée aux puits de Perdiguier situés sur la commune de Maraussan (adhérente au syndicat),
- L'eau achetée à BRL Exploitation, traitée à la station de traitement de Cazouls-lès-Béziers,

- L'eau achetée à la CABM, depuis deux points de vente : la Lapinière et Fontvieille.

Détails des ressources utilisés par le SIVOM :

- **Les puits de Perdiguier** : la priorité est donnée aux puits de Perdiguier prélevant dans la nappe d'accompagnement de l'Orb. Ils sont implantés sur la Commune de Maraussan. En complément des 2 puits historiques maintenus en service, le **SIVOM dispose d'une autorisation permettant l'exploitation du troisième puits** augmentant ainsi sa capacité de production (Par arrêté préfectoral, les autorisations de prélèvement pour le champ captant de Perdiguier ont été portées en juillet 2019 à 750 m³/h et 15 000 m³/jour contre 500 m³/heure et 10 000 m³/jour précédemment).
- **La prise d'eau sur le fleuve Orb au lieudit Réals** : l'eau est prélevée au lieudit Réals (sur la Commune de Cessenon-sur-Orb) puis acheminée et traitée par BRL Exploitation au niveau à la **station de potabilité de Cazouls-lès-Béziers**.
- **Les forages de la CABM situés à Béziers** : le réseau d'adduction du SIVOM est maillé au réseau de la CABM (Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée) au niveau des communes de Colombiers et Vendres. L'eau provient de la nappe alluviale de l'Orb depuis les puits de la CABM situés à Béziers.
- **Le barrage sécurisé des Monts d'Orb**. Cette retenue sur l'Orb qui stocke l'eau en hiver, constitue une réserve de 30 Mm³ a pour vocation de compenser les prélèvements des stations de pompage BRL en aval. Les études prises en compte dans le PGRE (le Plan de gestion de la ressource en eau Orb-Libron) montrent que cette retenue dispose encore d'une disponibilité de volumes valorisables. Ces volumes, complétés par la ressource de sécurisation constituée par les maillons d'Aqua Domitia, permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités en aval. La ressource Orb étant identifiée en déséquilibre quantitatif, des mesures ont été adoptées pour revenir à l'équilibre en mobilisant notamment la réserve. **Ainsi, afin de compenser le déficit quantitatif de l'Orb au mois d'août, le fleuve et sa nappe d'accompagnement sont rechargés en été par des lâchés d'eau depuis le barrage situé en amont de l'Orb** (Une convention portant réservation d'un débit d'eau à restituer à partir de la retenue des Monts d'Orb, a été signée entre le Syndicat mixte d'Ensérune et les sociétés BRL et BRL exploitation en octobre 2019). Le réseau du syndicat est ainsi interconnecté à la ressource sécurisée du barrage des Monts d'Orb.

Périmètres de protection

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la commune.

Distribution, adduction et stockage

Les éléments suivants sont issus du SDAEP de la Communauté de Communes la Domitienne réalisé par ENTECH en 2024 et du RAD 2024.

Les volumes de distribution

Le volume mis en distribution sur la commune était de 258 356 m³ en 2024.

Desserte

Le réservoir de tête de Puech de Tiers à Cazouls-lès-Béziers alimente gravitairement le réseau de transport syndical qui se scinde en deux branches principales :

- Le secteur Ouest desservant les communes de Capestang, Quarante, Montels, Poilhes et Montady,
- Le secteur Est desservant les communes de Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Lespignan et Vendres.

Stockage

Réservoir sur tour de Colombiers

Le réservoir sur tour de Colombiers se situe dans le centre du village, sur la parcelle C 2126 qui est publique.

L'accès à l'ouvrage se fait depuis la rue des Écoles, il faut traverser un parking privé fermé par un portail pour accéder à l'ouvrage. Actuellement une boîte fermée à clé avec le badge du portail à l'intérieur est fixée sur le montant du portail, dont l'exploitant a les clés pour ouvrir.

L'altitude du terrain naturel sur la parcelle du réservoir est d'environ 43 m NGF. Le radier du réservoir sur tour se situe lui à 64,9 m NGF.

Le réservoir est composé d'une cuve de 600 m³ avec une réserve incendie de 120 m³.

L'alimentation du réservoir se fait par une vanne électrique positionnée sur la canalisation d'adduction et asservie au niveau d'eau dans le réservoir. Ce dernier est alimenté par les eaux traitées du SIVOM d'Enserune.

Réservoir Haut Service de Montarel

Le réservoir Haut Service est situé au Sud du bourg, au milieu de parcelles cultivées, sur la parcelle C 740.

L'altitude du terrain naturel au niveau de l'ouvrage est d'environ 55 m NGF.

Il comprend un groupe de pompage permettant de surpresser le réseau de distribution.

Il est constitué d'une cuve cylindrique de 1100 m³. La réserve incendie est assurée par l'asservissement des pompes qui s'arrêtent lorsque le niveau de la cuve atteint un « niveau bas » fixé par l'exploitant. On parle de réserve incendie par marnage

Il s'agit d'un ouvrage récent (2017) équipé de tous les appareils de mesure adéquat et de la télésurveillance.

Le réservoir de Montarel est alimenté directement par le réseau d'adduction du SIVOM d'Enserune.

Surpresseur de Viargues

Le surpresseur de Viargues se situe au niveau de la zone d'activité de Viargues, à l'Ouest de la commune de Colombiers.

Il est constitué d'une bache de stockage circulaire de 200 m³ et de 3 pompes permettant d'assurer la surpression de tout le réseau de distribution de la ZAC de Viargues.

A noter la présence d'un groupe électrogène sur le site en cas de problème électrique.

A l'heure actuelle, l'autonomie de stockage est suffisante à l'échelle de la commune le jour moyen de la semaine de pointe.

Autonomie de stockage	Actuel
Volume de stockage total (m3)	1 600
Réserve incendie (m3)	240
Volume utile (m3)	1 360
Population moyenne raccordée	2 751
Besoins du jour moyen (m3/j)	709
Autonomie moyenne (h)	46
Déficit de stockage (m3)	-
Besoins jour de la semaine de pointe (m3/j)	1 099
Autonomie du jour moyen de la semaine de pointe (h)	30
Déficit de stockage (m3)	-

figure 40. Autonomie de stockage des réservoirs AEP (SDAEP de Colombiers, Entech 2024)

Les abonnements

Le nombre d'abonnés sur la commune de Colombiers est en continuelle augmentation. En 2024 le nombre total d'abonnements était de 1 566. La répartition des abonnés était la suivante :

- Abonnés particuliers : 1 397 ;
- Collectivités : 27 ;
- Professionnels : 142.

Qualité de l'eau distribuée

Les analyses réalisées sur l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de la commune en 2024 présentent un taux de conformité de 100% pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Les volumes de consommation

Le volume consommé est en 2024 de 190 701 m³ pour 258 356 m³ mis en distribution.

Le réseau de distribution

Les réseaux de distribution d'eau potable de la commune de Colombiers représentent un linéaire total d'environ 25 km.

Indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes en distribution est le rapport des consommations non comptabilisées sur la longueur du réseau en kilomètre linéaire. Il permet de rapporter le volume de pertes à l'importance du réseau.

En fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau AEP, la valeur de l'indice linéaire de pertes va nous permettre d'évaluer l'état du réseau en se basant sur les critères définis par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse suivants :

A Colombiers, l'indice net de perte linéaire est de 7,45 m³/km/jour. Il est donc jugé moyen.

Rendement

En 2024, à l'échelle de la commune, d'après le RAD 2024 (Rapport Annuel du Délégué), le réseau affiche un rendement de 73,81%.

Le PGRE de l'Orb a fixé un objectif de rendement de 80% pour la commune de Montady. Le rendement du réseau de la commune est donc conforme au PGRE de l'Orb.

Afin d'améliorer le rendement du réseau de distribution de la commune afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030, un plan de renouvellement des réseaux a été réalisé.

L'objectif de ce plan est de présenter :

- Les critères retenus pour déterminer les secteurs devant faire l'objet de travaux,
- Le gain théorique attendu en termes de réduction du débit de fuite,
- Et enfin la justification de leur classification selon des délais et priorité en fonction d'une analyse multicritères.

Les canalisations devant faire l'objet de travaux ont été déterminées en fonction des critères suivants :

- Critères liés à la qualité de l'eau distribuée
 - Nombre de branchements en plomb
 - Risque de relargage de CVM
- Critères liés au gain environnemental
 - Matériaux sujets à fuites
 - Réseaux situés sous voirie à forte circulation
 - Nombre fuites réparées au cours des 10 dernières années
 - Indice linéaire de perte du secteur avant les réparations
 - Gain théorique en m³/j lié à la réhabilitation des réseaux
 - Ratio en k €HT /m³/j économisé
- Autres critères
 - Date de pose des réseaux
 - Défense incendie à assurer par la canalisation (poteau incendie existant ou à créer)
 - Opportunité de travaux (travaux de réfection de voirie prévus...)
 - Canalisation à renforcer

A terme, ce plan permettra au rendement d'atteindre, à minima, l'objectif de 80% fixé par le PGRE de l'Orb.

B. Le contexte de l'assainissement des eaux usées

Études réalisées et apports techniques

La Communauté de Communes la Domitienne détient la compétence «alimentation en eau potable (distribution)» et «assainissement des eaux usées» depuis le 1er janvier 2018.

La société «SUEZ» (anciennement Lyonnaise des Eaux) assure en affermage la gestion et l'exploitation des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées.

Les éléments présentés dans ce chapitre s'appuient notamment sur les données du Rapport Annuel du Délégué (RAD) de 2024 et du SDEU de 2024, réalisé par CEREG.

Le réseau de collecte

Le réseau

Le linéaire de réseaux d'assainissement des eaux usées sur la commune est de 22,4 kilomètres. Les réseaux de collecte des eaux usées sont intégralement séparatifs.

Les ouvrages particuliers sur le réseau d'eaux usées sont trois postes de relevage et deux trop-plein de poste. Un trop-plein est surveillé à l'aide d'une sonde ultrason.

Les effluents sont traités par une station d'épuration de type boues activées dimensionnée pour 5 000 EH. Cette station a été mise en service en 2007.

Les réseaux d'assainissement sont structurés de la sorte :

- 21 000 ml soit 94% du linéaire total des réseaux est de type gravitaire,
- 1 412 ml soit 6% du linéaire total des réseaux est du réseau de refoulement.

Concernant la nature du réseau, l'analyse sur les réseaux gravitaire montre que :

- 53% des réseaux soit environ 12 km sont en PVC,
- 42% des réseaux soit environ 9,4 km sont en amiante ciment,

Les postes de relevage

Il existe 3 postes de relevage sur le système d'assainissement. La description est la suivante :

- Le poste de relevage de Viargues. Ce poste de relevage reprend les eaux usées du lotissement les Clauzets et de la zone d'activité économique de Viargues située à l'est de la commune. Le poste est équipé de deux pompes de 42 m³/h chacune. Le déclenchement et l'arrêt des pompes s'effectuent grâce à une détection de niveau par sonde ultrason et poires de niveau en secours. Le poste est équipé d'un système

de télétransmission de type SOFREL S550,

- Le poste de relevage Port. Ce poste de relevage reprend les effluents du poste de relevage de Viargues ainsi que la partie nord du centre de Colombiers. Le poste est équipé de deux pompes de 86 m³/h chacune, et le déclenchement et l'arrêt des pompes s'effectuent grâce à une détection de niveau par sonde ultrason et poires de niveau en secours. Un système de télétransmission est également présent,
- Le poste de relevage Brico-dépôt. Ce poste collecte les eaux usées de plusieurs entreprises de la ZAE de Viargues. Le poste est équipé de 2 pompes de 42 m³/h chacun fonctionnement grâce à une sonde ultrason et de deux poires de niveau en secours. Un système de télétransmission SOFREL S550 est présent.

A noter la présence du poste de relevage privé Terres d'Oc situé rue d'Hélios (ZAE de Viargues).

L'épuration des eaux usées

Détails de la STEP

La station d'épuration de la commune de Colombiers est située en limite communale au Sud Ouest sur la parcelle n°793 section D du cadastre communal. Elle a été mise en service en 1987, réhabilitée en 2007, puis a fait l'objet d'une nouvelle extension en 2019 avec la mise en place d'un bassin d'anoxie. La filière est de type boues activées en aération prolongée.

Les capacités nominales de la station sont les suivantes :

Capacité station	
EH	5 000
Débit de référence (m ³ /j)	750
DBO5 (kg/j)	300
DCO (kg/j)	600
MES (kg/j)	450
NTK (kg/j)	75
Pt (kg/j)	13

Dans l'arrêté préfectoral de la station, les débits hydrauliques suivants sont mentionnés :

- Qmoyen journalier temps sec : 700 m³/j
- Qmoyen journalier temps de pluie : 730 m³/j
- Qmoyen : 29,2 m³/h
- Qpointe temps sec : 70 m³/h
- Qpointe temps de pluie : 100 m³/h

Le débit de référence correspond au débit journalier moyen déterminé suite à l'extension de 2019 soit 750 m³/j.

Adéquation de la capacité de la STEP avec les besoins actuels

Début 2025 le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées était d'environ 2890 auxquels peuvent s'ajouter environ 560 habitants occasionnels, soit un total d'environ 3 450 habitants.

Avec une capacité de 5000 EH, la station dispose donc encore d'une marge théorique de 1450 EH.

La STEP est largement en capacité de traiter les effluents générés sur la commune de Colombiers.

C. L'aménagement numérique du territoire

La commune de Colombiers profite d'un débit internet de très haut niveau avec un débit théorique supérieur à 1 Gbit/s pour la quasi totalité des habitations.

Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD

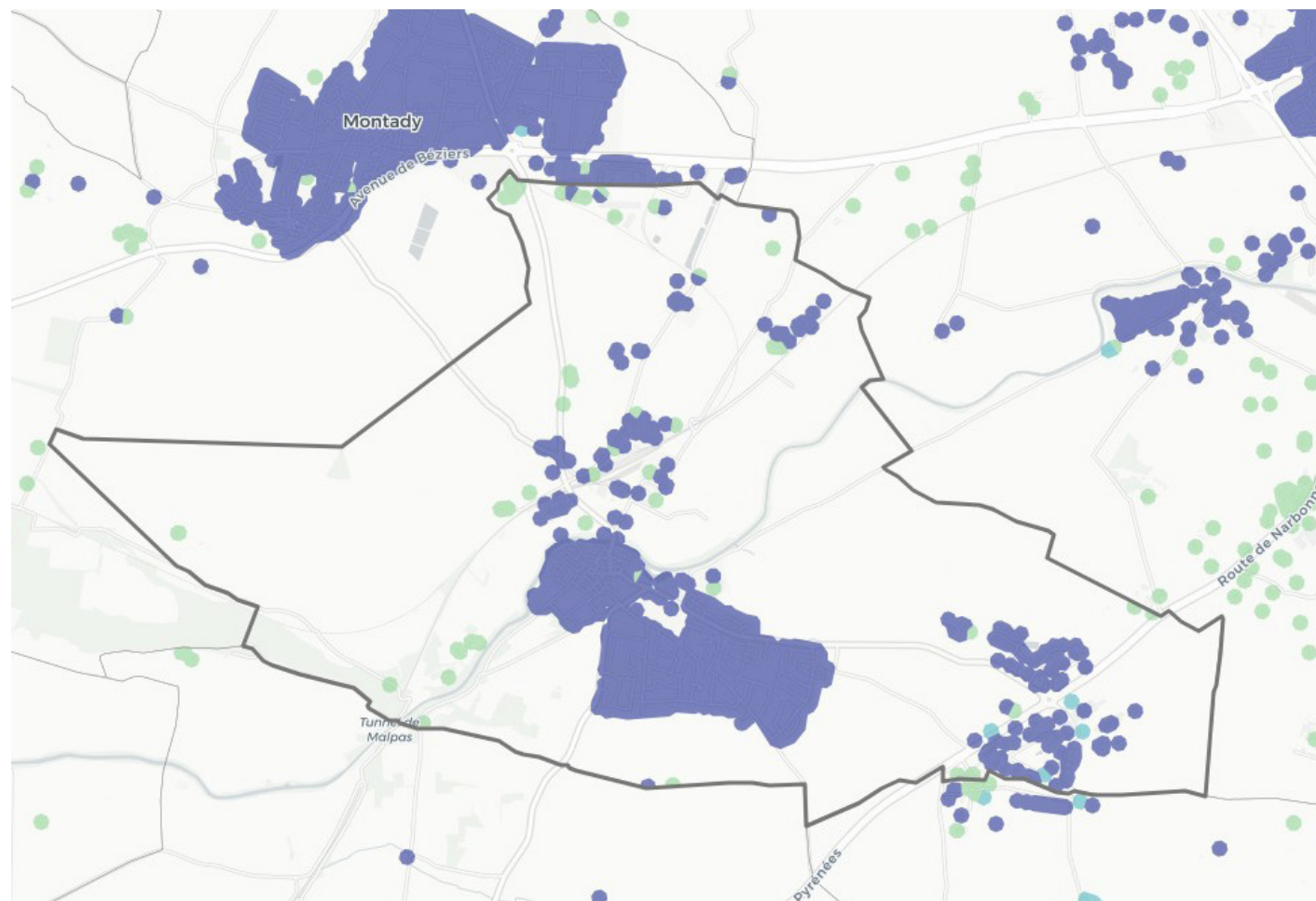


Illustration 41. Carte du débit internet potentiel en fonction de la localisation

5. L'ORGANISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE COLOMBIERS

A. Une mobilité dominée par l'usage de la voiture individuelle.

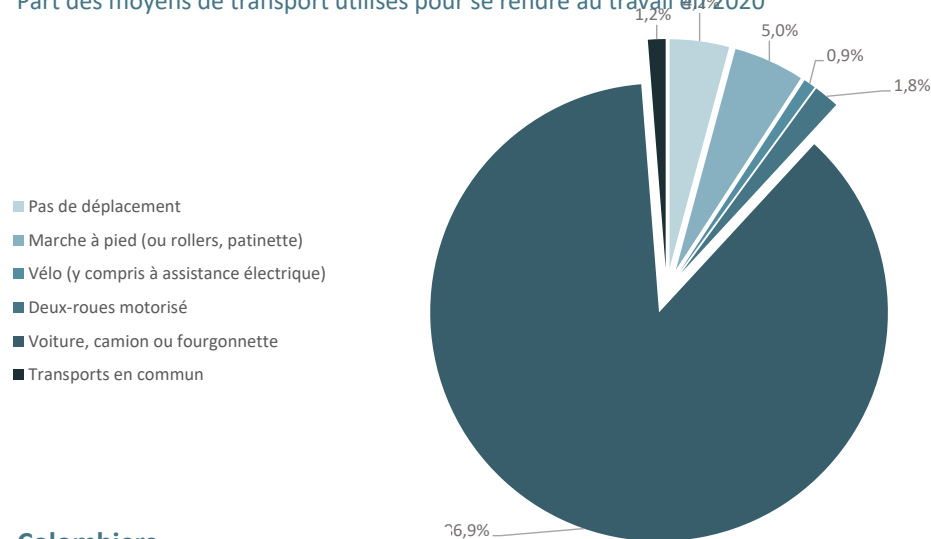
Les déplacements domicile-travail des Colombiérains effectués en voiture représentent 86,9% des trajets. Les modes de déplacement peu ou non carbonés (transports en commun, marche à pied, vélo) sont faiblement représentés, avec 7,1% des trajets.

Sur l'ensemble du territoire de La Domitienne, la répartition est assez similaire à celle de Colombiers, avec une nette prédominance de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. La part des trajets réalisés avec un moyen de transport peu ou non carboné est légèrement inférieure, atteignant 6,4 % au total.

Ce recours massif à la voiture individuelle est typique des territoires périurbains, qui se sont développés en partie grâce à la généralisation de ce mode de transport. La démocratisation de la voiture a élargi le territoire de vie des individus en réduisant les temps de trajet entre les différents lieux d'intérêt de leur quotidien.

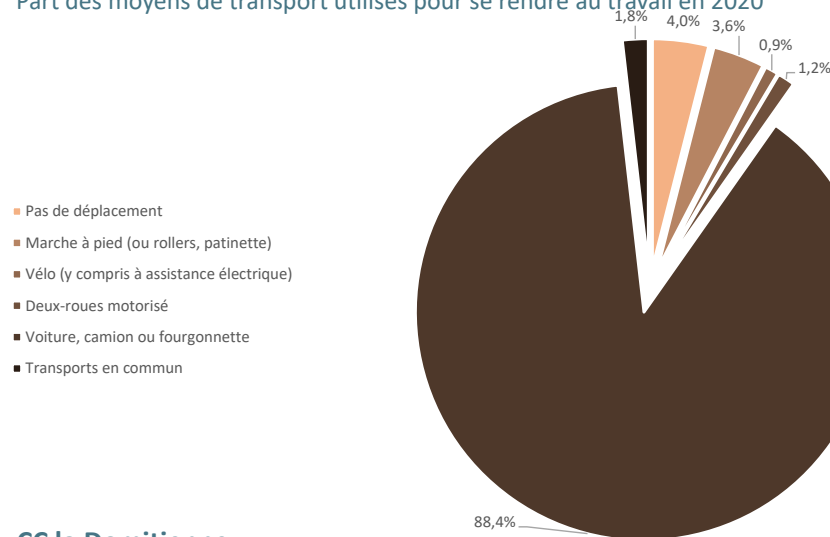
La part des trajets domicile-travail réalisés en voiture tend à diminuer dans les villes de plus grande envergure, comme Béziers (76 % en 2021) ou Montpellier (50 % en 2021). Cela est rendu possible grâce à un réseau de transports en commun plus développé, une moindre distance entre le domicile et le lieu de travail, ainsi que des infrastructures dédiées aux mobilités douces plus nombreuses.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



Colombiers

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



CC la Domitienne

Illustration 42. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

B. Un maillage routier communal dense connecté aux autres territoires par deux axes départementaux

Le réseau routier de Colombiers se compose d'un réseau de voies primaires, qui assurent l'entrée et la sortie du territoire communal, ainsi que sa desserte du territoire. Il est relayé par un réseau de voies secondaires, qui s'immisce dans les quartiers des tissus urbains.

Le réseau routier primaire :

- La route départementale n°609 traverse la partie méridionale de la commune d'est en ouest. Elle constitue la voie de desserte des zones d'activités de Viargues et Cantegals, l'axe de maillage avec la départementale n°162E2, mais aussi, elle est une liaison structurante entre Béziers et Narbonne. Il s'agit également de l'itinéraire privilégié pour accéder à l'autoroute.
- La route départementale n°162E2 constitue la voie de desserte de la ville par son côté Sud-Est, et depuis la départementale n°609. Elle représente un axe de maillage structurant du réseau de voies secondaires.

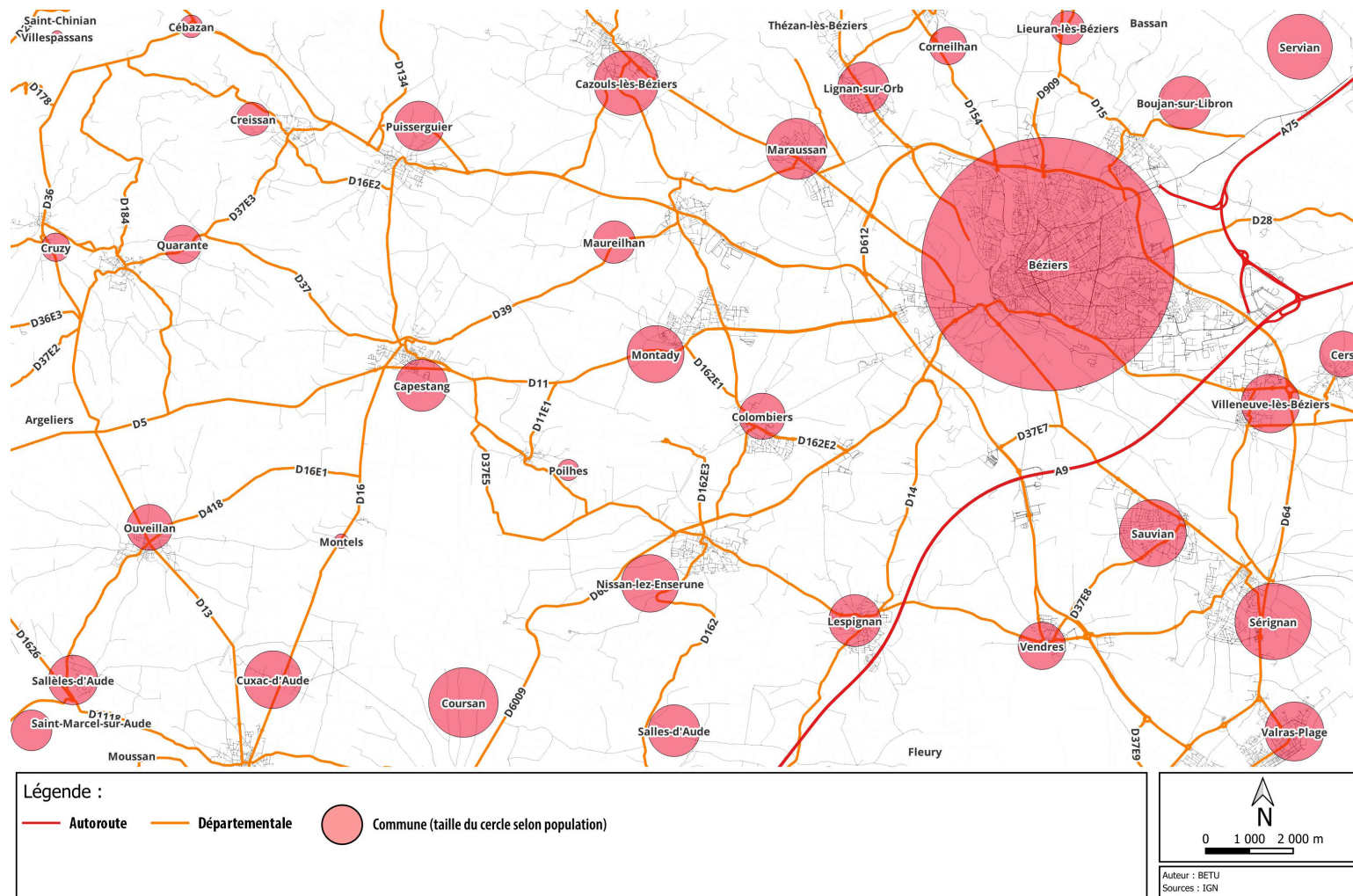


Illustration 43. Carte du réseau routier primaire

- La route départementale n°162 traverse le territoire communal du Nord au Sud. Côté Nord, cet axe assure l'entrée dans la ville après avoir enjambé le canal du Midi. Il permet aussi de rejoindre la commune limitrophe de Montady, en coupant une voie structurante, la départementale n°11. Côté Sud-Ouest, elle assure l'entrée dans le tissu urbain en longeant les quartiers pavillonnaires et la future ZAC «Les Montarels», qui doit s'accompagner d'une requalification de cette entrée.

Le réseau routier secondaire :

Le réseau routier secondaire assure une desserte fine des espaces urbanisés de la commune. Une grande partie de ce réseau s'organise autour du réseau routier primaire.

Il est à noter que la commune comporte un nombre relativement modéré d'impasses.

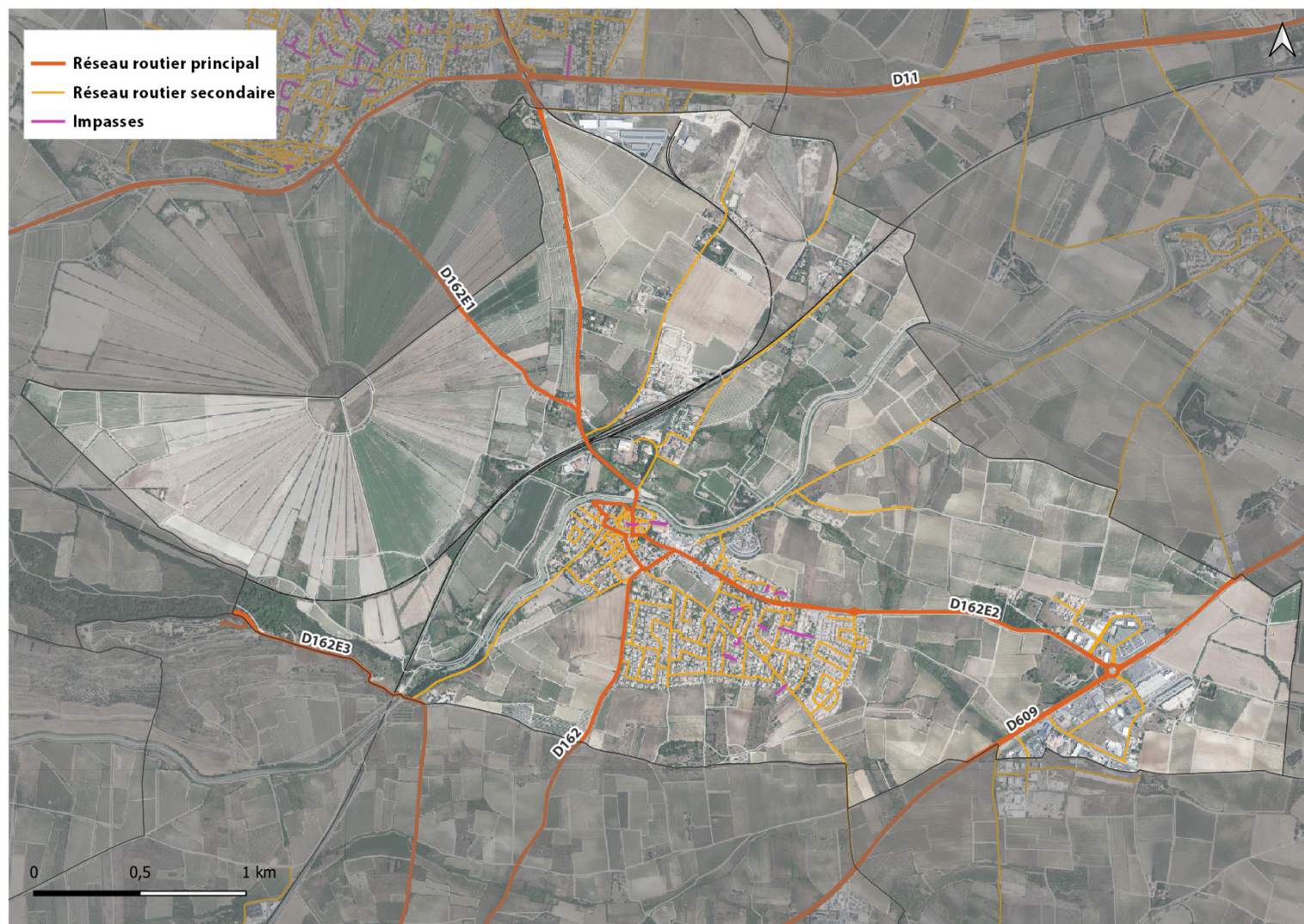


Illustration 44. Carte des différents réseaux routiers

C. Des alternatives à la voiture en développement

La commune est desservie par une ligne de bus permettant notamment de rejoindre Béziers. Cette ligne propose 10 rotations par jour (hors dimanches et jours fériés) et dessert 8 arrêts au sein de la commune.

En utilisant les correspondances entre les lignes, les colombiérains bénéficient d'un accès à l'ensemble de l'agglomération Biterroise. Depuis, les différents arrêts de bus de Béziers, le reste du territoire devient accessible. Les grands pôles d'activités, de commerces et de services du Biterrois sont donc accessibles depuis Colombiers.

En ce qui concerne les infrastructures dédiées aux mobilités douces, la majorité des voies urbaines sont équipées de trottoirs, offrant ainsi des déplacements piétons sécurisés. Le territoire bénéficie de la voie verte du canal du Midi et d'une piste cyclable reliant la ville aux ZAE de Viargues et Cantegals, qui a été aménagée en 2019. Enfin, des itinéraires balisés constituant des boucles cycles, jalonnent le territoire.

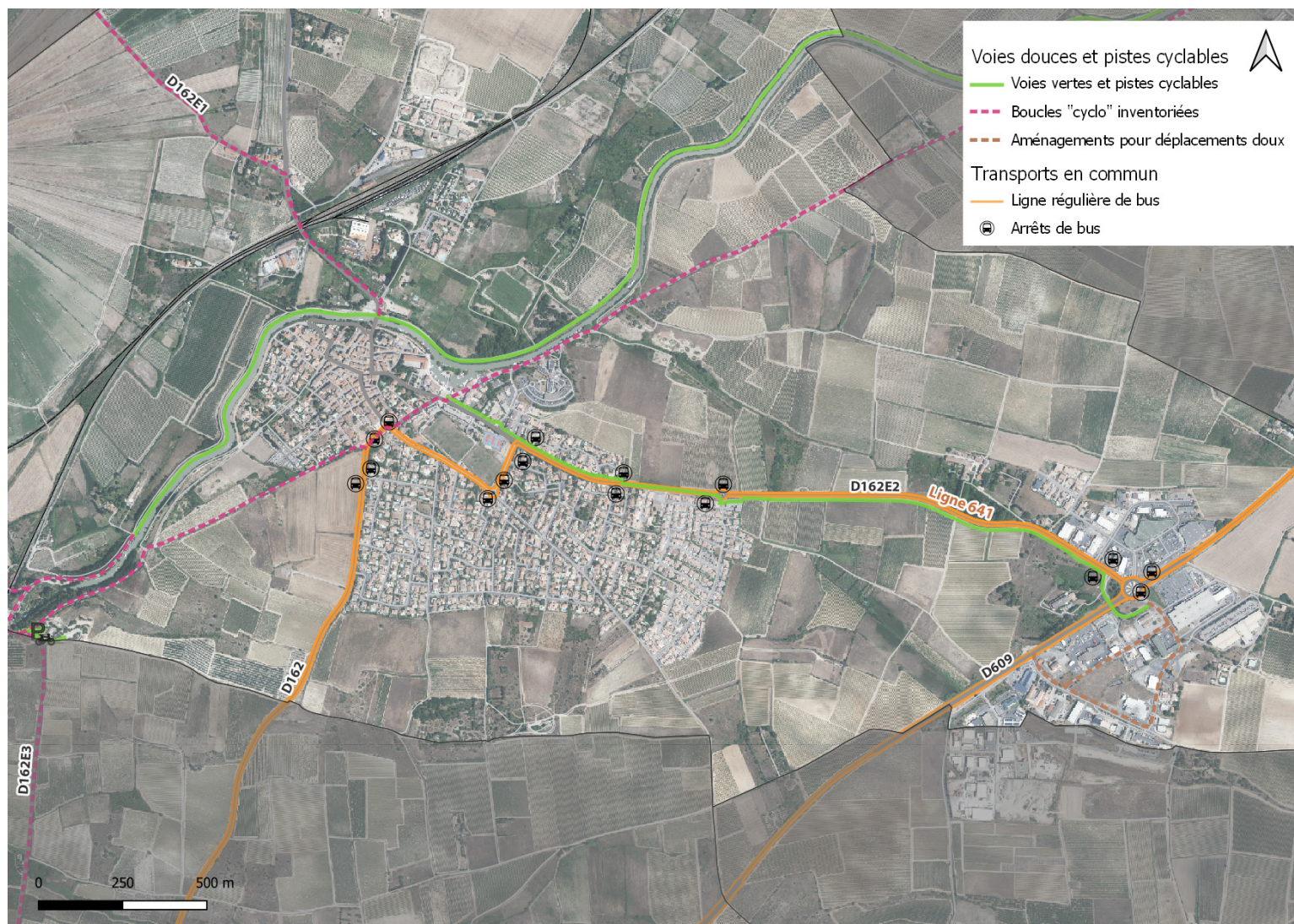


Illustration 45. Carte du réseau cyclables et du réseau de transports en commun.

D. Une offre de stationnement tournée vers l'automobile

La commune dispose de nombreuses zones de stationnement dédiées aux automobiles, réparties sur l'ensemble de son territoire urbain. La majorité des places de stationnement se trouvent à proximité du centre-ville, des commerces et des équipements sportifs.

En revanche, la commune ne dispose que d'un seul parking à vélos, situé à côté de l'office de tourisme de la Maison du Malpas.

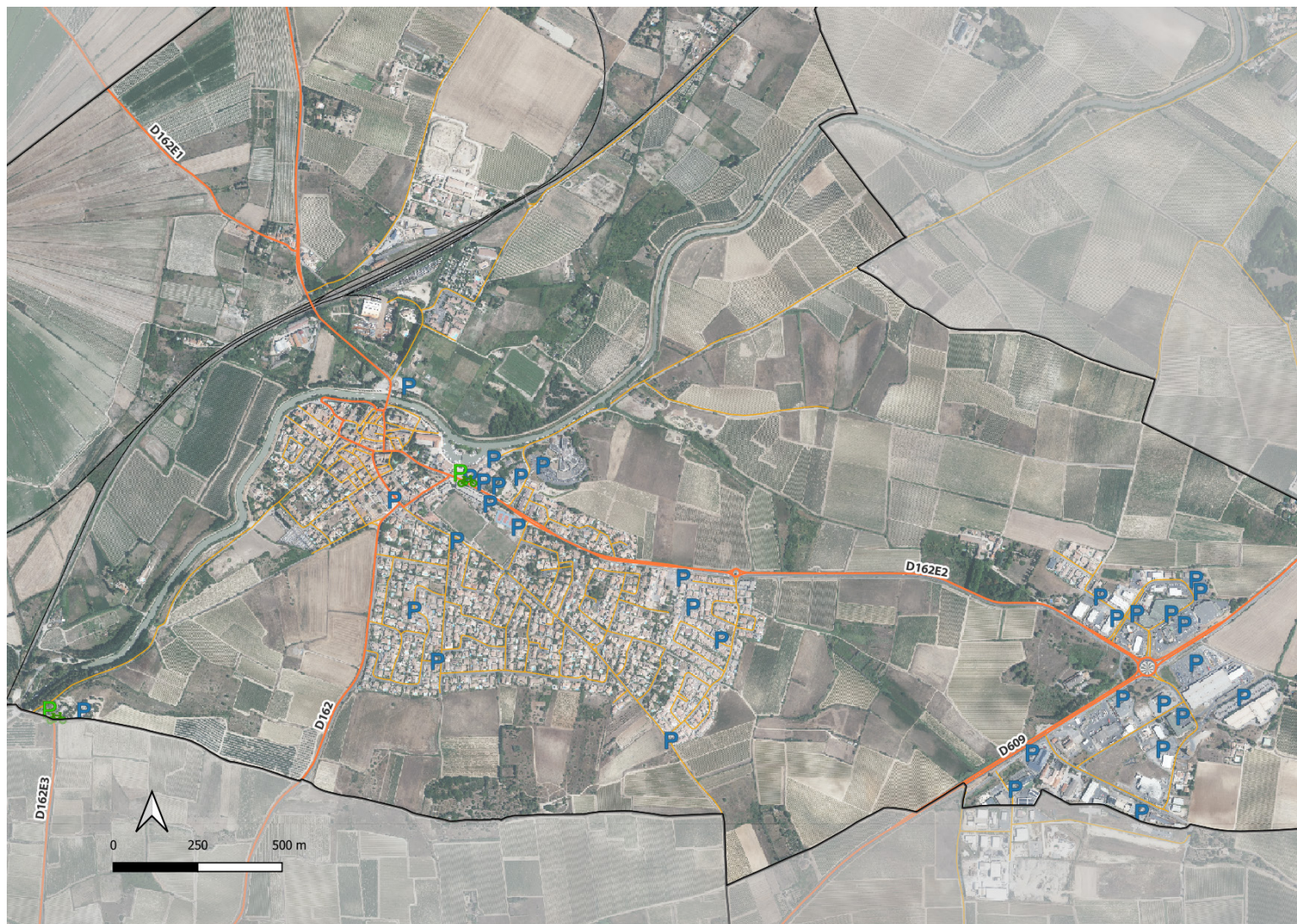


Illustration 46. Carte de la répartition des parkings auto et vélo

1. LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DE L'AGRICULTURE

Les espaces agricoles occupent une part importante de nos territoires et les enjeux liés à l'agriculture sont forts.

L'agriculture française doit répondre à de nouveaux défis. Celui de continuer à assurer une production alimentaire de qualité et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale, de s'inscrire dans la transition écologique. Celui de la compétitivité pour conserver sa place au niveau mondial et pour contribuer au développement productif de la France. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a ainsi pour objectif de placer la double performance économique et environnementale au cœur de pratiques agricoles innovantes.

Ces défis se déclinent au travers de la politique communale et du projet de territoire retranscrit dans le PLU. L'un des objectifs affichés du PLU est la bonne prise en compte de l'agriculture. En préservant les espaces agricoles de qualité, en réduisant l'artificialisation des espaces agricoles et naturels et en intégrant les projets des agriculteurs.

Ainsi le diagnostic agricole doit permettre de mettre en évidence les enjeux agricoles en lien direct avec le PLU et les projets de développement.

A. Un territoire régional axé sur la culture de céréale mais un territoire départemental tourné vers la viticulture

La région Occitanie est la 2ème région agricole française, avec plus de 67 600 exploitations agricoles en 2015. Les surfaces agricoles sont majoritairement utilisées pour la culture de céréales (plus de 793 910 ha), mais principalement dans la partie Ouest du territoire régional.

En effet, l'arc méditerranéen et les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales restent majoritairement viticoles.

D'après le rapport Agri'scopie de 2018, la région Occitanie est la 1ère région viticole de France et ce malgré l'importante restructuration et la crise traversée par la viticulture entre 2000 et 2010 (arrachages, abandons de parcelles...).

En 2020, l'Hérault comptabilise environ 7 900 exploitations agricoles, ce qui représente 12 % de l'ensemble des agriculteurs d'Occitanie. L'Hérault est le premier département viticole de la région, que ce soit du point de vue du nombre d'exploitations ou des surfaces cultivées en vigne

Ainsi, 80 % des exploitations du département sont spécialisées en viticulture, soit 6 300 exploitations. La viticulture est située sur le pourtour et les plaines méditerranéennes de l'ensemble du département. L'arboriculture constitue la deuxième orientation agricole et représente 5 % des exploitations (400 exploitations) de l'Hérault. Elle est dispersée sur les contreforts des massifs de l'Espinouse, du Caroux et de la Séranne ainsi que dans la périphérie montpelliéraine. L'élevage d'herbivores et la polyculture / polyélevage représentent respectivement 5 % et 3 % des exploitations départementales. Ces activités sont situées sur les zones de relief, au nord de l'Hérault et sur la partie est du pourtour méditerranéen.



Illustration 47. Carte des parcelles cultivées dans l'Hérault

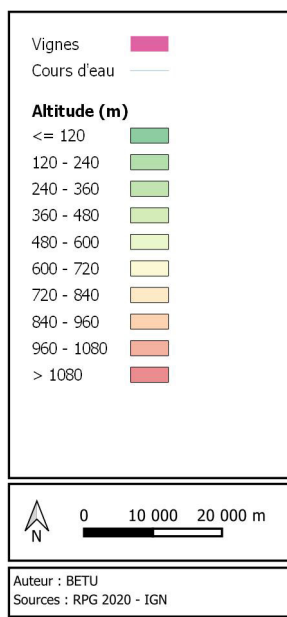


Illustration 48. Carte des vignes dans l'Hérault

B. Une agriculture communale dominée par la viticulture

Avec près de 90% de sa surface agricole exploitée dédiée à la viticulture, Colombiers est une commune résolument orientée vers la production de vin. Cependant, cette prédominance de la viticulture ne doit pas faire oublier les autres cultures présentes, notamment les blés, les tournesols, le colza, les légumineuses, qui se concentrent principalement dans l'ancien étang de Montady.

RPG 2023 Colombiers et ses environs

- Autres céréales
- Autres cultures industrielles
- Autres oléagineux
- Blé tendre
- Colza
- Divers
- Estives et landes
- Fourrage
- Gel (surfaces gélées sans production)
- Légumes ou fleurs
- Légumineuses à grains
- Maïs grain et ensilage
- Oliviers
- Orge
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Proteagineux
- Tournesol
- Vergers
- Vignes

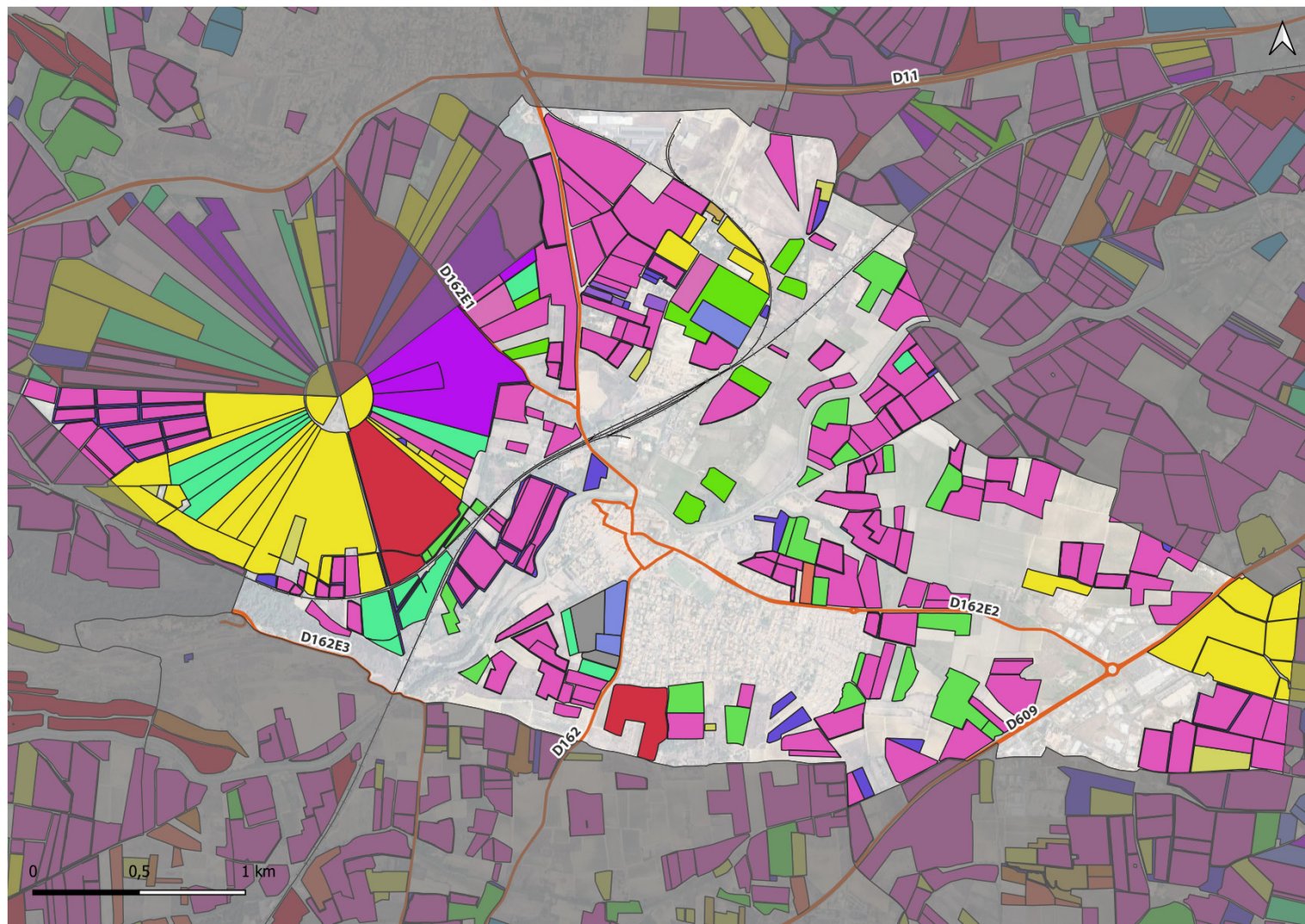


Illustration 49. Carte basée sur le registre parcellaire graphique de 2023

C. Une lente érosion de l'agriculture et une profonde restructuration des exploitations

Une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU)

La surface agricole utile (SAU) en France a connu une diminution progressive depuis plusieurs décennies, entraînant une perte d'environ -11 % entre 1970 et 2020. Le département de l'Hérault n'a pas échappé à cette tendance, enregistrant une réduction encore plus marquée de l'ordre de -32% sur la même période. À l'échelle de Colombiers, la perte de SAU est plus importante, atteignant -77% sur la même période. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette diminution globale de la SAU : développement de l'urbanisation, abandon des terres les moins productives, spécialisation des exploitations, ... etc

Point définition

SAU : Surface Agricole Utilisée, « superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole. » (Recensement agricole 2010)

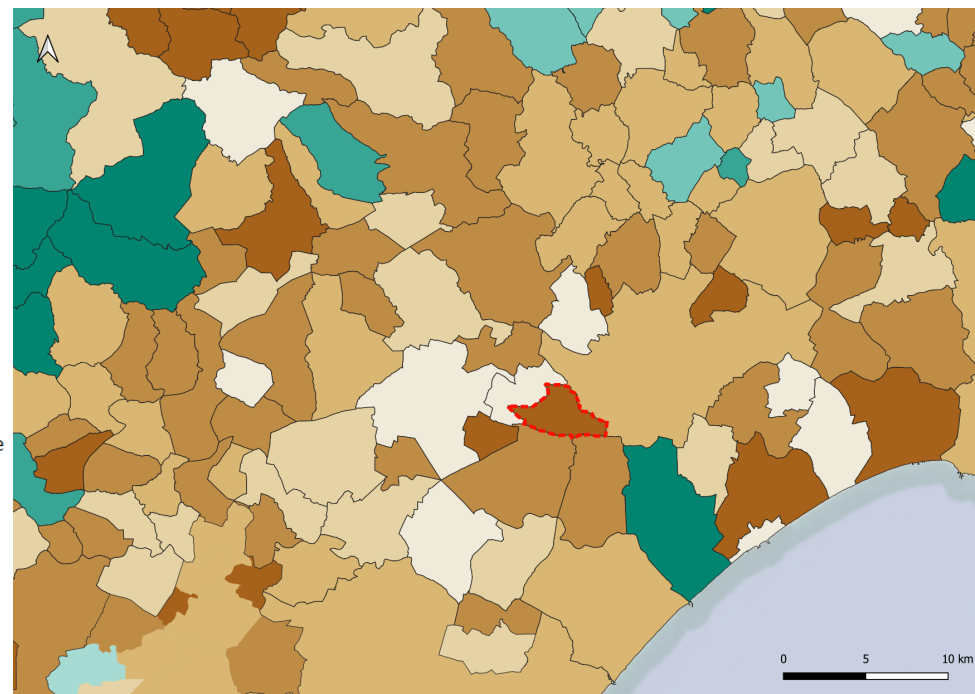
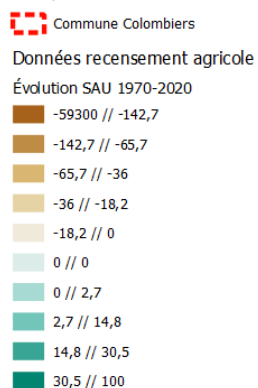
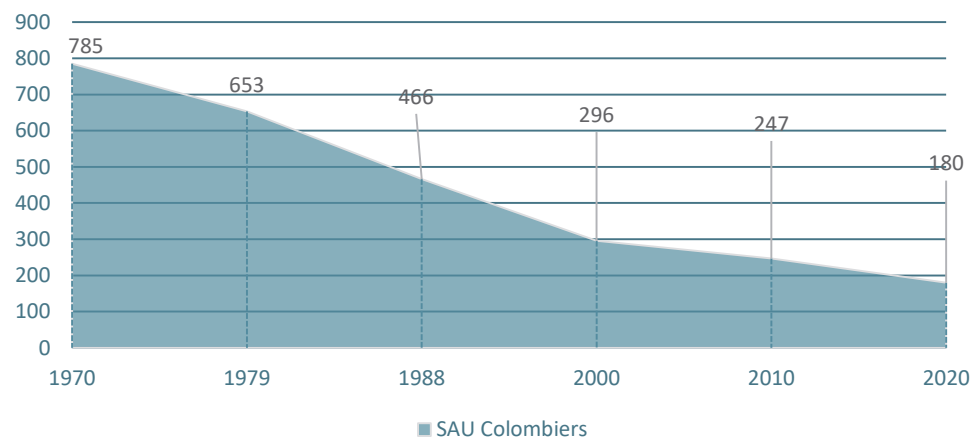


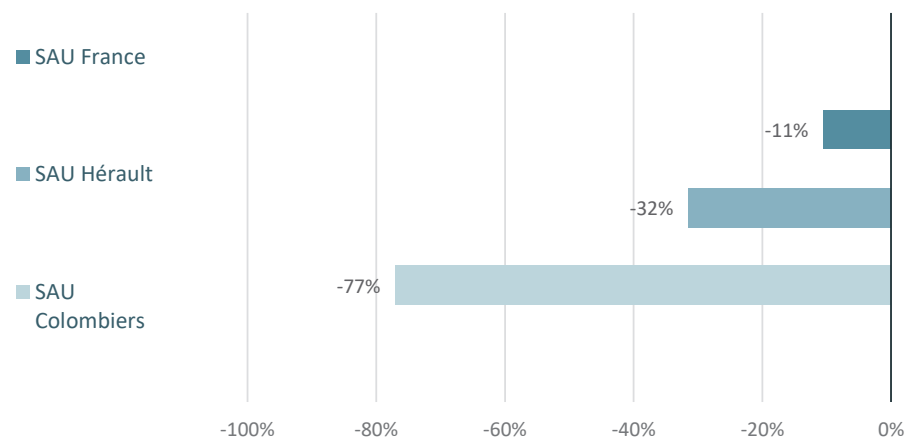
Illustration 50. Carte de l'évolution des SAU communales entre 1970 et 2020 sur l'ouest de l'Hérault

SAU (ha)



Colombiers

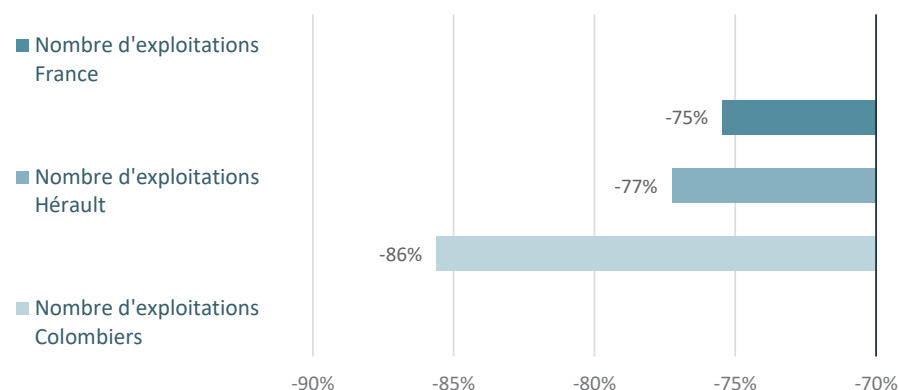
Evolution de la SAU 1970-2020



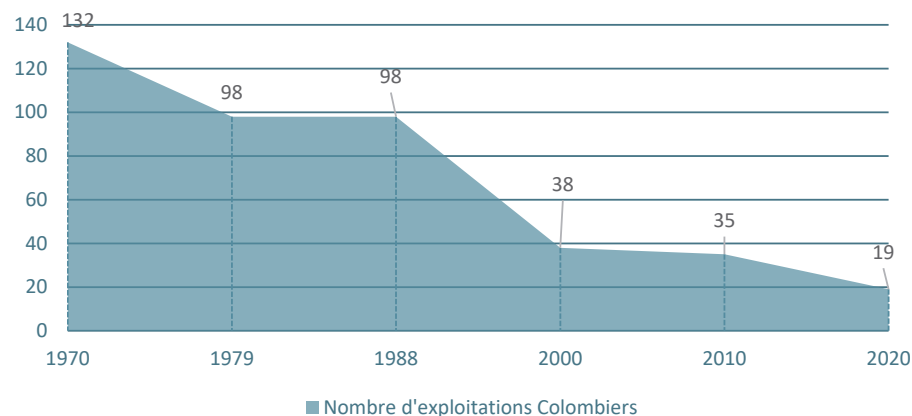
Une diminution importante du nombre d'exploitations, mais une forte augmentation de leur taille

Entre 1970 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué, tandis que la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation a augmenté sur la même période. À Colombiers, la baisse du nombre d'exploitations a été davantage marquée (-86%) qu'à l'échelle départementale (-77%) ou nationale (-75%). L'augmentation de la SAU moyenne par exploitation s'est révélée moins importante au niveau communal (61%) qu'au niveau départemental (201%) et national (264%).

Evolution du nombre d'exploitations 1970-2020

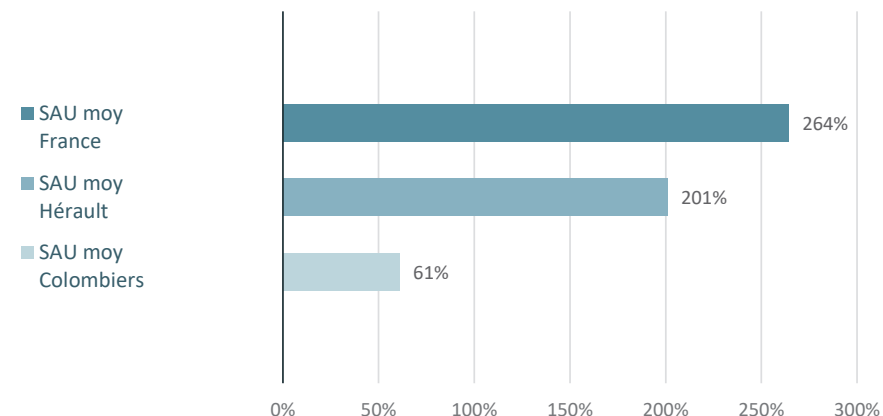


Nombre d'exploitations

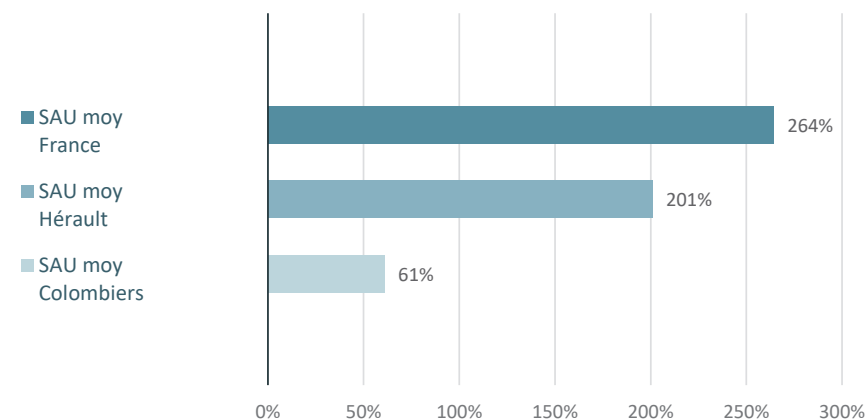


L'accroissement de la taille des exploitations, observable depuis la seconde moitié du XXe siècle, peut être attribué à plusieurs facteurs : économies d'échelle, spécialisation des exploitations, marge de manoeuvre financière plus importante, subventions de la PAC en fonction de la surface exploitée, etc.

Evolution de la SAU moyenne 1970-2020



Evolution de la SAU moyenne 1970-2020



2. LA QUALITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

A. Une commune favorable à l'agriculture

Une réserve utile importante

La réserve utile (RU) en eau correspond à l'eau présente dans le sol et disponible pour la plante. Elle est exprimée en mm.

Sur la commune, la réserve utile la plus élevée se situe principalement dans l'étang de Montady, en rive gauche du canal du Midi et le long du ruisseau du Nego Fedos.

 Commune de Colombiers

Hydrographie

 Canal du Midi

 Cours d'eau

Réserve utile

 <40

 40-60

 60-70

 60-80

 70-80

 80-100

 80-90

 90-100

 100-120

 100-110

 >=120

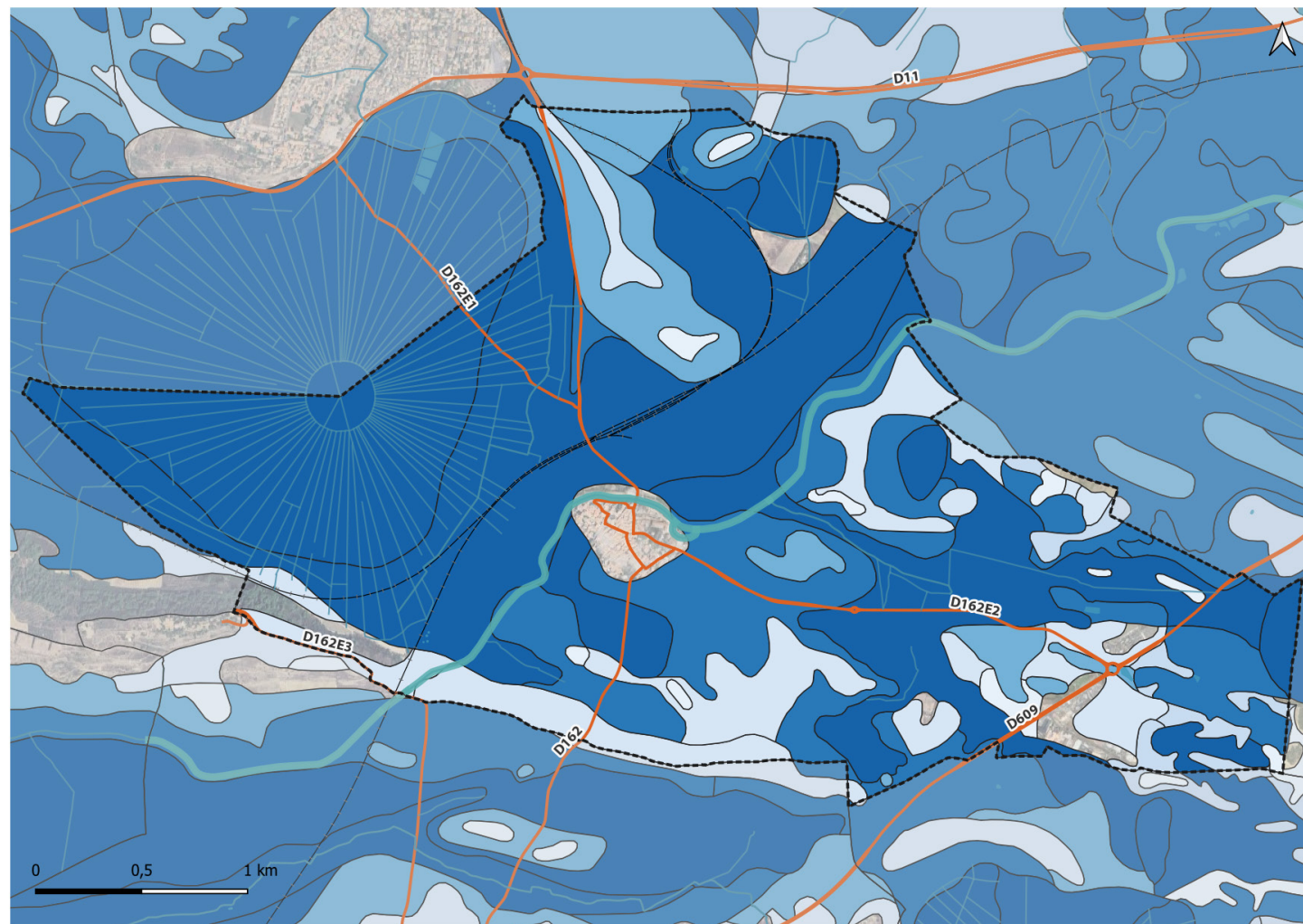


Illustration 51. Carte de la réserve utile

Des conditions pédoclimatiques globalement favorables

Le potentiel agricole est calculé sur la base de plusieurs indicateurs tels que la pente, la pierrosité, la salinité ou encore la Réserve Utile. Elle s'appuie sur une hiérarchisation du sol allant de limité à très fort. La réserve utile des sols a été considérée comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture dans l'ex région Languedoc-Roussillon. C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau qui a été retenue.

A l'image de la répartition que l'on peut retrouver pour la réserve utile, le potentiel agricole du territoire communal est maximal dans l'étang de Montady et le long du ruisseau du Nego Fedos.

A l'inverse il devient limité aux extrémités Est et Sud du territoire.

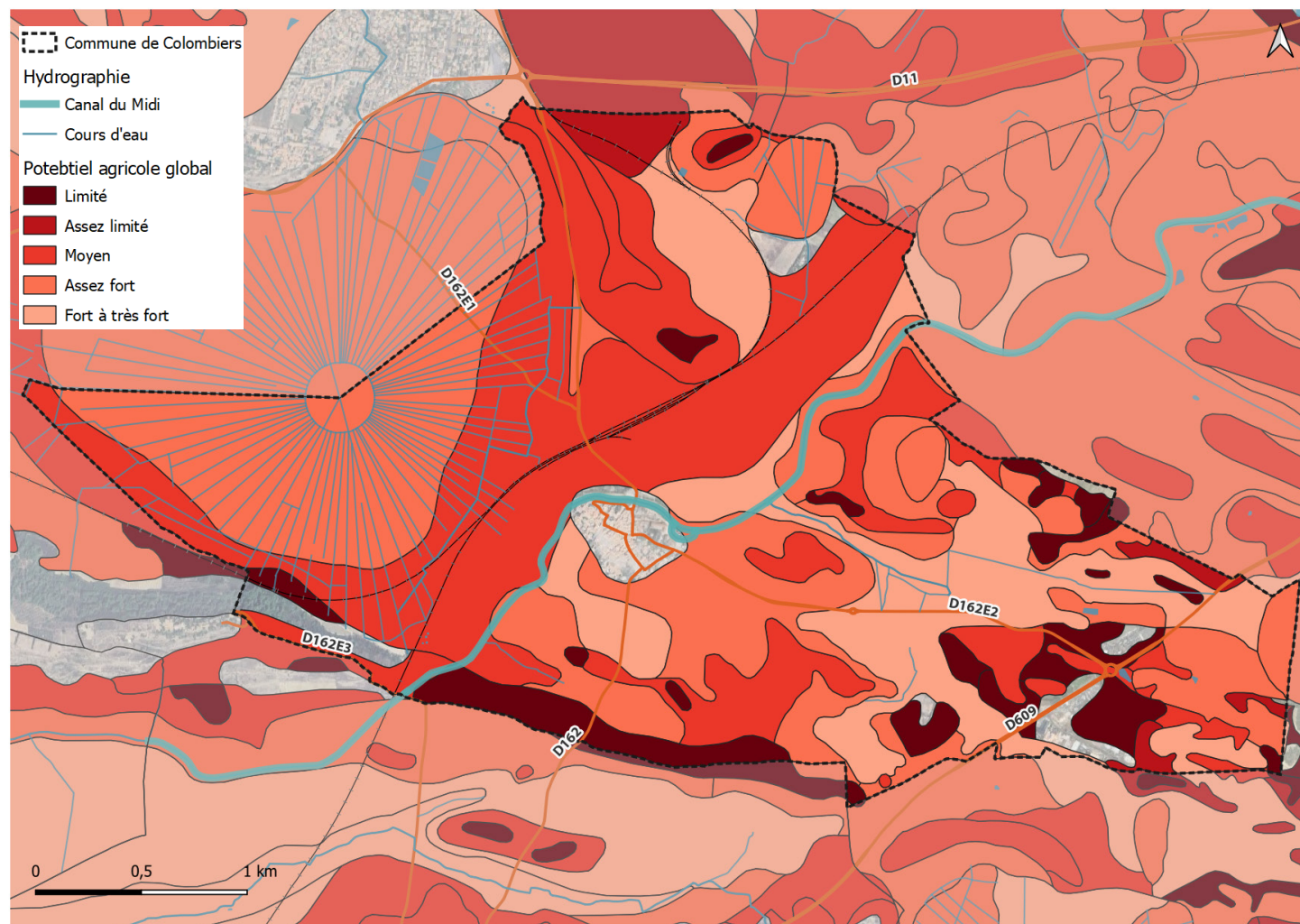


Illustration 52. Carte du potentiel agricole global

Un réseau d'irrigation développé

Colombiers bénéficie d'un réseau d'irrigation bien développé qui couvre environ 59,8 % de la surface agricole utile (SAU) de la commune. Ce réseau d'irrigation est rendu possible grâce à la présence du réseau hydraulique régional.

Propriété de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Réseau Hydraulique Régional a été conçu et réalisé par BRL, qui le gère dans le cadre d'une concession.

Il s'étend sur près de 300 communes du Gard, de l'Hérault et de l'Aude et mobilise, pour l'essentiel, des ressources en eau superficielles renouvelables, issues du Rhône ou de réservoirs de stockages.

Il accompagne, depuis plus de 65 ans, le développement économique d'un vaste territoire entre l'embouchure du Rhône et la frontière espagnole, et a permis de limiter les prélèvements sur certains milieux naturels fragiles, contribuant ainsi à leur préservation.

Avec le programme Aqua Domitia, son prolongement sur 150 km, autour de Montpellier et vers le Biterrois ainsi que le littoral audois et le Minervois, va permettre de sécuriser une centaine de communes supplémentaires.

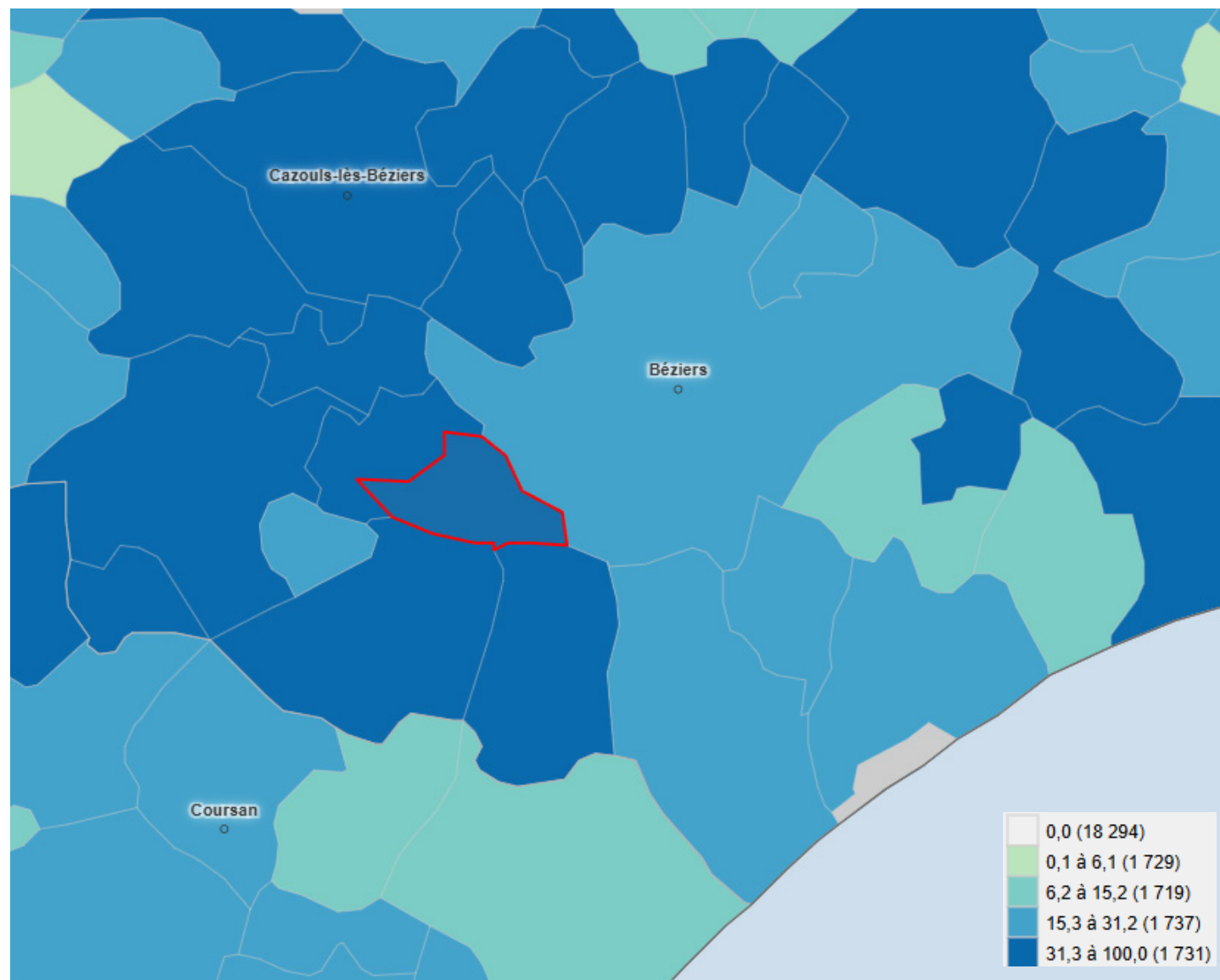


Illustration 53. Carte de la SAU irriguée par commune. Source : Agreste

B. Un territoire reconnu pour la qualité de ses produits agricoles

La Commune de Colombiers est située dans l'aire géographique de l'AOP «Lucques du Languedoc». C'est un signe officiel de la qualité d'origine (SIQO) pour la production d'olives.

Elle est également située dans les aires géographiques des IGP suivantes :

- IGP Coteaux d'Ensérune (vin)
- IGP Pays d'OC (vin)
- IGP Volailles du Languedoc (viande)
- IGP Pays d'Hérault (vin)

Appellation d'Origine Protégée (AOP) : « désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC. » (INAO)

Indication Géographique Protégée (IGP) : « désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration. »(INAO)

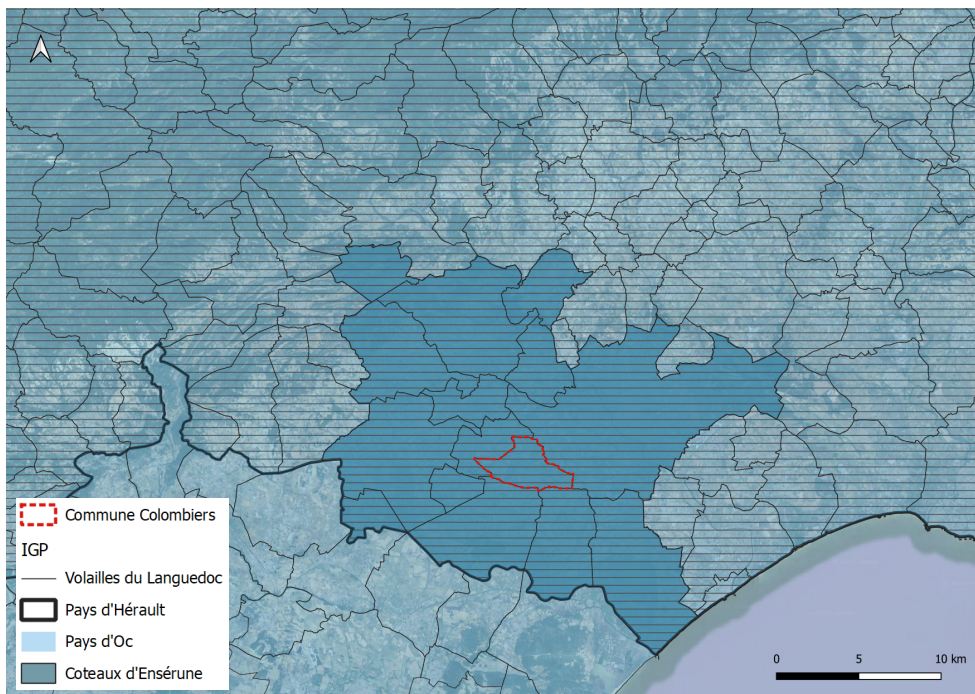


Illustration 54. Carte des IGP concernant Colombiers

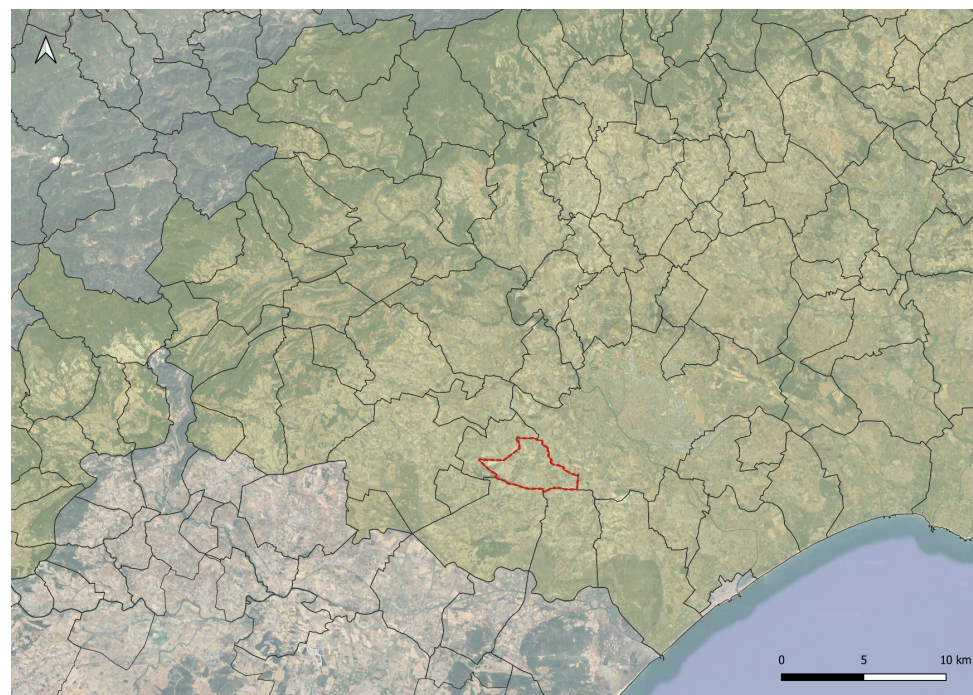


Illustration 55. Carte de l'AOC - AOP «Lucques du Languedoc» concernant Colombiers

C. Les propriétés des exploitants agricoles et leurs bâtis de stockage

Les terres exploitées sur Colombiers sont gérées par 15 chefs d'exploitation, dont 9 résident sur la Commune. 11 détiennent des locaux dédiés au stockage de matériels agricoles.

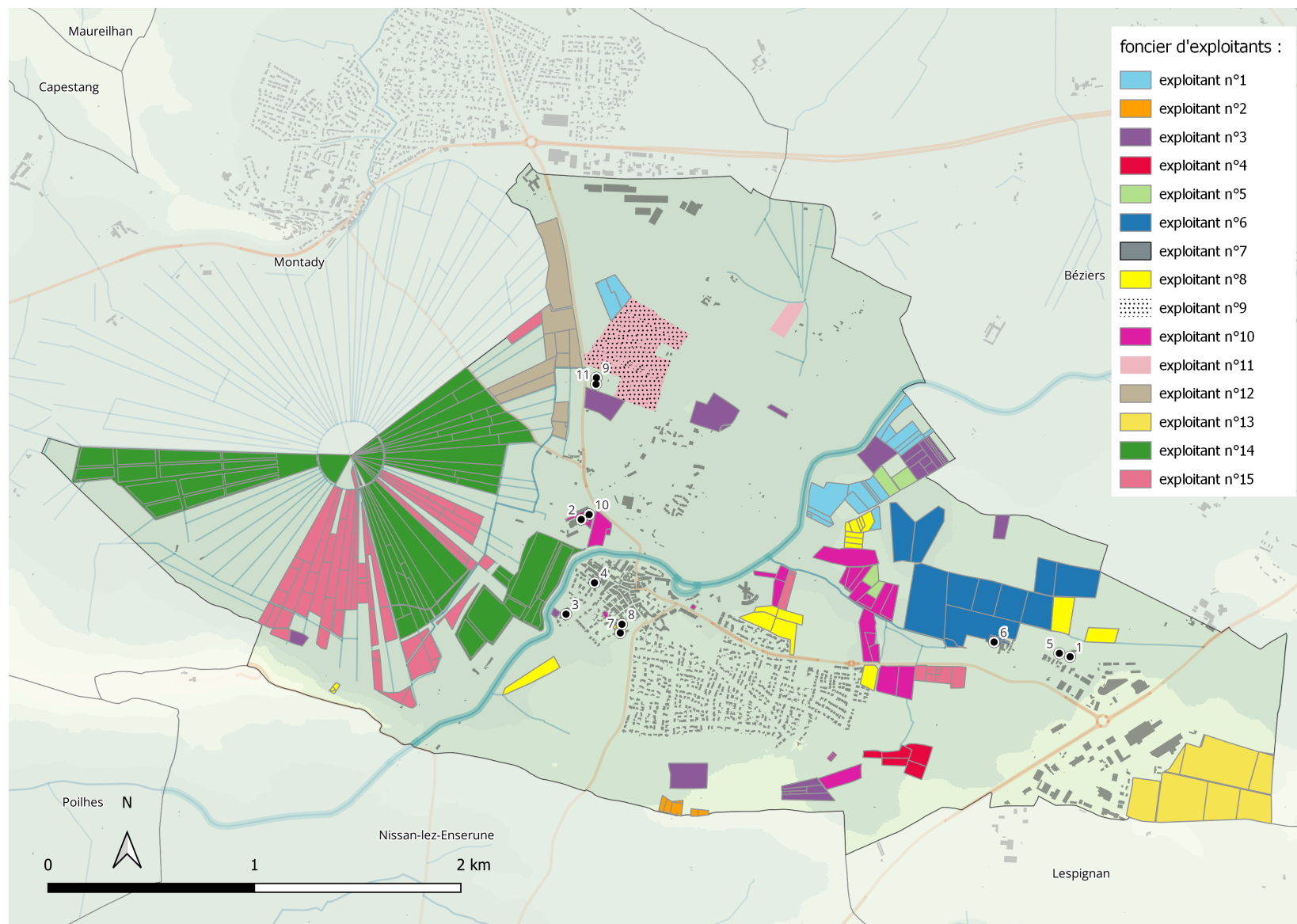


Illustration 56. Propriétés foncières des exploitants agricoles et bâtis de stockages

V. LES SERVITUDES, CONTRAINTES ET RISQUES

1. LES RISQUES MAJEURS ET LES PROTECTIONS

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est établi par le préfet dans un but d'information et de sensibilisation aux risques. Ce chapitre du PLU sur les risques majeurs a été réalisé en grande partie à partir des informations issues du DDRM de l'Hérault.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes et de biens. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Les différents types de risques naturels majeurs sont : inondation, risques littoraux, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, tempête, canicule et radon.

Les risques technologiques majeurs, d'origine anthropique, sont : le risque industriel, le risque minier, le risque de transport de matières dangereuses, le risque rupture de digue et le risque de rupture de barrage.

En 2021, le dossier départemental des risques majeurs fait état de 8 arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire de Colombiers.

Colombiers est concernée par les risques majeurs suivants : inondation, remontée de nappe, séisme, mouvements de terrain, retrait gonflement des argiles, feu de forêt, radon, installations industrielles classées et pollution des sols.

A. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Présentation générale du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

La crue est une augmentation rapide et temporaire du débit d'un cours d'eau, qui impacte également deux autres paramètres : la hauteur d'eau et la vitesse du courant. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau (profondeur, largeur de la vallée). En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur, et peut même dépasser cette emprise dans certaines conditions (aménagements anthropiques, embâcles...). Lors des crues torrentielles les rivières peuvent être chargées en matériaux, parfois de grande taille, arrachés aux berges, produisant des risques d'embâcles (enchevêtrement d'arbres, de détritiques divers...), notamment lorsque le cours d'eau traverse des zones urbanisées avec de nombreux ouvrages de franchissement (ponts, passages busés, etc.). Ces embâcles peuvent

provoquer des débordements au droit des ouvrages, voire, si la pression exercée par la crue devient trop forte, la ruine de l'ouvrage. Par ailleurs, une rupture de l'embâcle peut générer une vague d'eau subite et impacter des enjeux avoisinants.

Dans le cas de Colombiers, l'inondation se produit principalement aux abords du ruisseau des Nèguo-Fédos et dans l'étang.

Les espaces concernés par le risque inondation et la réglementation applicable à la Commune de Colombiers

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Pourquoi un PPRI?

En France, un plan de prévention du risque inondation ou plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un plan de prévention des risques spécifique aux inondations. Il émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

Le PPRI vaut, dès son approbation, servitude d'utilité publique et est annexé au PLU, le Plan Local d'Urbanisme. Toutes les mesures réglementaires définies par le PPRI doivent être respectées. Ces dernières s'imposent à toutes constructions, installations et activités existantes ou nouvelles.

Retranscription du risque inondation dans le PPRI

La Commune de Colombiers dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRNI). Celui-ci a été approuvé le 15 avril 2009.

Il délimite les zones exposées aux risques et régit l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

Zonage du PPRI

Le territoire de Colombiers est concerné par 2 types de zones dont les prescriptions sont définies dans le règlement.

1°) la zones de danger :

- La zone Bleue «BU» pour les zones urbaines inondables à forts enjeux concernées par un aléa modéré

2°) **les zones de précaution**, subdivisées en deux zones rouge de précaution «Rp» pour les zones naturelles inondables à faibles enjeux soumises à un aléa modéré et une zone de précaution élargie «ZpE» pour le reste du territoire communal.

La réglementation du PPRI applicable sur la commune

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique, les mesures de prévention définies par le P.P.R s'imposent à toutes constructions, travaux, installations et activités entrepris ou exercés. Cette servitude doit être annexée au document d'urbanisme auquel elle s'impose.

En application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, le règlement du PPRI fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations réglementaires en vigueur.

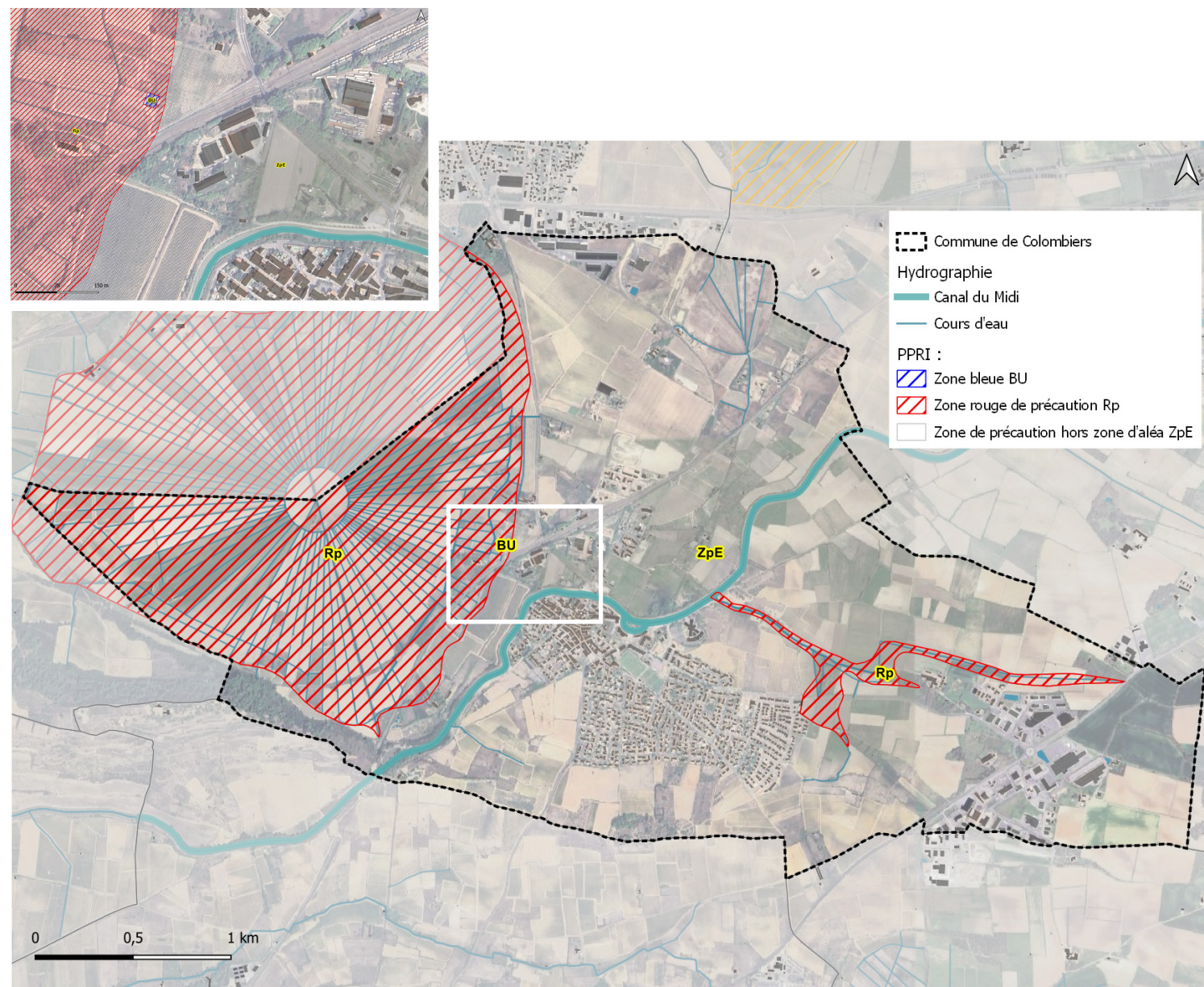


Illustration 57. Carte basée sur les zones du PPRI de Colombiers

B. Le risque feu de forêt

Présentation générale du risque

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Sur 10 feux de forêt, 9 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels. Une lame de moissonneuse peut générer des étincelles en tapant dans un caillou. Des travaux forestiers, des coupes en bord de route peuvent être en cause. En hiver, les écobuages pratiqués par les bergers pour régénérer les pâturages en montagne peuvent aussi être à l'origine d'incendies quand ils sont mal maîtrisés. Enfin, seulement 1 feu sur 10 est causé par la foudre.

Les incendies de forêts peuvent mettre gravement en danger la population, tant les résidents que les touristes. Ils peuvent également causer la mort de pompiers qui luttent contre le feu. Par ailleurs, la propagation des flammes provoque d'importants dommages aux biens.

Les incendies de forêts et végétation ont aussi des conséquences :

- sanitaires à long terme : outre les décès et les blessés directs, la pollution de l'air par les fumées, la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les cendres peuvent avoir des conséquences pour la santé humaine ;
- environnementales : atteinte à la biodiversité, à la forêt, aux paysages, dégagement de CO₂, aggravation d'autres risques (chutes de pierres, mouvements de terrain, inondations, avalanches en montagne...) ;
- économiques : perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique, perte de lieux de vie ou de production... ;
- sociales : pertes de lieux de sociabilité.

Dans les communes protégées par un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif), celui-ci peut imposer des mesures (choix des matériaux, ventilation, etc.) pour réduire la vulnérabilité des constructions neuves.

Pour les constructions existantes, des aménagements peuvent être réalisés (volets, gouttières, toiture, aération...).

Le PPRif peut aussi imposer de dimensionner les voies d'accès de manière à permettre aux camions de pompiers de les emprunter pour évacuer des personnes en cas d'incendie.

Enfin, le débroussaillage est primordial. Il peut même être une obligation dans certains départements (définis par le Code forestier) ou parties de département (définies par arrêtés préfectoraux).

Les espaces concernés par le risque feu de forêt et la réglementation applicable à la Commune de Colombiers

Colombiers n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt.

Le porter à connaissance de l'aléa feu de forêt départemental

Lorsqu'un plan de prévention des risques naturels est approuvé sur une commune, ce plan encadre précisément les possibilités de construire. Il ne constitue cependant pas la seule source d'information à prendre en compte et toutes les connaissances complémentaires des risques disponibles doivent être exploitées pour apprécier le risque, en particulier pour l'élaboration des documents d'urbanisme et pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le préfet doit transmettre aux communes l'ensemble des études techniques dont il dispose qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (Article L.132-2 du Code de l'urbanisme). A cet effet, les services de l'Etat ont porté à connaissance de la Commune de Colombiers une carte d'aléa du feu de forêt et une notice des principes de prévention associés à la carte d'aléas.

La carte d'aléa incendie de forêt du PAC

La carte d'aléa incendie de forêt a été établie suivant le processus suivant :

- analyse des végétations exposées au risque incendie de forêt par photo-interprétation d'images satellites datant de 2019 ;
- cartographie des types de peuplements forestiers, landes et garrigues concernées par la carte ;
- évaluation de la biomasse combustible et de la participation à la combustion de chaque type de végétation ;
- définition des conditions de référence météo (direction du vent et vitesse) en période estivale sèche ;
- calcul de l'intensité maximale d'un feu de forêt sur chaque pixel élémentaire de 30x30m ;
- classement en niveau d'intensité, de très faible à exceptionnelle.

L'aléa feu de forêt est ainsi cartographié sur l'ensemble des zones exposées du département de l'Hérault, par le niveau d'intensité d'un feu de forêt, en condition estivale défavorable.

L'aléa est ainsi défini de manière relativement précise (carreaux de 30x30m) selon 7 niveaux d'intensité, de nulle à exceptionnelle.

La notice d'urbanisme du PAC

Elle présente notamment les principes de prévention, le niveau de vulnérabilité des zones urbanisées aux incendies de forêt, la nécessité de produire des études complémentaires d'aléas et de risques, des mesures de réduction de la vulnérabilité, l'application de la réglementation sur les obligations légales de débroussaillage. Elle présente surtout un tableau des mesures préventives et des types de projets interdits, autorisés ou autorisés sous condition suivant le niveau d'aléa et la vulnérabilité de la zone (au regard d'un ensemble de critères de densité du bâti, de l'existence des équipements de défense incendie, de l'accessibilité au site pour le SDIS, des obligations de débroussaillage..)

La situation de Colombiers vis à vis de l'aléa feu de forêt

Colombiers présente plusieurs petites poches d'aléa feu de forêt sur son territoire. Hormis dans la zone de l'Étang de Montady, ces zones sont dispersées au milieu des espaces agricoles et parfois à proximité immédiate des habitations. Au sud-ouest, l'aléa

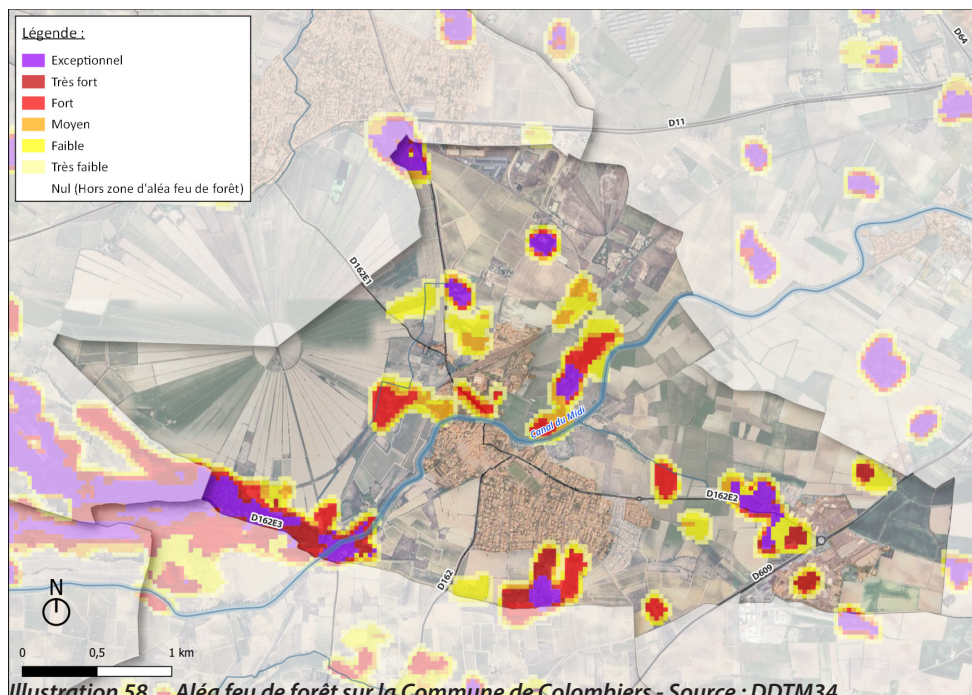


Illustration 58. Aléa feu de forêt sur la Commune de Colombiers - Source : DDTM34

est plus étendu, en lien avec la végétation présente sur les collines d'Ensérune.

Cette carte s'accompagne d'une notice d'urbanisme établie par les services de l'État. Elle présente notamment les principes de prévention, le niveau de vulnérabilité des zones urbanisées aux incendies de forêt, la nécessité de produire des études complémentaires d'aléas et de risques, des mesures de réduction de la vulnérabilité, l'application de la réglementation sur les obligations légales de débroussaillage.

Elle présente surtout un tableau des mesures préventives et des types de projets interdits, autorisés ou autorisés sous condition suivant le niveau d'aléa et la vulnérabilité de la zone (au regard d'un ensemble de critères de densité du bâti, de l'existence des équipements de défense incendie, de l'accessibilité au site pour le SDIS, des obligations de débroussaillage..).

Les obligations légales de débroussaillage à Colombiers

Selon le classement des communes par niveau de risque global d'incendie issu de l'arrêté sur les obligations légales de débroussaillage du 8 avril 2025, Colombiers est

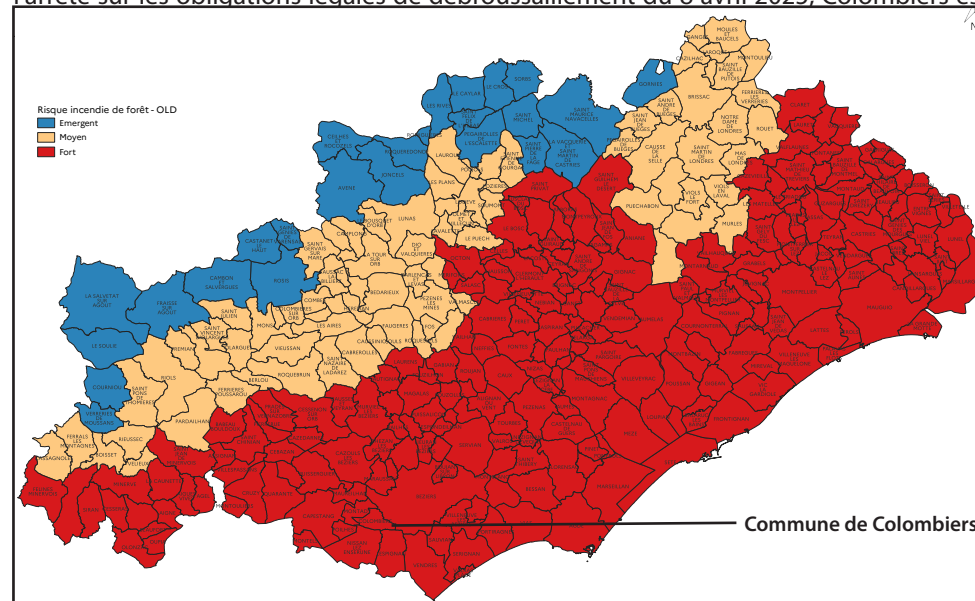


Illustration 59. Classement des communes par niveau de risque global d'incendie - Source : Arrêté OLD - avril 2025

à risque fort.

La carte en page suivante représente les zones de réglementation de prévention contre les feux de forêt issues de l'arrêté d'avril 2025. On y repère les zones exposées et leurs zones tampon de 200m.

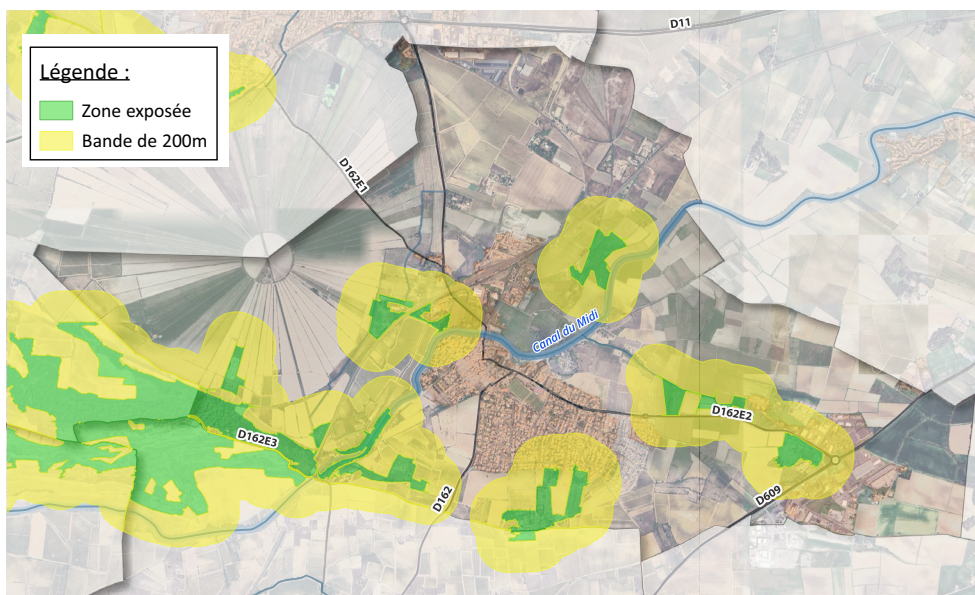


Illustration 60. Zones de réglementation de prévention contre les feux de forêt - Source : Arrêté OLD - avril 2025

C. Le risque mouvement de terrain

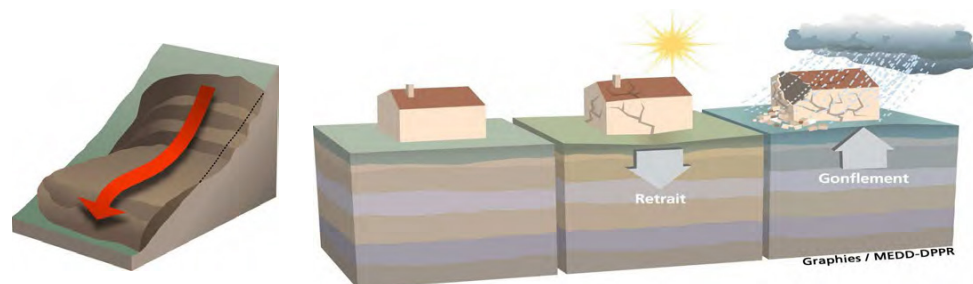
Présentation générale du risque

Les mouvements de terrain sont des manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisés sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, fonte des neiges, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture), eux-même liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement.

Les volumes mis en jeu peuvent être compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides.

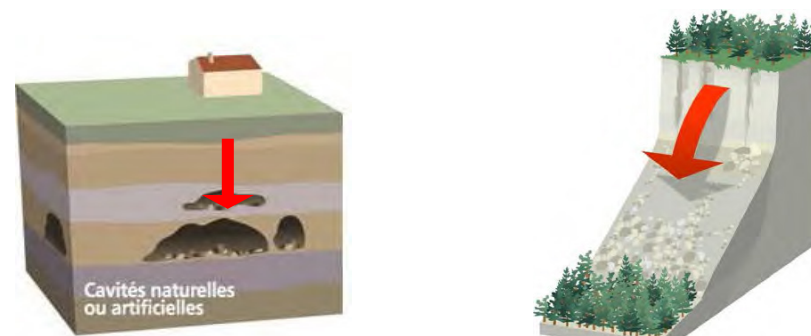
Les mouvements de terrain lents englobent les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités naturelles ou artificielles, les tassements, le fluage, le retrait ou le gonflement de certains matériaux argileux.



Glissement de terrain ©Prim.net

Retrait-gonflement des argiles

Les mouvements rapides regroupent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements de pans de falaises, certains glissements rocheux, des laves torrentielles et les coulées boueuses.



Effondrement de terrain ©Prim.net

Eboulements, écroulements, chutes de blocs ©Prim.net

Le département de l'Hérault peut être concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les terrassements et affaissements de sols compressibles hors aléa minier,
- Le retrait-gonflement des argiles,
- Les glissements de terrain,
- Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines,
- Les écroulements et chutes de blocs,
- Les coulées boueuses et torrentielles,
- L'érosion littorale.

Dans les communes protégées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain, celui-ci définit des zones d'interdiction et des zones de prescriptions.

Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers

Colombiers n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain.

Cependant, la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Description du phénomène

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. En effet, ils possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.

En contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes, en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance.

Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a établi une carte détaillant le niveau d'aléa lié au retrait-gonflement des argiles. Sur Colombiers, cet aléa est globalement fort, particulièrement autour de l'étang de Montady et dans la partie ouest de la commune.

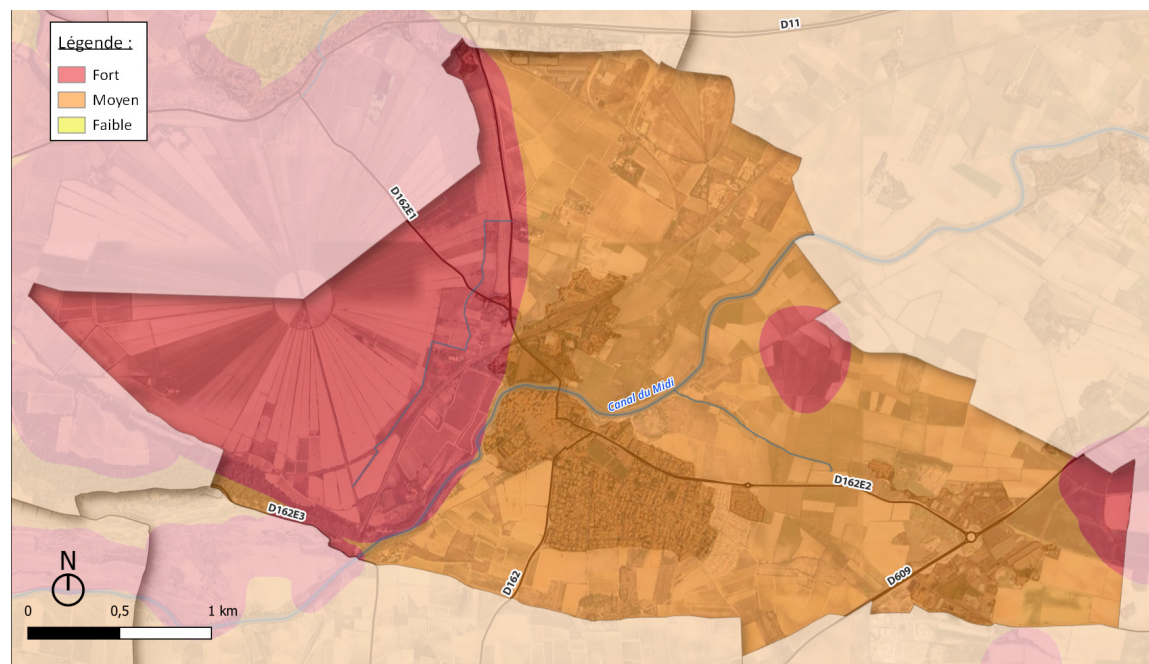


Illustration 61. Extrait de la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles - Source : BRGM

La réglementation liée à l'aléa retrait-gonflement des argiles

Le Code de la construction et de l'habitation définit des techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

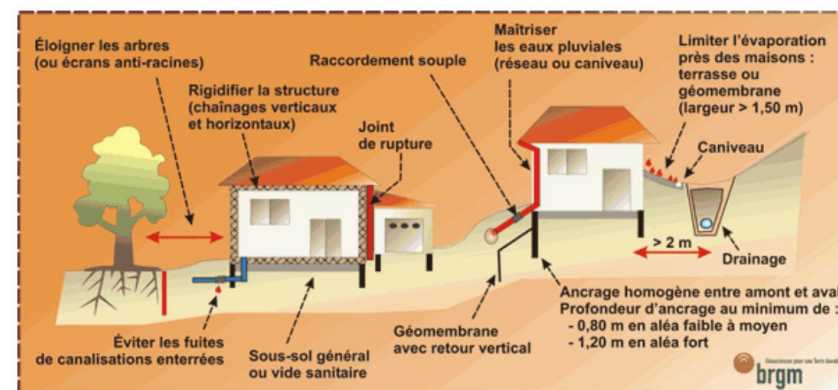


Illustration 62. Guide « Construction en terrain argileux – réglementation et bonne pratique » - BRGM

D. Le risque sismique

Présentation générale du risque

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches profondes le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Le Département de l'Hérault, non concerné par la prise en compte du risque sismique jusqu'en 2011, est aujourd'hui soumis à la réglementation parasismique car situé partiellement en zone de sismicité 2 (faible).

La région Occitanie est une région sismiquement active. Même si les séismes de grande ampleur sont rares dans la région, elle est entourée par trois contextes sismotectoniques distincts : le massif pyrénéen, l'arc alpin et enfin le massif central.

La cartographie de l'aléa sismique de la France situe le Département de l'Hérault en zone d'aléa «très faible» à «faible».

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques.

Sur l'ensemble de la France, des règles parasismiques spécifiques encadrent les ouvrages à risque spécial (installations nucléaires, installations classées, etc.) et les ouvrages à risque normal (ponts, équipements et installations, etc.).

Dans l'Hérault, pour les bâtiments à risque normal, la réglementation parasismique s'applique uniquement aux bâtiments de catégorie d'importance III et d'importance IV selon les zones.

Le département de l'Hérault n'est pas concerné par la prescription de Plans de Prévention de Risques Sismique en raison d'un aléa faible.

Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers

Le risque sismique est faible sur la commune de Colombiers. La réglementation parasismique s'applique à la commune. Les textes réglementaires figurent dans le Code de la construction et de l'habitation et dans le Code de l'environnement complétés par un arrêté établi en octobre 2010 et révisé régulièrement.

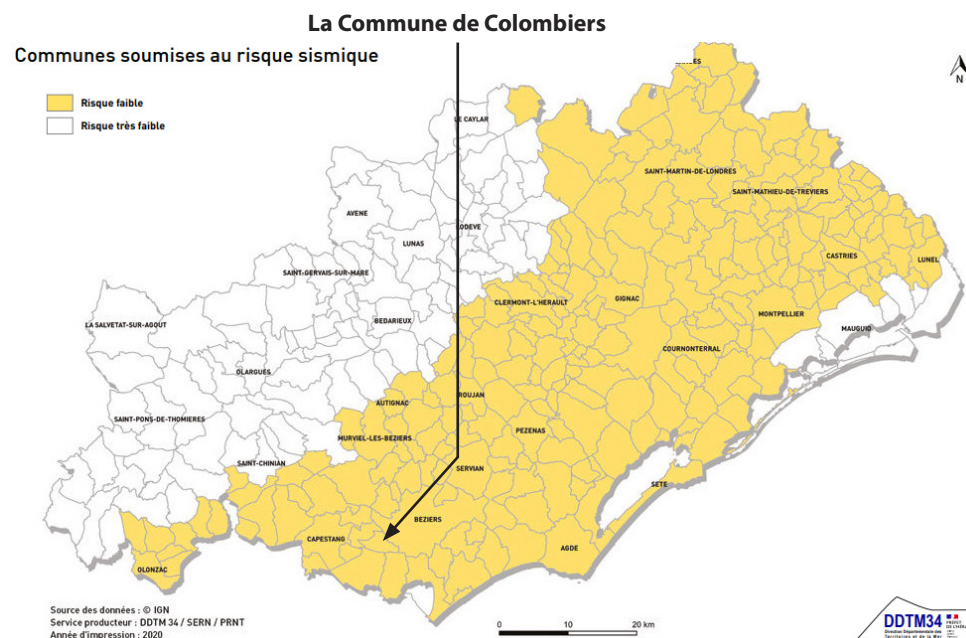


Illustration 63. Classement des communes du département de l'Hérault selon l'aléa sismique - DDRM 2021)

I. — Classification des bâtiments.

Pour l'application du présent arrêté, les bâtiments de la classe dite « à risque ne sont répartis en quatre catégories d'importance définies par l'article R. 563-3 du l'environnement et précisées par le présent article. Pour les bâtiments constitués diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement plus contraignant qui s'applique à leur ensemble.

Les bâtiments sont classés comme suit :

En catégorie d'importance I :

Les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour longue durée et non visés par les autres catégories du présent article.

En catégorie d'importance II :

- les bâtiments d'habitation individuelle ;
- les établissements recevant du public des 4e et 5e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des établissements scolaires ;
- les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres :

En catégorie d'importance III :

- les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des 1re, 2e et 3e catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres ;
- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes

En catégorie d'importance IV :

- les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public
- les bâtiments contribuant au maintien des communications

E. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules. À long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

L'IRSN a cartographié le risque radon sur tout le territoire. Les communes sont classées en trois zones:

- zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

En fonction de son exposition au radon, des solutions techniques peuvent être déployées pour réduire la concentration en radon de son habitation.

Le niveau de risque est toutefois faible sur l'intégralité du territoire communal de Colombiers (zone 1).

F. Le risque de tempête

Présentation générale du risque

Une tempête correspond à une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation, naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.

Les tempêtes dévastatrices «Lothar», «Martin», «Klaus» puis «Xynthia» nous rappellent que l'ensemble du territoire français est concerné par ce phénomène dont les conséquences sont humaines, économiques et environnementales.

Les actions préventives passent par une meilleure connaissance du risque, la surveillance et la prévision des phénomènes, la réalisation de travaux pour réduire les risques.

Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers

L'ensemble de la Commune de Colombiers est concerné par le risque de tempête.

Dans l'aménagement, la prise en compte du risque passe par le respect des normes de construction et de mesures de dégagement des abords immédiats (arbres, objets) et de consignes individuelles de sécurité (se mettre à l'abri, limiter les déplacements, écouter la radio, etc.)

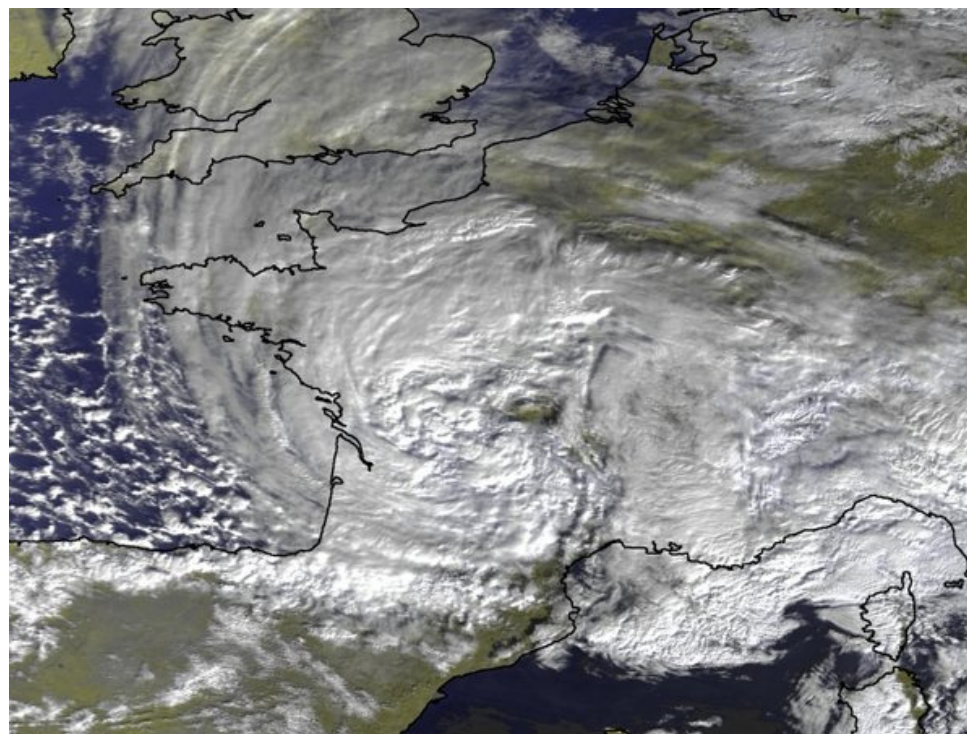


Illustration 64. Image satellite de la tempête «Klaus» en 2009 (source : météo france)

G. Le risque transport de matières dangereuses

Présentation générale du risque

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau (fluviale ou maritime) ou par canalisation (gazoduc, oléoduc). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres et peuvent être accompagnés de projections ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

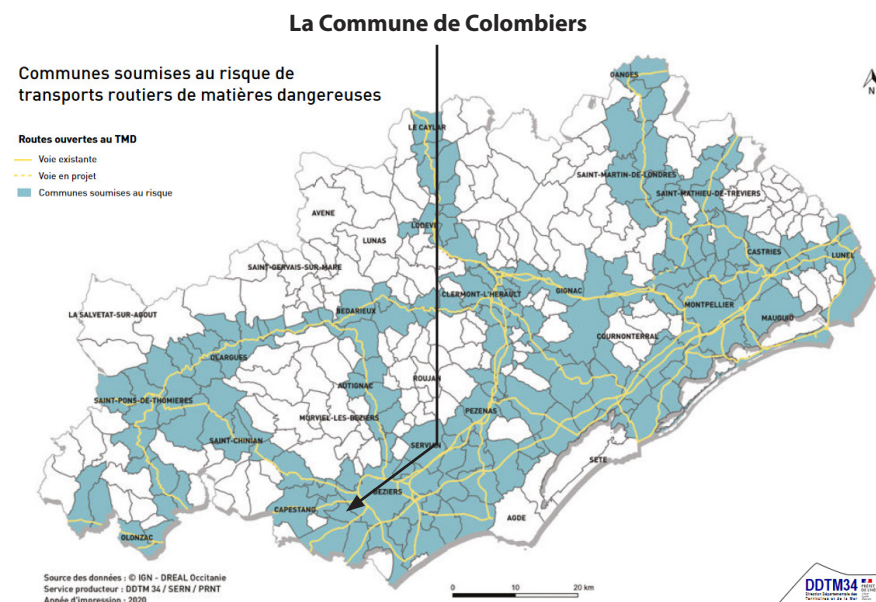


Illustration 65. Routes ouvertes au transport de matières dangereuses - DDRM 2021

Les espaces concernés par le risque mouvement de terrain et la réglementation applicable à la commune de Colombiers

La RD609 qui traverse le Sud de la commune de Colombiers d'Est en Ouest est ouverte au transport de matières dangereuses.

L'existence de ce risque sur la commune n'implique pas le respect d'une réglementation particulière mais doit être pris en compte dans les choix d'aménagement de la municipalité.

H. Site pollué

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

9 anciens sites industriels et activités de service de la commune sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sur la commune. Cf. tableau ci-contre.

Lorsqu'un projet est envisagé sur un terrain pollué du fait de l'activité qui y a été exercée par le passé, le Code de l'environnement fixe les mesures à prendre pour s'assurer **de la compatibilité de la construction future avec l'état du sol.**

Ainsi, sur un terrain classé en sol pollué, **lorsqu'un usage différent de l'initial est envisagé**, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage **doit faire réaliser une étude de sol pour définir les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires.** Il doit ensuite mettre en oeuvre ces mesures, afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Par ailleurs, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols doivent également faire l'objet d'une étude de la pollution du sol, afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en oeuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Dans ces deux cas, le maître d'ouvrage **doit faire établir une attestation garantissant la réalisation de l'étude de sol** et de sa prise en compte dans la conception du projet. Cette attestation **doit être établie par un bureau d'études certifié** dans le domaine des sites et sols pollués.

Tableau 1. Identification des sites pollués ou susceptibles de l'être sur la commune

Raison sociale	Activité	Localisation	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation
Relais de la Grillade - N2 P SA	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	La Grillade, 609 Rte de Narbonne	03/09/1962	Information non disponible
Usine ROQUES	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ZAE Les Hangars	13/02/1937	Information non disponible
LANGUEDOC PLIAGE SERVICE ANC. BERGERAT- MONNOYEUX STÉ	C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rue de la Jasse	22/01/1971	01/01/1994
BONAFoux	C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais	5 Rue de l'artisanat	22/03/1900	Information non disponible
FRANCAISE DES PRODUITS OTTO STÉ	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais	ZAE Les Hangars	19/06/1920	Information non disponible
RIZZI ANC. RECUPERATION AUTOMOBILE INDUSTRIELLE DU LITTORAL (R.A.I.L.)	E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleuse, casse auto...)	Rue de la Jasse	01/10/197	01/01/1994
CLAUDE ETS	C30.2 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	5 Prom. de l'Ancien Stade, 34440 Colombiers	08/09/1980	Information non disponible
DYNEFF STÉ	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	La Grillade, 609 Rte de Narbonne	27/06/1986	Information non disponible
SOCIETE NOUGARET ANDRÉ	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Information non disponible	27/06/1936	Information non disponible

I. Rupture de barrage

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

La commune de Colombiers n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

J. Synthèse des risques naturels et technologiques sur le territoire communal

Tableau 2. Identification des sites pollués ou susceptibles de l'être sur la commune

Type de risque	Risque	Niveau de risque (code couleur si risque quantifié)
Naturel	Inondation	Risque important d'inondation par : - Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau - Remontée de nappes naturelles
	Retrait / Gonflement des argiles	Risque MODÉRÉ sur la majorité du territoire communal Risque FORT par secteurs
	Mouvements de terrain	Éboulement ou chute de pierres ou blocs Tassements différentiels Glissement de terrains
	Feu de forêt	Risque existant.
	Séisme	Risque FAIBLE sur la totalité du territoire communal
	Radon	Risque FAIBLE sur la totalité du territoire communal
Technologique	Sites pollués	9 anciens sites
	Risque transport matières dangereuses	Risque existant (au niveau de la RD609)

2. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP) constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;
- soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics... Elles trouvent chacune leur fondement dans un texte ou une législation spécifique (ex : code de l'environnement, code de la santé publique, code forestier ou autres...).

La liste des SUP est fixée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme. Elle classe ces servitudes selon 4 catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : du patrimoine naturel, culturel et sportif. Il s'agit par exemple des sites classés (SC), des sites inscrits (SI), des forêts de protection pour cause d'utilité publique, de la protection des captages d'eaux potables, réserves naturelles (RN), zones agricoles protégées (ZAP), etc. ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

L'opposabilité des SUP aux autorisations d'urbanisme passe par leur annexion au plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ou à la carte communale du territoire concerné (lorsque ce territoire dispose d'un tel document) ou par leur publication au Géoportail de l'urbanisme, dans les délais et autres conditions fixées par le Code de l'urbanisme.

A noter que les SUP s'imposent aussi à certains documents de planification stratégique supra-communaux comme le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La Commune de Colombiers est concernée par les SUP suivantes :

- AC1 : Servitudes relatives à la protection des monuments historiques :
 - Immeuble classé «Tunnel-aqueduc de drainage de l'Étang de Montady»
 - Immeuble classé «Pierre, dite autel de Malpas»
 - Au titre des abords du «Tunnel-aqueduc de drainage de l'Étang de Montady»
 - Au titre des abords du «Domaine de Régismont»
 - Au titre des abords de l'«Oppidum d'Ensérune»
- AC2 : Servitudes relatives aux sites inscrits et classés :
 - Site classé de l'ancien étang de Montady
 - Site classé du canal du Midi
 - Site classé des paysages du canal du Midi.
- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité :
 - ligne 63 000 volts «Ensérune - St-Vincent»
- PM1 : Plan de Prévention des Risques naturels inondation (PPRI) :
 - Bassin versant Lirou
- PM2 : Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites et sols pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières :
 - établissement Claude
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (civile)

A. Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine

La protection au titre des monuments historiques

Définition

La protection au titre des monuments historiques est une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.

Afin d'en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur, un immeuble ou un objet mobilier peuvent être protégés au titre des monuments historiques.

Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement le niveau le plus élevé.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis (jardins, grottes, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et les objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues).

Les patrimoines traditionnels (églises et châteaux pour ce qui concerne les immeubles, œuvres d'art et mobilier ancien pour ce qui concerne les objets mobiliers) demeurent très largement majoritaires dans l'ensemble des monuments historiques, et continuent de former la majorité des biens protégés chaque année. Toutefois, une augmentation sensible des catégories de biens protégés a eu lieu depuis les années 1970 : jardins, immeubles et objets mobiliers des XIXe et XXe siècles, patrimoine industriel, scientifique et technique (usines, bâtiments et ouvrages d'art ferroviaires, bateaux, trains, avions ou automobiles, collections scientifiques) occupent désormais une place non négligeable, quoique encore minoritaire, parmi les biens classés et inscrits.

Les effets de la protection sur le bien

En dehors des travaux d'entretien courant dispensés de formalités, **l'immeuble classé** au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique (CST) des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à des catégories de professionnels spécialisés.

En dehors des travaux d'entretien dispensés de formalités, les travaux sur **l'immeuble inscrit** sont soumis, dans la plupart des cas, à un permis (de construire, de démolir

ou d'aménager) ou à une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme. La délivrance du permis ou la non-opposition à la déclaration préalable intervient après accord du préfet de région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques qui s'exerce tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à un architecte dès lors qu'ils sont soumis à permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Aucune exigence particulière de qualification de l'architecte n'est requise.

Les effets de la protection sur l'environnement immédiat

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune. En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des monuments historiques d'un immeuble, il s'agit alors d'un périmètre de protection adapté. Pour les abords d'un immeuble déjà protégé au titre des monuments historiques, le périmètre de 500 mètres de rayon peut être remplacé par un périmètre de protection modifié, dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale.

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

Les monuments historiques sur Colombiers

Il existe 2 immeubles classés sur le territoire de Colombiers :

- le tunnel aqueduc de drainage de l'étang de Montady, classé le 16/06/2009
- la pierre, dite autel de Malpas, classée le 15/12/1924

Colombiers est également concernée par 3 protections au titre des abords de monuments historiques :

- le tunnel-aqueduc de drainage de l'Etang de Montady, classé le 16/06/2009
- le Domaine de Régismont, classé le 03/02/1937
- l'Oppidum d'Ensérune, classé les 05/03/1935 et 21/01/1936

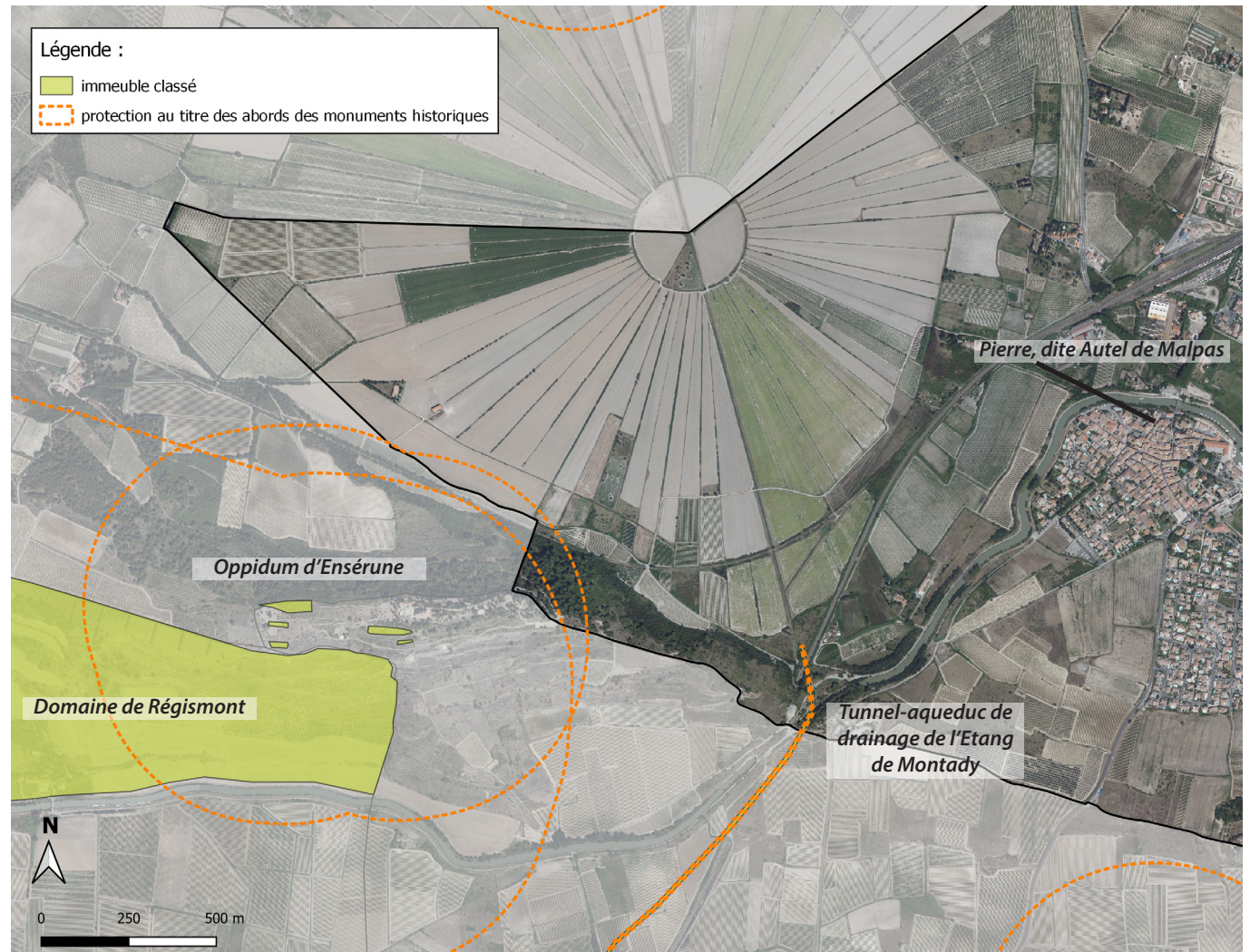


Illustration 66. Carte des monuments historiques - Colombiers Auteur : BETU ; Sources : Ministère de la Culture

Les sites inscrits et classés

Définition

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un «paysage», considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers ..., Le dossier est ensuite instruit par la Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

Les effets de la protection sur les sites

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

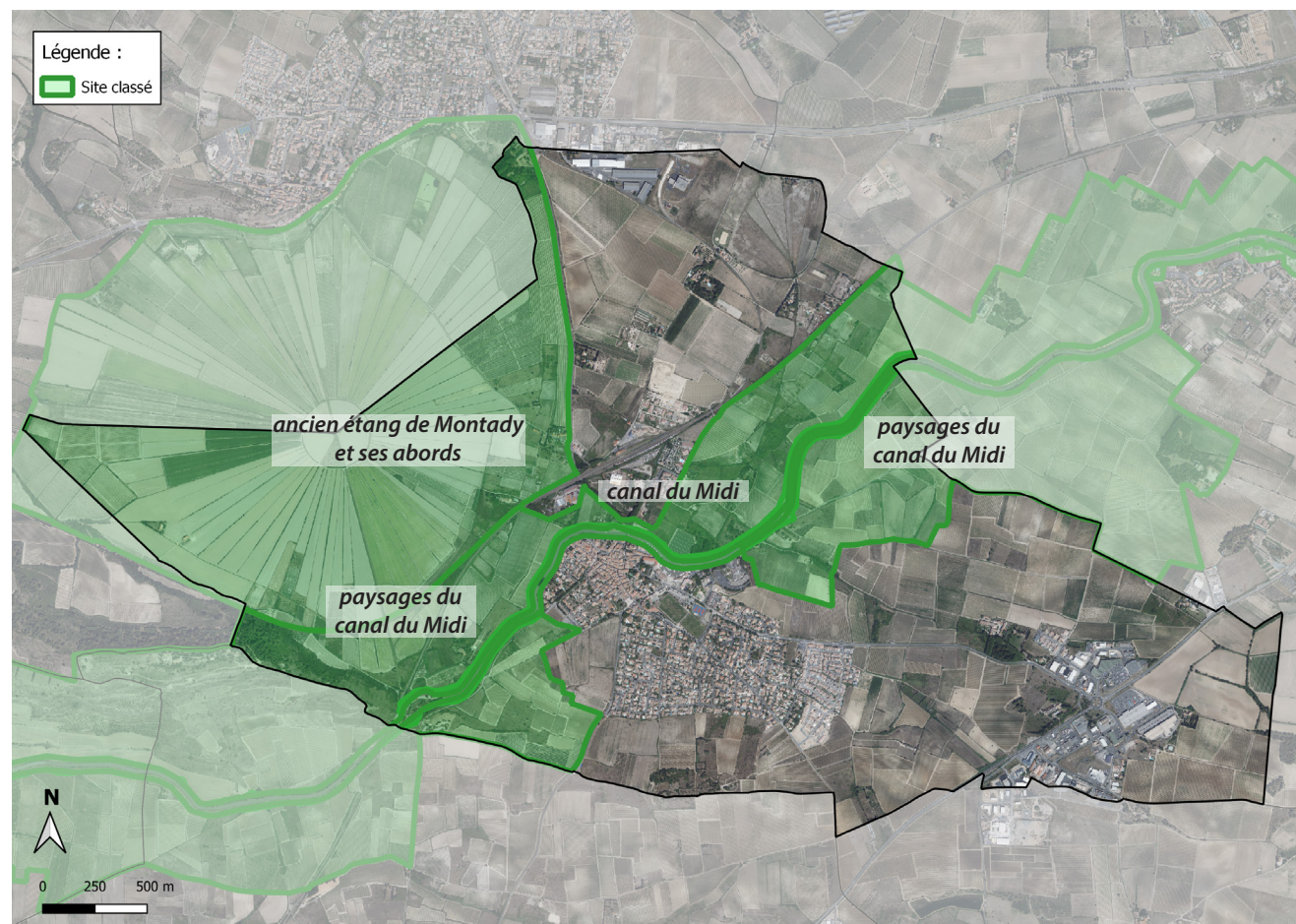


Illustration 67. Carte des sites classés Auteur : BETU ; Sources : Ministère de la culture

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministre chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Les sites classés sur Colombiers

La Commune de Colombiers est concernée par trois sites classés : le site classé de l'ancien étang de Montady, celui du canal du Midi et celui des paysages du canal du Midi.

B. Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Électricité - SUP I4

La servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité permet la mise en place de deux types de servitudes.

Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP), des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.

Objet des servitudes :

Les concessionnaires peuvent établir sur les propriétés privées, sans entraîner de dépossession, les servitudes suivantes :

- une servitude d'ancrage : droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur. La pose des câbles respecte les règles techniques et de sécurité prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- une servitude de surplomb : droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles indiquées précédemment applicables aux servitudes d'ancrage ;
- une servitude d'appui et de passage : droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
- une servitude d'ébranchage ou d'abattage d'arbres : droit de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Modalités d'institution des servitudes

Ces différentes SUP peuvent résulter d'une convention conclue entre le concessionnaire et le propriétaire en cas d'accord avec les propriétaires intéressés ou être instituées par

arrêté préfectoral, en cas de désaccord avec au moins l'un des propriétaires intéressés.

Servitudes conventionnelles :

Des conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage, d'ébranchage ou d'abattage peuvent être passées entre les concessionnaires et les propriétaires. Ces conventions ont valeur de SUP (Cour de cassation, 3 civ, 8 septembre 2016, n°15- 19.810). Ces conventions produisent, tant à l'égard des propriétaires et de leurs ayants droit que des tiers, les mêmes effets que l'arrêté préfectoral instituant les servitudes. Ces conventions peuvent intervenir en prévision de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux ou après cette DUP (article 1er du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique).

Servitudes instituées par arrêté préfectoral :

Les ouvrages de transport et de distribution d'électricité sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes dans les conditions prévues aux articles R. 323-1 à R. 323-6 du Code de l'énergie. La procédure d'établissement des SUP instituées par arrêté préfectoral, à la suite d'une DUP est précisée aux articles R. 323-7 à R. 323-15 du Code de l'énergie.

Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts

Après DUP précédée d'une enquête publique, une SUP peut être instituée de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur :

- de cercles dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à 30 mètres ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure. Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, ce rayon est porté à 40 mètres ou à une distance égale à la hauteur du support si celle-ci est supérieure ;
- d'une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos ;
- de bandes d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du couloir prévu au précédent alinéa.

Pour les lignes électriques aériennes de tension égale ou supérieure à 350 kilovolts, la largeur des bandes est portée à 15 mètres. Servitudes I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité 12/03/2021 3/10 Sous réserve des dispositions applicables aux lignes électriques aériennes de tension égale ou

supérieure à 350 kilovolts, le champ d'application des servitudes peut être adapté en fonction des caractéristiques des lieux.

Dans le périmètre défini ci-dessus, sont interdits la construction ou l'aménagement :

- de bâtiments à usage d'habitation ou d'aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'établissements recevant du public au sens du code de la construction et de l'habitation entrant dans les catégories suivantes : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

Par exception, sont autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution de ces SUP, à condition qu'ils n'entraînent pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil dans les périmètres où les SUP ont été instituées.

Peuvent, en outre, être interdits ou soumis à des prescriptions particulières la construction ou l'aménagement des :

- établissements recevant du public au sens du Code de la construction et de l'habitation autres que ceux mentionnés ci-dessus ;
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles.

Les servitudes relatives à l'électricité sur Colombiers

La Commune de Colombiers est concernée par une servitude relative à l'électricité : il s'agit de la servitude I4, qui concerne la ligne électrique «Ensérune - Saint-Vincent». La SUP I4 est visible en annexe du PLU.

Transport ferroviaire ou guidé - SUP T1

Servitudes d'écoulement des eaux (article L. 2231-2 du code des transports)

Les servitudes d'écoulement des eaux prévues par les articles 640 et 641 du code civil sont applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire. Tout déversement, écoulement ou rejet direct ou indirect, qu'il soit diffus ou non, d'eaux usées, d'eaux industrielles ou de toute autre substance, notamment polluante ou portant atteinte au domaine public ferroviaire, est interdit sur le domaine public ferroviaire.

Servitudes portant sur les arbres, branches, haies ou racines empiétant sur le domaine public ferroviaire (article L. 2231-3 et R. 2231-3 du code des transports)

Il est interdit d'avoir des arbres, branches, haies ou racines qui empiètent sur le domaine public ferroviaire, compromettent la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire. Les propriétaires sont tenus de les élaguer, de les tailler ou de les abattre afin de respecter cette interdiction. Pour des raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires, les opérations d'élagage, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies ou racines peuvent être effectuées d'office, aux frais du propriétaire, par le gestionnaire.

Distances minimales à respecter pour les constructions (articles L. 2231-4 et R. 2231-4 du code des transports)

Sont interdites les constructions (autres qu'un mur de clôture) ne respectant pas les distances minimales d'implantation mentionnées ci-dessous :

- 2 mètres à partir de l'emprise de la voie ferrée définie à l'article R. 2231-2 du code des transports ;
- 3 mètres à partir de la surface extérieure ou extrados des ouvrages d'arts souterrains ;
- 6 mètres à partir du bord extérieur des ouvrages d'art aériens.

Cette interdiction de construction ne s'applique pas aux procédés de production d'énergies renouvelables intégrés à la voie ferrée ou installés aux abords de la voie ferrée, dès lors qu'ils ne compromettent pas la sécurité des circulations ferroviaires, le bon fonctionnement des ouvrages, des systèmes et des équipements de transport ainsi que leur maintenabilité.

Distances minimales à respecter concernant les terrassements, excavations ou fondations (articles L. 2231-5 et R. 2231-5 du code des transports)

Des distances minimales par rapport à l'emprise de la voie ferrée ou, le cas échéant, par rapport à l'ouvrage d'art, l'ouvrage en terre ou la sous-station électrique doivent être respectées.

Lorsque la voie se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, la distance est égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

Il est interdit de réaliser, dans une distance inférieure à 50 mètres de l'emprise de la voie ferrée et sans la mise en oeuvre d'un système de blindage, tout terrassement, excavation ou fondation dont un point se trouverait à une profondeur égale ou supérieure aux deux tiers de la longueur de la projection horizontale du segment le plus court le reliant à l'emprise de la voie ferrée.

Distances minimales à respecter concernant les dépôts et les installations de système de rétention d'eau (articles L. 2231-6 et R. 2231-6 du code des transports)

Une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'emprise de la voie ferrée doit être respectée concernant les dépôts, de quelque matière que ce soit, et les installations de système de rétention d'eau.

Obligation d'information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure concernant les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire (articles L. 2231-7 et R. 2231-7 du code des transports)

Les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, envisagés à une distance de moins de 50 m par rapport à l'emprise de la voie ferrée ou à une distance de 300 à 3000 m d'un passage à niveau, font l'objet d'une information préalable auprès du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière.

De plus, sur proposition du gestionnaire d'infrastructure et, le cas échéant, du gestionnaire de voirie routière, le représentant de l'Etat dans le département peut imposer des prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière et des propriétés riveraines.

Le gestionnaire d'infrastructure est informé par le maître d'ouvrage d'un projet de construction, d'opération d'aménagement, ou d'installation pérenne ou temporaire, y compris les installations de travaux routiers, dès lors que le projet est arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et avant que les autorisations et les actes conduisant à sa réalisation effective ne soient pris.

Le gestionnaire d'infrastructure dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'information pour proposer au représentant de l'Etat dans le département d'imposer des prescriptions à respecter pour préserver la sécurité de l'infrastructure ferroviaire et, le cas échéant, routière ainsi que celle des propriétés riveraines. Ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à compter de la publication de l'arrêté du ministre chargé des transports listant les catégories de projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire soumis à cette obligation d'information ainsi que les distances à respecter.

Servitudes permettant la destruction des constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, installations de système de rétention d'eau existants (article L. 2231-8 du code des transports)

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire, si la sécurité ou l'intérêt du service ferroviaire l'exigent, le représentant de l'Etat dans le département

peut faire supprimer les constructions, terrassements, excavations, fondations ou dépôts, de quelque matière que ce soit, ainsi que les installations de système de rétention d'eau, existants dans les distances mentionnées aux articles L. 2231-4, L. 2231-5 et L. 2231-6 du code des transports.

Entretien des constructions existantes lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire (article L. 2231-8 et R. 2231-8 du code des transports)

Lors de la construction d'une nouvelle infrastructure de transport ferroviaire les constructions existantes qui ne respectent pas les dispositions de l'article L. 2231-4 et dont l'état a été constaté dans des conditions précisées à l'article R. 2231-8, peuvent uniquement être entretenues dans le but de les maintenir en l'état.

Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les servitudes de visibilité s'appliquent à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (article L. 114-6 code de la voirie routière).

Ces servitudes génèrent des obligations et des droits :

- L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement (1° de l'article L.114-2) ;
- L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement (2° de l'article L.114-2) ;
- Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes (3° de l'article L.114-2).

Un plan de dégagement détermine pour chaque parcelle les terrains sur lesquels s'exercent les servitudes de visibilité et définit ces servitudes. Ce plan est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale (article L.114-3).

Les servitudes relatives au transport ferroviaire ou guidé

La commune de Colombiers est concernée par des servitudes relatives au transport ferroviaire ou guidé : il s'agit de la servitude T1 qui concerne la ligne de Bordeaux à Sète et une ligne ferroviaire départementale de fret non électrifiée.

Circulation aérienne - SUP T5

Assiettes surfaciques (Zones maximales de dégagement) liées aux servitudes de la catégorie T5 (Aérodromes)

Les servitudes T5 sont instituées en application des articles L. 6351-1 et L. 6351-2 à L. 6351-5 du Code des transports (anciens R. 241-1 à R. 242-3 du Code de l'aviation civile).

Il s'agit de servitudes, dites « servitudes aéronautiques de dégagement », créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Elles sont définies :

- par un plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) établi pour chaque aérodrome visé à l'article L. 6350-1 du Code des transports (ancien R. 241-2 du Code de l'aviation civile),
- ou par des mesures provisoires de sauvegarde qui peuvent être mises en oeuvre en cas d'urgence, avant d'être reprises dans un PSA approuvé.

Ces servitudes aéronautiques de dégagement comportent :

- l'interdiction de créer ou l'obligation de modifier, voire de supprimer, des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité (lumineux, radioélectriques ou météorologiques) établis dans l'intérêt de la navigation aérienne,
- l'interdiction de réaliser sur les bâtiments et autres ouvrages frappés de servitude aéronautiques des travaux de grosses réparations ou d'amélioration exemptés du permis de construire sans autorisation de l'autorité administrative.

Sont concernés au titre de la servitude T5 :

- tous les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, - les aérodromes à usage restreint créés par l'État,
- dans des conditions fixées par voie réglementaire, certains aérodromes à usage restreint créés par une personne autre que l'État.

Les générateurs sont liés aux infrastructures telles que prévues pour le stade ultime de développement de l'aérodrome, à savoir le système de piste(s), la (ou les) aires d'approche finale et de décollage à l'usage exclusif d'hélicoptères, les aides visuelles le cas échéant.

L'assiette d'une servitude est le champ spatial (autrement dit, la zone géographique) à l'intérieur duquel s'applique la servitude. Ce champ spatial peut être défini soit en 2D, soit en 3D notamment dans les cas particuliers des servitudes de dégagement des aéroports, des servitudes de protection des centres de transmission radioélectrique.

Les servitudes relatives à la circulation aérienne à Colombiers

La Commune de Colombiers est concernée par la servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias.

C. Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Sécurité publique - SUP PM1

Il s'agit des servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), dont les plans d'exposition aux risques, les plans de surface submersibles et les périmètres de risques institués en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme (valant PPRN), et des plans de prévention des risques miniers (PPRM), établis en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Les PPRNP sont destinés à la prévention des risques naturels tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Les PPRM sont quant à eux destinés à la prévention des risques miniers suivants : affaissements, effondrements, fontis, inondations, émanations de gaz dangereux, pollutions des sols ou des eaux, émissions de rayonnements ionisants.

Ces plans délimitent :

- les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à prescriptions ;
- les zones non directement exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à prescriptions car susceptibles d'aggraver les risques ou d'en provoquer de nouveaux.

Dans ces zones, les plans définissent :

- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Les servitudes relatives à la sécurité publique PM1 sur Colombiers

La Commune de Colombiers est concernée par une servitude relative à la sécurité publique : il s'agit de la servitude PM1 relative au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La SUP PM1 est visible en annexe du PLU.

Sécurité publique - SUP PM2

Servitudes pouvant être instaurées, au titre de l'Article L. 515-8, dans un périmètre délimité autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement (installations soumises à autorisation avec servitudes, référencées AS dans la nomenclature des ICPE annexée l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement).

Ces servitudes peuvent comporter :

- interdiction ou limitation au droit d'implanter des constructions ou des ouvrages, ainsi qu'au droit d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques ;
- limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

Servitudes pouvant être instaurées, au titre de l'Article L. 515-12 :

- sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation ;
- sur l'emprise des sites de stockage de déchets ou dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation ;
- ou sur l'emprise des sites d'anciennes carrières ou autour de ces sites sur des surfaces dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Outre les interdictions et prescriptions énumérées ci-dessus, ces servitudes peuvent comporter :

- interdiction ou limitation des modifications de l'état du sol ou du sous-sol ;
- limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques ;
- subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières ;
- mise en œuvre de prescriptions relatives à la surveillance du site.

Les servitudes relatives à la sécurité publique PM2 sur Colombiers

La Commune de Colombiers est concernée par une servitude relative à la sécurité publique de type PM2 : il s'agit des établissements Claude. La SUP PM1 est visible au plan des servitudes annexé au PLU.

3. LES PRESCRIPTIONS

A. Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le bruit est perçu comme la principale nuisance pour 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.).

Les transports terrestres, générateurs de nuisances sonores, peuvent faire l'objet d'un classement. Lorsqu'elles sont bruyantes, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée.

Sur la commune, la gêne sonore est essentiellement due aux infrastructures de transport, 1 seule voie est classée bruyante :

- **la RD609 est classée en catégorie 2 sur la partie traversant le territoire de la Commune de Colombiers**, la zone nécessitant des mesures d'isolation acoustique pour les bâtiments nouveaux à vocation d'habitat est de 250 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

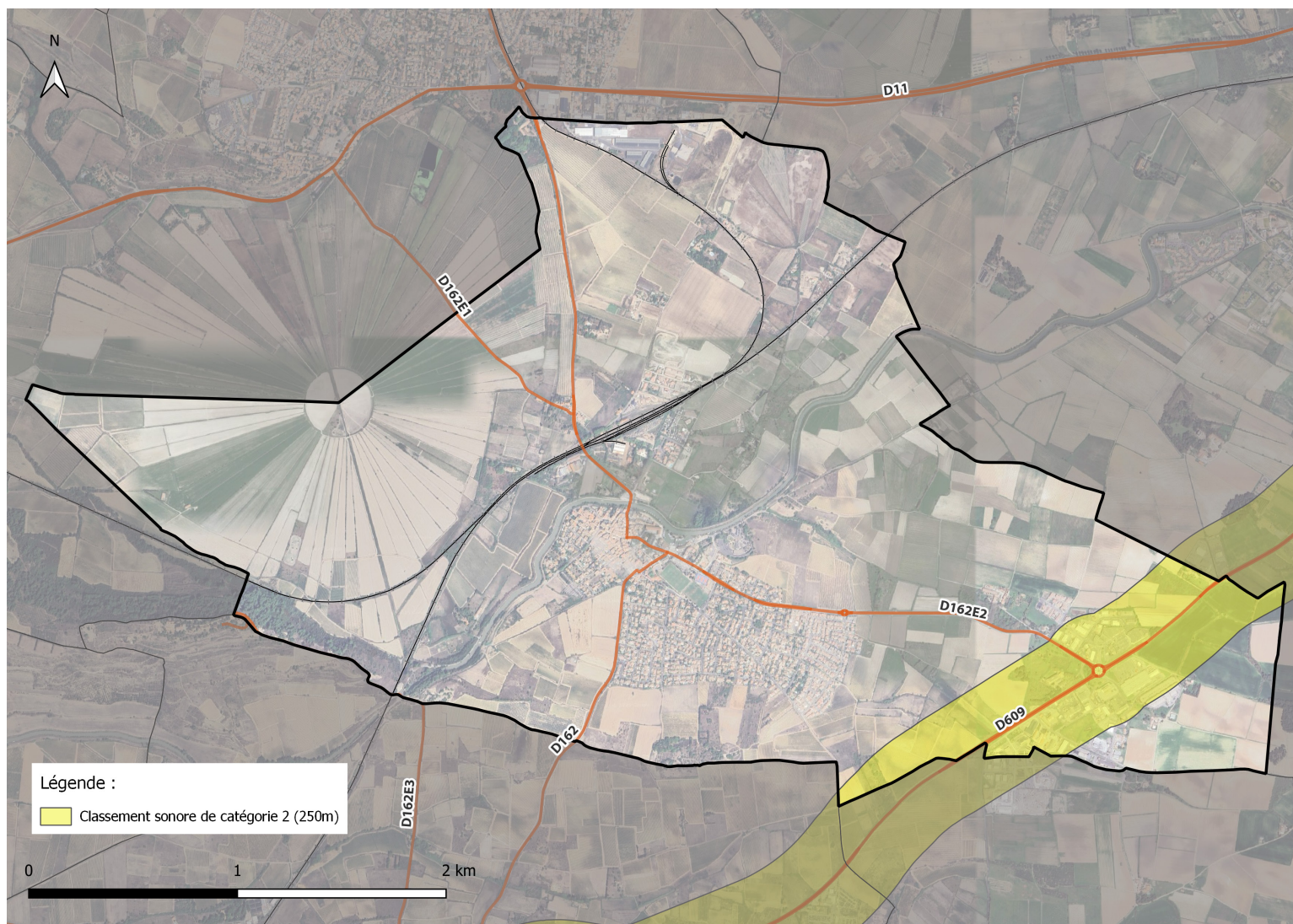


Illustration 68. Carte du classement sonore des infrastructures terrestres Auteur : BETU ; Sources : DDTM34

B. Les secteurs inconstructibles liés à l'amendement Dupont

La commune de Montady est traversée par 1 seul axe concerné par les prescriptions des articles L.111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme qui implique le maintien d'une bande inconstructible de part et d'autre de ces axes sur les zones non urbanisées. Il s'agit de la RD11.

«En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.» (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

«Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.» (Article L111-8 du Code de l'urbanisme)

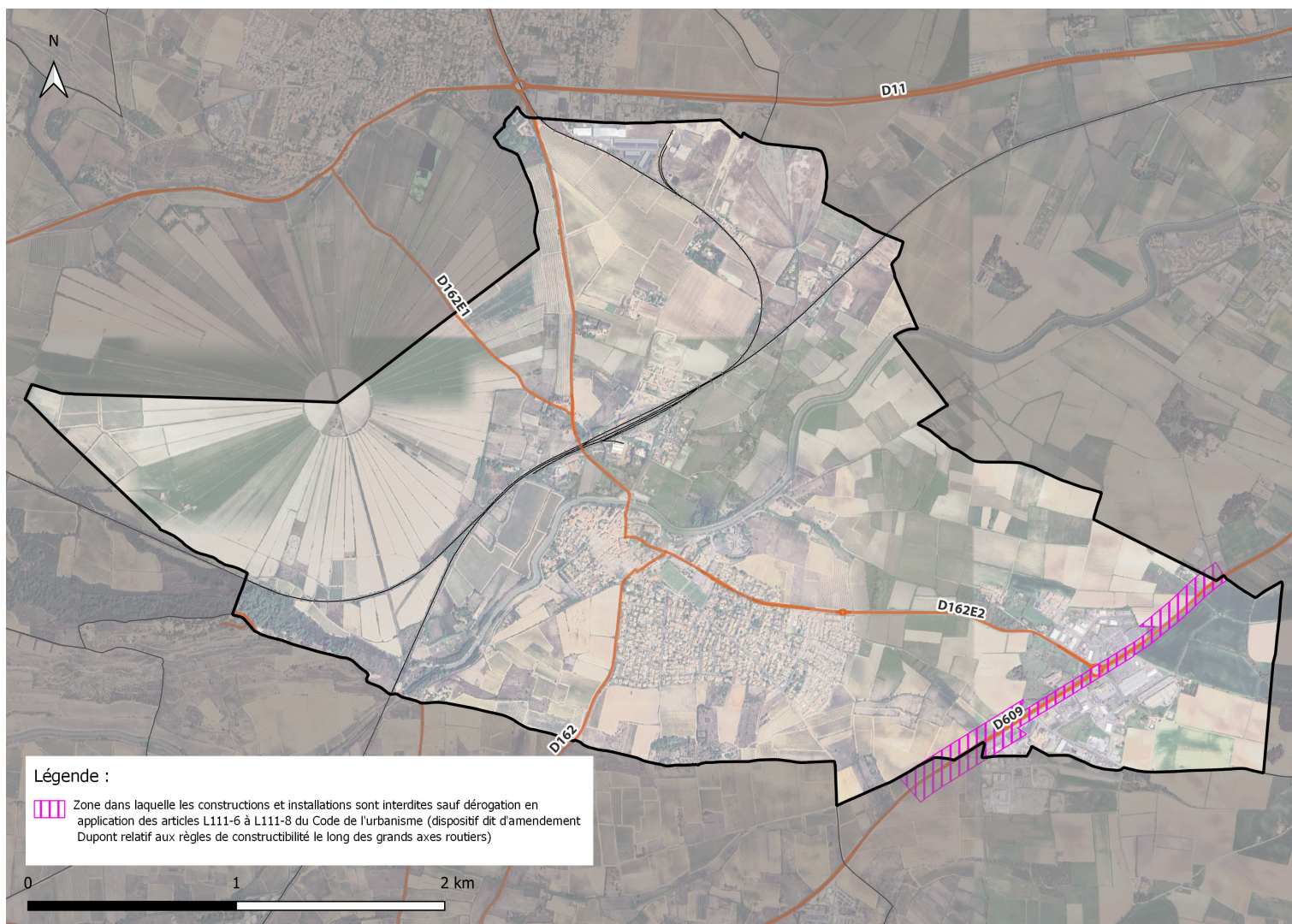


Illustration 69. Carte de l'amendement Dupont

Commune	Voie	Largeur bande inconstructible
Colombiers	RD609 (en zone A)	75 m
Colombiers	RD609 (en zones AU et U)	25 m

C. La préservation du patrimoine archéologique

Les enjeux archéologiques et les ZPPA sur la Commune de Colombiers

La Commune de Colombiers compte de nombreux vestiges archéologiques avérés. La localisation des sites connus à protéger concerne l'ensemble du territoire communal, aussi bien les milieux urbains que les milieux naturels ou agricoles.

Les éléments de connaissance du patrimoine archéologique sur la commune de Colombiers ont été recensés et mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite. **Ces éléments ont permis de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de 8 zones géographiques.**

Afin que les travaux d'urbanisme et d'aménagement ne soient pas de nature à détruire des vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés sur ces 8 zones géographiques, elles ont été classées en ZPPA par arrêté préfectoral (arrêté n° 2014324-0046).

Ainsi, sur le territoire de la commune, sont délimitées 8 ZPPA, zones géographiques dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Dans les zones 1 à 8, qui portent sur des sites archéologiques avérés, outre les demandes et déclarations définies à l'article 1er, toutes les demandes ou déclarations suivantes doivent être transmises au Préfet de région :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;

- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- déclarations préalables en application de l'article L. 421-4 du même code ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;
- tous les travaux définis à l'article R. 523-5 du Code du patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux, etc.), sans seuil de superficie.

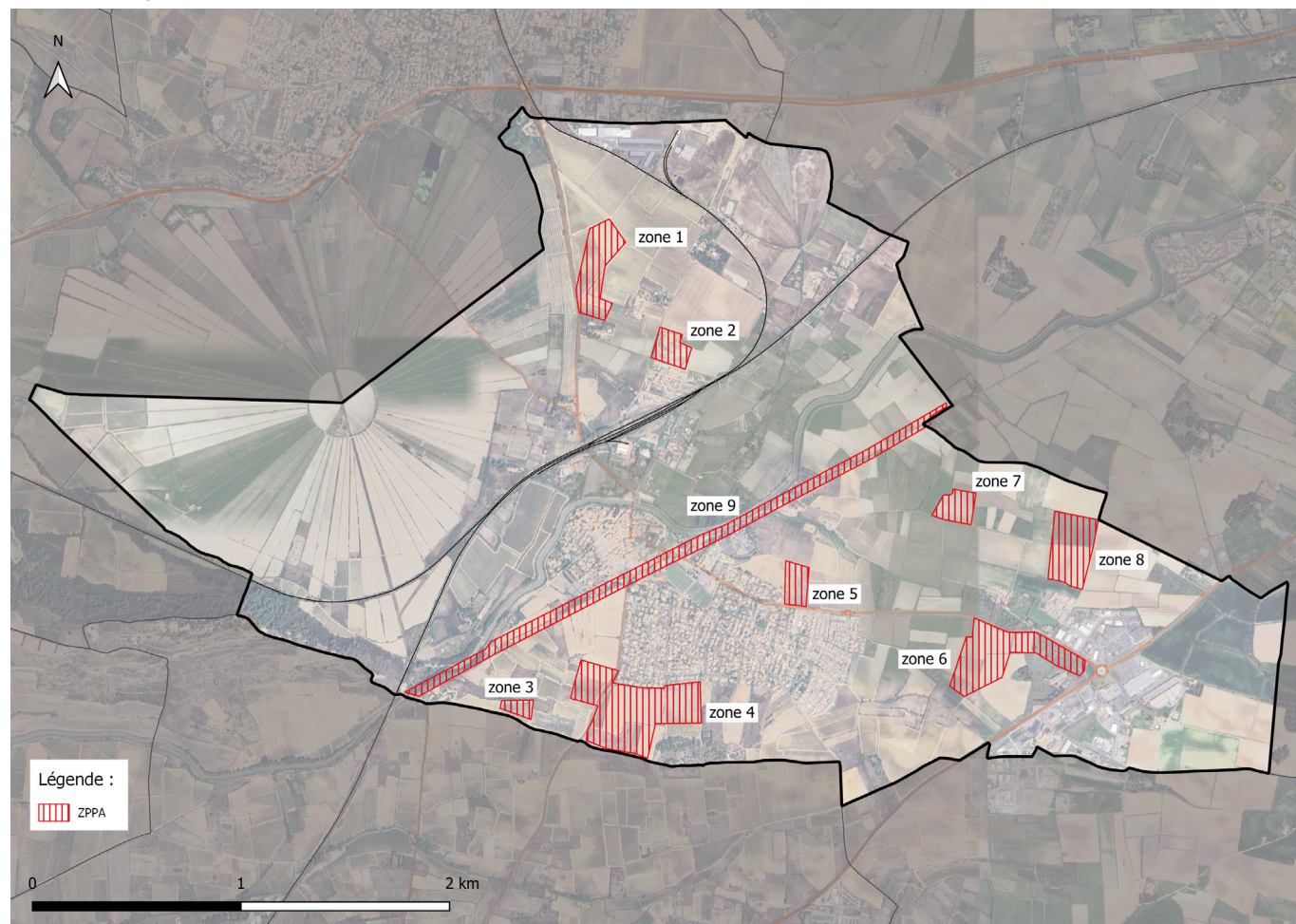


Illustration 70. Les ZPPA de Colombiers- cartographie issue de l'arrêté préfectoral n°2014324-0046

Dans la zone 9, qui est une zone comportant un site archéologique et des concentrations d'indices et/ou de potentialités archéologiques, outre les demandes et déclarations définies à l'article 1er, toutes les demandes ou déclarations suivantes dès lors que le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 1000 m² doivent être transmises au Préfet de région :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;
- travaux définis à l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (affouillements, nivellements, préparations du sol arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux, etc.), le seuil de 10 000 m² étant ici abaissé à 1000 m².

Zones sans seuil

- Zone 1 : Le Lac, une exploitation agricole romaine et une occupation préhistorique
- Zone 2: Villa gallo-romaine du Devès occupée dès la République jusqu'à la fin du Haut-Empire
- Zone 3 : Les Montarels Sud, villa antique du Haut et du Bas-Empire romain
- Zone 4 : Quatre sites archéologiques sur cette zone, exploitation agricole romaine et habitat médiéval du Pechet 2, habitat de l'Age de Fer du Pechet 3, villa romaine de la Lauze Basse, occupation néo ou protohistorique et habitat médiéval de la Lauze Haute
- Zone 5 : Las Camaries II, sépulture du Néolithique final
- Zone 6 : Quatre sites archéologiques sur cette zone, villa romaine des Canaux 1, occupation de l'Age du Bronze des Canaux 2, occupation romaine de la Martine et cimetière à inhumations médiéval de Cante Gals-Saint-Julien
- Zone 7: Etablissement rural romain de l'Étang Bernat, occupé durant toute l'Antiquité
- Zone 8 : Villa gallo-romaine de la Martine Nord-Est, occupée de la République jusqu'au Bas-Empire romain

Zones avec seuil à 1 000 m²

- Zone 9 : Cette zone linéaire correspond au tracé de la voie antique dite Voie Domitienne

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive a pour objectif d'assurer, sur terre et sous les eaux, la détection et l'étude scientifique des vestiges susceptibles d'être détruits par des travaux liés à l'aménagement du territoire. Les archéologues interviennent ainsi sur décision de l'État, pour étudier et sauvegarder le patrimoine archéologique, véritables archives du sol.

La préservation du patrimoine archéologique

«Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.» (Article R.523-1 du Code du patrimoine)

D'après l'article L.521-1 du Code du patrimoine, *«L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, etc. a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.»*

Champ d'application des opérations d'archéologie préventive

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

Entrent dans le champs d'application de l'archéologie préventive:

- La réalisation de ZAC et de lotissements d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha,
- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme mais qui doivent être précédés d'une étude d'impact,
- Certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable,
- Les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Les ZPPA, zones de présomption de prescriptions archéologiques

Comme le précise la DRAC Occitanie, la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, sur son site internet :

Le Code du patrimoine prévoit également la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites «de présomption de prescription archéologique», viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers *«lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage»*.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle *«les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement»*. En conséquence, l'État pourra, dans les délais fixés par la loi, formuler dans un arrêté une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant *«à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social»*.

Les mesures d'archéologie préventive

Les prescriptions archéologiques motivées peuvent comporter :

1° La réalisation d'un diagnostic pour mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site;

2° La réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques présentes sur le site et en faire l'analyse.

3° Le cas échéant, l'indication de la modification de la consistance du projet permettant d'éviter en tout ou partie la réalisation des fouilles; ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges.

Modes de saisine du préfet de région

Quant réaliser la saisine?

(art. R523-9 et suivants du Code du patrimoine)

Lorsque les projets entrent dans le champ de l'archéologie préventive, le préfet de région est saisi :

- Pour les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir, la saisine est réalisée par le préfet de département; celui-ci adresse au préfet de région, dès qu'il a reçu les éléments transmis par le maire les pièces complémentaires faisant notamment apparaître l'emplacement prévu des travaux sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol ;
- Pour les zones d'aménagement concerté, le préfet de région est saisi par la personne publique ayant pris l'initiative de la création de la zone qui lui adresse dossier de réalisation approuvé.
- Pour les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme mais qui doivent être précédés d'une étude d'impact, l'aménageur adresse au préfet de région un dossier décrivant les travaux projetés, notamment leur emplacement prévu sur le terrain d'assiette, leur superficie, leur impact sur le sous-sol et indiquant la date à laquelle ils ont été arrêtés.

La saisine anticipée

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

D. L'Opération Grand Site de France

La Domitienne, Sud-Hérault et l'Agglomération Béziers-Méditerranée se sont engagés ensemble – aux côtés des communes de Capestang, Poilhes, Montady, Nissan-lez-Enserune, Colombiers et Béziers – dans une démarche de labellisation du Canal du Midi, de ses abords et de ses paysages.

L'objectif est double : à la fois mieux préserver les espaces naturels et agricoles et maîtriser les flux de visiteurs, mais aussi proposer un accueil touristique plus qualitatif et une meilleure valorisation des paysages exceptionnels et des nombreux sites patrimoniaux présents sur ce territoire.

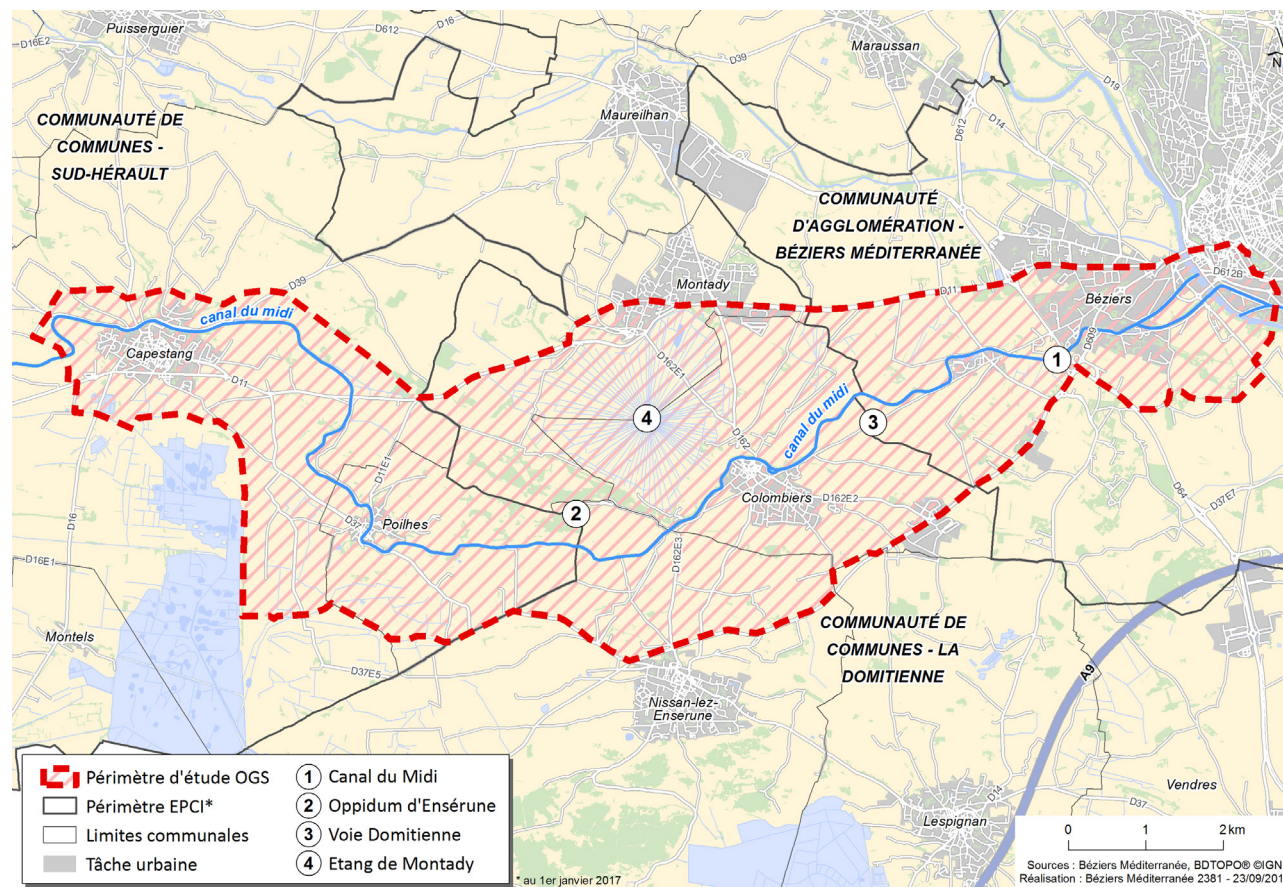
Parmi eux : l'oppidum d'Ensérune, l'Étang asséché de Montady, le tunnel du Malpas et bien sûr les écluses de Fonsérannes qui ont fait l'objet d'une récente rénovation.

Une majeure partie du territoire de Colombiers fait partie du périmètre de l'«Opération Grand Site».

Depuis l'accord de décembre 2016 du Ministère de l'Écologie pour entrer dans cette démarche de labellisation, l'association de préfiguration «Grand Site de France» réunissant les trois intercommunalités et les communes longeant le canal, s'emploie à mener études paysagères, études de fréquentation, plan de communication, plan d'actions et d'aménagements...

La démarche pourrait arriver à son terme en 2030 pour décrocher le précieux label «Grand Site de France». C'est une vraie plus-value pour le territoire qui peut être espérée et une plus grande attractivité, elle-même porteuse de retombées économiques.

Cette démarche ne tend pas à «mettre sous cloche» ce territoire qui a été façonné par l'homme depuis toujours, par le travail de la terre, par les échanges commerciaux et les flux de visiteurs... Il s'agit au contraire de mieux articuler les différents usages, dans le respect de chacun, habitants comme touristes, et dans le respect du bien classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO qu'est le canal du Midi.





CHAPITRE III. L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE CLIMAT

La commune de Colombiers est dominée par un climat méditerranéen, caractérisé par :

- Un hiver doux et un été chaud et sec ;
- Un ensoleillement important ;
- Un nombre de jours de pluie assez faible, mais des pluies parfois très abondantes, sous forme d'orages ;
- Des vents souvent violents.

La commune de Colombiers présente des conditions météorologiques analogues à celles observées à la station météorologique de Béziers. La figure ci-dessous présente les températures et précipitations moyennes sur 30 ans (1991 – 2020) sur la station de Béziers.

Temp. min	Temp. max	Hauteur des précipitations
10,2°C	20 °C	579 mm

Tableau 3. Tableau des normales annuelles (1981-2010) au niveau de la station de Béziers – Vias (source : Météofrance)

Les perspectives d'évolution du climat, dans un contexte de réchauffement climatique, sont marquées par :

- Une nette augmentation de la température moyenne ;
- Une augmentation des périodes de sécheresse et de canicule ;
- Un net renforcement des étiages et de la pression sur la ressource en eau en été ;
- Une augmentation de la sévérité des phénomènes pluvieux (inondations) ;
- Une évolution du couvert végétal et une modification de la biodiversité ;
- Une accentuation du risque incendie.

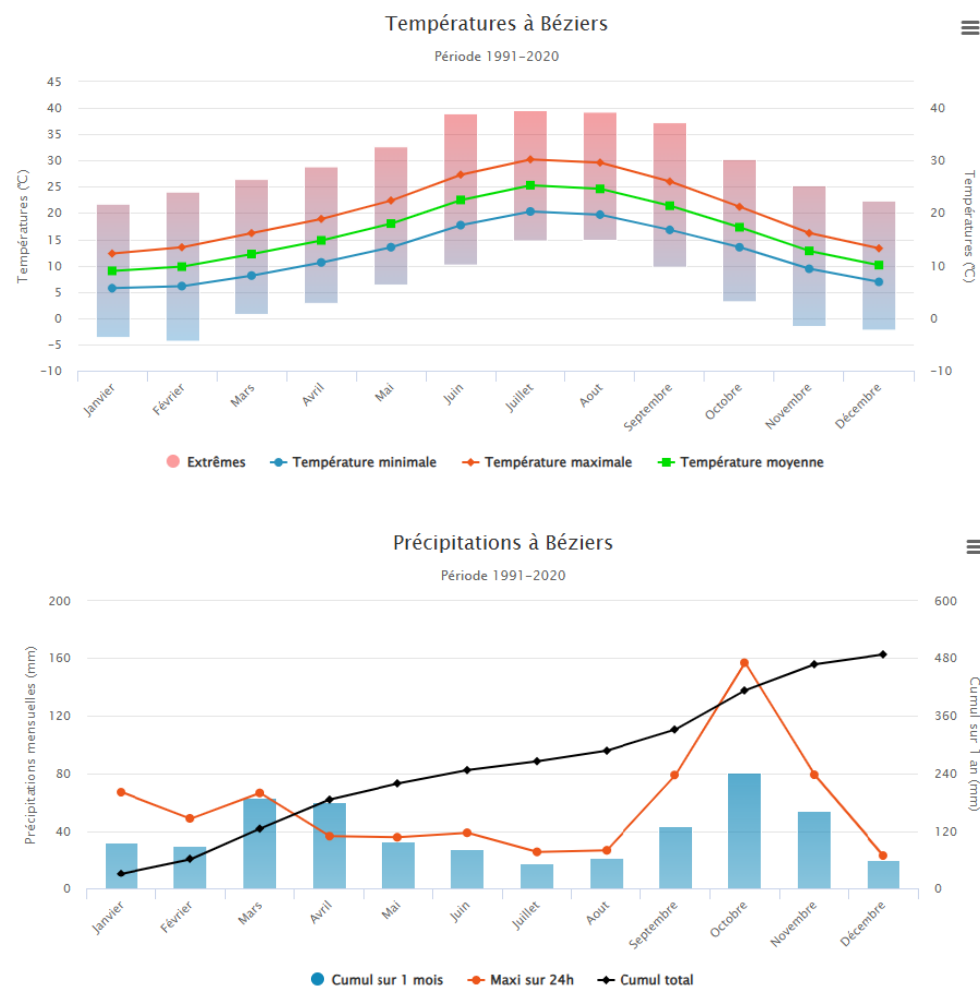


Illustration 72. Températures et précipitations moyennes entre 1991-2020 – Station de Béziers (source : infoclimat.fr)

La région méditerranéenne demeure en effet une des régions les plus durement touchées par le réchauffement climatique.

Selon l'ancien SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) du Languedoc-Roussillon, annulé en 2017, les températures moyennes devraient être en augmentation de plus de 2,8 °C à l'horizon 2050, ainsi que le nombre de jours présentant un caractère caniculaire. En revanche, les précipitations moyennes seront en baisse, de l'ordre de 180 mm par an à l'horizon 2050, et seraient accompagnées d'une augmentation de la durée des épisodes de sécheresses.

L'outil CLIMADIAG, développé par MétéoFrance, dresse une synthèse d'indicateurs calculés à partir de projections climatiques de référence, afin de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter, à différentes échéances. La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en est le fil conducteur : la France doit être en mesure de s'adapter à un réchauffement, par rapport à l'ère pré-industrielle, de +2.0 °C d'ici 2030, de +2.7 °C d'ici 2050 et de +4.0 °C d'ici la fin du siècle.

Nous présentons ici quatre indicateurs synthétiques, directement extraits du diagnostic pour la commune de Colombiers, aux échéances 2030 et 2050 :

- Un indicateur « Climat » : évolution des températures moyennes par saison
- Un indicateur « Risques naturels » : évolution du nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation
- Un indicateur « Agriculture » : nombre de jours par saison avec sol sec
- Un indicateur « Santé » : nombre annuel de jours très chauds (>35°C).

Les infographies doivent être comprises comme suit (exemple pour 2030) :

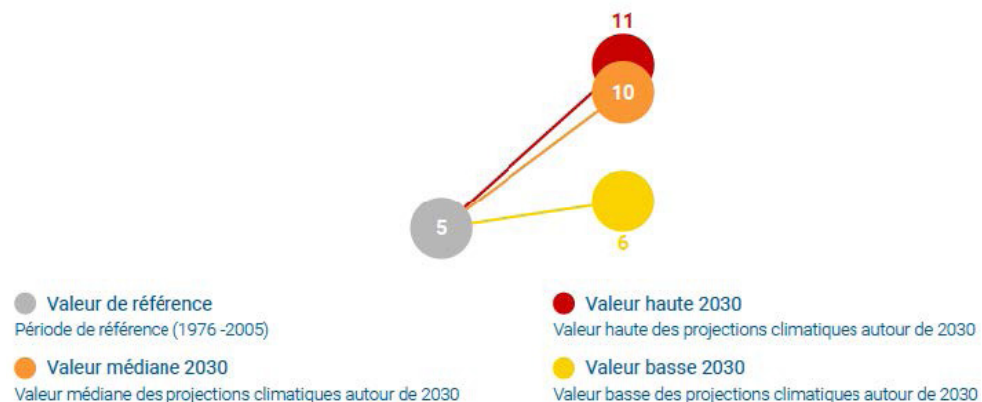
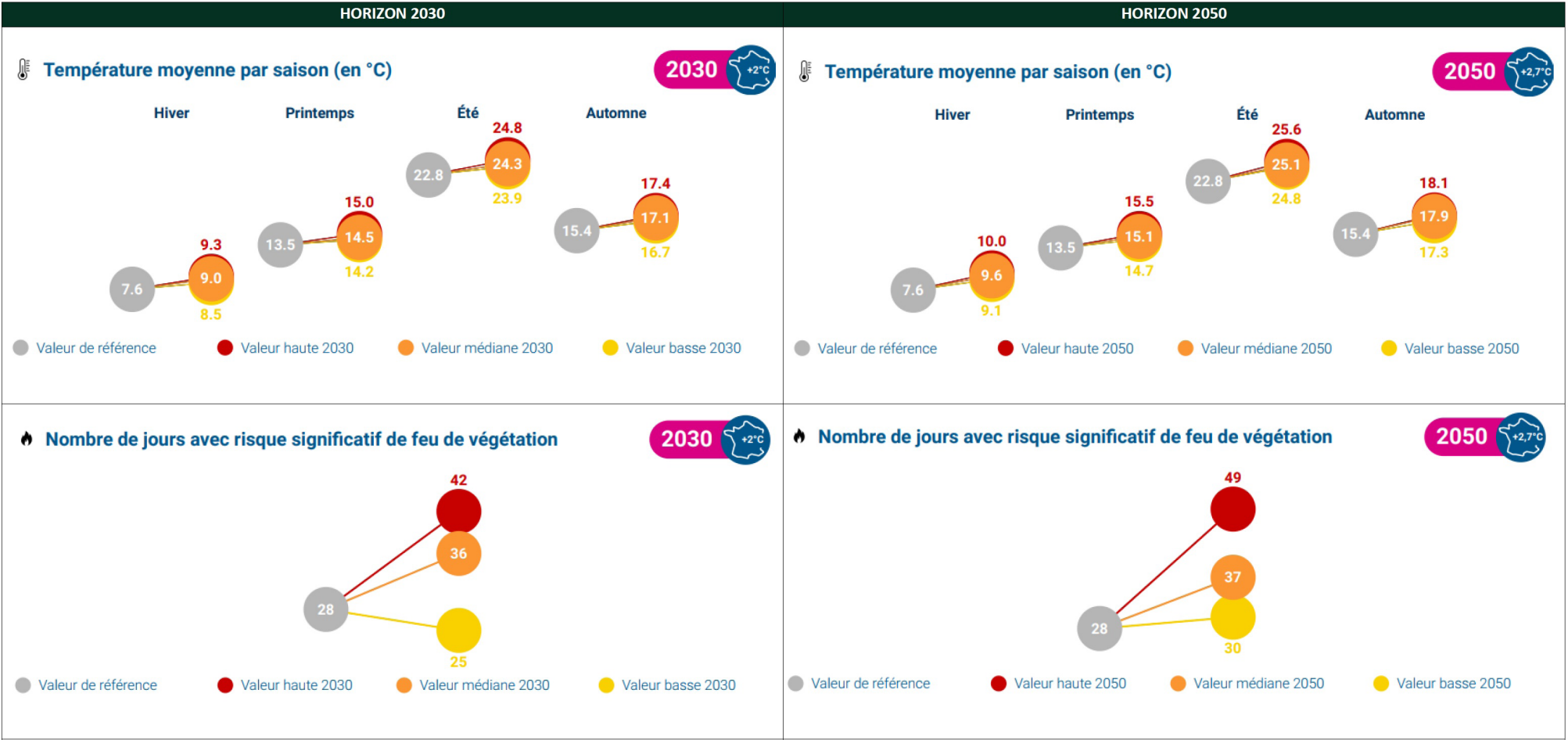
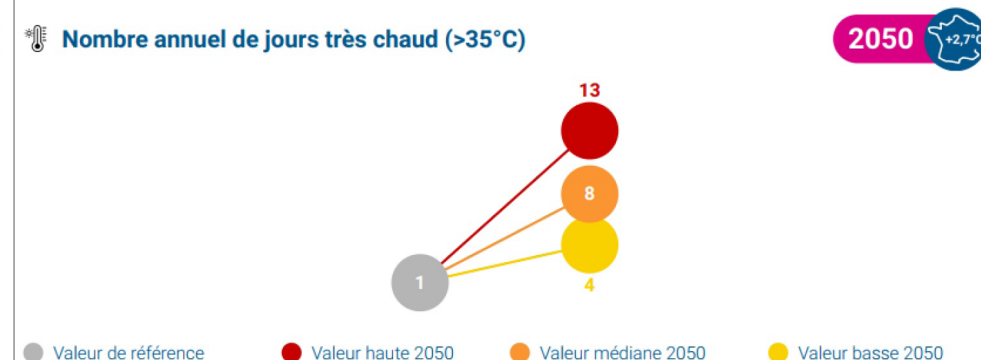
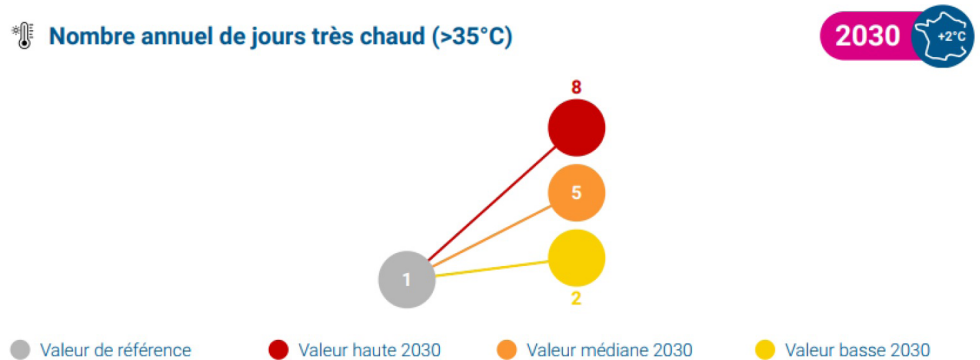
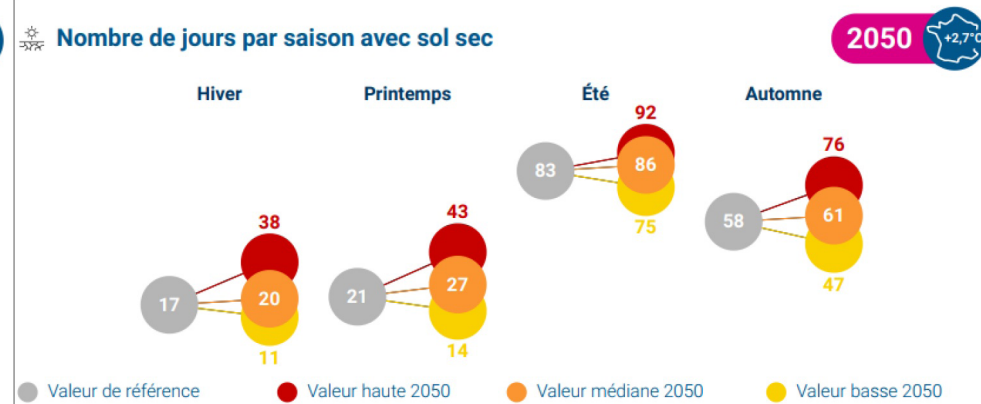
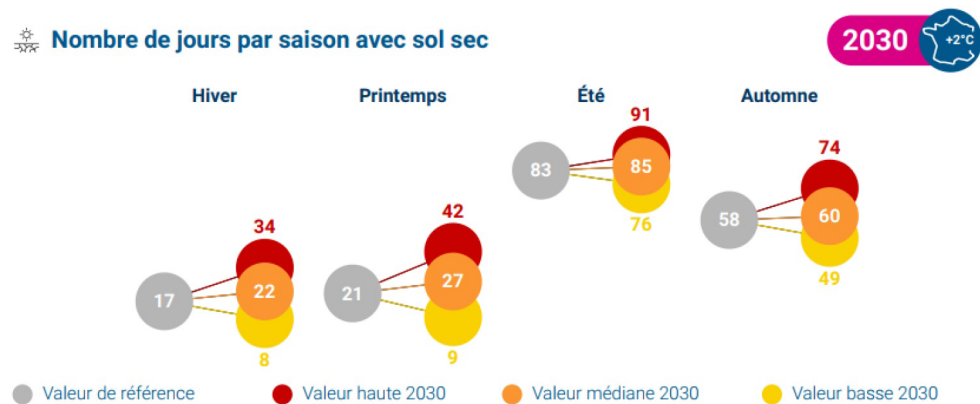


Illustration 73. Illustration de l'infographie CLIMADIAG (ici à l'horizon 2030)

La valeur de référence (cellule grise) identifie la valeur référence à l'heure actuelle à l'échelle communale. La cellule jaune identifie la projection basse pour un horizon donné (2030 ou 2050), la valeur orange identifie la projection médiane et la cellule rouge identifie la projection haute. Dans le tableau ci-dessous, la colonne de gauche projette l'horizon 2030, celle de droite l'horizon 2050.

Tableau 5. Indicateurs climatiques de référence projetés aux horizons 2030 et 2050 à Colombiers (source : Climadiag, MétéoFrance)





2. LES PAYSAGES DE COLOMBIERS

A. Le «grand paysage»

L'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon situe la commune de Colombiers dans les **collines du Biterrois et de l'Hérault**, plus précisément dans l'unité de paysage « **Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois** » (unité de paysage 12). Cette unité de paysage présente plusieurs valeurs paysagères clefs :

Une succession de plaines et de puechs formant un paysage animé :

Les plaines, façonnées par les dépôts argileux et sableux des mers du Miocène, ont été creusées au Quaternaire par les ruisseaux descendant des avants-monts vers la mer. Les vents quaternaires (entre 250 000 et 20 000 ans) ont accentué les reliefs, créant des dépressions éoliennes, dont l'étang asséché de Montady est l'exemple le plus célèbre. Les puechs, constitués de formations mio-pliocènes plus dures, ont été dégagés par l'érosion, composant un dédale complexe de collines. Ces reliefs alternent entre petites plaines aplanies et successions plus serrées de puechs, s'inclinant doucement vers le sud et la mer.

La toile de fond permanente des avants-monts :

Les collines du Biterrois et du Piscénois s'appuient sur les reliefs boisés des avants-monts, qui composent une toile de fond permanente. Ces derniers, sombres et couverts de chênes verts, offrent des teintes bleutées ou violacées selon les saisons et les heures, contrastant avec les vignes et villages environnants.

Des vignes largement dominantes, ponctuées de puechs et de rares fonds humides :

L'occupation du sol est dominée par la vigne, bien adaptée aux sols drainants de cailloutis. Les rares fonds humides des petites dépressions (parfois d'anciens étangs asséchés) et les pentes des puechs, souvent enrichies en raison des conditions de culture difficiles, interrompent ponctuellement ce couvert viticole.

Des villages précis et tournés vers le sud :

De l'Hérault à l'Aude, une trentaine de villages parsèment régulièrement le territoire, espacés de deux à trois kilomètres. Situés sur des reliefs de puechs ou à proximité, ces villages dominent la « mer » de vignes et se tournent vers le sud.

Un patrimoine architectural et urbain spécifique :

Le patrimoine des villages se distingue par des caractéristiques architecturales typiques : densité, mitoyenneté, organisation parfois en circulades, façades enduites, bâtiments de deux étages ou avec combles, porches adaptés à l'activité viticole, et balcons en fer forgé. Les domaines viticoles pinardiers, souvent entourés de parcs boisés, ponctuent également le territoire.

Un petit patrimoine agricole :

Outre les villages et domaines, le paysage est enrichi par un patrimoine modeste lié aux activités agricoles et viticoles : masets, murs de pierre sèche, etc.

Des paysages soignés aux franges des avants-monts :

À la rencontre des collines viticoles et des avants-monts, les paysages gagnent en qualité, mêlant vignes et reliefs plus marqués. Ces espaces présentent une échelle plus intime et sont rehaussés par des villages accrochés aux reliefs.

Des sites naturels et culturels remarquables :

Parmi les sites d'intérêt, on trouve l'étang de Montady, le canal du Midi, la vallée de l'Orb, le piémont des avants-monts et le plateau de l'Arnet

Une pression urbanistique croissante :

Le secteur subit une forte pression liée au développement de l'urbanisation. Lotissements et bâtiments d'activités se multiplient, notamment sur les axes convergeant vers Béziers. Autour de cette ville, certaines extensions importantes des villages ont parfois conduit à des erreurs d'urbanisation. Ces développements, souvent réalisés à partir des villages existants, rendent sensible l'enjeu de leur intégration paysagère.

Sur la carte de l'Atlas, la commune de Colombiers apparaît dominée par des paysages ouverts, notamment à l'ouest, avec l'étang asséché de Montady. La commune est également traversée par un paysage de bord d'eau : le canal du Midi.

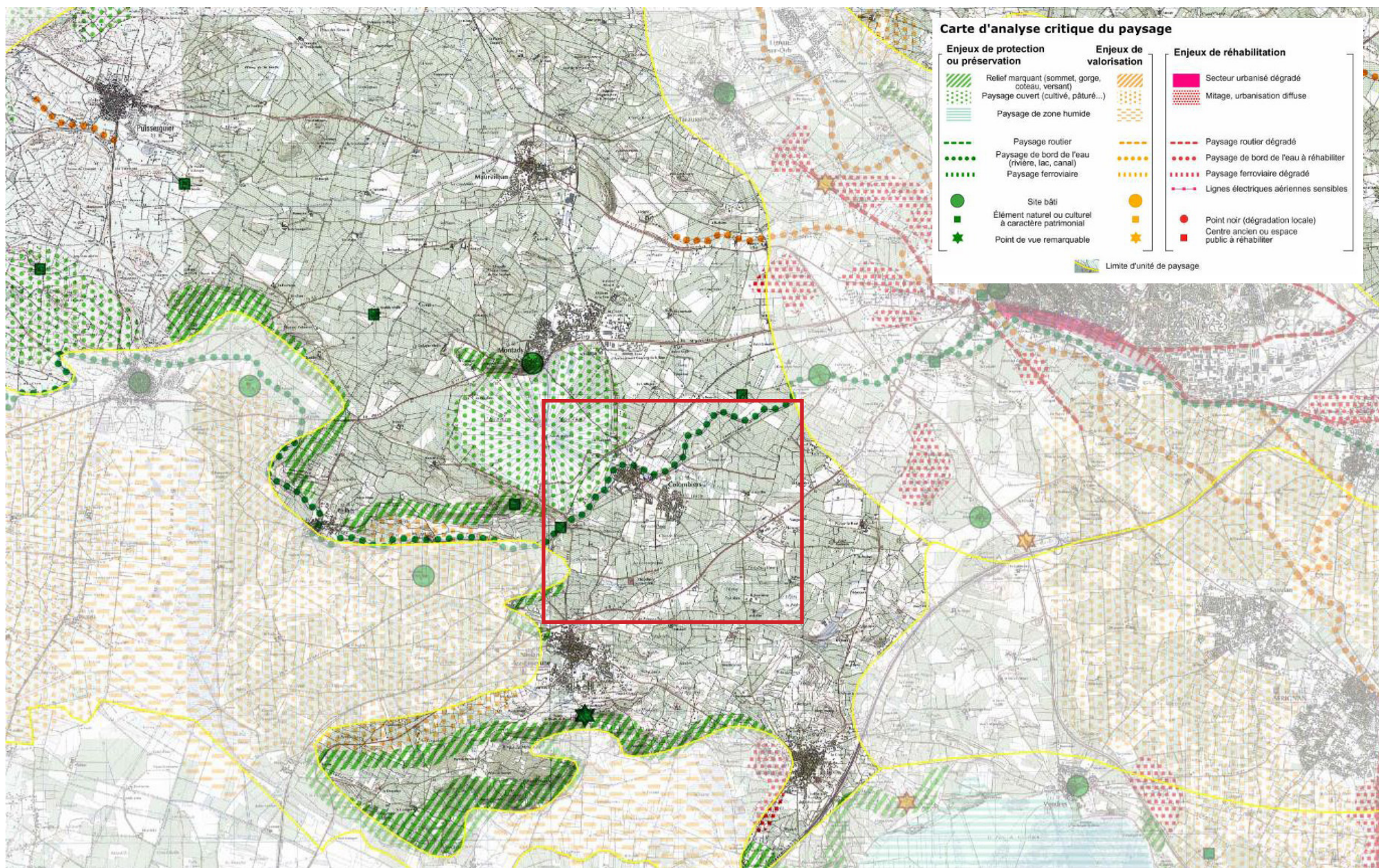


Illustration 74. Carte d'analyse critique du paysage de Colombiers

B. Les entités paysagères sur Colombiers

Le paysage est une construction sociale et économique sur un support naturel. Appliquée à Colombiers, cette définition du paysage prend tout son sens tant l'établissement humain et la valorisation économique du territoire est dictée par le relief et l'eau.

Le relief est à l'origine des premiers sites humains, qui se sont installés à l'oppidum d'Ensérune.

Reliefs et dépression sont également à l'origine d'une géométrie du paysage, l'Étang asséché de Montady, qui a permis une valorisation agricole du territoire.

Le relief et l'eau conditionnent l'installation de tracés et voies de communications multiples, générant l'activité économique mais aussi cloisonnant les espaces : la Voie Domitienne (peu visible), le chemin de fer, le canal du Midi et les routes départementales.

Le cœur du village est au centre du territoire communal, au contact avec le canal du midi, et à l'interface de deux grands ensembles paysagers : la plaine et l'étang au Nord et le versant viticole au Sud. Ces derniers ont été ponctués par des écarts à vocation industrielle, artisanale et commerciale.

Les vues remarquables

Les points de vues remarquables, qu'il convient de préserver, sont nombreux sur la Commune :

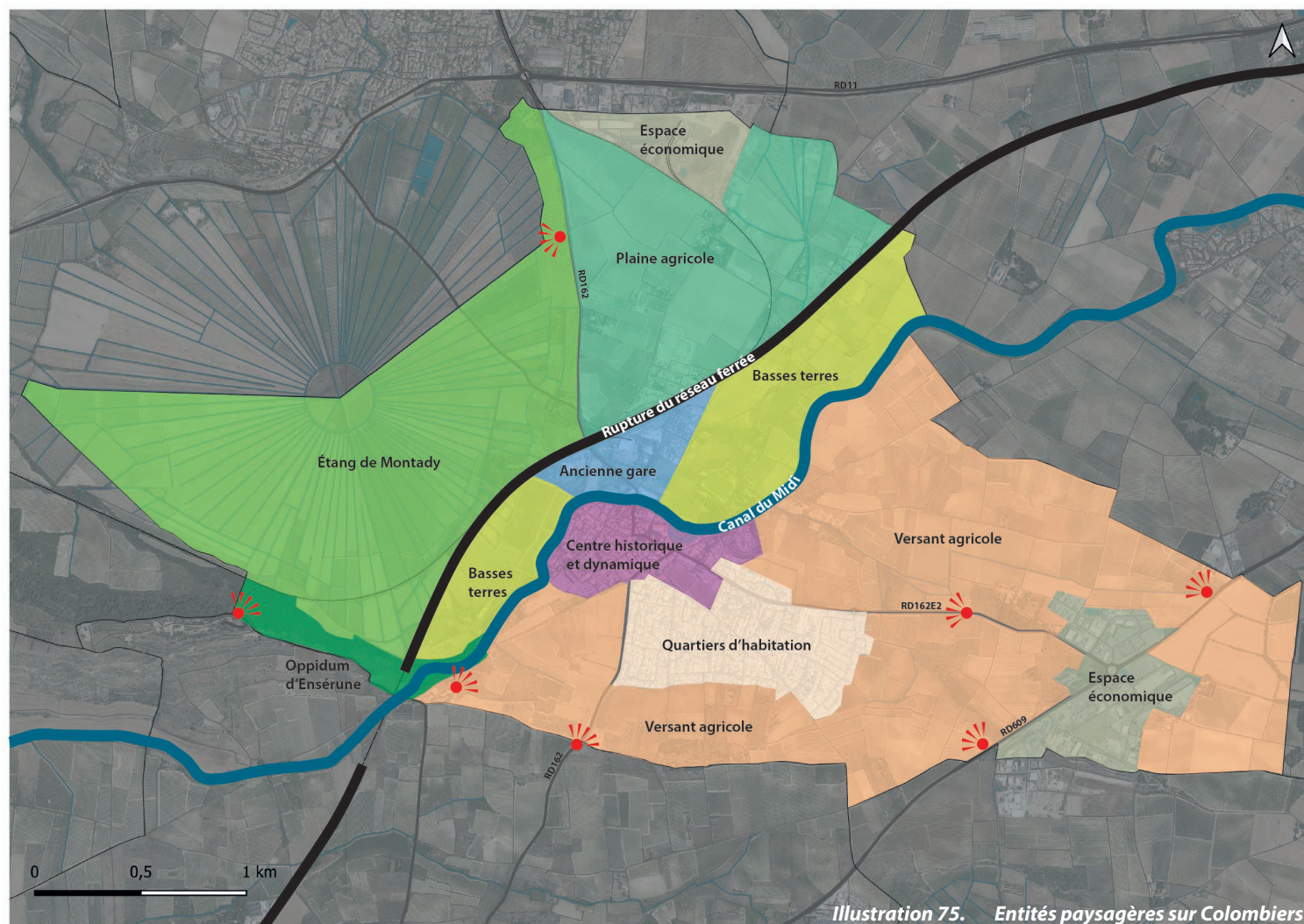


Illustration 75. Entités paysagères sur Colombiers

- Depuis l'Oppidum d'Ensérune : vues sur le canal du Midi, l'Étang de Montady, et le centre bourg ancien de Colombiers ;
- Depuis la Maison de Site de Malpas : vues sur l'ensemble du village ;
- Depuis la RD609 : plusieurs vues sur l'Oppidum, le canal du Midi, le vignoble, les monts surplombant la vallée de l'Orb ;
- Depuis le canal du Midi : vues du cœur du village, château et promenade.

3. L'HYDRAULIQUE

A. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2022 – 2027

La commune de Colombiers est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement. Le SDAGE correspond au plan de gestion des eaux par bassin hydrographique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120 000 km², soit près de 25 % du territoire national.

B. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification ayant une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion globale et durable de l'eau sur son périmètre. Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le S.A.G.E. naît d'une démarche volontaire, à l'échelle d'une unité fonctionnelle de gestion de l'eau (bassin versant, système aquifère...).

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE. Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de deux parties essentielles : le plan

d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La commune de Colombiers appartient au SAGE de la basse vallée de l'Aude, approuvé le 23 mai 2017. Le PLU devra donc être compatible avec les orientations du SAGE.

Les eaux superficielles

La commune est traversée par le canal du Midi d'est en ouest. Plusieurs cours d'eau intermittents et permanents sont également recensés. (Cf. carte p.49)

Les masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des précipitations et des cours d'eau. Elles constituent une ressource essentielle, notamment pour l'alimentation en eau potable et la satisfaction des différents usages.

Elles jouent également un rôle clé dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : elles soutiennent les débits des cours d'eau, particulièrement en période d'étiage, et contribuent au maintien des zones humides dépendantes.

La commune de Colombiers est concernée par la masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Aude aval et affluents ».

4. SYNTHÈSE DU CLIMAT, DES PAYSAGES ET DE L'HYDROGRAPHIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Tableau 4. Synthèse sur les climats et les paysages sur le territoire communal

Thématique	Sous thématique	Détails
CLIMAT	TYPE DE CLIMAT	Climat méditerranéen
	CARACTERISTIQUES	Hiver doux et été chaud et sec ; ensoleillement important ; peu de jours de pluie mais parfois abondantes et violentes ; vents souvent violents
	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	Augmentation des températures moyennes, périodes de sécheresse, sévérité des pluies, et risque incendie
	PROJECTIONS CLIMATIQUES	+2,8°C d'ici 2050; baisse des précipitations de 180 mm/an ; augmentation des sécheresses et du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2100
PAYSAGES	UNITE DE PAYSAGE	Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois
	VALEURS CLEFS	- Une succession de plaines et de puechs composant un paysage animé. - La toile de fond permanente des avants-monts. - Des vignes largement dominantes, interrompues par les puechs et par quelques rares fonds humides. - Des sites bâtis précis et lisibles, tournés vers le sud. - Un patrimoine architectural et urbain. - Un petit patrimoine construit dans les espaces cultivés. - Aux franges des collines et des avants-monts, des paysages particulièrement précieux. - Des sites naturels et culturels remarquables. - Une pression lisible du développement de l'urbanisation.
HYDROGRAPHIE	SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2022-2027	Objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée. Entrée en vigueur le 4 avril 2022
	SAGE	Colombiers appartient au SAGE de la basse vallée de l'Aude, approuvé le 23 mai 2017.
	EAUX SUPERFICIELLES	Colombiers est traversée par le canal du Midi d'est en ouest.
	MASSES D'EAU SOUTERRAINES	Masse d'eau souterraine « Alluvions de l'Aude aval et affluents »

II. POLLUTIONS ET NUISANCES

1. QUALITÉ DE L'AIR

Contexte

Avec la révolution industrielle et le développement de l'urbanisation, associés à une augmentation du trafic routier, la pollution atmosphérique s'est faite de plus en plus perceptible au cours des dernières décennies. Cette pollution peut avoir diverses origines : industrie, agriculture, production d'énergie et transports, pour les principaux. L'ensemble des substances polluantes sont des composantes naturelles de l'air ambiant et ne présentent pas de danger aux taux habituels.

La pollution est généralement concentrée au niveau des zones urbaines et périurbaines, qui concentrent les activités humaines.

Cependant, les conditions météorologiques et la topographie peuvent aussi jouer un rôle important dans l'accumulation et la dispersion des polluants. Les vents favorisent la dispersion des particules polluantes, tandis que le relief peut les contenir dans une zone. Les précipitations provoquent une retombée des polluants qui peuvent alors se retrouver dans les sols.

Tableau 6. Principales sources de pollution atmosphérique et effets sur la santé et l'environnement

POLLUANTS	SOURCES PRINCIPALES	EFFETS SUR LA SANTE	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂)	Résulte de la combustion des combustibles fossiles (charbons, fiouls...). Emis principalement par les installations de combustions industrielles et de chauffage.	Irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires. Agit en synergie avec d'autres substances notamment les particules. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	Participe aux phénomènes des pluies acides. Contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.
OZONE (O ₃)	Résulte de la transformation chimique dans l'air, sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants émis principalement par les industries et le trafic routier.	Gaz qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire et irriter les yeux. Les personnes sensibles sont celles ayant des difficultés respiratoires ou des problèmes cardio-vasculaires.	Effets néfastes sur la végétation et sur certains matériaux.
OXYDES D'AZOTE (NO _x)	Le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote sont émis lors des phénomènes de combustion. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion (chauffages...).	Le NO ₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant il favorise les infections pulmonaires.	Le NO ₂ participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

POLLUANTS	SOURCES PRINCIPALES	EFFETS SUR LA SANTE	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT
PARTICULES EN SUSPENSION (PS)	Sont issus de combustibles fossiles, du transport automobile (gaz d'échappement, usure, ...) et d'activités industrielles très diverses (incinération...).	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire et peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures. Elles peuvent également conduire à des maladies cardio-vasculaires et des cancers.	Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes les plus évidentes à l'environnement.
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Gaz inodore, incolore et inflammable dont la source principale est le trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être rencontrés quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos ou en cas d'embouteillage.	Le CO se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ces symptômes s'aggravent avec l'augmentation de la concentration et peuvent aboutir à la mort.	Le CO participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO ₂ et participe à l'effet de serre.
HYDROCARBURES (H.C.) OU COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (C.O.V.)	Combustion incomplète des carburants, de l'industrie pétrolière et utilisation des solvants (imprimerie, peinture).	Irritations et pathologies respiratoires. Peut aller jusqu'au cancer pulmonaire.	Les C.O.V. participent aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique et

De nombreuses directives visent à établir des règles en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution, et l'énergie au niveau européen, dans un but de développement durable. En France, c'est la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite L.A.U.R.E. (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie), qui fixe le cadre réglementaire. Elle institue le droit de respirer un air sain et le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets, et vise à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Ainsi, elle fixe de nouveaux objectifs et de nouvelles obligations en matière de surveillance, et impose la mise oeuvre de divers outils de planification en vue de mieux lutter contre la pollution atmosphérique. Cette dernière est définie dans l'article L.220 comme « l'introduction par l'homme, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». La loi L.A.U.R.E. prévoit la mise en place de mesures d'urgence en cas de dépassement du seuil d'alerte pour certains polluants, et la mise en place des mesures techniques et fiscales qui visent à réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émissions polluantes.

Le décret n°98-360 définit des objectifs de qualité et des valeurs limites à respecter sur tout le territoire français pour 7 polluants : dioxyde de soufre, particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone, plomb, monoxyde de carbone et benzène.

La loi de 1996 prévoit également la mise en place d'outils de planification permettant de respecter les objectifs fixés en matière de qualité de l'air :

- Les Plans de Déplacement Urbains (P.D.U.), d'après la circulaire du 8 novembre 1999, sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils permettent de favoriser les moyens de déplacement les moins polluants ;
- Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), d'après le décret du 6 mai 1998, ne sont pas obligatoires mais ont pour objectif d'établir un état environnemental et sanitaire régional en rapport avec la pollution atmosphérique. Des orientations de respect des objectifs de qualité sont alors fixées.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'après le décret du 25 mai 2001, sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou les zones à niveau de pollution élevée. Ils ont pour objectif de ramener la concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limitées fixées par la loi.

La situation à l'échelle régionale

En ex-région Languedoc-Roussillon, la source principale d'émissions est le secteur des transports routiers. Les valeurs limites de NO₂ ne sont pas respectées. La région est également particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques (ozone), favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région. L'objectif qualité n'est pas respecté pour cette molécule ni pour les PM_{2,5} et le benzène. En revanche, le Languedoc-Roussillon respecte tous les autres taux fixés pour les polluants atmosphériques.

La situation à l'échelle locale

Les polluants atmosphériques

Les données les plus récentes à proximité de la commune de Colombiers proviennent de la synthèse annuelle de l'évaluation de la qualité de l'air réalisée en 2023 sur le territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée, dont Colombiers est limitrophe.

• **Dioxyde d'azote (NO₂)** : En milieu urbain et périurbain, les seuils réglementaires et les objectifs de qualité sont généralement respectés. Toutefois, des dépassements ponctuels peuvent survenir à proximité du trafic routier.

• **Benzène (C₆H₆)** : Les seuils réglementaires sont généralement bien respectés, même à proximité du trafic routier.

• **Ozone (O₃)** : Toute la population de l'Hérault est exposée à un dépassement de l'objectif de qualité (objectif de 0 jour dépassant les 120 µg/m³ d'air en moyenne glissante sur 8h). Cependant, aucun habitant n'est a priori concerné par un dépassement de la valeur cible (objectif de 25 jours dépassant les 120 µg/m³ d'air en moyenne glissante sur 8h).

• **Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2.5})** : Une nette diminution des niveaux de PM₁₀ est constatée, permettant le respect de la réglementation. En revanche, les niveaux de particules fines (PM_{2.5}) stagnent, et les objectifs de qualité ne sont toujours pas atteints.

Substances allergènes

Une autre source de nuisance liée à l'air est la présence de substances allergènes véhiculées par le vent. Ces substances, particules ou corps organiques sont susceptibles d'entraîner une réaction allergique (réaction anormale et excessive du système immunitaire) chez certains sujets. Le climat de l'Hérault est relativement favorable à la dispersion des pollens (fort ensoleillement, température élevée, vent modéré, peu de précipitations) et est donc propice au développement d'allergies. Le département est notamment concerné par les pollens d'arbres tels que les chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, mais également par des pollens de plantes herbacées comme les graminées.

2. TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La commune de Colombiers dispose d'une station d'épuration rejetant ses eaux traitées dans l'étang de Capeatang et le ruisseau du Maire. Cette station a été mise en service en 1988 et peut traiter les eaux de 5000 habitants.

3. ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- pour la commodité du voisinage ;
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- pour l'agriculture ;
- pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer. La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut SEVESO des installations classées. Il existe quatre régimes de classement, ici classés dans l'ordre croissant du niveau de risque pour l'environnemental :

- le régime de déclaration
- le régime de déclaration avec contrôle périodique
- le régime d'enregistrement
- le régime d'autorisation.

La commune de Colombiers comprend 7 ICPE. CF. tableau ci-dessous.

Tableau 7. ICPE recensées sur la commune de Colombiers

Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
Boul'pat Littoral	ZI de Cantegals	Autres régimes	Information non disponible	19/12/2011
BF Colombiers (ex Le Fournil Biterrois)	ZA de Viargues	Enregistrement	Non Seveso	09/02/2023
CLAUDE (Ets)	5 prom Ancien Stade	Autorisation	Non Seveso	27/02/2024
LEREAU	ZAC de Viargues	Enregistrement	Non Seveso	06/09/2021
SARL SCOTTO	6, avenue de la Jasse ZAE de Viargues	Enregistrement	Non Seveso	18/06/2024
SAS ETABLISSEMENTS AMIEL	Av. de l'Europe	Enregistrement	Non Seveso	30/08/2024
SLE (Société languedocienne d'entrepotage)	10 avenue de l'Europe	Enregistrement	Non Seveso	09/04/2024

4. BRUIT

Généralités

Le bruit est un son produisant une sensation auditive jugée désagréable. Il est caractérisé par sa hauteur ou fréquence (grave à aigüe, en hertz), et par son niveau sonore ou intensité, exprimée en décibels (dB). L'oreille humaine est capable de percevoir des sons dont la fréquence varie entre 20 et 20 000 Hz, ou 0 et 120 dB (seuil de la douleur).

Un excès de bruit peut avoir des effets sur le système auditif, en termes de perte d'audition, mais l'exposition récurrente à un niveau sonore élevé peut également perturber plus largement l'organisme et agir sur le sommeil, le comportement. Le bruit peut ainsi être à l'origine de troubles nerveux, digestifs, ou cardio-vasculaires.

Les effets néfastes du bruit dépendent du niveau sonore et de la fréquence, mais également de la durée d'exposition. Afin de mesurer les impacts potentiels d'un bruit, on utilise donc le LAeq (Level Acoustic equivalent), qui prend en compte ces différents paramètres. C'est la moyenne des niveaux sonores pondérés par la fréquence, mesurés pendant les périodes de références jour (6h – 22h) et nuit (22h – 6h).

Réglementation

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres et élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition en droit français de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application, le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, a confié à l'État et aux collectivités locales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement.

Deux des principaux objectifs sont :

- l'établissement de cartes d'exposition aux bruits, par les services de l'Etat, appelées Cartes de Bruit Stratégiques (CBS),
- et, sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de plans d'actions en matière de prévention et de réduction du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que la préservation des zones calmes par les gestionnaires d'infrastructures.

Dans les circulaires du 7 juin 2007 et du 23 juillet 2008, l'État fixe les instructions à suivre pour la réalisation des cartes de bruit et des PPBE, ainsi que l'organisation des principaux échanges avec les collectivités locales et notamment les départements.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé tous les cinq ans.

Environnement sonore local

La première échéance réglementaire d'élaboration du plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1 le 30 janvier 2012. Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes relatives aux transferts de voirie vers la Métropole issus de la loi MAPTAM, l'élaboration de ce PPBE 2 avait dû être ajournée. En 2017, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) a engagé le réexamen des CBS pour la 3ème échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La préfecture de l'Hérault ayant approuvé ces nouvelles CBS3 par l'arrêté préfectoral n° DDTM 34-2018-10-09834 du 10 octobre 2018 (annexe 2), le Département a souhaité engager directement la mise à jour de son PPBE en couplant les 2ème et 3ème échéances. Le PPBE 3 concerne 27 sections de routes soit 345 km de réseau routier départemental.

Le PPBE 2e et 3e échéance de l'Hérault a été approuvé en avril 2020 et une 4e échéance (2024-2029) a été approuvée le 18 juillet 2024.

Sur la commune de Colombiers, la carte des bruits stratégiques 4e échéance indique deux structures principales émettrices de nuisances sonores : le chemin de fer traversant le périmètre de la commune du nord-est au sud-ouest ainsi que la départementale D609 à l'extrémité sud-est de la commune.

Sur Colombiers, la ligne de chemin de fer entre la commune et Sète a fait l'objet de travaux en 2015-2016 ainsi qu'en 2022.

Sur Colombiers, deux structures principales de nuisances sonores sont identifiées (D609 et chemin de fer), ce dernier ayant déjà fait l'objet de travaux mentionnés par le PPBE.

5. SYNTHÈSE DES POLLUTIONS ET NUISANCES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Tableau 8. Synthèse des pollutions et nuisances sur le territoire communal

Types de pollutions et nuisances	Pollutions et nuisances	Niveau de pollution et nuisance
QUALITE DE L'AIR	POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	Dioxyde d'azote (NO2) : Respect des valeurs limites sauf à proximité du trafic routier. Ozone (O3) : Objectif de qualité dépassé chaque année, surtout de mai à octobre. Particules en suspension (PM) : Réglementation respectée, diminution des niveaux Benzène (C6H6) : Objectifs de qualité atteints depuis le début des années 2010.
	SUBSTANCES ALLERGENES	Pollens de chênes, cyprès, aulnes, peupliers, platanes, frênes, et graminées entraînent des allergies en raison du climat.
STATION D'EPURATION	QUALITÉ DE L'EAU	La commune de Colombiers dispose de sa propre station d'épuration, d'une capacité de 5000 EH, qui se rejette principalement dans l'étang de Capestang via le ruisseau du Maire.
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	7 ICPE recensées, aucune n'est classée SEVESO.
BRUIT	BRUIT	2 structures émettrices de nuisances sonores sur la commune : - Chemin de fer - Route départementale 609

1. LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LA DÉCLINAISON DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUE

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi dite « Climat et Résilience », ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. A cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- La création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- La fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux.
- La définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat, le déploiement et la mise en oeuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
- L'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET (ou le SRCAE en Ile-de-France) avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. **Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.**

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification

du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leur document d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée (au-delà des élaborations ou révisions).

2. POTENTIEL PRODUCTIF ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

A. Énergie éolienne

L'énergie éolienne correspond à l'énergie cinétique du vent, qui peut être convertie en énergie mécanique à l'aide d'un dispositif appelé « éolienne », constitué d'hélices. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité. La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande Bretagne. Le développement de cette énergie en France est donc indispensable pour répondre aux objectifs fixés sur la part des énergies renouvelables. La filière éolienne constitue la seconde source de production d'électricité d'origine renouvelable en France (après l'hydraulique). Le taux de couverture moyen de la consommation électrique par la production éolienne est ainsi de 8,3 % en 2022.

Deux types d'installations peuvent être distingués : les fermes éoliennes, regroupant généralement un minimum de 10 aérogénérateurs et fournissant de l'électricité à toute une zone géographique, et le petit éolien, moins puissant (moins de 30 kW en Europe) et accessible aux particuliers.

La région dispose du meilleur gisement de vent de France métropolitaine et a vu se développer au cours de ces dernières années un parc de production dont la puissance installée atteignait début 2013 près de 475 MW. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée : seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 m/s à 50 m de hauteur sont, à ce jour, considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes en raison du manque de vent.

La commune de Colombiers présente un potentiel éolien élevé, avec un gisement de vent compris entre 6,6 m/s et 7,3 m/s à 140 m de hauteur, selon le portail cartographique des énergies renouvelables.

Cependant, dans l'ancien projet de SRCAE du Languedoc-Roussillon, la commune était classée en zones d'enjeux réglementaires forts (non favorables) à très forts (rédhibitoires), ce qui limite fortement les possibilités d'implantation de projets éoliens.

B. Énergie solaire photovoltaïque

L'énergie solaire est issue du rayonnement solaire, qui peut être converti en électricité ou en chaleur, selon les technologies. Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques reliés à des onduleurs. L'électricité peut ensuite être injectée sur les réseaux électriques. Le solaire thermique, quant à lui, produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire, à l'aide d'un fluide caloporteur.

Le département de l'Hérault, comme le reste de la région, présente un fort ensoleillement et donc un fort potentiel pour le développement de l'énergie photovoltaïque. C'est notamment l'un des départements les plus avantageux en termes de potentiel théorique d'énergie solaire. La carte suivante, extraite d'un rapport du C.E.T.E. Méditerranée de 2010 sur le potentiel de développement du photovoltaïque dans l'Hérault, présente la répartition du gisement solaire dans le département, qui correspond à la valeur moyenne d'ensoleillement lié au rayonnement direct et diffus (exprimé à plat et en kWh par an et par m²).

Potentiel photovoltaïque au sol :

La commune de Colombiers présente un ensoleillement élevé. Son ensoleillement annuel corrigé est compris entre 1 551 et 1 700 KWh/m².

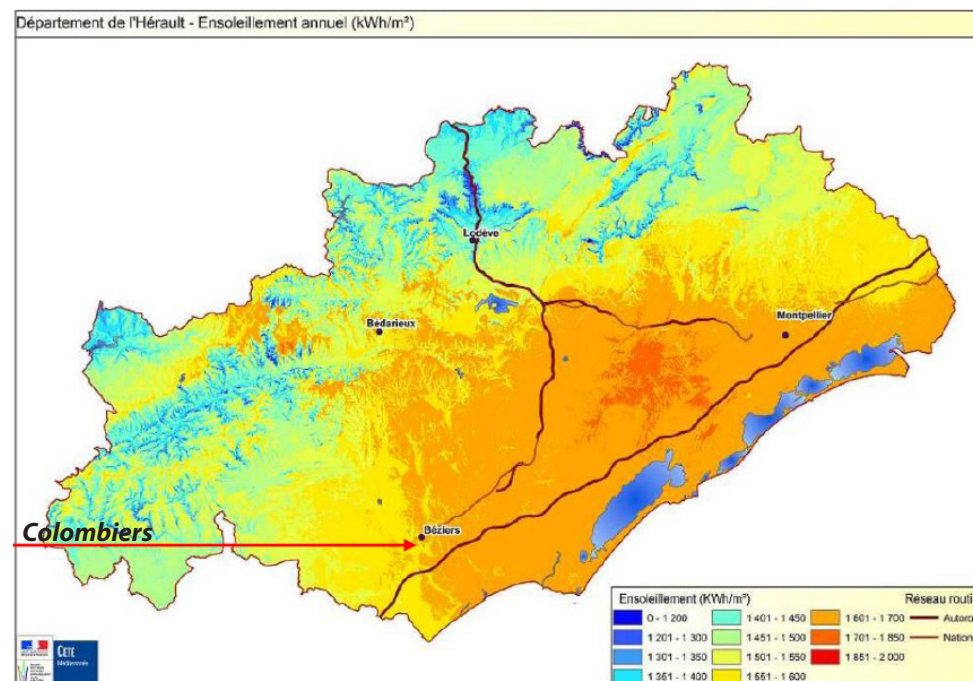


Illustration 76. Ensoleillement annuel corrigé dans le département de l'Hérault (source : CETE Méditerranée, 2010)

Notons cependant que l'analyse de sensibilité territoriale du rapport de CETE Méditerranée classe le territoire en enjeu majeur au regard des critères de cadre de vie et de qualité de l'habitat. Cependant, aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement et une autorisation reste envisageable à travers une évaluation particulièrement approfondie des incidences.

Potentiel photovoltaïque sur bâti d'activité :

L'analyse de CETE Méditerranée (2010) établit que le potentiel de photovoltaïque sur bâti d'activité est intéressant à Colombiers. La puissance potentielle serait comprise entre 1 200 et 2 000 KWc (Cf. cartographie ci-contre).

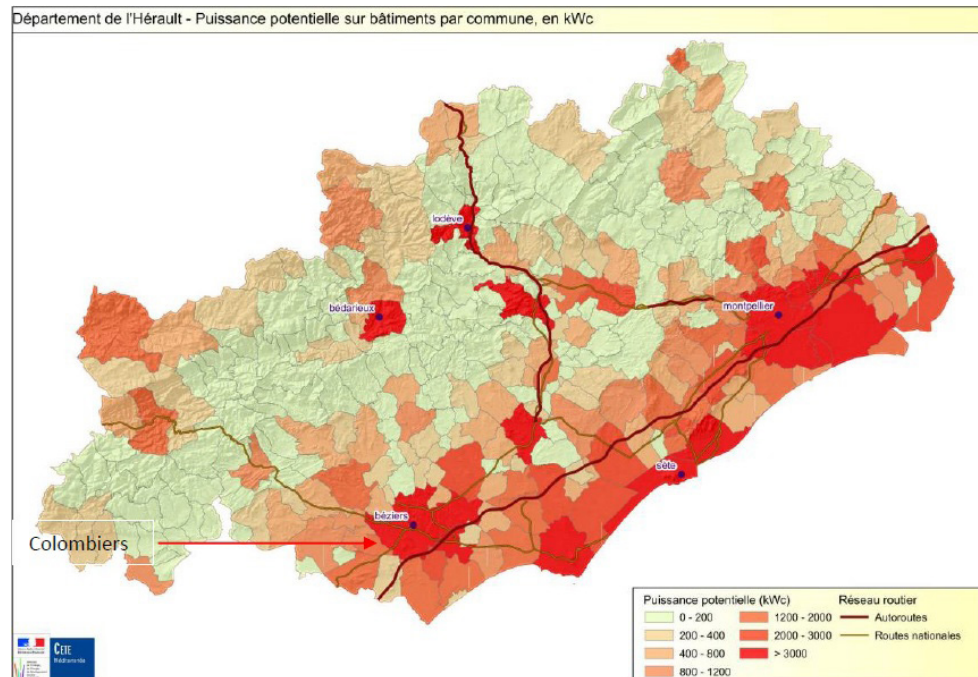


Illustration 77. Carte du potentiel photovoltaïque sur bâti d'activité par commune dans l'Hérault (source : CETE Méditerranée, 2010)

C. Énergie biomasse

La biomasse est définie dans l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement comme la « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ». Rappelons que le Grenelle fixe un objectif à 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, dont 60% grâce à la biomasse. On distingue 3 grandes classes de ressources en biomasse :

- Le bois
- La biomasse agricole et issue de l'industrie agroalimentaire
- La biomasse issue des déchets ménagers et assimilés

Ces ressources peuvent être valorisées en production de chaleur, d'électricité ou encore de carburant. Le bois peut être issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de l'industrie du bois (écorces, chutes, sciures), du bois de rebut (produits en bois en fin de vie) ou des déchets verts. Les résidus de récolte de l'agriculture et les déchets issus des industries agroalimentaires peuvent également être valorisés en chaufferie. La fraction fermentescible des ordures ménagères ou les boues de station d'épuration peuvent être valorisées par méthanisation ou par production de chaleur et d'électricité en centre d'incinération.

L'ancien Schéma Régional Climat Air Energie, annulé en 2017, dressait un bilan du gisement net mobilisable en bois énergie sur la région Languedoc – Roussillon. Le secteur Plaine viticole et vallée de l'Hérault, auquel appartenait la commune de Colombiers, présentait un gisement compris entre 25 000 à 75 000 MWh / an. Notons toutefois qu'il s'agit d'un intervalle sur l'intégralité du secteur, et que la commune de Colombiers, faiblement boisée devrait se situer plutôt dans l'intervalle bas de ces valeurs.

3. SYNTHÈSE DU POTENTIEL EN ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Tableau 9. Synthèse de l'énergie sur le territoire communal

Energie	Détails
EOLIENNE	La France possède un grand potentiel éolien avec un taux de couverture de 8,3 % en 2022. La région dispose d'un excellent gisement de vent. Colombiers a un potentiel élevé, mais les enjeux environnementaux limitent l'installation industrielle.
PHOTOVOLTAIQUE	L'ensoleillement à Colombiers est élevé (1551 à 1700 kWh/an). Le potentiel est relativement important pour le photovoltaïque sur bâti d'activité (1 200 à 2 000 kWc). Les projets doivent être évalués au niveau des impacts sur la qualité de vie.
BIOMASSE	Ressources disponibles : bois, biomasse agricole, industrielle et déchets ménagers. Le secteur viticole et vallée de l'Hérault a un gisement de 25 000 à 75 000 MWh/an. Colombiers, faiblement boisée, est plutôt dans l'intervalle bas.

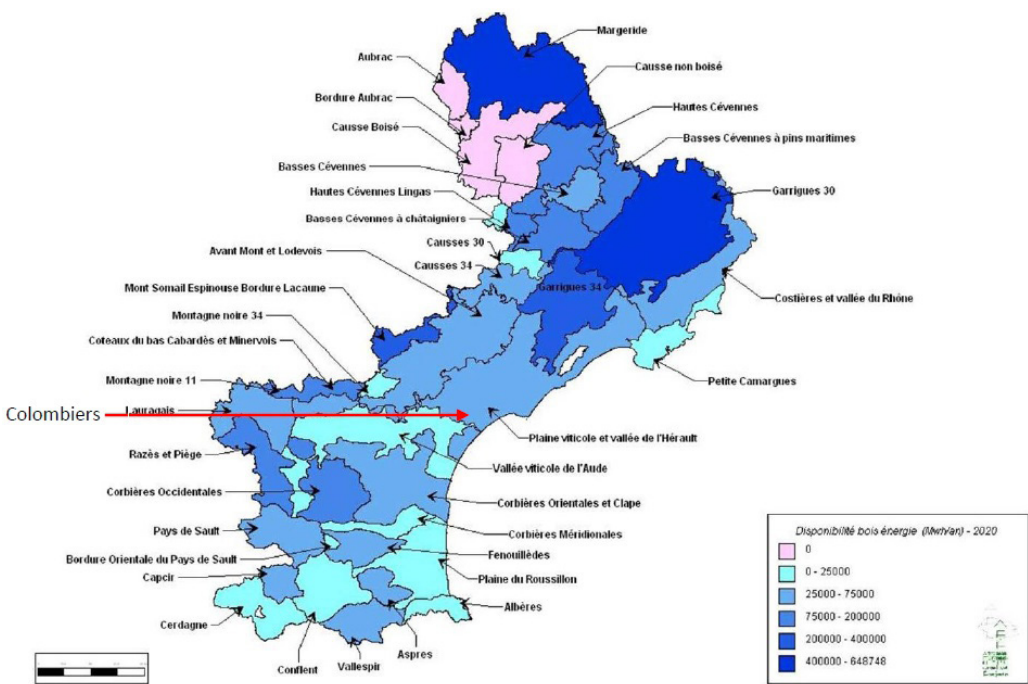


Illustration 78. Gisement net mobilisable en bois énergie par région forestière en Languedoc-Roussillon

IV. GESTION DES DÉCHETS

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Avec l'évolution des modes de consommation et la croissance démographique, la production de déchets a fortement augmenté au cours des dernières décennies. En France, la production d'ordures ménagères a doublé en 40 ans et représente en moyenne 1 kg par habitant et par jour. Le traitement des déchets est donc une réelle problématique pour nos sociétés, que ce soit en termes de place disponible (enfouissement), d'environnement (pollution de l'air, des sols et des eaux), ou sur le plan économique. La réglementation, que ce soit au niveau européen ou au niveau national, vise donc à encadrer la production et la gestion des déchets afin de limiter les incidences sur l'environnement.

Au niveau européen, la Directive Cadre n°2008/98/CE sur les déchets établit une hiérarchie des moyens de gestion des déchets. Il s'agit de privilégier :

1. La prévention ;
2. Le réemploi ;
3. Le recyclage ;
4. Les autres formes de valorisation ;
5. L'élimination sans danger.

La directive impose notamment aux états membres d'établir des programmes nationaux de prévention des déchets. Elle fixe également des objectifs de réemploi, recyclage et valorisation à atteindre d'ici 2020 : 50 % des déchets ménagers et assimilés, ainsi que 70 % des déchets de construction et de démolition.

La directive a été transcrite dans le droit français par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011.

En France, la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, a servi de base à la réglementation. Ces lois posent les grands principes : définition de la notion de déchet et de déchet ultime (ceux que l'on n'est pas en mesure de traiter dans les conditions techniques et économiques du moment), responsabilité du producteur de déchets jusqu'à l'élimination et principe de pollueur-payeur (les frais résultants des mesures de lutte contre les pollutions sont à la charge du pollueur), information du public, et élaboration de plans nationaux, régionaux et départementaux d'élimination des déchets.

Notamment, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), opposable aux tiers, a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics ou par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis dans l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, qui sont de :

- Dresser l'inventaire des quantités de déchets ménagers et assimilés ;
- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Les lois Grenelle, conformes à la directive européenne sur les déchets, ont conduit à la transformation des PDEDMA en Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND). Ces nouveaux plans intègrent donc les objectifs du Grenelle, à savoir :

- La réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant sur les 5 premières années (à partir de 2009) ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- La diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités partant à l'incinération ou au stockage.

2. SITUATION À COLOMBIERS

À Colombiers, la collecte des déchets est gérée par La Domitienne.

Dans la ville et dans les « campagnes », la collecte des déchets ménagers a respectivement lieu deux fois par semaine et une fois par semaine. La Domitienne étudie la possibilité de réduire à une fois par semaine la collecte des déchets ménagers. Concernant la collecte du tri sélectif, elle est réalisée une fois par semaine dans la ville, et une fois tous les quinze jours dans les « campagnes ».

La collecte des déchets papiers (bacs bleus) en porte à porte, devrait cesser en raison de la forte baisse de production de ces déchets, certainement liée à la dématérialisation. Ainsi, ils devront être jetés dans les points d'apports volontaires, qui seront déployés fin 2025 sur l'ensemble du territoire.

Concernant la valorisation de biodéchets de cuisine, La Domitienne met en place des composteurs partagés dans la ville. Elle propose également des dispositifs particuliers, tels que le composteur individuel ou le lombricomposteur.

Différents points d'apport volontaire ont été installés dans la ville et doivent être utilisés par tous, notamment pour la collecte du verre.

La Communauté de Communes propose également l'enlèvement des encombrants, qui a lieu le 1er mardi de chaque mois.

Enfin, la Commune partage la déchetterie intercommunale de Nissan-lez-Enserune, qui présente une plate-forme permettant le dépôt de tous types de déchets.

1. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nature de la mission

Une analyse du contexte écologique de la commune et de sa trame verte et bleue a été réalisée sur site par des experts écologues. Cette analyse permet de s'approprier le contexte environnemental de la commune, de documenter l'analyse des milieux naturels et agricoles en présence, ainsi que de définir une trame verte et bleue communale, selon une méthodologie croisant le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les espaces naturels remarquables, l'occupation du sol et les fonctionnalités réelles évaluées sur site par les experts. La trame verte et bleue a donc été définie de façon détaillée et pertinente, à l'échelle du territoire communal. Enfin la trame noire a été identifiée en utilisant la trame verte et bleue (approche déductive). La TVB a été projetée sur carte et rapprochée, par photo-interprétation, des zones pouvant présenter une pollution lumineuse de nature à affecter les continuités (points de conflits) et des zones sans ou à faible pollution lumineuse.

De plus, à l'échelle plus fine de la tache urbaine, de nombreux éléments de l'éco-paysage participent à la connexion entre les milieux naturels (haies, friches, parcs, jardins ou petits cours d'eau). Il est possible de les répertorier afin de définir une trame verte et bleue dite intra-urbaine. D'autres espaces permettant les continuités écologiques au sein des espaces agricoles par exemple, ont également été recensés et ont été définis au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme, comme éléments de continuités écologiques (ECE). Un ensemble de prescriptions réglementaires a donc été défini pour préserver ces petits espaces (haies, ripisylves, murets en pierres sèches, mares etc.), tout en assurant les possibilités d'entretien qui sont nécessaires pour des questions de salubrité, sécurité etc. Cette analyse est réalisée à ce stade sur la base d'une expertise de terrain spécifique.

Synthèse bibliographique

Une synthèse bibliographique des données existantes sur et à proximité de la commune a été effectuée afin d'identifier les grandes entités écologiques, les zonages écologiques réglementaires mais aussi les espèces potentielles sur la commune. Ce travail bibliographique a permis de définir des espèces inféodées aux habitats mis en avant sur la commune de Colombiers.

Les données bibliographiques existantes ont été collectées à partir des sources suivantes :

- SINP : les données brutes de biodiversité du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de l'Occitanie (DREAL Occitanie) ont été consultées sur une aire d'influence autour du périmètre de projet ;
- Les bases de données de la DREAL Occitanie ont permis de récupérer les périmètres des zonages écologiques de la commune
- Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon : récupération des données chiroptérologiques sur la commune et ses alentours
- Faune LR : la base de données faunistique de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été consultée sur la commune de Colombiers et les alentours
- Infoterre : le site du BRGM a été consulté afin de mettre en avant la présence de cavités (potentiellement favorables aux Chiroptères) sur la commune
- OpenObs (MNHN) ; le Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces a été consulté sur la commune et ses abords ;
- Les fiches ZNIEFF de l'ensemble des ZNIEFF de type I et II sur la commune ont été analysées ;
- Les formulaires standards de données de l'ensembles des ZPS et ZSC de la commune ont été relevées ;
- Les périmètres de Plans Nationaux d'Actions sur la commune ont été inventoriés ;
- La base de données interne d'ALTEMIS a été consultée.

L'ensemble des espèces potentielles à enjeu *a minima* modéré est en premier lieu relevé, puis croisé avec les milieux naturels et semi-naturels de la commune.

Méthodologie des prospections

Un travail cartographique préalable à l'expertise écologique de la commune a été réalisé. Celui-ci a défini les grands groupes d'habitats relevés à l'échelle de la commune afin de réaliser un passage sur chacun d'eux lors de la sortie sur site.

La sortie a été réalisée à deux experts (expert fauniste et floristique) et a couvert l'ensemble de la commune de Colombiers. Les grandes entités à l'habitat monospécifique tels que les boisements ou les zones urbanisées ont été parcourus rapidement car leur composition permet de juger rapidement des enjeux écologiques attendus dans ce type de milieux. Les secteurs plus diversifiés, en mosaïques, détaillant des parcelles en friches, fourrés ou cultivées, ont nécessités davantage de temps et ont été prospectés de manière plus fine.

L'objectif étant une vision assez large des habitats de la commune, il n'a pas été question à ce stade de réaliser des inventaires détaillés des espèces d'intérêt pour les différents taxons. Toutefois, lorsque cela a été possible, des espèces contactées aléatoirement et représentant un intérêt certain ont tout de même été relevées.

Pour l'ensemble de la commune, des éléments de continuités écologiques (ECE) à l'échelle fine ont été relevés (haies, murets, alignements d'arbres, ruisseau etc.) directement sur site à l'aide du logiciel Qfield. Chacun de ces éléments, ainsi que les différents grands habitats relevés ont été photographiés. Ces photos ont été insérées dans la suite de ce rapport.

Calendrier des prospections réalisés

Tableau 10. Calendrier des prospections réalisées

Date	Groupes visés	Intervenants	Conditions météorologiques	Principaux objectifs des prospections
06/11/2024	Faune	O. MARICHAL	Température : 12 à 19°C Vent : faible Nébulosité : modérée Pluviosité : très faible Horaires : 10h-18h	Analyse des potentialités écologiques pour les groupes faunistiques Inventaire succinct de la faune
06/11/2024	Flore Habitats naturels	K.CHENET	Température : 12 à 19°C Vent : faible Nébulosité : modérée Pluviosité : très faible Horaires : 10h-18h	Inventaire succinct de la flore et analyse des potentialités Relevé des Eléments de Continuités Ecologiques (ECE)

Bioévaluation

Détermination de l'enjeu régional

Dans la suite du document, des enjeux seront définis sur des secteurs selon les enjeux liés à la flore ou la faune qui les compose. C'est pourquoi il est nécessaire que les enjeux de conservation des espèces faunistiques et floristiques potentielles et des habitats naturels et semi-naturels soient évalués et hiérarchisés. La méthodologie est celle communément employée en Occitanie et originellement développée par la DREAL LR.

8 critères de 3 grands types sont utilisés pour juger de l'enjeu de conservation d'une espèce ou d'un habitat.

Tableau 11. Critères utilisés pour l'enjeu de conservation espèce ou habitat

Groupe de critères	Critères
Juridique	C1_statut de protection nationale
	C2_statut de protection européen (directives Natura 2000)
Responsabilité	C3_statut déterminant ZNIEFF
	C4_statut sur liste rouge UICN France
	C5_statut sur liste rouge régionale pour les oiseaux nicheurs
	C6_espèces concernées par un Plan National d'Actions
	C7_responsabilité régionale (méthode N2000, CSRPN)
Sensibilité écologique	C8-1_sensibilité / aire de répartition
	C8-2_sensibilité / amplitude écologique
	C8-3_sensibilité / effectifs
	C8-4_sensibilité / dynamique de populations (x2)

A chacun de ces critères est attribuée une note de 0 à 4 correspondant à différentes modalités spécifiques (e.g. présence d'une espèce par type d'annexe des directives Natura 2000). Les notes sont ensuite moyennées par groupe. Le niveau d'enjeu synthétique est établi dans un premier temps sur les seuls groupes des critères de responsabilité et de sensibilité écologique. La moyenne de ces deux groupes est sommée et permet de définir les enjeux correspondant aux seuils suivants :

- Somme ≥ 7 : enjeu rédhibitoire ;
- Somme $\geq 5,6$: enjeu très fort ;
- Somme ≥ 4 : enjeu fort ;
- Somme ≥ 2 : enjeu modéré ;
- Somme 0 : enjeu faible ;
- Somme = 0 : enjeu négligeable.

Note	Enjeux
≥ 7	rédhibitoire
$\geq 5,6$	très fort
≥ 4	fort
≥ 2	modéré
≥ 1	faible
< 1	très faible

Le niveau d'enjeu juridique n'intervient que dans un second temps, pour confirmer ou infirmer la note d'enjeu obtenue à partir des deux premiers groupes, dans les cas en limite de classes d'enjeu (+ ou - 10% par rapport aux seuils).

Le niveau d'enjeu retenu a été arbitré entre ces deux choix, à dire d'expert et, le cas échéant, en faisant intervenir d'autres critères complémentaires (menace locale, typicité de l'habitat de l'espèce...) afin d'obtenir un enjeu local tenant compte du contexte de la zone d'étude. Les enjeux sont représentés par le code couleur suivant (tableau ci-contre).

Le secteur d'étude a fait l'objet d'une définition et d'une hiérarchisation de ses enjeux en fonction de l'intérêt des habitats en eux-mêmes et de la potentialité de présence d'espèces à enjeu. La codification finale s'établit donc comme présentée ci-dessus.

Détermination de l'enjeu local

Flore et habitats

Pour les espèces floristiques, le niveau d'enjeu local est déterminé en fonction de paramètres tels que la taille des stations, la qualité de l'habitat, ou encore la situation au sein de l'aire de répartition. Pour les habitats, l'enjeu local dépend de l'état de conservation, de la dynamique évolutive, ou encore de l'accueil d'espèces patrimoniales.

Avifaune

Pour l'avifaune, si l'espèce n'utilise le site que pour ses déplacements, l'enjeu local est réduit de deux niveaux. S'il n'utilise le site qu'en halte migratoire, ou en période hivernage ou à tout moment de l'année pour seulement son alimentation, l'enjeu local est réduit d'un niveau. Si l'espèce utilise le site pour sa nidification, l'enjeu local attribué reste au niveau d'enjeu régional. La tendance de dynamique des populations (en amélioration, stable ou en déclin) peut aussi être utilisée pour déterminer l'enjeu local plus précisément, ainsi que les données de populations recensées dans les sites Natura 2000 à proximité.

Amphibiens

Pour les Amphibiens, si des individus sont contactés en dehors d'un site de reproduction propice, l'enjeu est baissé d'un niveau. Si des indices de reproduction (mâles chanteurs, pontes, larves) sont contactés à proximité d'une zone humide favorable à leur reproduction, le niveau d'enjeu local reste celui attribué au niveau régional.

Reptiles

Pour les Reptiles, il est plus difficile d'avérer la reproduction de l'espèce. Cependant, les reptiles restent généralement à proximité de leurs gîtes de repos, et sont présents toute l'année sur le même secteur. Si des individus sont observés sur un habitat favorable à l'espèce, on considère que le niveau d'enjeu doit se calquer sur le niveau d'enjeu régional. Il peut néanmoins être baissé d'un niveau dans le cas d'individus observés en déplacement sur un secteur peu favorable.

Mammifères (hors chiroptères)

La présence de Mammifères est le plus souvent avérée par l'observation d'empreintes, de fèces, de traces de repas, ou de terriers. Il est possible grâce à ces indices de présence de déterminer l'utilisation du site pour l'espèce. Selon les espèces, cette appréciation varie au cas par cas, en fonction notamment de ses capacités de déplacement. La présence de terriers pour des espèces comme le lapin de garenne, permet de considérer l'espèce comme utilisant le site au cours de l'intégralité de son cycle biologique. Les empreintes de grandes espèces (chevreuil européen, sanglier) ne permettent de justifier une utilisation du site qu'en tant que corridor de déplacement. Pour les plus petites espèces comme les rongeurs, les indices de présences suffisent à considérer l'espèce comme accomplissant l'intégralité de son cycle biologique sur le site.

Chiroptères

Pour les Chiroptères, de nombreux facteurs vont entrer en considération afin d'évaluer l'enjeu local. Les espèces avérées sont évaluées en fonction du nombre de contacts, pondéré par leur détectabilité, celle-ci pouvant fortement varier d'une espèce à l'autre. La présence de gîte et la qualité des milieux seront également prises en compte. Ainsi, l'enjeu local peut aussi bien être amoindri (milieux peu favorables, présence peu marquée, etc.) ou renforcés (milieux très favorables, proximité d'un gîte, etc.) par rapport à l'enjeu régional. La diversité spécifique est également prise en compte dans l'évaluation de l'enjeu global pour les Chiroptères.

Odonates

Pour les Odonates, du fait de leur grande mobilité, si les individus ne sont pas observés à proximité d'une zone humide favorable à leur reproduction (ex : rivière pour les cordulies, mares ou fossés en eau pour les orthétrums) le niveau d'enjeu est baissé d'un niveau. Si l'espèce est observée à proximité d'une zone humide favorable à sa reproduction et que des indices de reproduction (émergences, exuvies, comportements de ponte, de parade ou d'accouplement) sont observés, le niveau d'enjeu local reste calqué sur le niveau d'enjeu régional.

Rhopalocères et Zygènes

Les Rhopalocères (papillons de jour) et les Zygènes sont également des espèces très mobiles. La définition de l'enjeu local est donc soumise à la présence de plantes hôtes spécifiques à l'espèce. Si l'espèce est observée sur le site mais que sa plante hôte n'est pas présente, l'enjeu local est baissé d'un niveau (reproduction sur le site même peu probable). Si l'espèce est observée sur le site et que sa plante hôte y est présente, l'enjeu local correspond à l'enjeu régional.

Orthoptères

Les Orthoptères sont fortement liés à la notion d'habitat, et les espèces sont la plupart du temps observées dans leurs habitats de reproduction respectifs. L'enjeu local concernant ce groupe est donc généralement calqué sur l'enjeu régional de l'espèce. Il peut cependant être réduit d'un niveau dans le cas de petites populations, d'individus isolés et/ou observés hors de leur habitat optimal.

Autres insectes

Pour les autres insectes le niveau d'enjeu local est examiné au cas par cas. Les niveaux d'enjeux régionaux et locaux sont estimés en fonction des informations disponibles pour les différentes espèces (rareté, menaces, patrimonialité ...). Si aucune information n'est disponible (cas des groupes encore peu étudiés), l'espèce n'est pas prise en compte dans la définition des enjeux du site.

2. LES ZONAGES ÉCOLOGIQUES

Le périmètre d'étude correspond à la commune de Colombiers, dans le département de l'Hérault. Plusieurs zonages réglementaires sont ainsi localisés.

A. Périmètres d'inventaire

Les Zones d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des sites inventoriés présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du ministère chargé de l'environnement. De même, elles peuvent aider à l'identification sur le terrain des espaces remarquables visés par les lois Montagne et Littoral, et favoriser la désignation de sites Natura 2000.

NB : Si la jurisprudence considère que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement, le juge administratif a sanctionné à plusieurs reprises pour

erreur manifeste d'appréciation la non prise en compte dans les décisions d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturel attesté par son inscription à l'inventaire ZNIEFF.

Une ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence d'un intérêt écologique requérant une attention, mais ne présentant pas de contrainte normative et ne formant pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, secteurs de superficie généralement plus réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable à forte valeur patrimoniale ;
- Les ZNIEFF de type II, ensembles naturels plus étendus et peu artificialisés, pouvant englober des zones de type I.

Aucune ZNIEFF n'est représentée sur la commune de Colombiers.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

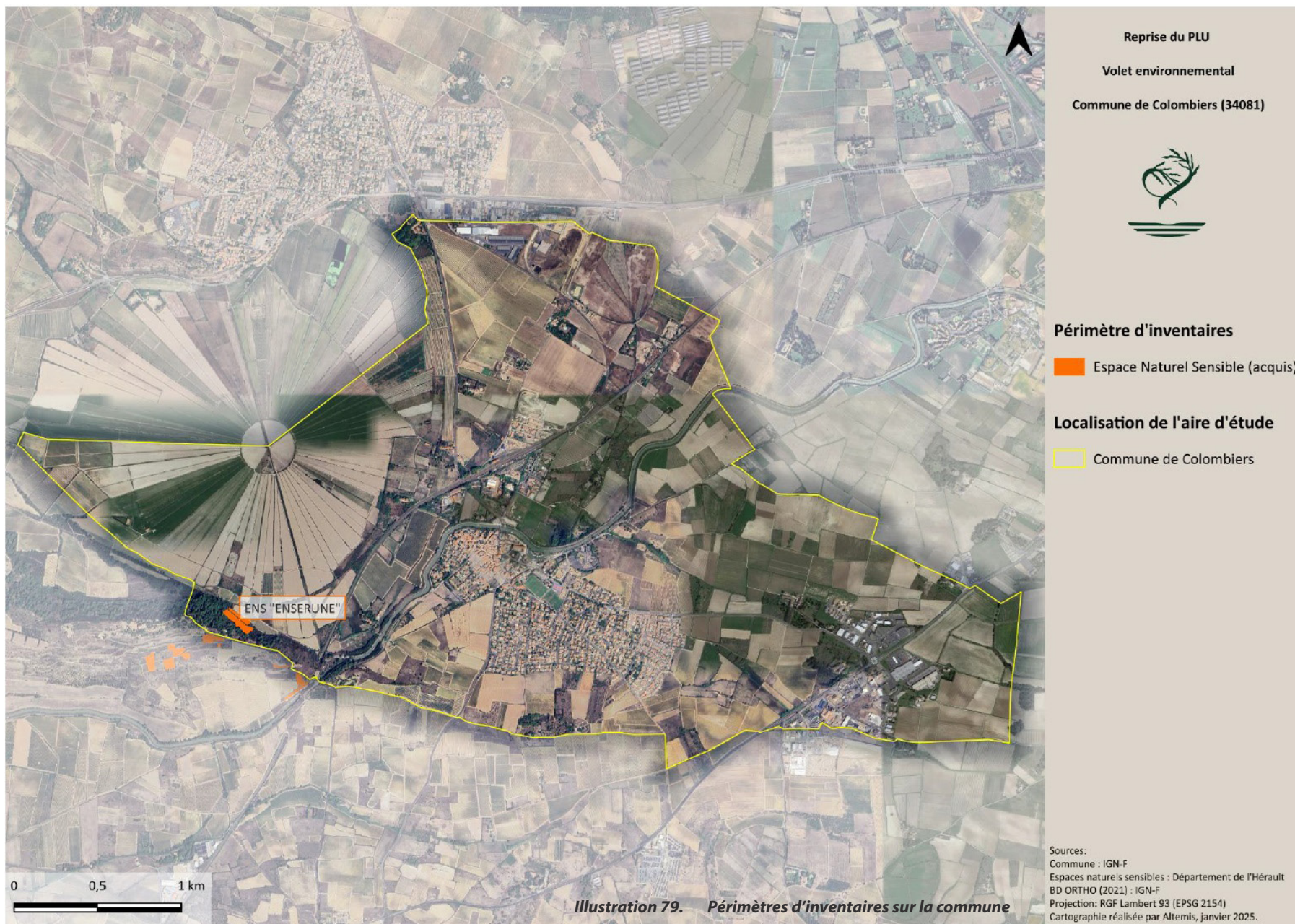
Les espaces naturels sensibles (ENS), identifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault, présentent une richesse écologique et paysagère, et peuvent jouer un rôle dans la prévention des inondations.

L'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles par le Département (sur la base de l'inventaire départemental des zones de préemption prioritaire) a pour objectif la mise en oeuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels ;
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les terrains acquis par le département doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit toutefois être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels : en conséquence, seuls des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques y sont tolérés, et ce, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la préservation de ces terrains en tant qu'espaces naturels.

Sur la commune de Colombiers, un secteur acquis par le département est identifié comme ENS. Il s'agit du site « Ensérune » présents sur environ 1,08 ha de la commune.



Les zones humides

Les zones humides ont été juridiquement définies par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Au sens de l'arrêté, une zone est considérée humide si elle présente l'un des caractères suivants :

- **Critère pédologique** : les sols présentent des traces d'hydromorphie et correspondent à un ou plusieurs des types géologiques mentionnés dans la liste 1 de l'annexe de l'arrêté
- **Critère de végétation** : la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces typiques des zones humides soit par des habitats typiques des zones humides (selon des listes et méthodes décrites dans l'arrêté).

En d'autres termes, la vérification d'un seul de ces critères est suffisante pour statuer sur la nature humide de la zone.

Les zones humides bénéficient d'une protection réglementaire forte. **Toute intervention (usage, aménagement, travaux, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau.** Les projets d'aménagement doivent éviter les impacts négatifs sur ces zones et, si des impacts sont inévitables, des mesures de compensation doivent être mises en place. Le niveau de contrainte est élevé afin de préserver leur rôle écologique essentiel, notamment en termes de régulation des eaux, de biodiversité et de qualité des habitats.

Le projet se situe sur la zone hydrographique du bassin versant de l'Aude de la Berre et du Rieu, géré par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Le département de l'Aude a lancé l'inventaire des zones humides de son territoire, préconisé par le Comité de bassin au début de l'année 2004. Cet inventaire se compose d'une première identification des zones humides sur le territoire d'action à partir des données existantes et d'analyses cartographiques, visant à définir des zones humides potentielles. Par la suite, des sessions d'analyse sur le terrain permettent de définir des zones humides avérées.

Sur la commune de Colombiers, la zone humide principale est constituée des parcelles agricoles correspondant à l'étang asséché de Montady. Les différents cours d'eau permanents et temporaires (dont le canal du Midi) complètent le paysage des zones humides de la commune.

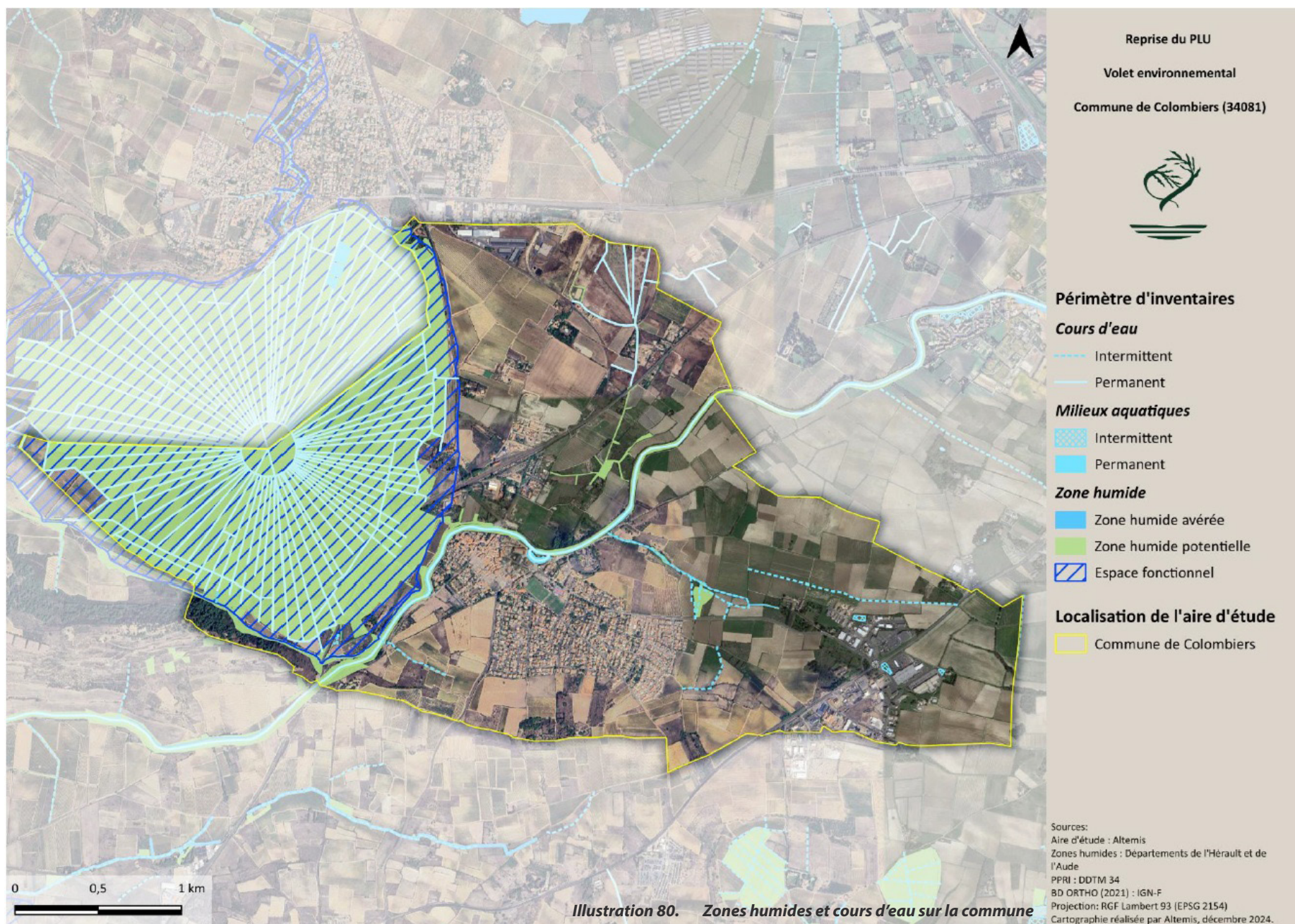


Illustration 80. Zones humides et cours d'eau sur la commune

B. Périmètres de gestion concertée

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens identifiés pour la rareté ou la vulnérabilité des espèces animales et/ou végétales présentes, ou des habitats rencontrés. La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

On distingue deux types de sites Natura 2000 définis au niveau national :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ; désignés pour la protection des habitats naturels
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ; désignées pour la protection des oiseaux.

Les objectifs de la désignation des sites sont :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.
- Éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

La désignation d'un site Natura 2000 s'accompagne de la rédaction d'un Document d'Objectifs (DOCOB), définissant les orientations de gestion du site. Les mesures de gestion et de conservation définies dans le DOCOB d'un site Natura 2000 tiennent compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

En revanche, les travaux, aménagements, modes d'occupation du sol ne doivent pas affecter l'état de conservation des habitats du site et des espèces associées. Les plans et projets doivent démontrer qu'ils n'affecteront pas négativement les objectifs de conservation du site. Le niveau de contrainte est élevé pour garantir la préservation des habitats et espèces d'importance communautaire. Suivant la typologie de chaque projet, une évaluation des incidences Natura 2000 peut être nécessaire au stade des autorisations préalables du projet.

La désignation de sites Natura 2000 est un outil de gestion concertée, qui permet la mise en oeuvre d'actions de maintien et restauration d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, mais n'exclut pas tout type de travaux, aménagement, usage. En revanche ces derniers ne doivent pas entrer en opposition avec les objectifs de gestion ou impacter de façon significative les entités remarquables du site (habitats, espèces etc.). Les sites Natura 2000 doivent être intégrés à la réflexion dans le cadre du PLU et n'ont pas vocation à devenir des zones urbanisées.

Aucun site Natura 2000 n'est représenté sur la commune de Colombiers.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires mis en place afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel. Pour ce faire, ils optent pour un développement durable dans l'élaboration de leur stratégie de développement économique et sociale.

Aucun Parc Naturel Régional n'est représenté sur la commune de Colombiers

C. Périmètres de protection réglementaire

Parcs Nationaux

Les parcs nationaux sont des zones naturelles de superficie importante, classées pour leur richesse naturelle exceptionnelle, mais aussi pour leur patrimoine culturel, géologique et paysagé. La législation du parc national est plus stricte que celle du parc naturel régional. La France en compte 11, dont 8 en métropole.

La loi du 14 avril 2006 introduit une structuration des parcs nationaux en deux secteurs à la réglementation distincte :

- La « zone coeur » qui correspond à la zone centrale à protection renforcée.
- La « zone d'adhésion » qui correspond à la zone périphérique, à protection plus souple.

Cette loi prévoit aussi la mise en place d'une charte exprimant un projet de territoire pour le coeur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces.

Aucun parc national n'est représenté sur la commune de Colombiers.

Réserves Naturelles Nationales

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) sont des espaces protégés en France, créés pour assurer la conservation à long terme d'espèces, d'habitats, de milieux fonctionnels et de sites géologiques rares ou d'intérêt patrimonial. Leur statut, défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, offre une protection juridique stricte pour préserver la biodiversité et les caractéristiques écologiques uniques de ces sites. Les activités humaines y sont réglementées afin d'éviter toute altération des milieux naturels, garantissant ainsi la conservation des espèces et des habitats d'intérêt. La gestion des RNN est réalisée en concertation avec les parties prenantes locales, ce qui permet d'équilibrer les objectifs de conservation avec les besoins des communautés locales tout en mettant en oeuvre des actions de restauration et de gestion adaptées. Ces réserves peuvent également inclure des efforts visant à restaurer les milieux naturels endommagés ou dégradés, avec des plans de gestion visant à maintenir et améliorer les conditions écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité et des fonctionnalités des écosystèmes.

Aucune réserve naturelle nationale n'est représentée sur la commune de Colombiers.

Réserves naturelles régionales

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) sont des zones protégées établies par les conseils régionaux pour conserver des patrimoines naturels exceptionnels. Leur statut juridique confère une protection spécifique qui permet de préserver efficacement les espèces et les habitats remarquables, avec des règlements adaptés aux caractéristiques locales des sites. Cette réglementation permet d'assurer la conservation tout en permettant des usages compatibles avec les objectifs de préservation. Les RNR sont gérées par les conseils régionaux ou des structures désignées, ce qui permet d'adapter les mesures de gestion aux besoins locaux tout en mettant en oeuvre des actions de conservation ciblées. En outre, ces réserves jouent un rôle clé dans la sensibilisation du public à la nature et à la biodiversité, offrant des opportunités éducatives et récréatives qui favorisent une meilleure compréhension et un respect accru des milieux naturels. Elles combinent donc conservation, gestion adaptée et éducation, impliquant les acteurs locaux dans la préservation des patrimoines naturels régionaux.

Aucune réserve naturelle régionale ne se situe sur la commune de Colombiers.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire permettant d'interdire un certain nombre d'usages et d'activités risquant de porter atteinte à la qualité des habitats naturels, en vue de protéger les espèces dépendant de ces milieux. Ces arrêtés sont pris sur des secteurs de faible superficie où des enjeux forts en termes de faune sont présents. Il s'agit de préserver l'espace pour défendre l'espèce.

Sur le plan réglementaire, les APPB imposent des restrictions spécifiques concernant les activités humaines susceptibles de perturber les habitats naturels protégés. Cette réglementation est généralement contraignante et vise à interdire ou limiter les activités telles que la construction, l'agriculture intensive ou le tourisme dans les zones concernées. Les contrevenants peuvent faire face à des sanctions en cas de non-respect des dispositions prévues par l'arrêté. L'APPB joue un rôle crucial en garantissant une protection ciblée des milieux écologiques sensibles, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale.

Aucun APPB ne se situe sur la commune de Colombiers.

Sites Inscrits

L'inscription d'un site à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection pour les zones d'intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire. Cette inscription concerne souvent des espaces bâtis où l'intérêt architectural est prégnant. Conformément aux articles L341-6 et L341-7 du Code de l'Environnement, les maîtres d'ouvrage sont tenus d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet susceptible de modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France est consulté pour avis sur les projets de modification de l'état du site (avis simple) et de démolition (avis conforme).

La portée réglementaire de cette inscription impose des contraintes notables sur les travaux affectant les sites inscrits. Les maîtres d'ouvrage doivent se conformer à des exigences spécifiques de préservation du patrimoine, ce qui peut limiter les possibilités de rénovation ou de transformation. Le recours obligatoire à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France garantit que les interventions respectent les valeurs patrimoniales du site, et tout non-respect peut entraîner des sanctions ou des rejets de projets.

Aucun site inscrit ne se situe sur la commune de Colombiers.

Sites Classés

Le classement d'un site est une mesure de protection réglementaire renforcée destinée aux zones d'intérêt général, qu'elles soient scientifiques, pittoresques, artistiques, historiques ou légendaires. Ce dispositif, principalement utilisé pour la préservation de paysages remarquables, peut également inclure des espaces bâtis d'intérêt architectural. Selon le Code de l'Environnement, les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés sans une autorisation spéciale, obtenue au niveau préfectoral ou ministériel en fonction de la nature des travaux envisagés (articles L341-1 à L341-6).

Cette réglementation impose des contraintes strictes sur les interventions pouvant affecter un site classé, limitant les possibilités de développement ou de transformation. Toute modification ou destruction nécessite une autorisation préalable, garantissant que les projets respectent l'intégrité du site. Le niveau de contrainte est élevé, car toute dérogation à la règle implique une procédure complexe et rigoureuse de validation, visant à préserver les valeurs exceptionnelles du site.

Sur la commune, trois sites classés sont présents :

- **Site classé « Les paysages du canal du Midi » sur une emprise de 128 ha, soit 12,6% de la commune.**
- **Site classé « Canal du Midi » sur une surface de 11,6 ha soit 1,1% de la surface de la commune.**
- **Site classé « L'ancien étang de Montady et ses abords » sur une surface de 218 ha, soit 24,5 % de la commune.**

D. Périmètres d'engagement international

Zones humides sous convention Ramsar

La convention de RAMSAR sur les zones humides est « un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ». Les sites RAMSAR sont reconnus comme important à l'échelle mondiale. Il s'agit de zones humides d'importance internationales, pour lesquelles la convention fixe des orientations de gestion que les Parties contractantes s'engagent à respecter, en prenant les mesures nécessaires pour permettre le maintien de leurs caractéristiques écologiques.

Les sites Ramsar bénéficient d'une protection renforcée par rapport aux normes nationales, et les parties contractantes, dont la France, sont tenues de mettre en oeuvre des mesures de conservation adaptées. La portée réglementaire impose une surveillance stricte et la mise en place de plans de gestion qui visent à préserver les écosystèmes et la biodiversité des zones humides. Les contraintes incluent des obligations pour les autorités nationales de prévenir toute dégradation et d'assurer la restauration des habitats, limitant ainsi les activités susceptibles de compromettre l'intégrité écologique des sites. Toute modification ou développement dans ces zones nécessite une évaluation approfondie de l'impact environnemental, et des mesures correctives doivent être mises en place pour garantir le respect des engagements internationaux.

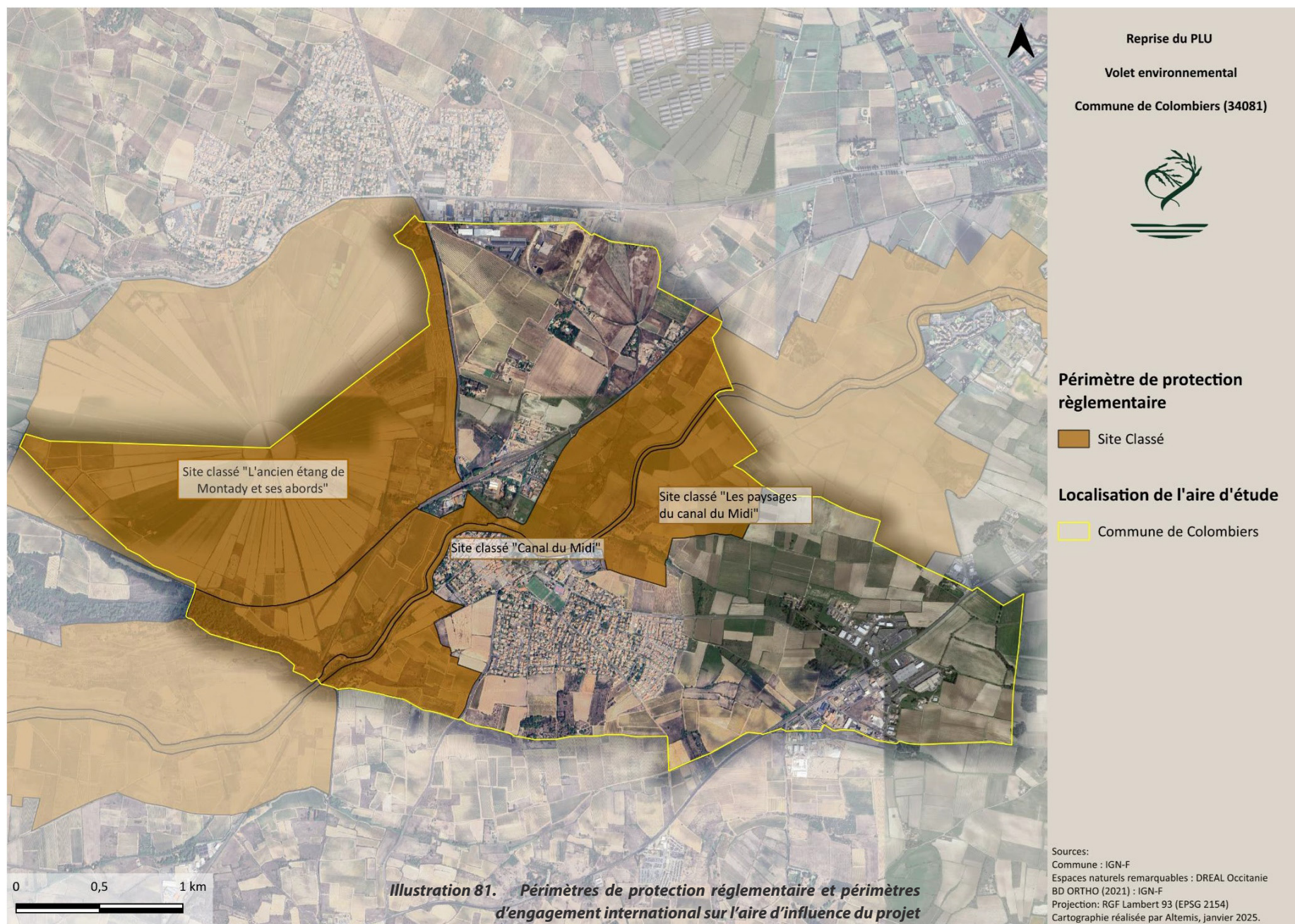
Aucun site RAMSAR ne se situe sur la commune de Colombiers.

Réserves de Biosphère

Le Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO désigne des sites formant un réseau d'écosystèmes et de paysages, consacré à la conservation de la diversité biologique, à la recherche et à la surveillance continue, ainsi qu'à la définition des modèles de développement durable au service de l'humanité. L'inclusion d'un site dans ce réseau mondial des réserves de biosphère facilite la coopération et les échanges aux niveaux régional et international.

En termes de portée réglementaire, l'inclusion d'un site dans le réseau des Réserves de Biosphère facilite la coopération internationale et régionale en matière de conservation et de gestion des écosystèmes. Bien que les Réserves de Biosphère ne disposent pas d'un statut juridique contraignant au niveau international, elles bénéficient d'un cadre de gestion qui encourage la mise en oeuvre de pratiques durables et de stratégies de conservation adaptées. Les pays qui intègrent ces sites doivent développer des plans de gestion conformes aux objectifs du Programme sur l'Homme et la biosphère, mais la mise en oeuvre et le niveau de contrainte peuvent varier en fonction des législations nationales et des engagements locaux. Les réserves reçoivent un soutien pour la coopération transfrontalière et les échanges de bonnes pratiques, renforçant ainsi leur capacité à répondre aux défis environnementaux globaux.

Aucune réserve de biosphère ne se situe sur la commune de Colombiers.



E. Trame verte et bleue du SRCE

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Elle vise à maintenir et à restituer les continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Le PLU s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec la trame verte et bleue du SRCE, et non de conformité. Le PLU doit la prendre en compte dans ses orientations, et demeurer compatible avec leur maintien, sans pour autant que les zones identifiées par le SRCE ne constituent des « mises en défens ». La vocation naturelle ou agri-naturelle de ces espaces demeure toutefois généralement à maintenir.

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le présent PLU s'inscrit dans une démarche de développement durable. Elle induit des obligations réglementaires pour les projets d'aménagement, notamment en matière d'évaluation environnementale et de mesures compensatoires. En intégrant la TVB, la commune s'engage à préserver la biodiversité, à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à renforcer l'attractivité de son territoire. Cette démarche nécessite une concertation étroite entre tous les acteurs concernés et une évaluation régulière de la pertinence des mesures mises en oeuvre.

- La **trame verte** comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et les corridors écologiques permettant de relier les espaces naturels.
- La **trame bleue** comprend quant à elle les cours d'eau, les canaux et tout ou partie des zones humides (lacs, mares, fossés) qu'elles soient en eau toute l'année ou partiellement.

La TVB distingue deux entités principales :

- Les **réservoirs de biodiversité** : milieux riches en biodiversité, où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction...) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Les réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Les **corridors écologiques** : qui assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement.

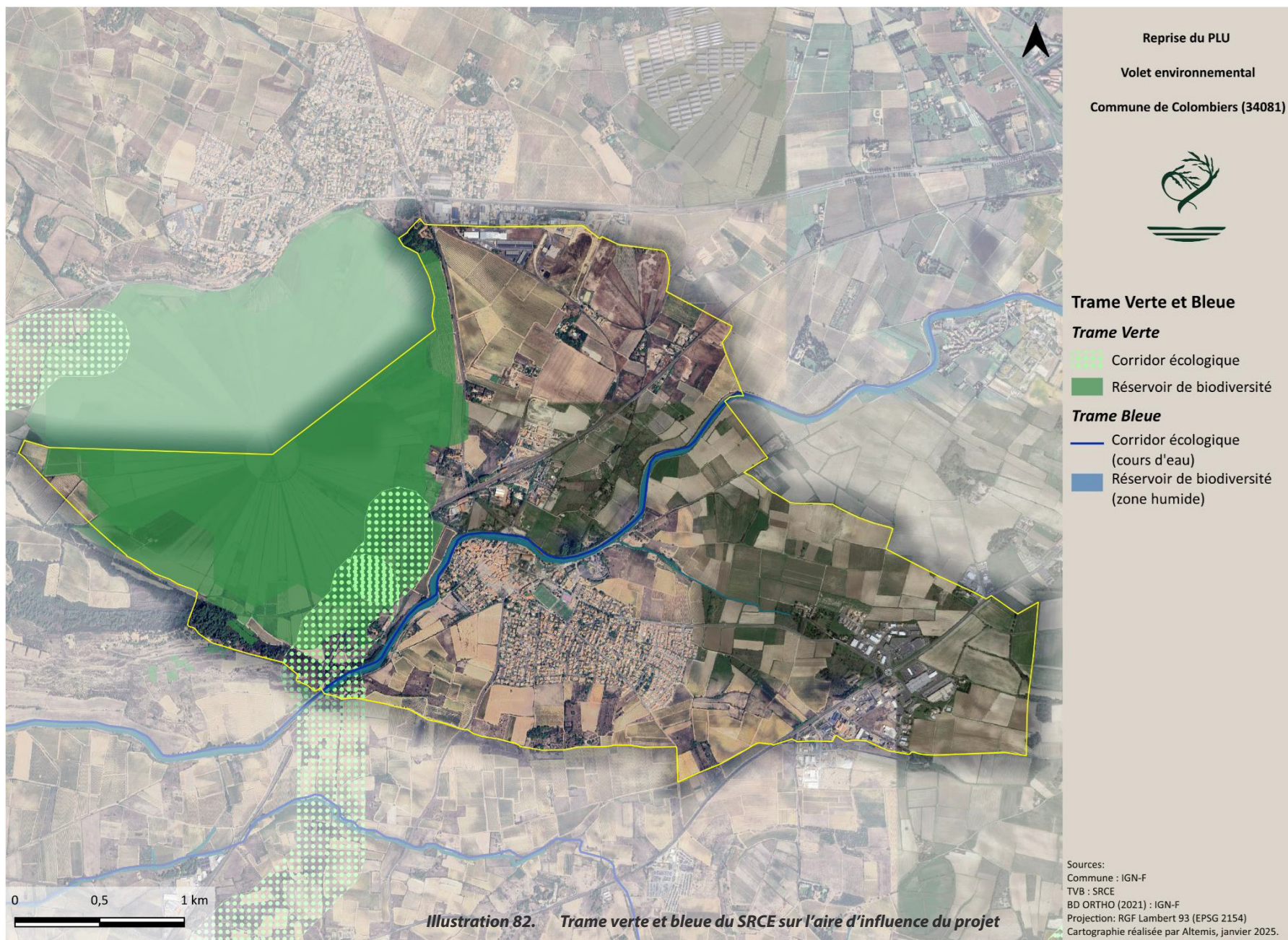
Sur la commune de Colombiers, plusieurs éléments de continuité écologique sont identifiés dans la trame verte et bleue du SRCE :

Trame Verte :

- Un **réservoir de biodiversité englobe l'intégralité de l'étang asséché de Montady**, constitué de milieux ouverts (notamment cultures annuelles et cultures pérennes). Le bois d'Ensérune est également considéré comme un réservoir, en tant que milieu forestier.
- Un **corridor écologique de type ouvert à semi-ouvert** relie l'étang asséché de Montady aux milieux ouverts, semi-ouverts et boisés situés autour de Nissan-lez-Ensérune, au sud.

Trame Bleue :

- **Deux réservoirs de biodiversité** liés à la trame verte sont présents sur la commune
 - Le Canal du Midi qui traverse la commune ;
 - Une zone identifiée comme « l'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée », correspondant au ruisseau temporaire de Néguo-Fédos.
- Le **seul corridor écologique** identifié sur la commune pour la trame bleue est le canal du Midi



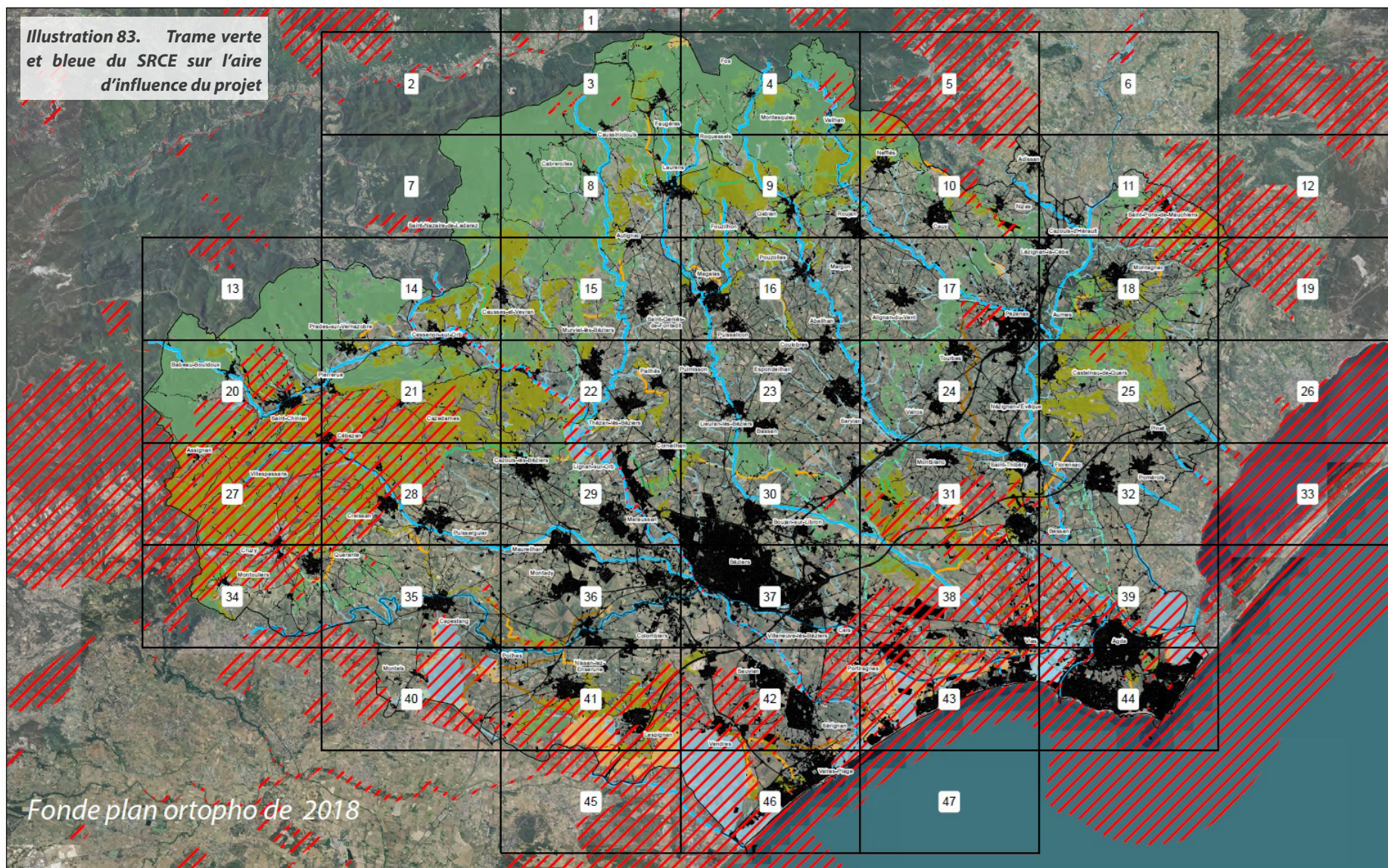
F. Trame verte et bleue du SCoT Biterrois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, approuvé le 3 juillet 2023, reprend la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par le SRCE (schéma de portée supérieure), tout en y intégrant des corridors et réservoirs supplémentaires, plus précis à l'échelle de l'EPCI.

Les cartes des pages suivantes, extraites du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), présentent la Trame Verte et Bleue retenue pour le territoire. La commune de Colombiers se trouve sur la maille 36. **Le PLU de Colombiers doit être compatible avec ce document de portée supérieure (et non conforme, dans un sens plus strict) et intégrer cette trame dans son projet communal.**

La Trame Verte et Bleue du SCoT reprend en premier lieu les réservoirs de TVB identifiés par le SRCE, classés comme « réservoirs réglementaires ». Les cours d'eau sont intégrés à la trame aquatique ou considérés comme réservoirs de trame humide. En complément, plusieurs réservoirs et corridors de trame agricole sont identifiés. Enfin, quelques réservoirs et corridors de trame ouverte sont matérialisés, notamment au sud de la tache urbaine.

Illustration 83. Trame verte et bleue du SRCE sur l'aire d'influence du projet



Fond plan orthopho de 2018

/// réservoirs réglementaires

Trame bleue

- ~ Trame aquatique
- ~ réservoirs trame humide

Trame verte

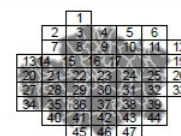
- ~ réservoirs trame agricole
- ~ réservoirs trame ouverte
- ~ réservoirs trame boisée

- ~ corridors trame agricole
- ~ corridors trame ouverte
- ~ corridors trame boisée

Eléments fragmentants

- éléments fragmentants
- ~ réseau routier principal

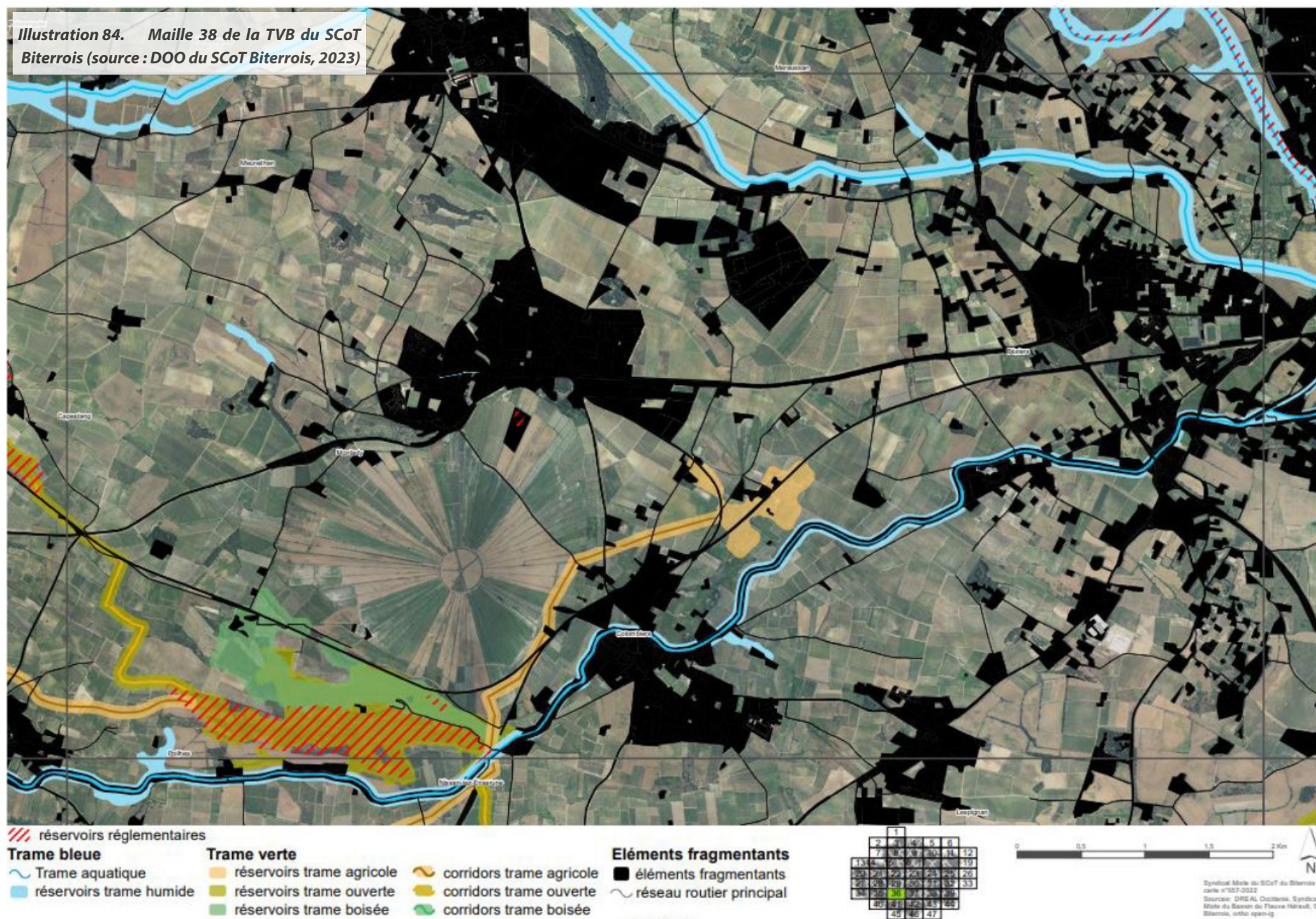
Page 2 sur 49



Fond de plan : Orthophoto de 2018

Syndicat Mixte du SCoT du Biterros
carte n°556-2022
Sources : DREAL Occitanie, Syndicat
Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, SCoT
Biterros, ortho open-ig

Illustration 84. Maille 38 de la TVB du SCoT Biterrois (source : DOO du SCoT Biterrois, 2023)



G. Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) constituent un des axes de la politique française en matière de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

Chaque plan d'action fait l'objet d'un document présentant la biologie de l'espèce concernée, son statut en France, les menaces identifiées et les actions les plus appropriées. Le document s'accompagne de cartes, reprises sur le serveur du ministère de l'Environnement, qui n'ont pas de valeur réglementaire mais indiquent quelles sont les zones sur lesquelles les actions de préservation doivent être engagées en priorité.

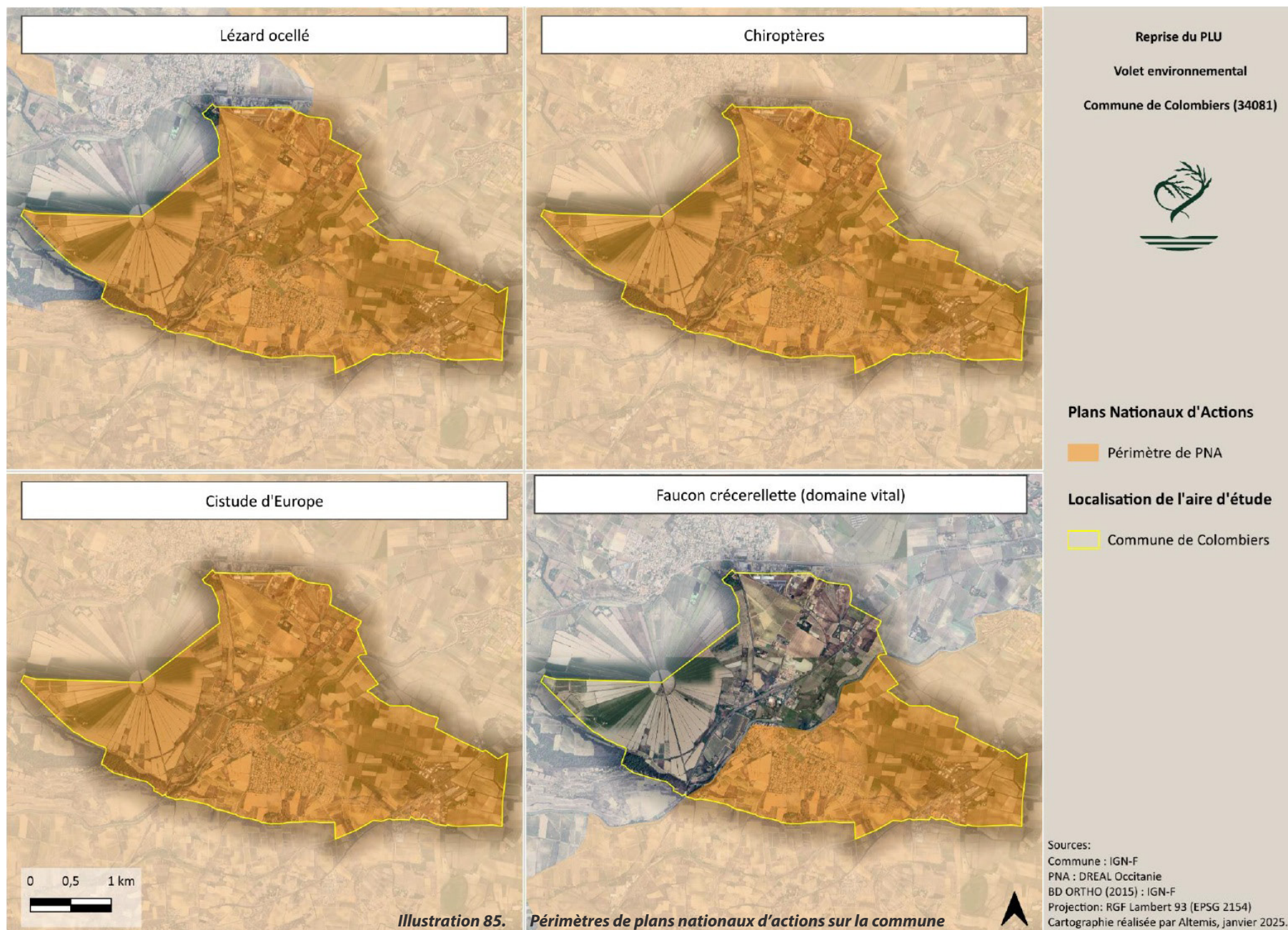
Les périmètres de PNA ne présentent toutefois pas de caractère normatif et n'impliquent pas de réglementation spécifique vis-à-vis de l'urbanisme. Le PLU doit toutefois intégrer à sa réflexion l'existence de ces périmètres liées à des espèces à enjeu et protégées.

4 territoires de PNA sont représentés sur la commune de Colombiers :

- **Cistude d'Europe**
- **Lézard ocellé**
- **Faucon crécerellette (domaine vital)**
- **Chiroptères**

Les encadrés ci-dessous présentent les différentes espèces.

La carte ci-contre présente les secteurs concernés par ces différents PNA.



Le tableau ci-dessous synthétise les différents zonages réglementaires et espaces naturels remarquables présents sur la commune de Colombiers ainsi que leur recouvrement communal

Tableau 12. Synthèse des espaces naturels remarquables sur la commune

Zonages règlementaires et espaces naturels remarquables	Surface communale	Surface communale concernée par rapport à la taille de la commune	Incidence réglementaire sur le projet de PLU
Espaces naturels sensibles			
➤ Ensérune	1,08 ha	0,11 %	Seuls aménagements visant l'ouverture des sites au public (dans des conditions et avec des aménagements garantissant la préservation des espaces et la sauvegarde des habitats naturels) autorisés.
Zones humides			
➤ Une grande zone humide potentielle et plusieurs cours d'eaux			Toute intervention (usage, aménagement, travaux, susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau. Les SDAGE fixent des principes de non-dégradation des zones humides. Toute intervention sur une zone humide doit faire l'objet d'une séquence ERC, avec des mesures compensatoires dès impact significatif sur la zone humide.
Sites classés			
➤ « Les paysages du canal du Midi »	128	12,6 %	Prise en compte forte à assurer dans le cadre du PLU pour la définition des zones AU et U et du règlement écrit.
➤ « Canal du Midi »	11,6	1,1 %	Contraintes significatives pour le développement de projets urbains ou d'aménagement.
➤ « L'ancien étang de Montady et ses abords »	218	24,5 %	Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site, sauf autorisation spéciale : • Cette autorisation spéciale peut être délivrée par le préfet, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, de la CDNPS. Cette procédure est applicable aux demandes de modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé résultant : - des constructions nouvelles normalement dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (art. R. 421-2 et s. code de l'urbanisme); - des constructions nouvelles et des travaux soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (art. R. 421-9 et s. c. urb.) et de l'édification ou de la modification de clôture.

Zonages règlementaires et espaces naturels remarquables	Surface communale	Surface communale concernée par rapport à la taille de la commune	Incidence réglementaire sur le projet de PLU
			L'autorisation spéciale est délivrée par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS, et, chaque fois qu'il le juge utile, de la CSSPP, hormis si le site est localisé en cœur de parc national. L'autorisation spéciale doit nécessairement être délivrée de manière expresse.
Périmètres de PNA :			
➤ Cistude d'Europe	1014 ha	100 %	Absence de contrainte normative directe, mais prise en compte des périmètres de PNA à intégrer dans la réflexion sur les zones à urbaniser (les procédures liées aux projets pouvant par la suite être affectées lors de leur instruction par la localisation de ces périmètres PNA).
➤ Chiroptères	1014 ha	100 %	
➤ Léopard ocellé	1007,85 ha	99,3 %	
➤ Faucon crécerellette	486 ha	47,8 %	

3. LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES PAR HABITATS

Plusieurs habitats sont présents sur la commune de Colombiers, présentant des sensibilités variables en matière de biodiversité. Une délimitation de ces habitats, bien que peu précise, est fournie par la cartographie de l'occupation des sols Corine Land Cover (CLC) de 2015.

CORINE Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols, produit par l'interprétation visuelle d'images satellites. Il utilise une nomenclature en 44 postes et bénéficie d'une précision de 20 mètres, permettant de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols (ou de changements) d'une surface minimale de 25 ha (5 ha pour les changements). Ce programme a été lancé en 1985 dans le cadre du programme européen d'observation de la Terre Copernicus.

À partir de cette cartographie (illustration ci-dessous), trois grands groupes d'habitats ont été définis, regroupant six habitats distincts.

Les milieux naturels

- Végétation sclérophylle

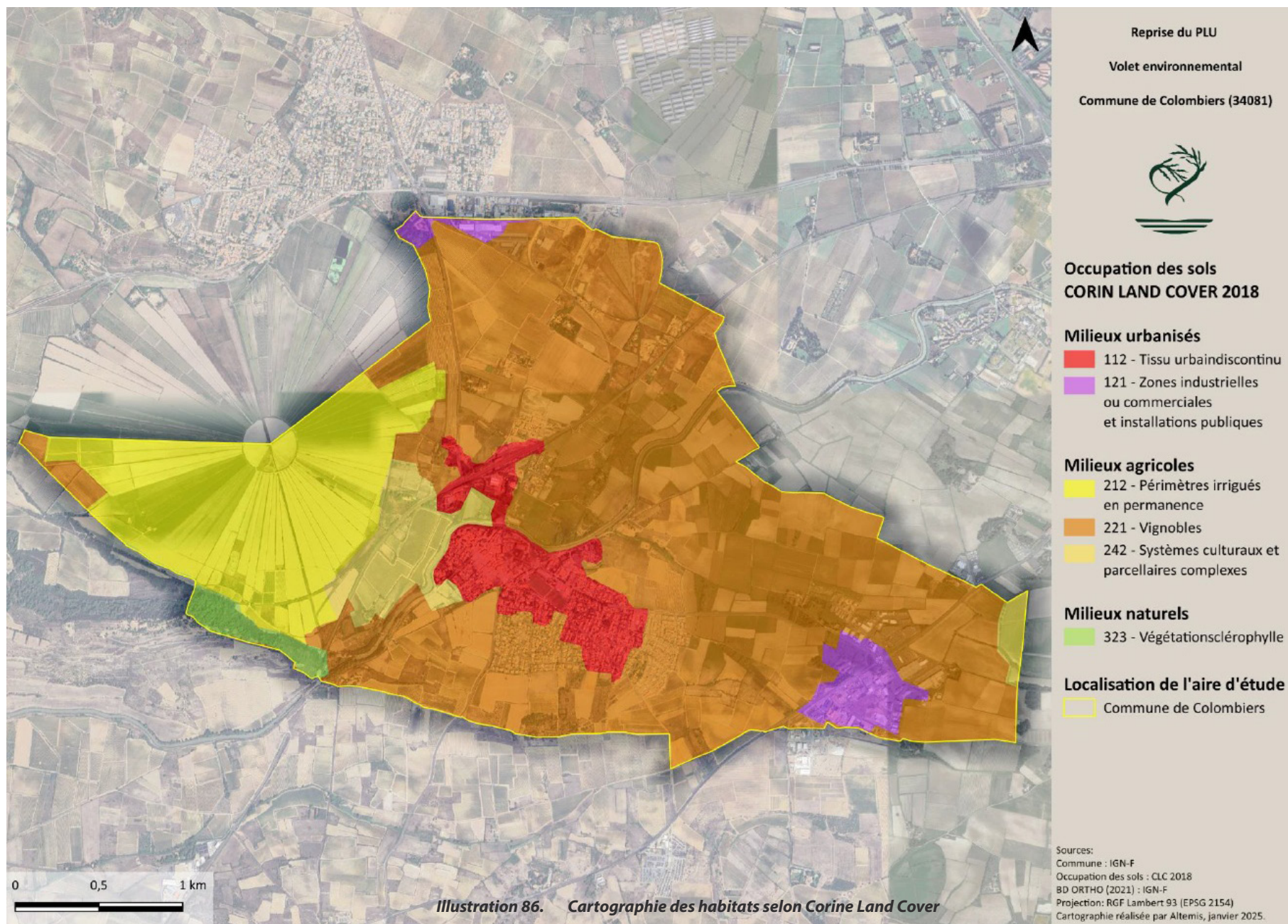
Les milieux agricoles

- Périmètres irrigués en permanence
- Vignobles
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Les milieux urbanisés

- Tissu urbain discontinu
- Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

Dans la suite du document, ces milieux seront traités séparément par le biais d'une courte analyse et au besoin, certains habitats seront différenciés ou regroupés ensemble.



A. Les milieux naturels et semi naturels

Au regard des habitats présents et prospectés sur la commune, nous distinguons deux types de milieux naturels sur la commune : des zones de garrigues, localisées sur la partie sud de la commune, des zones de pinèdes localisées sur la partie sud-ouest de la commune ainsi que trois types de milieux semi-naturels : les vignobles, les friches et les pâtures.

Les garrigues

Concernant la flore, les garrigues constituent des milieux naturels riches en biodiversité. Cependant, la taille réduite des garrigues sur la commune limite cette richesse. Aucune espèce protégée des garrigues n'a été recensée sur la commune à ce jour. Toutefois, ces milieux peuvent accueillir certaines espèces protégées, telles que l'**astragale glaux** (*Astragalus glaux*), la **gagée de Lacaité** (*Gagea lacaitae*) ou l'**ail petit-moly** (*Allium chamaemoly*), toutes protégées soit au niveau national, soit au niveau régional.

Concernant la faune, ces milieux peuvent être particulièrement favorables aux reptiles. Le **lézard ocellé** (déjà observé sur la commune il y a plusieurs dizaines d'années) et le **psammodrome d'Edwards** peuvent y être présents, leurs enjeux régionaux étant respectivement très fort et fort. La **couleuvre de Montpellier** (enjeu modéré), également observée dans le passé, peut également utiliser ces milieux. Concernant les oiseaux, les fauvettes méditerranéennes fréquentent ces milieux (enjeux faibles à forts), ainsi que la **pie-grièche à tête rousse**, déjà observée sur la commune (enjeu régional fort).

En ce qui concerne les insectes, des espèces comme la **zygène du Panicaut**, la **magicienne dentelée** et le **caloptène occitan** peuvent être présentes dans ces milieux, avec des enjeux modérés. Les chiroptères sont principalement attendus pour l'alimentation localement. Enfin, le **lapin de garenne**, d'enjeu modéré, peut également fréquenter ces milieux.

La commune de Colombiers est principalement agricole, avec un patch de garrigue relictuelle situé au sud, témoignant du paysage originel avant la mise en culture des terres. Ce patch présente à la fois des espaces ouverts et des zones de garrigues buissonnantes.

ILLUSTRATIONS



Ail petit-moly



Couleuvre de Montpellier

Les boisements

Sur la commune, on distingue trois types de boisements principaux : les pinèdes, les boisements de feuillus non humides (type chênaie) et les boisements humides, ces derniers étant traités dans la section des milieux humides.

Les pinèdes sont peu représentées sur la commune, étant localisées principalement au sud-ouest, autour de l'oppidum d'Ensérune et du Malpas. Tout comme les garrigues, ces pinèdes sont relictuelles et témoignent de formations boisées historiques.

Concernant la flore, les pinèdes présentent une faible diversité spécifique. On y trouve principalement des espèces méditerranéennes courantes telles que le pin d'Alep (*Pinus halepensis*), l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*) et des espèces buissonnantes comme le pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*). Aucune espèce à enjeu particulier n'est attendue dans ce type de boisement.

En ce qui concerne la faune, la diversité est également assez réduite dans les pinèdes. Toutefois, on peut citer la **mésange huppée**, d'enjeu régional modéré, qui est exclusivement inféodée à ce type de milieu, ainsi que plusieurs espèces de fringilles qui fréquentent les milieux arborés, telles que le **serin cini** et le **verdier d'Europe**.

Les boisements de feuillus, bien que peu nombreux sur la commune, comprennent quelques zones de chênaies.

Concernant la flore, la faible superficie du boisement réduit ses capacités d'accueil d'une flore à enjeu. Toutefois, la **gagée de Lacaita** (*Gagea lacaitae*) protégée au niveau national peut se développer sur les secteurs les moins ombragés.

Concernant la faune, c'est également le cortège des fringilles qui domine ce type de milieu pour l'avifaune. A la faveur de quelques vieux arbres à cavité, des espèces comme

le **rollier d'Europe** ou la **huppe fasciée** peuvent être présentes. Contrairement à la pinède, et compte-tenu de la proximité avec des milieux plus ouverts et la présence de murets de pierres sèches, la présence du **lézard catalan**, de la **couleuvre de Montpellier** et de la **couleuvre à échelons** est envisagée. Quelques vieux arbres remarquables ainsi que du bois mort parsèment la zone, ce qui rend probable la présence d'entomofaune saproxylophage, comme le **grand capricorne**, ou le **lucane cerf-volant** d'enjeu modéré. Les Chiroptères pourront aussi profiter des éventuelles cavités présentes dans les arbres.

ILLUSTRATIONS



Bois mort dans le boisement de feuillus



Muret de pierres sèches

Les vignobles et cultures

Les vignobles et cultures représentent l'habitat semi-naturel le plus étendu de l'aire d'étude, recouvrant une grande partie de la commune de Colombiers. Ces cultures, issues d'une agriculture intensive aux rendements élevés, sont responsables de nombreuses dégradations environnementales, parfois considérables, telles que l'effondrement des populations d'insectes en Europe (Renou, 2019), l'érosion de la biodiversité, la contamination des sols et des eaux, ainsi que d'une contribution significative au dérèglement climatique. Toutefois, les bandes herbacées en lisière des vignobles peuvent offrir un refuge aux espèces floristiques dites « messicoles », une catégorie en déclin ces dernières années. Parmi celles-ci, l'anémone couronnée (*Anemone coronaria*) et la nonnée brune (*Nonea pulia*) peuvent se développer dans ces milieux.

Concernant la **faune**, l'**outarde canepetière** pourrait fréquenter les cultures, notamment celles de luzerne. Cette espèce pourrait donc être présente dans une partie de cet habitat. Une espèce à enjeu modéré, typique des vignes intensives, est également attendue : l'**oedicnème criard**. L'avifaune représentative des milieux arborés, telle que le **serin cini** et le **verdier d'Europe**, peut aussi être présente, notamment grâce à des éléments arborés inter-parcellaires favorisant la nidification. En revanche, l'attrait de ces parcelles pour les insectes reste relativement faible.

Pour l'herpétofaune, le **lézard ocellé** (enjeu très fort) et la **couleuvre de Montpellier** (enjeu modéré) sont des espèces potentiellement présentes. Concernant les Chiroptères, ces derniers peuvent être observés en chasse dans ces milieux.

ILLUSTRATIONS



Friches



Grandes monocultures viticoles



Anémone couronnée



Oedicnème criard

Les friches

Au fil des années, certaines parcelles agricoles peuvent être laissées en jachère, tandis que d'autres, généralement plus petites, ont connu une déprise agricole plus ancienne et sont désormais considérées comme des friches. Bien que la valeur écologique de ces parcelles varie considérablement, elle dépend largement de l'utilisation agricole qui en a été faite. Ainsi, la valeur écologique de ces milieux peut fluctuer d'une année à l'autre. Dans cette étude, nous avons choisi de les distinguer des autres parcelles agricoles en raison de leur fort potentiel pour une faune patrimoniale remarquable.

Concernant la flore, ces milieux récemment abandonnés peuvent accueillir une végétation très diverse, influencée par la nature du sol, l'humidité atmosphérique et édaphique, la présence ou non d'embruns, la texture du sol et les nutriments disponibles. Dans les milieux les plus humides, la nivéole d'été, protégée au niveau national, peut s'épanouir. Les milieux plus secs, quant à eux, sont plutôt favorables à des espèces comme l'**anémone couronnée** (*Anemone coronaria*), la **nonnée brune** (*Nonea pulla*) ou le **glaïeul douteux** (*Gladiolus dubius*), qui sont également protégées au niveau national.

En ce qui concerne la faune, les friches peuvent accueillir une biodiversité importante. De nombreux oiseaux protégés utilisent ces milieux pour se reproduire ou se nourrir, comme la **pie-grièche à tête rousse**, la **cisticole des joncs** ou le **cochevis huppé**. L'entomofaune est notamment représentée par les orthoptères, avec des espèces comme la **magicienne dentelée** ou la **decticelle à serpes** qui apprécient particulièrement ces habitats. Les reptiles peuvent également y trouver des conditions favorables, notamment si des zones de gîtes sont présentes, telles que des enrochements ou des gravats, propices à la présence du lézard ocellé. Des zones buissonnantes ou des enrochements peuvent favoriser la présence de couleuvres comme la **couleuvre de Montpellier**. À minima, ces milieux ouverts à semi-ouverts sont favorables à l'alimentation de ces espèces.

Enfin, les mammifères terrestres sont aussi représentés dans ces zones de friches. Le **hérisson d'Europe**, une espèce protégée, fréquente régulièrement ces milieux. La **pachyure étrusque**, quant à elle, est susceptible d'y être présente.

Les pâtures

Majoritairement présents au nord de la tache urbaine, ces milieux sont assez différents de ceux présents sur le reste de la commune puisqu'ils sont souvent très ouverts, avec peu ou pas de végétation arbustive ou arborée. Le pâturage équin semble être le plus répandu sur la commune.

Sur le plan floristique la richesse des pâtures dépend de la pression de pâturage. En effet, un fort pâturage amène un sol nu où une végétation rudérale à large répartition peut s'installer. Sur les pâtures avec une plus faible pression de pâturage, une strate herbacée variée peut se développer. Celle-ci peut abriter de nombreuses espèces et notamment des espèces messicole en déclin ces dernières années. Au sein des espèces messicoles, l'**anémone couronnée** (*Anemone coronaria*), une espèce protégée au niveau national peut parfois être observée.

Sur le plan faunistique, ces milieux maintenus très ouverts par le pâturage pourraient être favorables à l'alimentation de certaines espèces, mais l'absence quasi-totale de couverture végétale et la présence constante d'animaux domestiques et la proximité

avec les structures humaines ne permet pas de considérer la présence des espèces les plus farouches. Cependant, quelques espèces d'oiseaux comme le cochevis huppé (enjeu modéré) pourraient utiliser ces parcelles. Dans les pâtures qui comportent quelques zones buissonnantes, la **fauvette mélanocéphale** (enjeu faible à modéré) pourrait également être présente. Les **couleuvres de Montpellier** et à **échelons** pourraient également utiliser ces zones à la faveur d'une haie buissonnante présente à proximité.

B. Milieux humides

Les terres agricoles humides

Notamment situées dans l'étang asséché à l'ouest, ce secteur de la commune abrite de nombreux fossés en eau ainsi que des formations végétales caractéristiques des zones humides comme des linéaires de tamaris (*Tamarix sp.*) ou des roselières notamment à roseaux communs (*Phragmites australis*). La majorité de ce secteur est cependant dominé par des terres agricoles exploitées limitant alors la présence d'espèces floristiques à enjeu. Les fossés et bandes enherbées peuvent tout de même être des habitats propices à la **nivéole d'été** (*Leucojum aestivum*), à la **renoncule langue** (*Ranunculus lingua*), à la **salicaire à trois bractées** (*Lythrum tribracteatum*) ou à la **jacinthe de Rome** (*Bellevia romana*) toutes protégées au niveau national.

Concernant la faune, plusieurs espèces d'amphibien sont attendues sur la zone, et notamment le **crapaud calamite** et la **rainette méridionale**, déjà observées sur la commune mais d'enjeu faible. La **couleuvre vipérine** pourra également profiter des fossés en eau pour chasser et donc être présente sur la zone. De nombreux oiseaux sont présents également, en raison de la présence de plusieurs habitats (milieux ouverts, fossés et zones humides, haies...). Par exemple, on retrouve des données de **pie-grièche méridionale** (enjeu très fort), d'**oedicnème criard**, de **linotte mélodieuse**, de **grèbe castagneux** ou de **martin-pêcheur d'Europe** (enjeu modéré). Ce milieu sera enfin favorable à l'alimentation de très nombreuses espèces chassant en milieux ouverts, comme les rapaces et les Chiroptères.

À l'échelle de la commune, la présence de nombreux fossés humides sont favorables à plusieurs espèces d'aristoloches et donc à la présence de la **Diane**, un papillon d'enjeu modéré, déjà observé sur la commune.

ILLUSTRATIONS



Fossé humide dans l'étang asséché



Pie-grièche méridionale

Les boisements humides

Ce milieu est essentiellement présent au centre de la commune, près de la tache urbaine, dans un secteur avoisinant le canal du Midi. Il correspond à des boisements dominés par le saule et le peuplier.

Les boisements humides sont des habitats en déclin à l'échelle nationale, bénéficiant souvent d'un statut d'habitat d'intérêt communautaire en fonction de leur état de conservation et de leur taille. Sur la commune, ces boisements sont relativement peu étendus. Toutefois, d'un point de vue floristique, ils peuvent abriter des espèces à enjeu, telles que la **jacinthe de Rome** (*Bellevia romana*), la **niéole d'été** (*Leucojum aestivum*), toutes deux protégées au niveau national, ou encore la **narcisse tazette** (*Narcissus tazetta*), qui peut faire l'objet d'une réglementation préfectorale, permanente ou temporaire.

Concernant la faune, une avifaune riche et caractéristique des milieux arborés est attendue. Des espèces cavicoles, susceptibles de nicher localement, pourraient profiter de la présence des arbres : **huppe fasciée**, **rollier d'Europe**, **pic épeichette**. Des rapaces patrimoniaux, comme le milan noir, peuvent également y nicher. Dans les secteurs de fourrés, la **fauvette mélanocéphale** pourrait également être présente. De nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles à enjeu modéré à fort pourraient être présentes en gîte au sein des cavités des arbres : **noctule commune**, **pipistrelle de Nathusius**, **noctule de Leisler**, **pipistrelle pygmée**, **pipistrelle commune**, **murin de Daubenton**. En ce qui concerne les reptiles, la **couleuvre d'esculape** pourrait être présente dans ces milieux. Localement, la présence d'amphibiens est jugée probable, sans que des espèces à enjeu notable ne soient attendues.

ILLUSTRATIONS



Narcisse tazette



Huppe fasciée

Les cours d'eau

Le canal du Midi, qui traverse la commune du sud-ouest au nord-est, offre une ripisylve globalement peu arborée. Hormis quelques zones plus boisées, on retrouve en effet majoritairement de jeunes arbres qui ont été récemment plantés et ne dévoilant pas encore des houppiers de belle taille et développés. Les berges sont quant à elles fortement gérées. Des espèces de milieux humides peuvent toutefois être observées comme le **roseau commun** (*Phragmites australis*) ou la **salicaire commune** (*Lythrum salicaria*).

Un ruisseau, le Négou-fédos, est également présent sur la commune débutant au niveau du Canal du Midi et s'estompant dans les vignobles et cultures situées à l'est de la commune. Ce ruisseau est très fortement envahi par la **canne de Provence** (*Arundo donax*) limitant très fortement le développement d'espèces floristiques autochtones et/ou à enjeu.

Concernant la faune, les secteurs présentant une ripisylve développée, rares sur la commune, présentent un fort attrait pour plusieurs espèces patrimoniales. De nombreuses espèces davantage inféodées aux milieux arborés peuvent venir s'y reproduire : **verdier d'Europe**, **serin cini**, **rollier d'Europe**, **pic épeichette**. Les ripisylves peu développées à individus peu mûres ne présentent qu'un intérêt très faible. D'autres espèces utiliseront les fronts des cours d'eau pour leur nidification, c'est notamment le cas du **martin-pêcheur d'Europe**. Plusieurs espèces d'odonates sont également attendues en reproduction, et déjà avérées sur la commune, mais aucune avec un enjeu supérieur à faible. La **couleuvre vipérine** (enjeu modéré) est également attendue sur les différents cours d'eau. La **loutre d'Europe** n'est pas connue sur la commune et est en dehors du PNA de l'espèce, toutefois nous estimons qu'elle pourrait être présente de manière sporadique localement.

ILLUSTRATIONS



Le canal du Midi



Confluence du Canal du Midi et du ruisseau Négoufédos

C. Milieux anthropiques

Nous regroupons dans ces milieux tous les milieux urbains continus et discontinus ainsi que les zones commerciales.

Concernant la flore, ces milieux sont pauvres en espèces dites « naturelles ». On retrouve plus largement des espèces horticoles dont certaines peuvent devenir des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) ou sont déjà désignées comme tel.

Concernant la faune, les **hirondelles rustiques** peuvent nicher sur la commune en fonction des caractéristiques architecturales des bâtiments. Les jardins peuvent également permettre l'installation d'espèces peu farouches telles que la **fauvette mélanocéphale** ou le **serin cini**. Sur la périphérie de l'urbanisation ou au niveau des hameau/habitations isolées, le **moineau friquet** est attendu. Cette espèce est connue localement et représente un enjeu de conservation modéré. Les milieux urbains, en particulier dans le bâti ancien, sont également propices au gîte des Chiroptères. Les grands bâtiments peuvent notamment servir au grand rhinolophe, à l'oreillard gris ou au murin à oreilles échancrées. Plus ubiquistes, les **pipistrelles commune** et **pygmée** notamment ou encore la **sérotine commune** se satisferont de bâtiments moins intéressants et seront présentes à la faveur de bardage, fissures ou de volets favorables. Quelques alignements de platanes présents sur la commune peuvent permettre à des espèces cavicoles de gîter, comme la **noctule de Leisler** ou la **noctule commune**, déjà observée sur les communes voisines.

4. SYNTHÈSE DES ENJEUX PAR HABITATS

Les tableaux suivants font la synthèse des enjeux attendus sur les espèces selon les habitats. Ces espèces sont majoritairement issues de la bibliographie réalisée et ne correspondent pas à l'ensemble des enjeux pouvant être représentés sur la commune. De plus, seules les espèces à enjeux régionaux et locaux *a minima* modérés ont été prises en compte.

A. La flore

Tableau 13. Flore potentielle à enjeu a minima modéré pressentie sur la commune au regard de la bibliographie et de l'expertise sur site

ESPECES		STATUT							ENJEU REGIONAL	Enjeu par secteur								
										Milieux naturels hors zone humide					Milieux humides			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot. Nat.	Prot. Reg.	LR Occ	LR FR	PN A	ZNIEFF	Source		Les garrigues	Les boisements	Les friches	Les cultures	Les prairies pâturées	Zones agricoles humides	Boisements humides	Les cours d'eau	Les milieux anthropiques
FAUSSE CANNE DE PLINE	Arundo donaciformis	-	Art.1	-	EN	-	-	Altemis	EXCEPTIONNEL						EXCEPTIONNEL		EXCEPTIONNEL	
GERMANDREE ARBUSTIVE	Teucrium fruticans	Art.1	-	-	EN	-	-	-	FORT	FORT	MODÉRÉ							
RENONCULE LANGUE	Ranunculus lingua	Art.1	-		VU	-	Occitanie	SINP	TRES FORT						FORT	MODÉRÉ		
CAROUBIER	Ceratonia siliqua	Art. 2&3	-	-	LC	-	-	SINP	FORT	MODÉRÉ	MODÉRÉ							
VITEX GATTILIER	Vitex agnus-castus	Art. 2&3	-	-	LC		Occitanie	SINP	FORT							FORT		
ANEMONE COURONEE	Anemone coronaria	Art.1			DD	-	Occitanie	SINP	FORT			FORT	FORT					
JACINTHE DE ROME	Bellevia romana	Art.1	-	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT					FAIBLE	FORT	MODÉRÉ	MODÉRÉ	
NIVEOLE D'ETE	Leucojum aestivum	Art.1	-	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT					FAIBLE	FORT	MODÉRÉ	FORT	
NONEE BRUNE	Nonea pulla	Art.1	-	-	NA	-	Languedoc-Roussillon	SINP	FORT			FORT	FORT	FORT				
PULICAIRE COMMUNE	Pulicaria vulgaris	Art.1			LC		Occitanie	SINP	FORT						FORT			
RENONCULE A FEUILLES D'OPHIOSLOSSE	Ranunculus ophioglossifolius	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT						FORT		FORT	
SALICAIRE A FEUILLE DE THYM	Lythrum thymifolia	Art.1	-	-	NT	-	Occitanie	SINP	FORT						FORT	MODÉRÉ		
SALICAIRE A TROIS BRACTEE	Lythrum tribracteatum	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	FORT						FORT	MODÉRÉ		
TAMARIS D'AFRIQUE	Tamarix africana	Art.1	-	-	LC	-	Occitanie	SINP	MODÉRÉ						MODÉRÉ			
GLAIEUL DOUTEUX	Gladiolus dubius	Art.1	-	-	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ	MODÉRÉ					

Légende : Protection nationale : Art.1 = espèce protégée au titre de l'article 1 de l'arrêté du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. Art.2 et 3 = espèces protégées au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire. ZNIEFF : espèce déterminante Languedoc-Roussillon ou Occitanie ; LR (liste rouge) France et LR (liste rouge) Occitanie ; LC = préoccupation mineure ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé ; EN = En Danger ; DD = Données insuffisantes ; NA = Non applicable ; CR : en danger critique

B. La faune

Tableau 14. Faune à enjeu potentielle sur la commune selon les milieux et statuts associés

ESPECES		STATUT							Source	ENJEU REGIONAL	Enjeu par secteur							
											Milieux naturels hors zones humides					Milieux humides		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Prot. Nat.	Dir. Oiseaux ou Dir. Hab.	LR Occ	LR FR	PN A	ZNIEFF	Les garrigues	Les boisements	Les friches	Les cultures	Les prairies pâturées	Les zones agricoles humides	Les boisements humides	Les cours d'eau			
AVIFAUNE																		
PIE-GRIECHE MERIDIONALE	<i>Lanius meridionalis</i>	Art. 3	-	EN	EN	x	-	SINP	TRÈS FORT	TRÈS FORT		TRÈS FORT			TRÈS FORT			
OUTARDE CANEPETIÈRE	<i>Tetrax tetrax</i>	Art. 3	An. I	NT	EN	x	-	SINP	FORT			FORT	FORT					
PIE-GRIÈCHE À TÊTE ROUSSE	<i>Lanius senator</i>	Art. 3	-	NT	VU	x	x	SINP	FORT	FORT		FORT			FORT			
FAUVETTE PITCHOU	<i>Sylvia undata</i>	Art. 3	An. I	VU	EN	-	Occitanie	SINP	FORT	FORT								
FAUVETTE ORPHÉE	<i>Sylvia hortensis</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	Zones MC, SO, PYR	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ						
FAUVETTE MÉLANOCÉPHALE	<i>Sylvia melanocephala</i>	Art. 3	-	LC	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ			MODÉRÉ	MODÉRÉ	FAIBLE À MODÉRÉ	
MILAN NOIR	<i>Milvus migrans</i>	Art. 3	An. I	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ		
FAUVETTE PASSERINETTE	<i>Sylvia cantillans</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ							
CEDICNÈME CRIARD	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Art. 3	An. I	LC	LC	-	Zones MC, SO	SINP	MODÉRÉ			MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ				
ROLLIER D'EUROPE	<i>Coracias garrulus</i>	Art. 3	An. I	NT	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ		
HUPPE FASCIÉE	<i>Upupa epops</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ	MODÉRÉ	
PIC ÉPEICHETTE	<i>dendrocopos minor</i>	Art. 3	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ		
MARTIN-PÊCHEUR D'EUROPE	<i>Alcedo atthis</i>	Art. 3	An. I	NT	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ						MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	
SERIN CINI	<i>Serinus serinus</i>	Art. 3	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ	FAIBLE À MODÉRÉ	
VERDIER D'EUROPE	<i>Chloris chloris</i>	Art. 3	-	NT	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ	MODÉRÉ	
HIRONDELLE RUSTIQUE	<i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	-	NT	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	
MOINEAU FRIQUET	<i>Passer montanus</i>	Art. 3	-	NT	EN	-	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	
GREBE CASTAGNEUX	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ						MODÉRÉ		MODÉRÉ	
MESANGE HUPPEE	<i>Lophophanes cristatus</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ							
CISTICOLE DES JONCS	<i>Cisticola juncidis</i>	Art. 3	-	LC	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ			MODÉRÉ			MODÉRÉ			
COCHEVIS HUPPE	<i>Galerida cristata</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ			MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ			
LINOTTE MELODIEUSE	<i>Carduelis cannabina</i>	Art. 3	-	NT	VU	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ			

CHIROPTEROFAUNE																		
NOCTULE COMMUNE	<i>Nyctalus noctula</i>	Art. 2	An. IV	0	VU	x	Occitania	SINP	FORT		FORT						FORT	
NOCTULE DE LEISLER	<i>Nyctalus leisleri</i>	Art. 2	An. IV	-	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ						MODÉRÉ	
PIPISTRELLE DE NATHUSIUS	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Art. 2	An. IV	-	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ						MODÉRÉ	FAIBLE À MODÉRÉ
PIPISTRELLE COMMUNE	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. IV	-	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ						MODÉRÉ	MODÉRÉ
PIPISTRELLE PYGMÉE	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Art. 2	An. IV	-	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	MODÉRÉ
MURIN DE DAUBENTON	<i>Myotis daubentonii</i>	Art. 2	An. IV	-	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	FAIBLE À MODÉRÉ
GRAND RHINOLOPHE	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art. 2	An. II et IV	0	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ									MODÉRÉ
OREILLARD GRIS	<i>Plecotus austriacus</i>	Art. 2	An. IV	0	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ									MODÉRÉ
MURIN A OREILLES ECHANCRÉES	<i>Myotis emarginatus</i>	Art. 2	An. II et IV	0	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ									MODÉRÉ
SEROTINE COMMUNE	<i>Eptesicus serotinus</i>	Art. 2	An. IV	0	NT	x	-	SINP	MODÉRÉ									MODÉRÉ
HERPÉTOFAUNE																		
LÉZARD OCELLÉ	<i>Timon lepidus</i>	Art. 2	-	VU	VU	x	x	SINP	TRÈS FORT	TRÈS FORT		TRÈS FORT						
PSAMMODROME D'EDWARDS	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Art. 3	-	VU	NT	-	x	SINP	FORT	FORT								
COULEUVRE DE MONTPELLIER	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ				
COULEUVRE À ÉCHELONS	<i>Zamenis scalaris</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ				
PSAMMODROME ALGIRE	<i>Psammodromus algeris</i>	Art. 3	-	NT	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ						
COULEUVRE VIPÉRINE	<i>Natrix maura</i>	Art. 2	-	LC	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ						MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	
LÉZARD CATALAN	<i>Podarcis liolepis</i>	Art. 2	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ						MODÉRÉ
COULEUVRE D'ESCLAPE	<i>Zamenis longissimus</i>	Art. 2	An. IV	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ					MODÉRÉ		
CORONELLE GIRONDINE	<i>Coronella girondica</i>	Art. 3	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ						MODÉRÉ
ENTOMOFAUNE																		
DIANE	<i>Zerynthia polyxena</i>	Art. 2	An. IV	LC	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ							MODÉRÉ	MODÉRÉ	
ZYGÈNE DU PANICAUT	<i>Zygaena sarpedon</i>	-	-	NT	0	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ								
CORDULIE À CORPS FIN	<i>Oxygastra curtisii</i>	Art. 2	An. II & IV	LC	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	
LIBELLULE FAUVE	<i>Libellula fulva</i>	-	-	LC	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	
AGRION DE MERCURE	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Art. 3	An. II	LC	LC	x	Occitania	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	
CALOPTÈNE OCCITAN	<i>Calliptamus wattenwylanus</i>	-	-	NT	-	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ						
MAGICIENNE DENTELÉE	<i>Saga pedo</i>	Art. 2	An. IV	NT	-	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ						
DECTICELLE À SERPE	<i>Platycleis falx</i>	-	-	NT	-	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ						
GRAND CAPRICORNE	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art. 2	An. II & IV	0	0	-	-	SINP	MODÉRÉ		MODÉRÉ						MODÉRÉ	
MAMMALOFAUNE																		
LAPIN DE GARENNE	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	NT	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ	MODÉRÉ		
PACHYURE ETRUSQUE	<i>Suncus etruscus</i>	-	-	0	LC	-	-	SINP	MODÉRÉ	MODÉRÉ		MODÉRÉ	MODÉRÉ					
LOUTRE D'EUROPE	<i>Lutra lutra</i>	Art. 2	An. II & IV	0	LC	x	-	SINP	MODÉRÉ								MODÉRÉ	MODÉRÉ

Légende : Protection nationale : Art. 3 = article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés ainsi que leurs habitats sur le territoire national. Dir. Oiseaux : An. 2 = annexe 2 de la Directive 2009/147/CE dite « Oiseaux », uniquement pour l'avifaune ; Dir. Hab. : An. II = annexe II de la directive européenne « Habitats », indiquant les espèces justifiant la désignation des ZSC et An. IV = annexe IV de la directive européenne, indiquant les espèces protégées sur le territoire européen ; ZNIEFF : Dét. = déterminante stricte ; Crit. : Déterminante à critères ; Rem. = remarquable. LR France (Liste rouge France métropolitaine) et LR LR : LC = préoccupation mineure ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé ; EN = En Danger ; PNA : Oui = espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions.

5. LA FAUNE

La distinction des habitats réalisée précédemment a permis de redéfinir des réservoirs de biodiversité ou des zones de moindre intérêt écologique. Suivant les continuum existants entre ces différentes entités et selon les différents éléments paysagers remarquables, nous avons également pu définir des zones de corridors favorables au déplacement de la faune. Les entités géographiques du CLC ont été regroupées ou différenciées selon les besoins et affinées au niveau de leurs emprises. Nous avons également défini des zonages de moindre intérêt pour la biodiversité.

NB : Cette définition d'une TVB communale, plus finement identifiée qu'à l'échelle de la région (SRCE) ou de l'EPCI (SCoT), a vocation à constituer un élément de connaissance sur les fonctionnalités écologiques sur la commune, et ainsi à orienter la réflexion du PLU. Elle ne présente pas de caractère normatif.

A. Réservoir de biodiversité

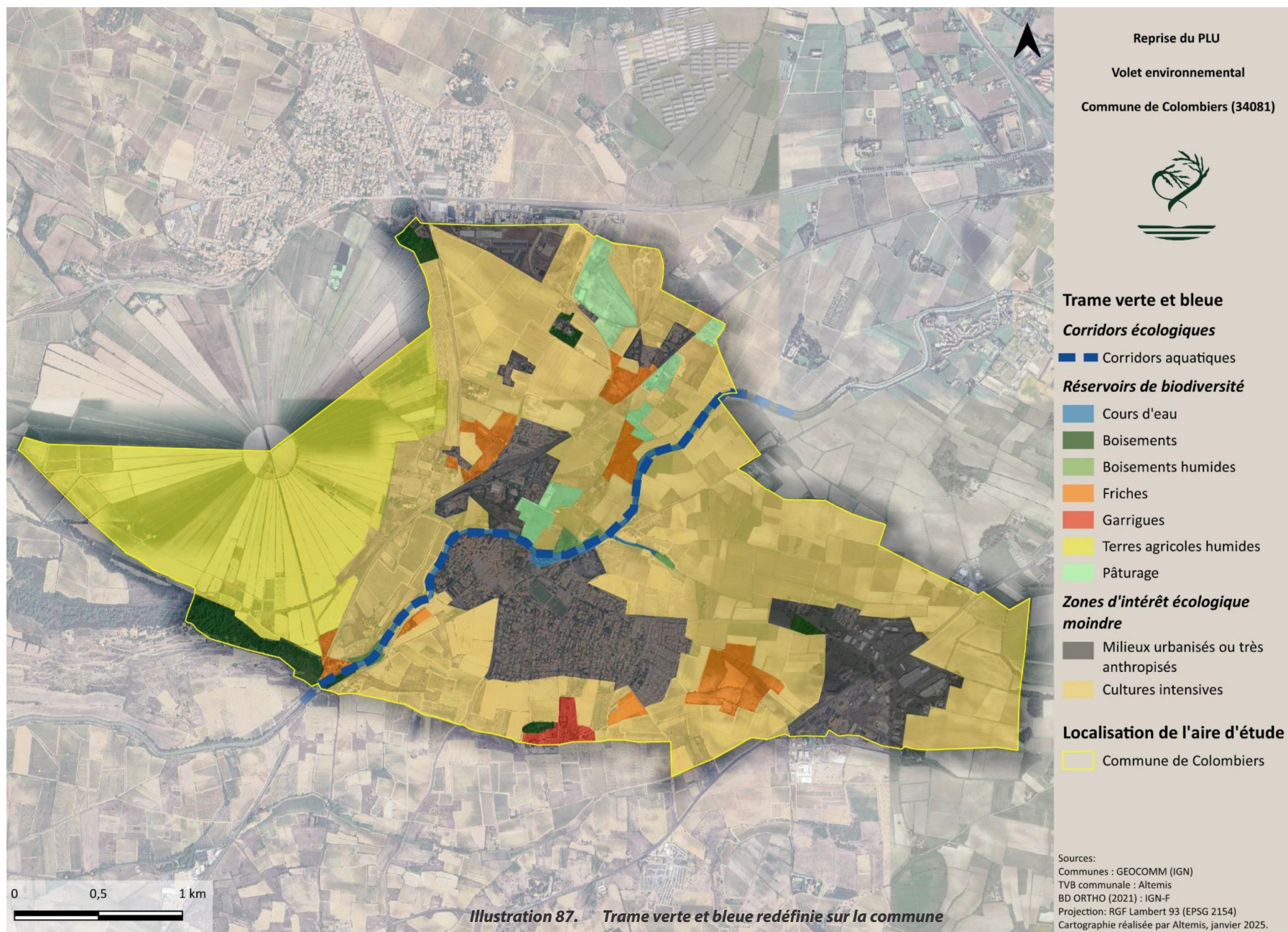
Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune de Colombiers. En termes de superficie, le plus grand réservoir correspond aux **terres agricoles humides**, en particulier en raison de la présence de l'étang asséché de Montady, situé à l'ouest de la commune. Cet espace regroupe à la fois des espèces de milieux ouverts, de zones humides et de bocages. Plus ponctuellement, des **friches** ont été identifiées sur la commune. Cependant, cet habitat est sous-estimé, car plusieurs micro-parcelles de friches n'ont pas été précisément délimitées dans les données actuelles. Il convient donc de considérer que **certaines parcelles classées sous l'étiquette « cultures » peuvent également être des friches**. De même, certaines parcelles agricoles présentent des zones plus bocagères, avec des haies et des fossés humides, nécessitant une analyse plus fine sur le terrain pour être correctement identifiées sur la carte. Ces habitats sont d'autant plus précieux qu'ils sont relativement rares sur la commune et peuvent abriter une grande biodiversité. Par ailleurs, des habitats moins agricoles sont également reconnus comme des réservoirs de biodiversité, tels que les **garrigues** situées au sud, ainsi que les **boisements** (pinèdes, chênaies, boisements humides et ripisylves) qui parsèment le territoire. Enfin, les **pâtures**, majoritairement situées au nord de la zone urbaine, peuvent constituer des réservoirs de biodiversité, à condition que la pression de pâturage permette l'installation de plantes messicoles. Ces dernières présentent un intérêt floristique et entomologique. À l'inverse, lorsqu'une pression de pâturage élevée est exercée, un cortège de plantes rudérales s'installe dont l'intérêt écologique est faible. Dans ce dernier cas, les pâtures ne peuvent être qualifiées de réservoirs de biodiversité.

B. Corridors écologiques

Il semble qu'un seul corridor écologique majeur soit identifié sur la commune de Colombiers : un corridor aquatique, correspondant au seul cours d'eau permanent traversant la commune, à savoir le **canal du Midi**. À une échelle plus fine, des micro-corridors existent également, tels que des réseaux de haies au sein des prairies pâturées, des fourrés, des alignements d'arbres ou des fossés humides.

C. Zonages d'intérêt écologique moindre

Trois habitats présentent un intérêt écologique mineur : les milieux urbains ou anthropisés (zones bâties, jardins, etc.), les pâtures et les milieux agricoles intensifs (vignes, cultures). Comme mentionné précédemment, ces milieux ont une richesse biologique inférieure à celle des habitats naturels, en raison des espèces typiques de ces environnements. Cependant, leur potentiel en tant qu'habitats pour certaines espèces ne doit pas être sous-estimé, car ils peuvent parfois accueillir des espèces d'intérêt modéré à fort (comme l'outarde canepetière dans les cultures, ou les Chiroptères dans les milieux urbains, par exemple). En ce qui concerne les pâtures et les cultures, l'intérêt écologique est particulièrement lié à la présence de haies et de fossés humides.



6. ÉLÉMENTS DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les éléments de continuité écologiques sont des entités ponctuelles représentant un attrait particulier pour l'environnement et demandant une attention particulière dans l'intégration à l'urbanisation. Ces éléments de taille restreinte peuvent être localisés ou, plus majoritairement, répartis sur la commune, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas intégrés aux habitats ci-dessus. Sur la commune de Colombiers, nous avons mis en avant plusieurs types d'éléments de continuités écologiques.

A. Les haies

Quelques réseaux de haies servant de corridors écologiques à l'échelle parcellaire sont également présents sur la commune de Colombiers, mais majoritairement au niveau des secteurs pâturés. Au-delà de leur attrait pour la biodiversité. Ces structures paysagères permettent également de lutter contre l'érosion des sols, de protéger les parcelles du vent, mais aussi de limiter les pollutions sonores et lumineuses.

B. Les ouvrages d'art et vieux bâtis

Les ouvrages d'art et le vieux bâti sont des éléments de continuité écologique relativement intéressants pour une avifaune et une chiroptérofaune spécifique. Plusieurs espèces d'oiseaux sont inféodées à ce type d'habitat, notamment les hirondelles et martinets. Plusieurs espèces de chauves-souris (rhinolophes, pipistrelles, murin à oreilles échancrées...) apprécient également particulièrement la présence de ponts ou de bâtiments anciens pour leur gîte, estivaux et/ou hivernaux selon les espèces. Ici, nous n'avons pas réalisé d'inventaire de ces bâtiments lors de la visite, mais nous supposons leur présence. En effet, la caractérisation des bâtiments anciens demande un criblage fin au sein des milieux urbains, milieu non-prioritaire lors des prospections réalisées.

C. Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres, et notamment les platanes, sont des éléments très intéressants présents au sein du tissu urbain. Ces arbres présentent souvent des cavités de belle taille permettant à l'avifaune (rollier d'Europe, huppe fasciée) et à la Chiroptérofaune (noctule de Leisler, noctule commune) de se reproduire. Sur la commune de Colombiers, plusieurs alignements de platanes ont été relevés, mais une véritable caractérisation de ces habitats nécessiterait une étude spécifique.

7. CARTOGRAPHIE DES SENSIBILITÉS SUR LA COMMUNE DE COLOMBIERS

L'emprise des sensibilités écologiques a été définie sur la commune en fonction de la cartographie des entités écologiques réalisée lors de l'élaboration de la trame verte et bleue. Les niveaux de sensibilité ont été évalués en fonction de l'enjeu régional des espèces associées à chaque type de milieu. Ces entités correspondent souvent à des macro-habitats, ce qui explique que les sensibilités définies pour chaque entité peuvent fluctuer entre deux niveaux (par exemple, faible à modéré). Il est également possible que certains éléments ponctuels, qu'ils soient de continuité écologique ou non, présentent un niveau d'enjeu différent de celui de leur habitat à une échelle plus rapprochée (par exemple, des fossés humides abritant des plantes remarquables ou des bâtiments particulièrement adaptés au gîte des chauves-souris ou à la nidification des hirondelles), sans que cet enjeu ne soit mis en avant à l'échelle de la commune. Ces sensibilités ont aussi pu être ajustées (majorées ou pondérées) en fonction de la singularité de l'habitat et de son caractère naturel ou anthropique.

Concernant les cultures, et en raison de l'éloignement d'environ 3 km du PNA en faveur de l'outarde canepetière, les enjeux pour cette espèce ne sont pas pris en compte. Une vigilance particulière reste cependant nécessaire afin de ne pas détruire d'individus ou d'habitats favorables.

Par ordre croissant d'importance, les milieux urbains présentent globalement une sensibilité faible à modérée. Bien que certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris présentent des enjeux modérés dans les alignements d'arbres ou les bâtiments anciens, le caractère très anthropisé de ces milieux, ainsi que l'absence de sensibilité marquée pour d'autres taxons, ne permettent pas de qualifier ces milieux de strictement modérés. De la même manière, les cultures et les pâtures présentent des sensibilités faibles à modérées. Malgré une gestion des milieux peu favorable à une biodiversité significative, plusieurs espèces à enjeu modéré (voire, très ponctuellement, à enjeu fort) peuvent y être présentes, comme l'oedicnème criard, qui peut coloniser un nombre relativement important de vignes localement. Bien que la sensibilité de ces milieux soit faible à modérée, certaines stations de flore à enjeu fort peuvent également y être trouvées. Comme mentionné précédemment, ces trois milieux à sensibilité faible à modérée doivent être étudiés au cas par cas, en raison de la présence potentielle de micro-habitats favorisant des espèces à enjeu modéré à très fort (haies, fossés, cours d'eau temporaires, arbres isolés, etc.).

Les boisements, qu'ils soient de pinèdes, de feuillus ou humides, sont tous considérés comme ayant une sensibilité modérée. Ces milieux rares à l'échelle de la commune sont favorables à de nombreuses espèces d'enjeu modéré, tant pour la flore que pour la faune.

Les cours d'eau de la commune, et en particulier le canal du Midi, sont classés avec une sensibilité modérée à forte. Ils constituent, d'une part, l'unique corridor écologique identifié, mais abritent aussi une biodiversité importante d'espèces à enjeu, au moins modérée. Une espèce d'enjeu exceptionnel, la canne de Pline, pourrait d'ailleurs être présente au niveau de ces cours d'eau, sur la base des données bibliographiques disponibles pour la région.

Une spécificité de la commune de Colombiers est la présence importante de milieux agricoles humides, entrecoupés de fossés en eau et de haies. L'exemple le plus marquant de ces milieux est l'étang asséché de Montady, à l'ouest de la commune. Ces milieux, susceptibles d'être très riches en biodiversité, allant jusqu'à un enjeu très fort, sont relativement rares dans la région mais peuvent souffrir d'une exploitation agricole trop intensive. Ils sont donc classés comme ayant une sensibilité forte à très forte.

Les friches, où le lézard ocellé est particulièrement attendu, compte tenu de l'inclusion de la commune dans le périmètre du PNA associé, présentent une sensibilité forte à très forte. Bien souvent considérées à tort comme des milieux pauvres, ces zones peuvent abriter une grande biodiversité grâce à leurs nombreux gîtes, leurs strates végétales diversifiées et l'absence d'intervention humaine, propices au développement d'espèces. Les espèces attendues sont, a minima, d'enjeu modéré, mais peuvent aussi être d'enjeu régional très fort.

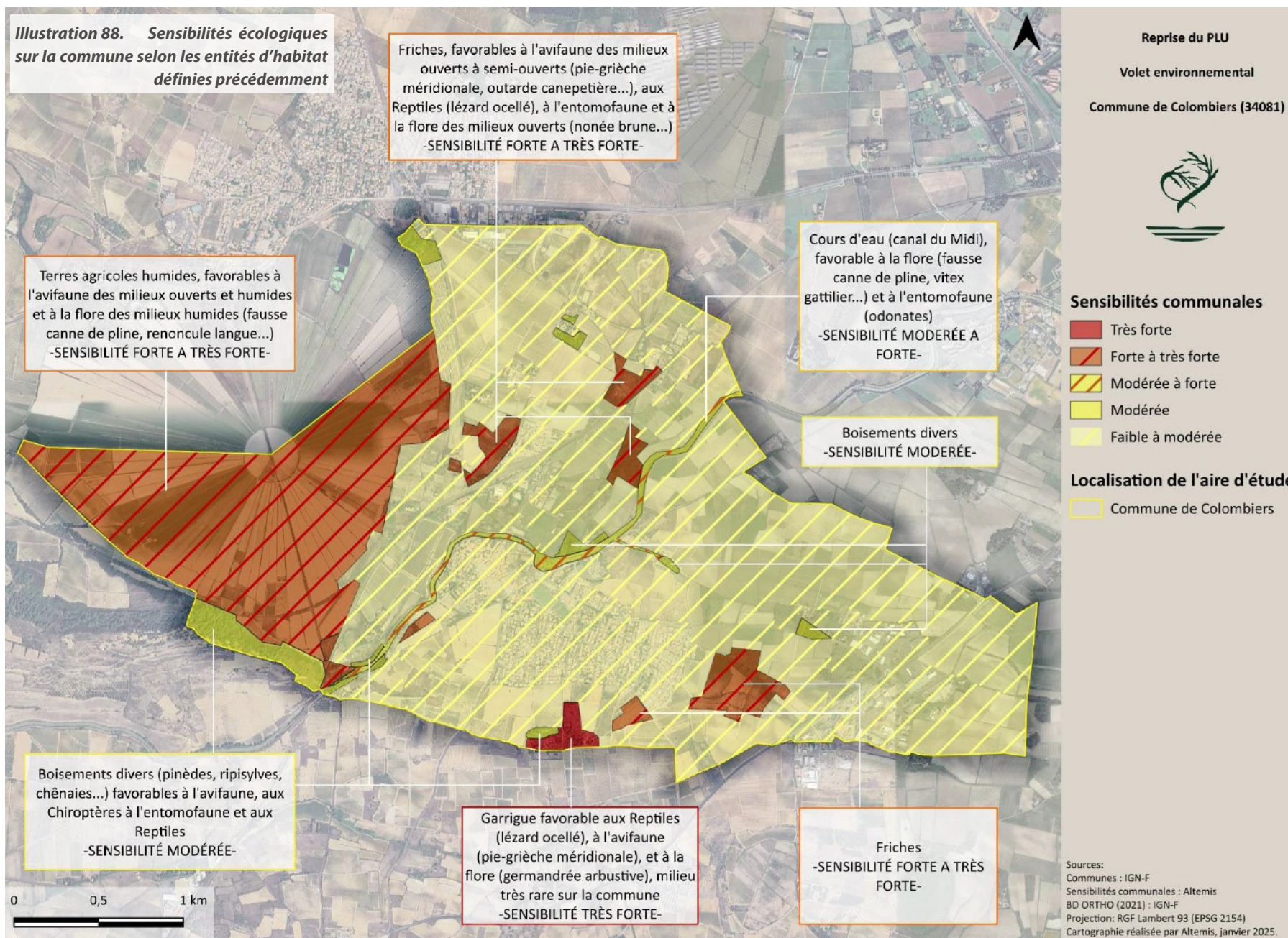
Enfin, sur l'unique zone de garrigue de la commune, des espèces à enjeu très fort sont fortement pressenties, justifiant ainsi une sensibilité très forte pour ce secteur, en raison également de la rareté de ce type de milieu à l'échelle de la commune. Il est même possible qu'une flore à enjeu fort soit représentée sur ces secteurs.

8. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS COMMUNALES

Tableau 15. Synthèse des sensibilités écologiques sur le territoire communal

TYPE DE MILIEU	DESCRIPTION	NIVEAU DE SENSIBILITE MOYEN
Milieux anthropiques	Les milieux urbains, fortement anthropisés, présentent généralement une sensibilité faible. Cependant, certaines espèces, notamment parmi les oiseaux et les chauves-souris, y affichent des enjeux modérés.	FAIBLE A MODERE
Cultures	Les cultures présentent une sensibilité allant de faible à modérée. Elles accueillent des espèces d'enjeu modéré, telles que l'œdicnème criard dans les vignes, ainsi que des stations potentielles de flore à enjeu fort, comme l'anémone couronnée au sein des bandes enherbées.	FAIBLE A MODERE
Prairies pâturées	Les prairies pâturées de la commune présentent une sensibilité faible à modérée. La faune et la flore susceptibles de s'y développer restent limitées en raison du piétinement, de la pression de pâturage et de la proximité avec les milieux anthropiques. Cependant, certaines espèces peuvent s'y acclimater, notamment la nonée brune, une espèce d'enjeu fort.	FAIBLE A MODERE
Boisements (y compris humides)	Les boisements présentent une sensibilité modérée en raison de la présence potentielle de nombreuses espèces en faune et en flore, et de leur rareté à l'échelle de la commune.	MODERE
Cours d'eau	Les cours d'eau présentent une sensibilité modérée à forte. Concernant la faune, les espèces attendues dans le canal du Midi sont majoritairement d'enjeu modéré. Toutefois, les milieux aquatiques et leurs abords peuvent accueillir une flore diversifiée, dont certaines espèces présentent des enjeux forts à exceptionnels, comme la fausse canne de Pline.	MODERE A FORT
Terres agricoles humides	Les terres agricoles humides présentent une sensibilité forte à très forte en raison de la diversité des habitats qu'elles offrent. Ces milieux peuvent accueillir plusieurs espèces d'enjeu régional fort, ainsi qu'une espèce d'enjeu très fort déjà avérée : la pie-grièche méridionale.	FORT A TRES FORT
Friches	Les friches présentent une sensibilité modérée à forte. Elles offrent des habitats favorables à la pie-grièche méridionale et à d'autres espèces d'enjeux forts. Certaines zones de gîte, telles que les enrochements, peuvent également accueillir des espèces d'enjeu très fort, comme le lézard ocellé.	FORT A TRES FORT
Garrigues	Les garrigues présentent une sensibilité très forte. Ces milieux, rares à l'échelle de la commune, sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques et floristiques d'enjeux très forts.	TRES FORT

Illustration 88. Sensibilités écologiques sur la commune selon les entités d'habitat définies précédemment



VI. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a permis de faire émerger des atouts, risques ou faiblesses et enjeux sur le territoire communal de Colombiers.

Le tableau ci-dessous synthétise la nature de chacune des thématiques évaluées (atout + / faiblesse -) et l'enjeu associé pour la Commune selon trois niveaux (fort, modéré, faible).

Tableau 16. Hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur la commune

THEMATIQUE	ATOUT (+) OU FAIBLESSE (-)	ENJEUX	HIERARCHISATION
CLIMAT	+ (favorabilité climat)	Exploiter la favorabilité du climat pour maintenir l'attractivité de la ville et le bien-être de la population	MODERE
	- (changement climatique)	Participer à la lutte contre le changement climatique et initier dès à présent une pensée et un développement de l'urbanité et des usages qui limitent les expositions aux risques générés par le changement climatique (chaleurs, inondations, catastrophes naturelles etc.)	FORT
PAYSAGES	+	Développer la diversité des paysages de Colombiers qui est, à ce jour, largement dominée par des grandes cultures et lutter contre le mitage, la cabanisation et l'artificialisation des sols.	MODERE
HYDROGRAPHIE	+	Travailler sur la qualité écologique et physico-chimique des cours et masses d'eau, tout en limitant les risques liés aux inondations	FORT
POLLUTIONS ET NUISANCES	-	Maintenir le risque de pollutions et nuisances à un niveau faible, développer une attention spécifique sur la qualité de l'air	MODERE
RISQUES	-	Intégrer le risque Inondation dans la réflexion sur le développement urbain et agir lorsque nécessaire sur la limitation de l'exposition sur les secteurs déjà concernés Intégrer le risque retrait – gonflement des argiles dans la projection du PLU et informer / accompagner les habitants concernés par les secteurs de risque <i>a minima</i> modéré Maintenir une attention sur l'ensemble des autres risques	FORT
ENERGIE	+	Entretenir une réflexion sur le photovoltaïque en bâti d'activité ou sur espaces artificialisés	MODERE

THEMATIQUE	ATOUT (+) OU FAIBLESSE (-)	ENJEUX	HIERARCHISATION
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	+	Préserver l'ensemble des espaces naturels remarquables (ENS, sites classés, inscrits, etc.). Assurer la diversité et la qualité écologique des habitats humides. Conserver et renforcer la mosaïque agri-naturelle de Colombiers, favorable à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques à enjeux, notamment en préservant les zones de friches. Maintenir la qualité écologique des cours d'eau et des espaces rivulaires. Favoriser le développement des habitats naturels sous-représentés mais existants sur la commune, tels que les garrigues et les boisements. Renforcer la fonctionnalité et l'étendue des trames verte, bleue et noire à l'échelle communale.	FORT